



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8534<sup>e</sup>** séance

Jeudi 23 mai 2019, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Marsudi/M. Djani/M. Syihab	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Matjila
	Allemagne	M. Annen
	Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine	M. Ma Zhaoxu
	Côte d'Ivoire	M. Adom
	États-Unis d'Amérique	M. Cohen
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Koweït	M. Alotaibi
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M <sup>me</sup> Wronecka
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen /M. Clay

## Ordre du jour

### Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373)

Lettre datée du 8 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/385)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Protection des civils en période de conflit armé

#### **Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373)**

#### **Lettre datée du 8 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/385)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Géorgie, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République islamique d'Iran, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants appelés à présenter un exposé à participer à la présente séance : M. Peter Mauer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Federico Borello, Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. Silvio Gonzato, Chef adjoint de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S. E. M<sup>me</sup> Fatima Kyari Mohammed, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S.E.M. Maged Abdelfattah Abdelaziz, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M<sup>me</sup> Clare Hutchinson, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité.

Je propose que le Conseil invite l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

Il en est ainsi décidé.

Je propose que le Conseil invite l'observatrice de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/373, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/385, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je salue chaleureusement S. E. le Secrétaire général, M. António Guterres, et je lui donne maintenant la parole.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement indonésien d'avoir organisé le présent débat public consacré à la protection des civils en période de conflit armé.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, pierre angulaire du droit international humanitaire. Et c'est avec un immense plaisir que je vois avec nous Peter Mauer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, gardien des Conventions de Genève. Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la question ayant trait à protection des civils, le Conseil s'étant déclaré « vivement préoccupé par le fait que les dispositions du droit international humanitaire.....sont de moins en moins respectées ».

Toutefois, si le cadre normatif a été renforcé, le respect de ces dispositions s'est détérioré. Nous avons raison d'être critiques lorsqu'il s'agit d'évaluer l'état

de la protection des civils, car il y a vraiment de quoi s'inquiéter. Mais rappelons d'abord que nous avons vu certains progrès au cours des 20 dernières années. Une culture de la protection a pris racine au Conseil de sécurité et dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Pour reprendre les termes mêmes du Conseil, la protection des civils fait « partie des questions essentielles inscrites à son programme de travail. » Il existe désormais un cadre de protection global fondé sur le droit international et la pratique du Conseil de sécurité.

La protection des enfants et de tous les civils contre les actes odieux de violence sexuelle dans les conflits a été renforcée par le déploiement de conseillers spécialisés dans les opérations de paix, renforçant ainsi l'action des organismes humanitaires. La surveillance et la communication d'informations sur les violations graves commises contre les enfants dans les conflits et l'engagement avec les parties belligérantes ont conduit à la démobilisation et à la réinsertion de milliers d'enfants.

Les opérations de paix des Nations Unies mandatées par le Conseil de sécurité ont protégé et sauvé d'innombrables vies civiles. Au Soudan du Sud, près de 200 000 personnes déplacées à l'intérieur du territoire sont hébergées sur des sites de protection des civils. En République centrafricaine, la Mission des Nations Unies a appuyé des accords locaux de paix et de cessez-le-feu qui sont suivis par des composantes civiles et militaires. L'enregistrement des victimes civiles par les Nations Unies en Afghanistan a conduit à l'adoption de mesures par les forces pro-gouvernementales pour minimiser les dommages. Des millions de civils reçoivent une aide humanitaire transfrontalière en Syrie. Et des criminels de guerre, du Cambodge à l'ex-Yougoslavie, ont été jugés et condamnés.

Les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des soins médicaux dans les conflits armés et sur les conflits et la faim ont accordé une attention et une urgence importantes à ces questions. Je me réjouis à la perspective de travailler avec les États Membres pour veiller à leur mise en œuvre.

Mais malgré ces progrès, les conflits armés et le non-respect du droit international humanitaire continuent de causer de graves souffrances humaines. Comme mon rapport (S/2019/373) le souligne, les civils continuent de constituer la vaste majorité des victimes des conflits. Pour la seule année 2018, l'ONU a recensé plus de 22 800 civils tués ou blessés dans six pays seulement – l'Afghanistan, l'Iraq, le Mali, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen. À Edleb, dans le nord-ouest

de la Syrie, nous avons assisté à une nouvelle vague de bombardements et de frappes aériennes contre des hôpitaux, des écoles, des marchés et des camps de personnes déplacées, qui ont fait des morts et des blessés et semé la panique parmi la population civile.

Dans tous les conflits, lorsque des armes explosives sont utilisées dans des zones peuplées, 90 % des personnes tuées ou blessées sont des civils. Au total, environ 1,4 million de personnes ont été nouvellement déplacées à travers les frontières internationales, tandis que 5,2 millions d'autres ont été déplacées à l'intérieur de leur pays. Les difficultés d'accès généralisées mettent en péril l'aide humanitaire et médicale aux civils dans le besoin. La violence contre le personnel et les installations humanitaires et médicaux a persisté. L'Organisation mondiale de la Santé a recensé 705 attaques contre des travailleurs de la santé et des installations sanitaires dans seulement huit conflits, qui ont fait 451 morts et 860 blessés. Trois-cent-soixante-neuf travailleurs humanitaires ont été enlevés, blessés ou tués. Et la famine des civils était utilisée comme méthode de guerre, de même que le viol et la violence sexuelle.

L'un de nos principaux défis consiste à renforcer et à assurer le respect du droit international humanitaire dans la conduite des hostilités. Dans de nombreux cas, nos informations suggèrent que le respect de ces corpus juridiques est, au mieux, discutable; dans d'autres, et comme je l'ai exposé en détail dans plusieurs de mes rapports spécifiques de pays, nous avons été témoins de violations flagrantes. Néanmoins, il existe des exemples où les parties belligérantes respectent la loi et prennent des précautions, font des estimations des dommages collatéraux et déploient d'autres efforts pour minimiser l'impact des combats sur les civils. Ces pratiques doivent être mises en œuvre efficacement et normalisées entre les parties et sur les théâtres d'opérations.

Une plus grande attention doit être accordée à ceux qui sont déjà vulnérables en temps de paix - tels que les personnes âgées, les enfants et les handicapés - qui sont encore plus vulnérables et ont besoin de protection pendant la fuite et les conflits. Nous devons également prendre d'urgence des mesures pour réduire l'impact humanitaire de la guerre urbaine, et en particulier des armes explosives. Les États Membres doivent faire davantage pour subordonner les exportations d'armes au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Et ils doivent appeler à un plus grand respect du droit et de la protection des civils par les parties au conflit, et en particulier

par les forces partenaires, y compris dans le cadre des opérations de coalition multinationales. Nous devons également progresser davantage en matière de responsabilisation en comblant l'écart entre les allégations de violations graves et les enquêtes et les poursuites.

C'est au niveau national que les progrès sont les plus nécessaires. Mon rapport recommande des mesures dans trois domaines : premièrement, l'élaboration de cadres politiques nationaux qui établissent clairement les pouvoirs et responsabilités institutionnels en matière de protection des civils dans les conflits armés; deuxièmement, l'engagement soutenu et fondé sur des principes des organisations humanitaires et d'autres organisations avec les groupes armés non étatiques pour négocier un accès humanitaire sûr et rapide et promouvoir le respect du droit; et, troisièmement, veiller à ce que les auteurs de violations graves aient à répondre de leurs actes.

Sur le plan pratique, le Conseil de sécurité peut faire beaucoup pour améliorer le respect du droit de la guerre. Il s'agit notamment de fournir une assistance financière et technique à l'appui des enquêtes et des poursuites concernant les crimes de guerre dans les États touchés par des conflits.

Nous avons également besoin d'une action aux niveaux mondial et multilatéral. Pour le Conseil de sécurité, cela signifie qu'il doit se montrer plus cohérent dans la manière dont il traite les questions de protection, qu'il s'agisse d'un même conflit ou de conflits différents, et s'attaquer à tous les aspects du problème, comme par exemple celui de la protection contre la guerre urbaine. Cela signifie également qu'il faut poursuivre le dialogue engagé aujourd'hui, en veillant à ce que les États Membres, les acteurs des Nations Unies et la société civile y participent de manière soutenue et active afin de mettre en œuvre les mesures que j'ai exposées.

Car, aussi sombre que soit la situation actuelle en matière de protection, il est possible d'améliorer considérablement les choses si nous faisons tous de notre mieux pour promouvoir et mettre en œuvre les règles qui nous engagent à préserver l'être humain en temps de guerre. C'est la meilleure façon de célébrer le vingtième anniversaire du programme de protection. Les règles et les lois de la guerre existent. Il nous faut tous maintenant œuvrer pour qu'elles soient mieux respectées.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Mauer.

**M. Mauer** (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Indonésie d'avoir pris l'initiative de ce débat et nous lui savons gré de son appui continu dans l'organisation d'une importante conférence régionale sur les forces armées à Jakarta dans quelques semaines. Nous ne doutons pas que la conférence s'inscrira dans le prolongement du débat ici et conduira à de nouveaux efforts pour renforcer la protection des civils grâce à un meilleur maintien de la paix.

Nous apprécions sincèrement, Madame la Présidente, l'engagement de votre pays et votre engagement personnel sur cette question, en particulier l'importance que vous accordez au renforcement du rôle des femmes dans le maintien de la paix. Je remercie également le Secrétaire général d'avoir résolument montré l'exemple en pointant du doigt les importantes lacunes en matière de protection auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui.

Il y a 20 ans, le Conseil de sécurité invitait le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à lui présenter un exposé sur la protection des civils (voir S/PV.3977) et adoptait une déclaration présidentielle dans laquelle il saluait de surcroît la contribution du Comité à cette question (voir S/PRST/1999/6). Les deux décennies écoulées depuis nous ont montré que les décisions politiques et militaires prises dans cette salle ont un impact sur la condition humaine sur les champs de bataille à travers le monde. Ces décisions peuvent sauver des vies ou y mettre fin; elles peuvent susciter l'espoir ou provoquer la souffrance; elles peuvent renforcer les normes qui protègent les lois et principes humanitaires universels ou au contraire les enfreindre, selon que les civils et les hôpitaux sont épargnés ou qu'une ville est réduite en cendres; selon que les enfants sont envoyés à l'école ou recrutés dans des groupes armés; selon que les prisonniers sont traités avec décence ou torturés; selon que les familles retrouvent leurs proches ou n'en ont plus jamais de nouvelles.

Certes les décisions de tous les États Membres de l'ONU, et en particulier celles du Conseil de sécurité, sont importantes, mais l'absence de décision du Conseil a elle aussi des répercussions sur les civils. Sur les champs de bataille, où le CICR est présent aujourd'hui, trop d'acteurs considèrent l'absence de convergence politique entre les membres du Conseil comme un blanc-seing pour mener leurs opérations militaires, sans aucune limite ni responsabilité. Soixante-dix ans après la ratification universelle des Conventions de Genève, plus de 40 ans après l'adoption des Protocoles



additionnels à ces conventions de Genève et 20 ans après le premier débat du Conseil de sécurité sur la protection des civils, nous continuons d'être chaque jour témoins de violations scandaleuses.

Bien que nous comprenions qu'il est difficile de parvenir à un consensus politique, nous demandons au Conseil d'être plus clair dans son appui au respect du droit international humanitaire, et dans sa réaffirmation et son application de cette vérité toute simple qui veut que personne n'est au-dessus de la loi et qu'aucun civil ne peut être privé de protection. Aujourd'hui, face à l'évolution de la dynamique des conflits, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme demeurent des socles incontournables.

L'action humanitaire s'adapte à l'évolution des besoins des populations, et nous invitons les États à s'y adapter eux aussi en donnant la priorité à la protection des civils, en faisant respecter le droit international humanitaire et en incitant leurs partenaires à le faire également, en élaborant des cadres plus clairs pour leurs contingents et ceux qu'ils soutiennent, en donnant des directives de base plus précises, en contrôlant les antécédents de leurs partenaires et en les formant et les entraînant, en appliquant les normes de précaution les plus strictes pour le transfert des armes et en établissant des cadres clairs pour le contrôle et la responsabilité. Par de telles mesures, le Conseil peut influencer les comportements et protéger les populations exposées à la guerre et à la violence.

Ce débat doit résolument s'appuyer sur les expériences et les besoins des personnes et des communautés qui souffrent jour après jour des affres de la guerre et de la violence. Des mesures doivent être prises pour protéger les civils non seulement contre les blessures physiques, mais aussi contre les dommages psychologiques invisibles, contre les atteintes telles que la violence sexuelle ou la torture en détention, ou contre le fait de ne pas savoir ce que sont devenus vos proches disparus.

Nous devons aussi sortir de l'état d'esprit victimaire pour voir les personnes et les communautés comme des agents de leur propre protection et des experts de la situation qu'ils traversent. Ces personnes ont des besoins, mais aussi des compétences, des capacités et un incroyable niveau de résilience qui leur sont propres. Elles n'attendent pas les interventions extérieures pour faire face aux problèmes et aux menaces auxquels elles sont confrontées. Elles décident de la meilleure façon de voyager en groupe et veillent à ce que les enfants, les personnes âgées et les personnes

handicapées ne soient pas laissés à la traîne pendant leur fuite, choisissent à l'avance la route à prendre, discutent des endroits à éviter et négocient directement avec les porteurs d'armes. La connectivité a renforcé les possibilités de mesures d'autoprotection, et nous devons tous nous adapter à ces évolutions.

Bien sûr, nous appelons les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble à faire plus, mais ce que nous leur demandons au minimum c'est de ne pas entraver les efforts de ceux qui ont besoin de se protéger. Trop souvent, nous constatons qu'en plus d'être exposées à la guerre et à la violence, les populations sont empêchées d'atteindre des lieux plus sûrs, freinées par des obstacles bureaucratiques et limitées dans leur liberté de circulation.

Lorsqu'on place les personnes au centre de l'attention, on prend conscience qu'il faut construire les différentes couches de protection autour de trois sphères interconnectées et pour lesquelles des politiques et des mesures de protection volontaristes sont nécessaires. Il s'agit de la sphère individuelle, de la sphère communautaire et de la sphère contextuelle. Quand une personne est confrontée à des menaces immédiates à sa sécurité et à sa dignité, les dommages peuvent être considérablement réduits par le strict respect des règles régissant le recours à la force, par un contrôle plus strict des armes et par un traitement humain durant les transferts de détenus et la détention.

Nous ne pouvons pas passer sous silence la question des personnes disparues. Des centaines de milliers de personnes – voire des millions – sont portées disparues à travers le monde. Les membres de leur famille souffrent de cette perte immense et de voir leurs questions rester sans réponse, leur douleur ne fait que s'accroître avec le temps. Ces blessures insidieuses peuvent nuire au tissu de sociétés entières, minant les relations entre les groupes et les nations, parfois des décennies après que les événements ont eu lieu.

Pour le bien des individus et des communautés toute entières, l'impératif humanitaire est clair. Les familles ont le droit de connaître le sort de leurs proches et les États doivent prendre des mesures pour empêcher la disparition des personnes, par exemple en enregistrant les détenus et en informant leurs familles. Le CICR et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans son ensemble sont prêts à soutenir les États dans cette entreprise.

Le CICR a déployé des efforts particuliers pour veiller à intégrer de manière plus systématique les approches communautaires de la protection dans son action. Cela fait partie de notre engagement à être responsable devant les populations touchées. Il est important de dire que cette action ne peut en aucun cas remplacer la responsabilité des autorités en matière de protection et que les États doivent mettre en place des mesures pour protéger leur population, conformément à leurs obligations juridiques. Les communautés ont besoin d'espace pour se protéger et les États doivent faire plus pour le leur fournir.

Le CICR cherche à s'appuyer sur son rôle d'intermédiaire neutre pour soutenir ces activités, par exemple en aidant les communautés à plaider leur cause auprès des autorités ou des porteurs d'armes afin de garantir leur sécurité dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'aller chercher de la nourriture ou de l'eau, d'obtenir des soins médicaux, d'aller à l'école ou autre. Le CICR organise également des séances d'information à l'intention des familles sur les droits que leur reconnaît la loi afin qu'elles puissent elles-mêmes s'adresser aux autorités.

En outre, le CICR étend son assistance pour créer des communautés plus fortes grâce à des projets micro-économiques visant à réduire l'exposition aux risques, à distribuer des semences qui peuvent être cultivées dans les villes pour éviter que les femmes ne soient agressées en se rendant aux champs, ou à proposer des activités génératrices de revenus pour réduire les pratiques néfastes telles que faire travailler les enfants. Offrir une protection dans les environnements fragiles nécessite également des investissements plus vastes qui vont au-delà du travail des acteurs humanitaires, tels que la remise en état des marchés et la mise en place d'activités économiques durables.

Dans un contexte global de protection où la guerre se fait de plus en plus urbaine, il est désormais évident que les effets des bombardements et du pilonnage des villes ne se limitent presque jamais aux cibles militaires. Dans les zones densément peuplées, l'impact des armes explosives lourdes à grande surface d'action est désormais bien connu et leur utilisation contre des cibles qui sont plus petites que leur effet de zone est la plupart du temps moralement – voire souvent juridiquement – indéfendable. Le prix est trop élevé pour qu'il puisse se justifier; au-delà des morts et des blessés parmi les civils, les dommages que cela cause aux infrastructures entraînent l'effondrement de systèmes

essentiels tels que les systèmes de santé et d'approvisionnement en eau et d'autres encore.

Ce ne sont pas seulement les infrastructures civiles qui sont endommagées. On oublie souvent les conséquences environnementales des conflits. L'environnement naturel est protégé en tant que bien civil au titre du droit international humanitaire. Cette protection s'applique aux ressources naturelles vitales dont l'endommagement peut mettre en danger non seulement la survie des populations civiles, mais également l'environnement.

Cette année, le CICR publiera des directives actualisées sur le droit international humanitaire et l'environnement naturel. Nous allons travailler en collaboration avec les forces armées en ce qui concerne ces directives et avec les parties au conflit, en vue de l'adoption de mesures concrètes pour protéger l'environnement naturel.

Nous constatons également des risques et des vulnérabilités en matière de protection dans l'environnement numérique. Des personnes peuvent être victimes d'infractions motivées par la haine, d'actes de violence, de discrimination, de surveillance numérique et de profilage en raison de leur présence en ligne et/ou de leur utilisation des technologies numériques, notamment par les gouvernements, le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques. Dans les zones de conflit, cela peut avoir des conséquences fatales. Les données recueillies concernant les personnes touchées, y compris dans le cadre d'opérations humanitaires, ne doivent pas devenir une source de risque supplémentaire pour les populations ou les organisations humanitaires. Les États doivent promouvoir une approche fondée sur le principe de « ne pas nuire », appuyée par des mécanismes de responsabilisation, pour garantir l'utilisation responsable des technologies et des données.

Vingt ans après la toute première déclaration du Comité international de la Croix-Rouge sur la protection des civils au Conseil (voir S/PV.3977), les violations et les atteintes se poursuivent. Œuvrons de concert pour prendre des mesures à ces trois niveaux : sur le plan individuel, au niveau des communautés et dans le contexte général. Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève cette année, nous exhortons les États à se rappeler leur esprit, qui est de défendre la dignité humaine en période de conflit armé.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mauer de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Borello.

**M. Borello** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que le Gouvernement indonésien de m'avoir invité à prendre la parole devant le Conseil de sécurité à l'occasion de cet important débat public.

C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant le Conseil au nom de mes collègues du Center for Civilians in Conflict, surtout en ce moment où le Conseil célèbre les 20 années qui se sont écoulées depuis qu'il a inscrit la protection des civils à son ordre du jour et le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève.

Il y a 16 ans, une jeune femme du nom de Marla Ruzicka, fondatrice de l'organisation que je dirige, s'est donné pour mission de consigner les effets des conflits sur les civils. Marla a travaillé sans relâche pour recueillir les témoignages des civils ayant subi de dommages du fait des conflits et les présenter aux décideurs politiques. Tragiquement, Marla elle-même a été une victime de guerre, vu qu'elle a été tuée en 2005 en Iraq. Mais ses idées perdurent, à savoir que les civils ne sont pas des dommages collatéraux, qu'ils méritent d'être pris en considération, surtout en temps de conflit, et que ceux qui font la guerre ont le pouvoir d'épargner les civils de ses pires effets.

Le débat public d'aujourd'hui est un moment crucial pour mener une réflexion sur les 20 dernières années et définir une vision ambitieuse et concrète de l'avenir. Sur ce, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur la déclaration conjointe publiée par 22 organisations non gouvernementales avant ce débat public, dans laquelle elles appellent d'urgence au renforcement de la protection des civils. C'est un moment décisif. La situation n'est pas désespérée, mais il faut que le Conseil de sécurité, l'ONU et tous les gouvernements prennent des mesures pour réduire les souffrances que connaissent des millions de civils pris dans des conflits.

Je voudrais axer mes observations sur trois sujets importants : réduire au minimum les dommages causés aux civils dans les situations de conflit; protéger les civils au moyen des opérations de maintien de la paix; et faire participer les communautés à leur propre protection.

Au cours des 16 dernières années, nous avons travaillé directement avec les acteurs armés et les civils

pour trouver des solutions au problème des dommages causés aux civils. En Afghanistan, au Nigéria et en Ukraine, des progrès importants ont été réalisés, principalement grâce à l'élaboration de politiques nationales en matière de protection des civils. Tous les gouvernements doivent se doter de ces politiques nationales, qui doivent comprendre six éléments clefs.

Premièrement, nous devons nous attacher à prendre en compte les questions de genre, en reconnaissant que les femmes, les hommes, les filles et les garçons vivent les conflits différemment et doivent être tous protégés sur un pied d'égalité.

Deuxièmement, nous devons mettre en place des capacités spécifiques pour suivre et analyser les dommages causés aux civils et prendre des mesures pour y remédier. Ces capacités ont permis de réduire les dommages dans des contextes comme l'Afghanistan et la Somalie.

Troisièmement, nous devons prendre l'engagement d'éviter d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones urbaines. J'invite instamment tous les pays à apporter leur appui à une déclaration politique sur cette question cette année.

Quatrièmement, nous devons faire de la protection des civils une priorité dans le cadre des transferts d'armes et des partenariats en matière de sécurité. Des garanties strictes s'imposent, en particulier lorsqu'il existe des risques de violation par les partenaires.

Cinquièmement, il faut dispenser une formation spécialisée sur la protection des civils au sein des systèmes nationaux d'enseignement militaire.

Sixièmement, nous devons trouver un moyen de faire en sorte que les civils soient reconnus et dédommagés pour les dommages qu'ils ont subis durant les conflits et que les auteurs de ces actes en répondent.

Rien ne saurait remplacer un engagement politique public et de haut niveau en faveur de la protection des civils. C'est pourquoi nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les États Membres, y compris les membres du Conseil, pour qu'ils adoptent des politiques nationales en matière de protection des civils.

Il y a 20 ans, le Conseil a doté la Mission des Nations Unies en Sierra Leone du premier mandat portant expressément sur la protection des civils. Depuis 1999, les missions des Nations Unies ont été un outil essentiel pour protéger les civils et interrompre les

cycles de violence qui menacent la paix et la sécurité internationales. Il n'existe actuellement aucun autre type d'opération à même de déployer des capacités de protection des civils aussi complètes que les opérations des Nations Unies. Au Soudan du Sud, une femme vivant dans un site de protection des civils l'a exprimé ainsi avec force : « Cette âme vivante est en mesure de vous parler grâce à la protection offerte par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

Pourtant, les missions des Nations Unies sont confrontées à des défis récurrents qui ont été recensés dans le cadre d'efforts de réforme consécutifs depuis 1999. Le Conseil, les États Membres et l'ONU peuvent apporter leur aide principalement de trois manières : fournir un appui politique, des ressources financières suffisantes et des capacités adéquates.

Premièrement, des efforts diplomatiques et des mesures politiques s'imposent d'urgence pour appuyer les opérations des Nations Unies dans des contextes où des gouvernements ou des acteurs non étatiques menacent des civils ou des soldats de la paix.

Deuxièmement, les États Membres et l'ONU doivent veiller à ce que les mandats soient assortis de ressources suffisantes. Les pressions exercées sur les budgets des opérations de maintien de la paix ont sapé les efforts déployés pour protéger les civils. Au Congo, après la fermeture d'une base de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo à la suite des réductions budgétaires et des effectifs militaires, une femme nous a dit : « Même l'ONU nous a abandonnés ».

Troisièmement, il faut doter les opérations des Nations Unies d'une bonne combinaison de capacités civiles, militaires et de police. Il faut notamment des contingents bien formés, équipés et rapidement déployables, un personnel civil spécialisé et des capacités facilitatrices appropriées, tels que des moyens aériens essentiels. Sans ces éléments fondamentaux, les opérations de maintien de la paix continueront d'avoir du mal à s'acquitter de leur mandat de protection des civils. Il importe d'adopter des mesures concernant les réformes indispensables en matière de maintien de la paix en 2019.

Pour terminer, je voudrais parler de l'importance de faire participer les communautés à leur propre protection. Nous sommes fermement convaincus qu'il est essentiel de faire participer les communautés véritablement, en toute sécurité et avec efficacité aux efforts

nationaux et internationaux visant à instaurer la paix et la stabilité en période de conflit. Les civils ne sont pas seulement des victimes des conflits armés; ils sont souvent à mieux même d'assurer leur propre protection. Ils peuvent concevoir et mettre en œuvre des solutions très efficaces. Nous avons vu des communautés demander et obtenir des escortes armées pour les femmes qui quittent leur foyer pour aller chercher du bois de chauffage. Nous avons vu des responsables locaux convaincre les deux parties à un conflit de conclure un cessez-le-feu quotidien pour permettre aux civils de vaquer à leurs occupations quotidiennes. Nous avons vu des filles reprendre le chemin de l'école à la suite des efforts de plaidoyer de leurs communautés auprès d'acteurs armés.

Les efforts visant à protéger les civils et à régler les conflits auront plus de chances de réussir s'ils sont entrepris en pleine consultation et en partenariat avec les civils et les communautés. La mobilisation des communautés doit renforcer et appuyer les initiatives de protection communautaires existantes et respecter le principe de « ne pas nuire ». En outre, la mobilisation des communautés doit tenir compte des questions liées au genre dans les situations de conflit et garantir à tous les civils la possibilité d'exprimer et de traiter leurs différentes préoccupations en matière de protection sur un pied d'égalité. Enfin, cette mobilisation ne saurait se substituer au respect par les acteurs étatiques et non étatiques de leurs obligations en vertu du droit international.

Il y a 20 ans, le Conseil a pris l'engagement solennel de protéger les civils dans les situations de conflit armé. Beaucoup de progrès ont été accomplis, mais, pour les populations de la Syrie, du Yémen, du Mali et de la République centrafricaine, ainsi que pour les civils pris au piège de trop nombreux autres conflits, cet engagement est resté lettre morte. J'engage vivement les membres du Conseil, le Secrétaire général et tous les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection des civils. L'époque où l'on acceptait les pertes civiles comme une conséquence indésirable mais inévitable des conflits est révolue. Les parties à un conflit peuvent réduire au minimum les dommages causés aux civils et les gouvernements peuvent faire de la protection des civils une priorité.

Avec un appui adéquat, les opérations de maintien de la paix peuvent protéger les civils. Une mobilisation de la population adaptée, efficace et en toute sécurité peut conduire à une meilleure protection sur le terrain.



Grâce au leadership résolu de l'ONU à l'échelle mondiale, à la volonté politique de tous les gouvernements et à la coopération des communautés touchées, il sera possible de parvenir à un niveau de protection plus élevé. Nous pouvons tous faire davantage pour protéger les civils en période de conflit armé et, comme nous pouvons le faire, nous devons le faire.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Borello de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie.

L'Indonésie se félicite de l'occasion qui lui est donnée de présider le débat public d'aujourd'hui, qui marque le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la toute première résolution sur la protection des civils en période de conflit armé, la résolution 1265 (1999), et coïncide avec le soixante-dixième anniversaire de la quatrième Convention de Genève, l'un des piliers du droit international humanitaire.

La protection des civils en période de conflit armé fait partie intégrante du mandat constitutionnel et de la politique étrangère de l'Indonésie et s'inscrit dans le droit fil du thème de notre présidence du Conseil de sécurité, à savoir « Investir dans la paix ». Au fil des ans, nous n'avons cessé de plaider en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'accès humanitaire aux civils dans les situations de conflit et d'après-conflit. J'ai exprimé cette position très clairement lorsque j'ai évoqué notamment les situations récentes en Palestine, en Syrie et au Yémen. Dans les situations de conflit, la sécurité des civils, la sécurité des populations doit toujours être prioritaire. En d'autres termes, la protection des civils doit continuer de sous-tendre notre travail au Conseil de sécurité.

Pourtant, le chemin qui mène à ce noble objectif continue d'être semé d'embûches. Comme le Secrétaire général l'a dit, la situation en matière de protection des civils n'a guère évolué depuis 20 ans. C'est là une véritable source de préoccupation. En vertu du mandat de la Charte des Nations Unies, les 15 pays représentés autour de cette table assument la responsabilité collective de mettre fin aux atrocités dont ils sont victimes et d'inverser la tendance.

L'adoption de la résolution 1265 (1999) a été une réalisation historique, affirmant l'engagement du Conseil en faveur de l'humanité, conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949. Au fil des ans, le monde est parvenu à mieux cerner la nature

multidimensionnelle de cette cause, qu'il s'agisse de lutter contre les menaces physiques visant les civils, d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire ou de maintenir, de consolider ou de pérenniser la paix. Afin de mieux mettre en œuvre nos objectifs de protection des civils, plusieurs points saillants méritent notre attention.

Premièrement, les capacités nationales des États concernés doivent être renforcées. La tâche de protéger les civils incombe au premier chef aux États, notamment en ce qui concerne le respect de l'état de droit et l'instauration d'une bonne gouvernance. Toutefois, étant donné que les États en conflit ont souvent peu de moyens pour le faire, les partenariats internationaux deviennent essentiels pour les aider à s'attaquer aux causes profondes du conflit et à mettre fin aux hostilités pour s'engager sur la voie d'un avenir meilleur et plus sûr. Qui plus est, la mobilisation et l'autonomisation des communautés jouent également un rôle important dans le développement des capacités nationales.

À cet égard, les programmes de protection des civils doivent être adaptés aux besoins des communautés touchées. Les dirigeants locaux et les membres de la communauté, en particulier les femmes, doivent participer à la conception et à la mise en œuvre de ces programmes. Sachant que les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflit, la participation des femmes à ces programmes permettrait d'accroître leur efficacité. Pour sa part, l'Indonésie s'est efforcée de donner aux communautés palestiniennes les moyens de mieux répondre à leurs besoins fondamentaux. Il y a tout juste trois ans, nous avons construit à Gaza un hôpital qui dispense des soins de santé indispensables et allège les souffrances des civils vivant sous occupation.

Deuxièmement, une mise en œuvre efficace et le respect des normes sont fondamentaux. Nous avons déjà en place les cadres normatifs régissant la protection des civils en période de conflit armé, à savoir la quatrième Convention de Genève et toute une série de résolutions de l'ONU. Le défi aujourd'hui, c'est de bien les mettre en œuvre, ce qui passe par le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par les acteurs étatiques et non étatiques. À cette fin, nous estimons qu'il est essentiel de tendre la main à toutes les parties à un conflit pour les encourager à appliquer les cadres juridiques existants.

Troisièmement, nous devons rechercher des moyens novateurs et pratiques de protéger les civils sur le terrain. Les soldats de la paix des Nations Unies, qui

sont en première ligne, tout comme les acteurs humanitaires sont nos principaux agents. Dès lors, leurs compétences et leurs capacités doivent continuellement être mises à jour et renforcées afin qu'ils puissent être mieux équipés pour faire face aux défis nouveaux et émergents sur le terrain.

L'expérience des soldats de la paix indonésiens a montré que la maîtrise des compétences non techniques, ou compétences interpersonnelles, contribue de manière positive à renforcer la confiance des communautés locales. Des compétences en matière de collecte de renseignements sont également nécessaires pour assurer l'efficacité des systèmes d'alerte rapide qui permettent de détecter et de prévenir d'éventuelles crises humanitaires.

Le vingtième anniversaire de la première résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils doit nous rappeler non seulement nos engagements politiques, mais aussi le devoir qui nous incombe de les mettre en œuvre afin d'assurer la primauté de la sécurité humaine. Après tout, l'Organisation des Nations Unies a été établie sur mandat de « nous, peuples des Nations Unies ». Nous ne pouvons pas décevoir nos peuples.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Annen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat. Nous apprécions vivement l'attachement de l'Indonésie à l'ordre multilatéral et au renforcement du droit international. Soyez assurés que l'Allemagne est avec vous dans cette entreprise cruciale.

Nous sommes également heureux de nous associer à la déclaration que va prononcer le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Comme nos intervenants d'aujourd'hui, je suis frustré et attristé qu'en cette soixante-dixième année des Conventions de Genève, nous devons encore condamner les attaques directes et aveugles visant les civils et la prise pour cible délibérée d'établissements scolaires, d'hôpitaux et d'autres services essentiels aux populations civiles par les parties aux conflits aux quatre coins du monde, en Syrie, au Yémen, au Myanmar et en République centrafricaine, pour ne citer que quelques exemples. Qui plus est, la violence sexuelle et le viol, le

terrorisme et la famine, méthodes de guerre profondément odieuses, continuent d'être utilisées, et ceux qui tentent de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin sont attaqués quotidiennement.

Je crois que je parle au nom de nous tous ici aujourd'hui en remerciant tous les acteurs humanitaires et médicaux de leur dévouement et de leur service. Dans le nord-ouest de la Syrie, à Edleb, les récents bombardements massifs, notamment les attaques contre les infrastructures humanitaires et civiles, ont causé la mort de trop de civils innocents, y compris des travailleurs sanitaires. Je suis d'accord avec ce que le Coordonnateur des secours d'urgence, Mark Lowcock, a dit ici même dans cette salle, à savoir qu'

« il est clair que certaines de ces attaques sont organisées par des personnes ayant accès à des armes sophistiquées, notamment des forces aériennes modernes et des armes dites 'intelligentes' et de précision » (*S/PV.8527, p.5*).

Il convient de répéter que la lutte contre le terrorisme ne peut en aucun cas justifier des attaques aveugles contre les civils et les infrastructures civiles. Les opérations antiterroristes ne l'emportent pas sur la responsabilité des parties de protéger les civils et ne doivent pas non plus faire obstacle à une action humanitaire impartiale.

Par ailleurs, je suis profondément préoccupé par la détérioration de la situation des journalistes et des interprètes, comme par exemple en Afghanistan, ainsi qu'en Syrie et au Yémen. Les empêcher de faire leur travail est souvent un moyen particulièrement cynique de dissimuler de graves violations des droits de l'homme.

Dans l'ensemble, nous vivons dans un monde où l'accomplissement des générations précédentes s'agissant de garantir au moins un respect élémentaire des droits fondamentaux des civils, qui sont de plus en plus attaqués, comme M. Borello et M. Mauer l'ont dit très clairement, est remis en question. Nous ne devons pas y consentir. Il incombe au Conseil de préserver le droit international humanitaire, de créer le cadre juridique de la protection des civils et d'être cohérent dans la mise en œuvre de ses propres résolutions. Nous devons tous nous montrer à la hauteur de cette tâche.

Compte tenu de cette situation pénible, je voudrais encourager le Secrétaire général à continuer de faire entendre sa voix lorsqu'il s'agit de violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et à user de ses bons offices chaque fois qu'il le peut pour empêcher

que ces violations ne se produisent. Il peut compter sur l'appui de l'Allemagne.

L'Allemagne a décidé d'utiliser son mandat au Conseil de sécurité pour promouvoir la protection des civils. Pas plus tard qu'en avril, dans le cadre de nos présidences conjointes avec la France, nous avons entamé la rédaction d'un appel humanitaire à l'action pour lequel nous solliciterons un large appui parmi les États Membres. En septembre, l'Assemblée générale nous donnera l'occasion de le faire. Nous avons également présenté une résolution sur la violence sexuelle en période de conflit, la résolution 2467 (2019), qui renforce une approche axée sur les rescapés, la protection et la responsabilisation. Nous avons invité la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à présenter un exposé au Conseil sur les problèmes de protection, et nous avons présidé une séance du Conseil où, pour la première fois, une réfugiée handicapée a pu exposer son point de vue sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes ayant des besoins particuliers en situation de conflit (voir S/PV.8515).

Il ne fait aucun doute que la communauté internationale a pris un certain nombre de mesures importantes au cours des 20 dernières années, notamment la création de la Cour pénale internationale (CPI) et, plus récemment, d'autres mécanismes de responsabilisation; une attention accrue à la protection des civils dans les mandats de maintien de la paix; et l'élaboration du puissant mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Mais il nous reste encore un long chemin à parcourir. En tant qu'États et en tant que communauté internationale, nous devons redoubler d'efforts pour partir de ces réalisations et faire mieux. À cet égard, je voudrais faire part de quatre propositions concrètes.

Premièrement, le droit international est affaibli lorsque les violations restent impunies. C'est pourquoi l'Allemagne appuie fermement la CPI. C'est pourquoi nous appuyons les commissions d'enquête créées par le Conseil des droits de l'homme, ainsi que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, créé par l'Assemblée générale; le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et

l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes. Il importe que ces mécanismes s'occupent également des agissements des groupes armés non étatiques. Nous devons faire respecter le droit international, faire de la lutte contre l'impunité une réalité et prévenir de nouvelles atrocités en traduisant en justice les auteurs des atrocités passées, d'où qu'ils viennent.

Deuxièmement, la protection des civils est une tâche essentielle de nombreuses missions de maintien de la paix. Pour que la protection des civils devienne une réalité et ne reste pas une noble ambition pour nous, ici à New York, nous devons œuvrer collectivement à la réalisation de cet objectif. À cette fin, nous devons commencer par faire de la protection des civils une priorité pour nous, les États Membres, l'ONU, le pays hôte et l'ensemble de la mission – militaires, policiers et civils – ainsi que pour tout le personnel des Nations Unies déployé dans les zones d'action des missions.

En outre, les missions de paix doivent disposer de ressources suffisantes. Nous devons veiller à ce que les missions comprennent un nombre suffisant de postes pour le personnel de protection, en particulier des conseillères et conseillers pour assurer la protection des femmes et des enfants, et à ce que les systèmes d'alerte rapide et d'alerte locale, les dispositifs de liaison et d'information du public, ainsi que la surveillance des droits de l'homme et le financement des activités relatives aux programmes, soient renforcés afin d'appuyer les travaux des missions. Il s'agit notamment de renforcer la capacité des pays hôtes de s'acquitter de leur responsabilité en matière de protection des civils en instaurant l'état de droit et en réformant le secteur de la sécurité.

Une analyse de la protection tenant systématiquement compte de la problématique femmes-hommes contribue à une meilleure compréhension des besoins des civils et permet de mettre au point des stratégies qui répondent aux besoins de protection spécifiques des femmes, des hommes et des enfants. En outre, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent préparer plus efficacement leur personnel à la protection des civils. Il s'agit notamment de transmettre une compréhension approfondie de la dynamique des conflits locaux et de promouvoir une adhésion claire aux normes de l'ONU et aux politiques de protection des civils, notamment concernant la façon de prévenir et de combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

L'augmentation du nombre de femmes dans les missions de paix est également un élément essentiel de la protection des civils. La participation des femmes permet d'établir une relation plus étroite avec les communautés locales, en particulier avec les femmes, et contribue à renforcer la confiance, qui est une condition préalable essentielle à la protection. L'Allemagne a annoncé plusieurs initiatives visant à accroître le nombre de femmes soldats de la paix dans les missions de paix des Nations Unies.

Troisièmement, nous devons mieux prendre soin du personnel humanitaire et médical dans les conflits armés et renforcer les capacités de négociations humanitaires. Des formations sur mesure et des espaces confidentiels permettant aux travailleurs humanitaires en contact direct avec la population d'échanger entre eux leurs expériences constituent des démarches prometteuses. Nous devons les développer.

Enfin, il convient de définir les limites à ne pas dépasser pour l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. L'Allemagne a lancé une série de dialogues à Genève, réunissant des militaires, des diplomates et des acteurs humanitaires pour mettre au point les meilleures pratiques quant à la manière de réduire au minimum le nombre de victimes civiles dans les théâtres de conflit urbains. Nous nous félicitons du fait que de nombreux États et le Comité international de la Croix-Rouge jouent un rôle moteur dans cette entreprise commune.

Dans son rapport, le Secrétaire général note que « la situation en matière de protection des civils n'a malheureusement guère évolué depuis 20 ans » (S/2019/373, par. 4). C'est une appréciation accablante pour le Conseil; c'est une appréciation accablante pour nous tous. En conséquence, unissons nos forces pour faire en sorte que le prochain rapport parvienne à une conclusion plus positive.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Il y a un siècle, alors que le droit international humanitaire en était encore à ses débuts, les civils ne représentaient que 10 à 15 % du nombre total des victimes des conflits armés. Aujourd'hui, les civils représentent plus de 80 % de l'ensemble des victimes. Alors que nous siégeons ici aujourd'hui, ce sont les civils qui sont les premières victimes des conflits en Syrie, au Soudan du Sud, au Yémen, en Libye, dans le bassin du lac Tchad et en République démocratique du Congo. L'incapacité de la communauté internationale de prévenir les atrocités criminelles, telles que le massacre de Srebrenica

en 1995 et le génocide contre les Tutsis en 1994, reste une tache sur notre conscience collective. On pourrait pardonner à quiconque est témoin du bombardement d'écoles et d'hôpitaux à Edleb ou de la situation tragique des enfants qui meurent de faim au Yémen de se demander pourquoi nous n'avons pas fait de progrès depuis ces sombres jours.

Nous devons continuer de renforcer le cadre normatif et d'appuyer une protection solide des besoins de certains groupes qui sont particulièrement exposés dans les situations de conflit. De grands progrès ont été accomplis ces dernières années en matière de protection de groupes tels que les femmes et les filles, les enfants, les déplacés, les réfugiés, les journalistes et les professionnels des médias, mais il importe que nous continuions d'examiner les domaines où des progrès supplémentaires peuvent être réalisés. C'est pourquoi nous sommes très fiers de travailler au Conseil avec la Pologne sur un projet de résolution concernant les personnes handicapées en temps de conflit armé. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le Ministre allemand au sujet de la nécessité d'examiner l'utilisation d'explosifs brisants dans les zones urbaines.

Toutefois, notre priorité doit être de redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre du droit international humanitaire en vigueur et des résolutions du Conseil sur la protection des civils, ainsi que pour combattre l'impunité. La protection des civils doit être intégrée à l'approche du Conseil à l'égard des situations de pays, par exemple s'agissant de surveiller le cessez-le-feu autour de Hodeïda au Yémen. Dans certains cas, par nécessité, il se peut que nous devions séparer les volets humanitaires des efforts plus globaux de règlement des conflits, par exemple dans le cas des autorisations transfrontalières en Syrie. Mais il faut le dire clairement : ceci ne peut se substituer à l'appui aux efforts visant à trouver des solutions politiques viables et à long terme au conflit.

Sur les 14 missions de maintien de la paix des Nations Unies opérant dans le monde, huit ont pour mandat de protéger les civils. Nous devons travailler à faire que les efforts plus larges déployés pour améliorer la performance du maintien de la paix en général soient concentrés en particulier sur le renforcement de la protection des civils. De meilleurs mandats, comme nous l'a demandé le Secrétaire général dans son Action pour le maintien de la paix, en font bien entendu partie. Mais, pour s'assurer que les éléments de protection dans les mandats soient traduits en tâches claires sur



le terrain, il faudra que les responsables et le personnel des missions comprennent bien les moyens de mettre en œuvre leur mandat de protection et les implications qui en découlent. Une approche intégrée au sein des missions et à l'échelle des Nations Unies est nécessaire si nous voulons que les stratégies de protection dépassent le stade de la théorie et soient traduites sur le terrain.

Tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent aussi s'assurer que leur personnel en tenue reçoive une formation sur les normes fondamentales requises par l'ONU en matière de protection des civils. C'est là un élément essentiel de l'état de préparation opérationnelle. Les opérations d'imposition de la paix mandatées ou appuyées par le Conseil, comme la Mission de l'Union africaine en Somalie et le Groupe de cinq pays du Sahel, doivent aussi recevoir une formation solide et disposer de cadres réglementaires robustes. Il serait utile de s'assurer que le Département des opérations de maintien de la paix travaille avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour comprendre comment cette formation peut être le plus efficace et pour établir un rapport sur cette question afin que les États Membres, tant ceux qui dispensent une formation que ceux qui en sont bénéficiaires, puissent améliorer leur performance.

Le Conseil doit recevoir régulièrement des rapports sur la performance des missions concernant la protection des civils, et ce dans le cadre plus général des rapports sur l'évaluation des résultats demandés au titre de la résolution 2436 (2018). Là où de graves défaillances sont signalées au sein des missions, nous continuerons d'aider le Secrétariat à en faire répondre les individus, les contingents et la direction des missions et de veiller à ce que nous en tirions tous les enseignements.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, Madame la Présidente, que la protection ne concerne pas seulement les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Bien entendu, c'est aux pays hôtes qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils - à des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Pour que la paix soit pérenne et viable, les autorités du pays hôte et les acteurs de la société civile dans ce pays ont tous un rôle à jouer. Je suis tout à fait d'accord avec ce que M. Federico Borello a dit sur la nécessité d'élaborer des plans nationaux. Le Royaume-Uni dispose d'une politique de sécurité humaine destinée à nos forces armées, et nous avons publié un examen national volontaire sur la mise en œuvre au niveau national du droit international humanitaire. Nous nous réjouissons à la

perspective de travailler avec toute autre partie intéressée par une telle approche. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'accent placé sur le rôle des communautés locales à l'occasion du débat public d'aujourd'hui, car non seulement elles ont une voix importante dans le règlement des conflits mais sont aussi les mieux placées pour comprendre leur propre environnement. Nous devons les écouter plus souvent.

Pour en venir à la responsabilisation, quels que soient les progrès accomplis en matière de mise en œuvre, le renforcement de la protection des civils durant les 20 prochaines années dépendra également de la façon dont nous abordons collectivement la question de la responsabilité, notamment, bien entendu, au Conseil. Lutter contre l'impunité signifie, en partie, mettre en place des mécanismes solides de justice et de responsabilisation. Dans certains cas, des mécanismes internationaux comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la Cour pénale internationale, les régimes de sanctions, et l'Équipe d'enquête des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes que nous avons créée pour l'Iraq, seront les meilleurs outils à notre disposition. Dans d'autres cas, le principe de responsabilité peut bien être appliqué au moyen de mécanismes nationaux ou mixtes, comme la Cour pénale spéciale en République centrafricaine, ou la création d'un tribunal mixte, comme celui prévu dans l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (Accord de paix). Il peut aussi être appliqué par le moyen de poursuites au niveau national. J'espère vivement que les personnes chargées de recueillir des éléments de preuve sur les crimes commis en Syrie ou contre les Rohingya verront, un jour, ces éléments de preuve présentés devant des tribunaux effectifs en Syrie et au Myanmar. Mais si tel n'est pas le cas, les responsables doivent être amenés à rendre des comptes là où la législation nationale le permet.

Par responsabilisation, il faut entendre faire ce qui est juste pour les victimes et pour les rescapé(e)s d'atrocités commises contre les civils, mais c'est aussi une condition essentielle pour instaurer une paix durable. Si nous voulons qu'aboutissent les efforts déployés après un conflit aux fins de la bonne gouvernance, de la sécurité et de l'état de droit et, surtout, du maintien de la paix, alors l'application du principe de responsabilité est cruciale pour instaurer la confiance entre les populations civiles et les parties au conflit.

Je voudrais, pour terminer, dire que le Conseil a un rôle important à jouer. Lorsque nous recevons des informations faisant état d'attaques contre des civils, des écoles, des hôpitaux et des installations médicales, nous devons être collectivement et individuellement prêts à dire ce que nous voyons et à dire qui en est responsable. Le faire peut être inconfortable et peut aller à l'encontre des priorités politiques ou des amitiés internationales. Mais, dans l'intérêt de tous, nous devons le faire. Après tout, si nous ne prenons pas la défense des civils d'autres pays lorsqu'ils sont la cible d'attaques, qui prendra la défense des nôtres?

**M. Matjila** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom des membres africains du Conseil de sécurité – la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale et l'Afrique du Sud – je voudrais remercier la présidence indonésienne d'avoir organisé le débat public important d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais aussi vous remercier, Madame la Présidente, de le présider, sachant combien ce sujet vous tient à cœur.

Les membres africains du Conseil de sécurité s'associent à la déclaration que fera tout à l'heure l'Ambassadrice Fatima Mohammed, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

L'Afrique est une partie prenante majeure du débat d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier le Secrétaire général António Guterres et les personnalités qui ont présenté des exposés de leurs communications détaillées, lesquelles montrent indubitablement que les civils non seulement continuent de constituer la vaste majorité des victimes dans les situations de conflit armé, mais sont aussi ceux qui subissent le plus les diverses répercussions des conflits à court terme et à long terme – depuis le déni de l'accès à l'aide humanitaire et les attaques menées contre le personnel humanitaire jusqu'à toutes les formes de violence et de déplacement forcé.

Le débat d'aujourd'hui est opportun car l'année 2019 marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 – pierre angulaire du droit international humanitaire – et le vingtième anniversaire de l'adoption des résolutions 1265 (1999) et 1270 (1999). Ces deux composantes majeures du droit international encadrent l'approche de l'ONU concernant la protection des civils à notre époque. Toutefois, la mise en œuvre de ces cadres juridiques laisse encore à désirer.

Nous avons, certes, observé une amélioration significative dans le respect par les acteurs étatiques de ces dispositions, mais la nature changeante des conflits modernes – qui passent de conflits interétatiques à des guerres civiles, à des conflits transnationaux, et à l'instabilité – signifie que la protection des civils est devenue de plus en plus difficile. Néanmoins, tout en rappelant l'importance du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et en reconnaissant la responsabilité première qui incombe aux États en matière de protection, de développement et de promotion du programme de protection des civils, nous voudrions saluer le rôle important joué par le Comité international de la Croix-Rouge en tant que garant du droit international humanitaire et s'agissant de tenter de régler la conduite des conflits armés afin de protéger les plus vulnérables pris au milieu de tels conflits. Nous voudrions aussi saluer le rôle important que joue le Center for Civilians in Conflict en collaborant avec les acteurs armés et les civils en période de conflit pour développer et mettre en œuvre des solutions visant à atténuer les souffrances des civils.

Le rôle du Conseil de sécurité dans le respect du droit international humanitaire doit l'amener à agir de façon résolue pour favoriser l'environnement nécessaire, notamment en ouvrant des couloirs humanitaires, en instaurant des cessez-le-feu, et en déployant des soldats de la paix dotés de solides mandats de protection des civils. De telles actions sont nécessaires pour créer les conditions d'une action soutenue en faveur de la paix et de la sécurité et pour s'assurer que le lien entre action humanitaire et développement est largement reconnu. Par ailleurs, le renforcement de la coordination et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, comme l'Union africaine, est nécessaire pour créer un environnement propice à la protection des civils. L'avantage comparatif des organisations régionales peut permettre une collaboration et une coordination plus étroites avec les communautés locales, notamment en créant des conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, à titre volontaire, dans le respect du principe de non-refoulement.

La protection des civils exige non seulement une protection physique, mais aussi un dialogue et un engagement avec les communautés pour s'assurer que l'environnement nécessaire est en place afin de faciliter des mécanismes de protection à long terme. Les membres africains du Conseil de sécurité estiment à cet égard que le caractère multidimensionnel des missions

de maintien de la paix doit être fortement marqué, condition primordiale pour créer des approches proactives visant à protéger les civils au moyen d'engagements militaires, et aussi pour consolider les progrès réalisés dans l'élimination permanente des menaces pesant sur des populations innocentes.

Toutefois, nous tenons à souligner que, s'il incombe toujours au premier chef aux États de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières, notamment le personnel humanitaire et les travailleurs sanitaires, toutes les parties, y compris les groupes d'opposition armés, doivent également assumer la responsabilité de veiller à ce que les civils et les travailleurs sanitaires soient protégés. Toutes les parties à un conflit doivent pleinement assumer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, comme l'énonce la résolution 2286 (2016).

Il est également important de souligner que la protection des civils est un programme multidisciplinaire. Il comprend les activités de l'ONU, des organisations régionales telles que l'Union africaine, des organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge, des organisations non gouvernementales, de la composante militaire, de la composante civile, du pays hôte et de ses forces de sécurité. Les efforts visant à aborder la question de la protection des civils doivent donc impliquer une étroite coordination avec tous les acteurs.

Il est également important de noter que, parmi la population civile, les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants sont les plus touchés. C'est pourquoi nous appelons à la mise en œuvre intégrale des dispositions des résolutions 1325 (2000) et 2427 (2018), ainsi que des résolutions ultérieures, en particulier en ce qui concerne la protection des femmes et des enfants touchés par un conflit armé. Il faut également renforcer la prise en compte systématique des dispositions spéciales et le personnel au sein des missions de maintien de la paix pour faire en sorte que ces groupes soient convenablement protégés.

Afin de détourner les menaces qui pèsent sur les civils et de favoriser un plus grand respect du droit international, les membres africains du Conseil estiment qu'il est essentiel de disposer de mécanismes de reddition de comptes adaptés ainsi que de la marge de manœuvre décisionnelle et de l'appui technique nécessaires pour les développer. Il s'agit notamment des mécanismes de responsabilisation locaux, nationaux et régionaux. Des mécanismes internationaux plus larges

doivent continuer à soutenir ces mécanismes de responsabilisation, sur la base de la complémentarité et de la subsidiarité. Toutefois, les moyens les plus efficaces de protéger les civils consistent à prévenir les conflits armés en investissant dans le développement durable, à promouvoir le règlement pacifique des conflits armés et à renforcer la paix en mettant l'accent sur l'environnement post-conflit et la consolidation de la paix, responsabilité qui nous incombe à tous au Conseil.

Le Conseil se trouve souvent empêché d'agir en raison d'intérêts géopolitiques rivaux qui nous préoccupent au plus haut point. Rien ne devrait empêcher le Conseil d'agir de manière décisive lorsqu'il s'agit de protéger ceux qui sont pris dans la tourmente des conflits armés. La protection des civils doit rester une priorité et exige l'engagement de tous les membres du Conseil.

**M. Singer Weisinger** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, nous nous félicitons de l'organisation de cette importante séance, et nous remercions également les intervenants de leurs exposés très utiles. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Ministre Annen et à vous, Madame, pour votre présence aujourd'hui.

Soixante-dix ans après l'adoption des Conventions de Genève et vingt ans après que le Conseil eut placé la protection des civils au centre de son ordre du jour, il demeure pertinent – peut-être plus que jamais – de s'occuper de l'impact des conflits armés sur la population civile ainsi que des graves conséquences humaines qui résultent des violations du droit international humanitaire. En effet, trop souvent, des populations sans défense sont prises dans la tourmente d'affrontements entre groupes armés non étatiques ou tombent sous le joug de groupes terroristes qui ne suivent aucune autre règle que celle d'utiliser ces populations au service de leurs criminelles aspirations.

En outre, et trop souvent, les États concernés violent leurs obligations en vertu du droit international et entreprennent des offensives militaires qui vont à l'encontre de leur rôle prioritaire de protéger et de garantir les droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et sous leur juridiction. Le résultat en est que la plupart des victimes des conflits actuels sont des civils, et que des groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées, deviennent la cible de tactiques de guerre aberrantes telles que la famine organisée, la traite des humains et la violence sexuelle. Par exemple, en ce moment même au Yémen, du fait des obstacles mis à l'accès humanitaire,

plus de 12 millions de personnes, principalement des enfants, sont exposées à souffrir de la famine. Il faut que cela cesse.

Nous insistons sur le fait que l'absence de solutions et de politiques et l'incapacité de la communauté internationale, à tous les niveaux, à remédier aux causes profondes des conflits continuent d'être des facteurs déterminants dans l'aggravation de l'insécurité, de l'instabilité sociale et de la généralisation de la violence. Tout cela montre qu'il reste beaucoup à faire.

Nous voudrions souligner les progrès importants accomplis par le Conseil de sécurité s'agissant d'adopter des mandats de protection conférés aux missions de maintien de la paix qui soient adaptés à la population civile qu'elles servent. Nous pensons également que le Conseil a progressé sur la voie d'une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la protection, et nous soulignons que la protection des civils concerne non seulement le domaine humanitaire, mais aussi le maintien de la paix, les droits de l'homme, l'état de droit, la sécurité, le désarmement et le développement. De même, nous reconnaissons que la protection des civils exige également de réduire la prévalence et le risque de guerre. À cet égard, nous insistons sur l'importance de la qualité de l'enseignement, ainsi que sur le rôle des jeunes dans l'édification d'une culture de paix, de tolérance et de cohésion sociale.

Nous ne pouvons pas ne pas reconnaître comme une étape importante la mise en place par le Conseil de mécanismes de suivi, conformément aux mandats de protection conférés aux missions de paix. Cette étape, tout à la fois, reconnaît la nécessité que les mandats soient adaptés à la réalité souvent changeante sur le terrain et constitue un moyen de renforcer l'approche préventive qui permet de sauver de nombreuses vies.

Les besoins particuliers des femmes et des filles dans les conflits armés doivent rester au centre de l'action humanitaire, ainsi que des décisions et mandats du Conseil de sécurité, et ce de manière systématique. C'est pourquoi le déploiement de conseillères et de conseillers à la protection des femmes et de l'enfance dans les missions est essentiel, de même que le mécanisme de surveillance et d'information mentionné.

Les personnes handicapées sont, parmi les groupes communautaires, les moins accessibles et celles qui ont le plus besoin d'aide, avec des obstacles à la mobilité, à la communication et à l'information. Assurer la protection adéquate des personnes handicapées dans

les conflits armés exige une approche politique bien intégrée et mise en œuvre qui débouche sur des solutions fondées sur la réalité sur le terrain. Nous pensons également qu'il est crucial de recueillir des données sur les différents handicaps au sein de la population et d'autres informations qui pourraient mieux éclairer les interventions humanitaires et les activités de protection.

Les jeunes sont exposés à de nombreux risques et formes de violence en période de conflit, d'autant plus qu'il n'existe aucun mécanisme ou cadre juridique pour garantir les droits et les besoins spécifiques des jeunes. Le Conseil de sécurité pourrait combler cette lacune. Les jeunes tendent à être les premières cibles des groupes armés ou des groupes extrémistes et souffrent en même temps d'exclusion et d'injustice sociale. La protection de la vie des jeunes et de leurs droits fondamentaux doit donc être une priorité, y compris les jeunes artisans de la paix, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de jeunesse, qui ont tendance à subir des représailles pour leur travail. Nous espérons donc que les rapports du Secrétaire général, tant sur la protection des civils que sur certains pays spécifiques, contiendront des dispositions relatives à la situation des jeunes sur le terrain.

Face à un paysage humanitaire mondial aux besoins croissants et variés, de nombreux acteurs humanitaires doivent fournir une assistance dans des conditions d'extrême insécurité, limitant ainsi leur accès aux populations touchées. Beaucoup d'entre eux ont perdu la vie au service des plus vulnérables. C'est pourquoi nous réaffirmons qu'il est essentiel d'assurer leur sûreté, leur sécurité et leur liberté de circulation dans l'exercice de leurs fonctions. Nous voudrions souligner tout particulièrement la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour protéger le personnel médical et les infrastructures médicales en temps de conflit armé et de veiller à ce que les personnes qui commettent des attaques aveugles contre ces cibles soient dûment traduites en justice. Dans ce contexte, nous soulignons que le fléau de l'impunité et le non-respect du principe de responsabilité sont des facteurs qui freinent l'avancement du programme de protection des civils. Nous devons être fermes et exiger que les auteurs de violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés soient poursuivis et payent pour leurs actes.

Pour conclure, la République dominicaine estime que toute action visant à protéger les populations civiles en période de conflit armé doit être conçue dans le plein



respect de la dignité humaine et sur la base de l'impartialité, de l'inclusion et des besoins spécifiques des populations qu'elle sert, et contribuer ainsi au bien-être des plus vulnérables pour permettre leur rétablissement et la construction de leur propre avenir.

**M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique) : L'actualité nous rappelle l'urgence de la protection des civils : à Edleb, en Syrie, ces derniers jours plus de 160 personnes ont été tuées, 180 000 déplacées, dont 80 000 enfants, et 83 000 personnes se retrouvent coincées dans un espace exigü, avec les arbres pour seuls abris.

Vingt années de protection des civils au sein du Conseil ont permis des avancées significatives sur cette question, et, pourtant, sur le terrain, des milliers de civils continuent de payer au prix de leur vie les conséquences de la guerre, trop souvent en violation flagrante du droit international humanitaire. Le rapport du Secrétaire général (S/2019/373) l'illustre : 28 000 victimes en 2018 sur seulement six théâtres à l'agenda du Conseil.

Nous vous remercions donc, Madame la Ministre, pour votre engagement, dans le cadre de votre présidence du Conseil, à améliorer l'efficacité de cette protection sur le terrain. Je voudrais remercier le Secrétaire général, M. Peter Mauer et M. Federico Borello pour leurs contributions. Aujourd'hui, il nous faut passer des principes à l'action : pour cela, comme l'a dit notamment Federico Borello, il faut définir des pistes concrètes sur lesquelles le Conseil peut travailler de façon unie.

La Belgique s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne ainsi que celle du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, qui seront prononcées. Je voudrais quant à moi proposer trois pistes concrètes : premièrement, ce que les opérations de paix peuvent apprendre des pratiques d'autres acteurs de terrain; deuxièmement, l'importance des données concrètes pour la protection; et, troisièmement, la responsabilité de chaque État de s'assurer que les crimes les plus graves ne restent pas impunis.

Premièrement, la complexité des conflits actuels met les opérations de paix sans cesse devant de nouveaux défis en termes de protection des civils. Nous devons trouver des moyens pour mieux relever ces défis. Les opérations de paix peuvent-elles, par exemple, mieux collaborer avec les organisations de la société civile et apprendre de leurs expériences en matière d'engagement communautaire? Dans ce cadre, il est positif, par exemple, que le mandat de la Mission des Nations Unies

au Soudan du Sud reconnaisse l'importance d'explorer les techniques de protection non armée des civils, y compris à travers l'engagement communautaire. Ceci pourrait servir d'inspiration pour d'autres mandats. N'oublions pas qu'une paix durable n'est pas construite entre États, mais entre peuples et entre communautés.

Comme le souligne le Secrétaire général, les enfants nécessitent des mesures de protection spéciales. Ne pas assumer notre responsabilité de mieux protéger les enfants, c'est non seulement nuire aux filles et aux garçons qui vivent dans l'insécurité, mais c'est aussi aggraver les griefs entre les parties belligérantes et réduire leur capacité à régler pacifiquement leur conflit. Les opérations de paix jouent un rôle clef par le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance, par l'intégration de la protection de l'enfance au cœur même de la mission, ou encore par la négociation de plans d'action avec des groupes armés.

Deuxièmement, le Conseil doit être mieux informé des cas de violations graves du droit international, et mieux utiliser les instruments dont il dispose pour documenter ces violations et enquêter sur elles. Comme le Secrétaire général le mentionne dans son rapport, l'enregistrement des victimes civiles mérite davantage d'attention. C'est essentiel pour appuyer un plaidoyer fondé sur des preuves, pour identifier les facteurs à l'origine des attaques entraînant des victimes civiles et pour prévenir la récurrence des violations. Dans un objectif de prévention, la Belgique soutient par ailleurs l'intégration du *Cadre d'analyse des atrocités criminelles*, publié par les Nations Unies en 2014, dans les formations préalables au déploiement des opérations de paix, afin d'améliorer les capacités des troupes en matière d'alerte rapide et d'évaluation des risques d'atrocité.

Enfin, nous rappelons que le respect du droit international est avant tout la responsabilité de chaque État. Concernant les crimes les plus graves, cela implique l'obligation d'en poursuivre les auteurs afin qu'ils ne puissent échapper à la justice, où qu'ils se trouvent.

C'est pourquoi nous appelons les États à se joindre à l'initiative visant à élaborer un traité multilatéral d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite devant les juridictions nationales des auteurs des crimes les plus graves. Ceci dit, si au niveau national, les progrès sont trop lents, voire inexistant, le Conseil doit jouer son rôle et être plus proactif afin que les auteurs répondent de leurs actes, en ce compris en renvoyant à la Cour pénale internationale des situations où des crimes les plus graves pourraient avoir été commis.

La responsabilité du Conseil, c'est aussi de trouver une réponse à la grave menace posée aux civils par les engins explosifs, c'est-à-dire les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. La Belgique s'engagera sur cette voie au cours des prochains mois, avec des initiatives concrètes.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes une fois de plus heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité, Madame la Présidente, et nous sommes reconnaissants à nos collègues indonésiens de nous avoir proposé d'aborder la question de la protection des civils en période de conflit armé. Mes remerciements vont également au Secrétaire général, à M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et à M. Federico Borello, Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict, pour leurs contributions au débat d'aujourd'hui.

Au cours des 20 dernières années, la question de la protection des civils a occupé une place de choix dans les travaux du Conseil de sécurité. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions importantes qui définissent l'action de l'Organisation des Nations Unies et établissent des normes universelles dans ce domaine. Il ne fait aucun doute que l'action du Conseil de sécurité au cours de ces années a contribué à renforcer la protection des civils, sauvant ainsi des vies. Néanmoins, le nombre de victimes dans les conflits armés, dont une proportion importante de femmes et d'enfants, est inacceptable. L'évolution de la nature des affrontements armés s'est accompagnée de nouveaux défis, et les réponses à ces défis doivent être recherchées par un dialogue soutenu et des efforts concertés pour prévenir les conflits et les régler de manière pacifique. Seul ce type d'approche, fondée sur le droit international dans son sens classique, sans concepts artificiels inventés, peut produire des résultats positifs.

Aujourd'hui, nous voyons une menace particulière de la part de groupes terroristes impliqués dans des conflits armés. Pour ces groupes, les exécutions de masse, l'utilisation d'installations civiles comme couverture et de civils comme boucliers humains et la création d'obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire sont la norme. Les statistiques alarmantes concernant les victimes civiles du terrorisme confirment qu'il importe de redoubler d'efforts pour mobiliser les États, l'ONU et les organisations humanitaires afin de renforcer les mécanismes de lutte contre la menace terroriste mondiale. Il ne fait aucun doute que les activités terroristes doivent être réprimées, mais elles doivent

l'être en recourant à une force raisonnable et proportionnée. Nous sommes préoccupés par la pratique de plus en plus répandue de l'utilisation de drones de combat, par exemple. La difficulté à maîtriser ces engins peut entraîner des pertes civiles accrues, comme nous le constatons notamment en Afghanistan. Nous sommes également préoccupés par la mort de civils ainsi que par le stress psychologique auquel ceux-ci sont exposés lorsqu'ils vivent sous la menace constante de frappes de missiles destructeurs.

La composante humanitaire est un facteur important pour la protection des civils. L'action des acteurs humanitaires doit être fondée sur la Charte des Nations Unies et sur les principes humanitaires fondamentaux. Nous condamnons fermement l'utilisation de prétextes humanitaires à des fins criminelles, ou pour soutenir des terroristes ou diffuser de la désinformation. Les activités des célèbres « Casques blancs » en Syrie – et il s'agit principalement de cette organisation – ont non seulement gravement sapé le processus de paix syrien, mais elles ont aussi considérablement compromis le mouvement humanitaire international. La politisation sans précédent de l'espace humanitaire dans les relations internationales que nous observons aujourd'hui ne fait certainement rien pour nous aider à atteindre le noble objectif de prévenir et d'atténuer la souffrance des civils. Il est essentiel de toujours veiller à ce que l'aide aux personnes dans le besoin, plutôt que des objectifs politiques, soit au cœur des efforts humanitaires. Cela s'applique également à l'évaluation des besoins humanitaires, qui doit être menée en étroite coordination avec les autorités des pays hôtes, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale. Malheureusement, le Bureau du Secrétariat chargé de ces évaluations ne parvient pas toujours à se conformer à cette règle. Nous l'exhortons à accorder une plus grande attention à cette question à l'avenir.

Enfin, nous avons récemment assisté, au sein d'organisations internationales spécialisées, de la société civile et des milieux universitaires, à l'émergence d'une sorte de compétition pour savoir qui pourra imaginer la nouveauté la plus intéressante à débattre dans le cadre de la protection des civils dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité a également été infecté, malheureusement. Il n'est pas nécessaire d'inventer de nouveaux concepts juridiques internationaux qui combleraient les prétendues lacunes du régime de protection dans les Conventions de Genève. Nous ne devons pas nous laisser distraire par l'identification sans fin de nouvelles catégories de personnes qui ont besoin d'une protection

spéciale en vertu du droit international. Dans la pratique, ces idées ne peuvent qu'affaiblir la protection que nous accordons aux civils. La tâche du Conseil doit être de se concentrer sur les travaux pratiques visant à assurer la protection des civils dans le cadre des normes juridiques internationales existantes et des mandats en vigueur.

**M<sup>me</sup> Wronecka** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en vous remerciant, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Je voudrais également exprimer les remerciements de la Pologne au Secrétaire général, à M. Maurer et à M. Borello pour leurs exposés détaillés, qui ont montré combien le débat public d'aujourd'hui est pertinent et combien les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme continuent d'avoir des incidences extrêmement négatives sur la vie quotidienne des gens. De ce point de vue, nous nous félicitons tout particulièrement de l'approche basée sur les communautés mise en évidence dans la note de cadrage distribuée par la présidence indonésienne (S/2019/385, annexe).

La Pologne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373), en particulier ses recommandations précises et bien fondées, qui coïncident avec le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève et le vingtième anniversaire de la première déclaration du Président du Conseil de sécurité sur la protection des civils (S/PRST/1999/6). Depuis lors, le Conseil de sécurité a fait d'énormes progrès dans le renforcement du cadre de protection des civils, mais la réalité sur le terrain demeure aussi préoccupante que jamais, d'où la nécessité pour la communauté internationale et le Conseil de sécurité d'intensifier leurs efforts sur le terrain.

Il y a près d'un an, lorsque la Pologne a assuré la présidence du Conseil de sécurité en mai 2018 et convoqué un débat public similaire (voir S/PV.8264), le Ministre polonais des affaires étrangères a déclaré que nous devrions nous concentrer sur trois domaines clés pour assurer une protection effective en situation de conflit : la prévention, la protection et la responsabilisation. Ces mots restent valables aujourd'hui. La prévention est le seul moyen de mettre fin à la douleur et aux souffrances qui affligent des millions de femmes, d'enfants et d'hommes du monde entier, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables dans ces situations – les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les détenus et les personnes disparues –, qui ont été victimes d'attaques délibérées ou aveugles menées

par des parties aux conflits. À cette fin, il est essentiel que les parties à des conflits élaborent et encouragent de bonnes pratiques susceptibles de prévenir et d'atténuer les dommages causés aux civils. L'estimation des risques, le dialogue et les processus inclusifs qui placent les personnes exposées au risque d'un manque de protection au centre de toute intervention sont essentiels. C'est également vrai parce que les communautés locales possèdent les meilleures connaissances sur les menaces auxquelles elles peuvent être exposées. Par ailleurs, pour assurer une meilleure protection, le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme doit être renforcé. Il est important que tous les États ou entités non étatiques parties à un conflit s'acquittent de leurs obligations légales.

Une analyse continue du domaine humanitaire nous permet d'identifier les défis humanitaires les plus préoccupants pour la protection des civils dans le monde, parmi lesquels l'urbanisation progressive des conflits; les incidences humaines des engins explosifs artisanaux; le déni illégal de l'accès à l'aide humanitaire; les attaques prenant pour cible le personnel médical, les agents humanitaires, les hôpitaux et d'autres installations; la destruction des infrastructures civiles; les mesures antiterroristes qui entravent l'action humanitaire; et la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les attaques contre les journalistes sont un autre exemple de violation flagrante du cadre normatif existant.

Enfin, les effets étendus des conflits armés sur la situation des personnes handicapées suscite le plus de préoccupations et l'on doit s'y attaquer et les atténuer de manière efficace. À cette fin, j'ai le plaisir d'annoncer que la Pologne a décidé d'adhérer à la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Nous encourageons les autres à faire de même. En outre, la Pologne, avec le Royaume-Uni, a proposé un projet de résolution sur les personnes handicapées. Nous pensons que ce document contribuera considérablement à la protection de ce groupe et fera en sorte que les personnes handicapées soient reconnues comme des agents de changement dans les processus de paix.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, 22 800 civils auraient été tués ou blessés dans six pays : Afghanistan, Iraq, Mali, Somalie, Soudan du Sud et Yémen. Ces chiffres reflètent une estimation prudente, et les civils souffrent dans le monde entier.

Parmi les pays européens, l'Ukraine fait face à une agression militaire constante et à l'occupation illégale de ses territoires par la Fédération de Russie. En dépit des nombreux efforts déployés par la communauté internationale, nous sommes encore loin d'un cessez-le-feu en Ukraine. Les civils continuent d'être tués ou blessés par des restes explosifs de guerre et des mines terrestres. Le nombre de personnes déplacées s'est stabilisée, atteignant un niveau record de 1,5 million. Le conflit continue d'avoir des effets négatifs dans d'autres domaines, y compris l'environnement, ce qui a d'autres conséquences négatives pour la santé humaine, car cela entraîne de graves problèmes de santé et réduit l'accès aux ressources essentielles à la survie.

Comme le montre cet exemple, la protection des civils n'est pas une tâche exclusivement humanitaire, mais exige une approche globale assortie de mesures adéquates dans les domaines du maintien de la paix, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la politique, de la sécurité, du développement et du désarmement. Comme le problème est mondial, nous devons promouvoir la coopération et le partenariat entre les États et les organisations internationales et non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes. Ces actions devraient être complétées par une diplomatie accrue, des activités de sensibilisation renforcées et la formation nécessaire.

Dans le même temps, les activités menées au niveau des communautés touchées par des conflits armés ne sauraient se substituer aux responsabilités des autorités en matière de protection. En tant qu'États Membres, nous devons faire le maximum pour mettre fin à l'impunité pour toute violation du droit international humanitaire. Il importe de garantir la responsabilisation quel que soit l'auteur d'un crime ou d'une violation spécifique. La Cour pénale internationale doit jouer un rôle directeur s'agissant de tenir les parties à un conflit pour responsables de leurs actes et de rétablir un sens de la justice sur la scène internationale. Cela améliorerait clairement la protection des civils et permettrait de réaliser des progrès visibles.

**M. Ma Zhaoxu** (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à New York, Madame la Ministre des affaires étrangères, pour présider ce débat public. Je remercie le Secrétaire général António Guterres et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Mauer, de leurs exposés. J'ai également écouté attentivement l'exposé prononcé par M. Borello.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999), qui a porté inscription de la protection des civils en période de conflit armé à l'ordre du jour du Conseil. En tant que l'un des principaux points à l'ordre du jour du Conseil, la protection des civils en période de conflit armé a reçu une grande attention de la part de la communauté internationale, et le Conseil a accompli de réels progrès dans la promotion de la mise au point de mécanismes et pour assurer l'avancée de leur mise en œuvre dans une certaine mesure. Pendant ce temps, ce sont encore les civils qui sont les premières victimes des guerres et des conflits armés, puisqu'ils représentent la grande majorité des morts et des blessés en période de conflit.

La situation internationale en matière de sécurité demeure grave. Les conflits armés se poursuivent dans certaines régions, causant de lourdes pertes civiles. Des mesures pragmatiques et efficaces doivent être prises pour assurer la sûreté et la sécurité des civils en période de conflit. C'est dans cet esprit que la Chine formule les quatre propositions suivantes.

Premièrement, nous devons nous attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes, renforcer la prévention et nous attaquer à la protection des civils à sa source. La prévention, la réduction et le règlement des conflits ainsi que le règlement pacifique des différends sont les moyens les plus efficaces d'assurer la protection des civils.

Étant au cœur du mécanisme de sécurité collective, le Conseil de sécurité doit s'acquitter sérieusement de la responsabilité principale qui lui incombe, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le règlement des conflits par la promotion du dialogue, de la concertation et des négociations politiques, afin que les civils puissent être à l'abri des souffrances causées par la guerre. Nous devons nous opposer systématiquement à la menace ou à l'emploi de la force et rejeter les jeux de pouvoir et l'intimidation.

La communauté internationale doit établir un concept de sécurité commune, globale, concertée et viable; créer des partenariats sur la base du dialogue et de l'amitié et dans un esprit de non-alignement excluant tout antagonisme; et créer un monde de paix durable et la sécurité universelle. Nous devons être conscients de notre avenir commun; plaider en faveur du concept



de gouvernance mondiale sur la base de consultations neutres, de contributions conjointes et de partage; et s'efforcer de créer un environnement international pacifique et stable.

Deuxièmement, en vertu du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les gouvernements nationaux et les parties au conflit en question doivent assumer leurs responsabilités en matière de protection des civils. Il ne fait aucun doute qu'il incombe au premier chef à tous les gouvernements nationaux de protéger leurs propres civils, un rôle qui est irremplaçable. La communauté internationale doit fournir une assistance constructive à cet égard, mais elle doit respecter la souveraineté du pays concerné.

Les mesures prises par les parties à un conflit sont régies par le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité. Dans les situations où les conflits sont inévitables, il faut s'efforcer d'éviter de blesser des civils innocents; de prévenir tout recours abusif à la force et les actions entreprises au mépris des conséquences humanitaires; et d'éviter l'usage asymétrique de la force et l'utilisation d'armes hautement explosives dans les zones densément peuplées. L'obtention d'avantages militaires en attaquant des civils doit être strictement interdite. Les violations du droit international humanitaire dans les conflits armés, telles que les menaces ou les attaques dirigées contre des civils, devraient faire l'objet d'enquêtes et de sanctions conformément à la loi.

Troisièmement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient s'acquitter efficacement de leurs responsabilités en matière de protection des civils dans le strict respect des mandats que le Conseil leur a confiés. Le Conseil doit examiner de manière intégrée la situation et les besoins des pays hôtes en ce qui concerne les capacités et les conditions des missions de maintien de la paix, afin d'établir des mandats clairs, réalistes et viables. Toutes les missions doivent élaborer des plans clairs fondés sur un nombre limité de conditions, renforcer leur coordination interne et veiller à s'acquitter efficacement de leur mandat. Nous devons renforcer la coopération internationale contre le terrorisme et sévir résolument contre les actes de terrorisme qui mettent en danger la sûreté et la sécurité des civils.

L'aide humanitaire aux civils touchés par les conflits armés doit être accrue. Les organisations humanitaires doivent promouvoir un esprit d'humanité, de fraternité et de dévouement, défendre les principes fondamentaux de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, renforcer leur caractère humanitaire

et leur professionnalisme, et éviter de s'engager dans des conflits. Il faut renforcer la protection des travailleurs humanitaires, des agents et des établissements sanitaires, ainsi que de certains groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées.

Quatrièmement, tous les organismes des Nations Unies et les diverses organisations humanitaires doivent faire la preuve de leurs compétences et de leurs atouts pour tirer pleinement parti du rôle irremplaçable que jouent les organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine et la Ligue des États arabes. Ils doivent améliorer la communication en matière d'information sur les politiques et aider les pays hôtes à renforcer leur capacité à protéger les civils. Les organisations non gouvernementales doivent respecter les gouvernements des pays hôtes, consulter pleinement les pays concernés et jouer un rôle constructif. L'ONU doit maintenir la communication avec toutes les parties à un conflit, renforcer ses directives sur les opérations de secours humanitaire et assurer une protection complète et spécifique aux civils touchés.

**M. Cohen** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que les intervenants d'aujourd'hui, et nous sommes reconnaissants à la présidence indonésienne d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils. Nous saluons aussi la présence des Ministres qui sont avec nous aujourd'hui au Conseil.

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la protection des civils en période de conflit armé, nous constatons que les conflits et la violence continuent de mettre les civils en danger. Le rapport de 2019 du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373) brosse un sombre tableau. Les États-Unis sont fermement convaincus que la pleine application du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit est essentielle à la protection des civils, mais nous savons aussi que le droit des conflits armés n'est pas toujours universellement respecté, ce qui a souvent de graves conséquences. Nous convenons que les États Membres peuvent et doivent faire plus pour protéger les civils. Et s'il est essentiel de reconnaître les effets tragiques de la guerre sur les civils et de s'y concentrer, il est tout aussi crucial de reconnaître quand des dommages ont été évités avec succès et de comprendre comment on y parvient. De nombreux pays, dont les États-Unis, appliquent des

programmes rigoureux au sein de leurs forces armées pour assurer la protection des civils en vertu du droit international humanitaire. Les recommandations que nous avons identifiées au cours d'une étude de victimes civiles en 2018 sont utilisées pour améliorer les politiques et pratiques en vigueur. Les États-Unis ont mis en commun et développé de bonnes pratiques, y compris au niveau bilatéral et au cours d'opérations en coalition. Nous encourageons les autres à faire de même.

À l'échelle mondiale, les déplacements massifs de population et les attaques contre les civils sont devenus trop fréquents, et les attaques contre le personnel médical et humanitaire qui travaille sans relâche pour alléger les souffrances et sauver des vies sont la marque de nombreux conflits. En Syrie, les civils ont souffert pendant huit années de conflit aux mains d'un gouvernement qui agit ouvertement au mépris de leur vie, notamment en recourant à l'utilisation effroyable d'armes chimiques et d'armes de nature à frapper sans discrimination, comme les barils explosifs, dans les zones urbaines. Et je dois souligner que les Casques blancs, contrairement aux tentatives répétées de diffamation de la Russie, continuent d'aider héroïquement les civils syriens attaqués par leur propre gouvernement, des attaques dont nous savons que la Russie choisit de ne faire aucun cas.

En Birmanie, plus de 1,1 million de civils ont été chassés de chez eux par l'armée et les services de sécurité. Près d'un million de personnes languissent dans des camps de réfugiés au Bangladesh. Les combats en cours dans les États rakhine, shan et kachin continuent de causer des dommages et de déplacer des populations, dont beaucoup ont désespérément besoin d'aide humanitaire. Au Soudan du Sud, des gens meurent de faim et des enfants souffrent inutilement en raison de l'absence d'un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave. Plus de 200 000 Sud-Soudanais ont fui vers des sites de protection civile parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux. Leurs craintes ont été confirmées par l'utilisation flagrante de la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes dans leur vie quotidienne. Nous devons faire en sorte que les coupables répondent de leurs actes et veiller à ce que justice soit rendue aux victimes.

Il est extrêmement important que les acteurs humanitaires aient un accès sans entrave aux populations dans le besoin, et ils doivent être félicités pour leur travail de protection des civils dans les situations les plus délicates. Nous appuyons le caractère central de la

protection, et nous continuons d'aider les organisations humanitaires à renforcer leurs efforts de protection, en particulier à étendre la protection communautaire en faisant appel aux capacités des populations et des partenaires locaux.

Le maintien de la paix est devenu essentiel à la protection des civils en période de conflit. La protection des civils est au cœur du maintien de la paix moderne, plus de 95 % des soldats de la paix des Nations Unies opérant désormais en vertu de mandats de protection des civils. Malheureusement, nous constatons encore beaucoup trop souvent que les soldats de la paix ne prennent pas les mesures nécessaires pour protéger les civils. Pour remédier à ces insuffisances, nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général pour institutionnaliser une culture de performance selon laquelle seuls les contingents et les effectifs de police les plus performants sont déployés. Nous attendons avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre du cadre de politique générale du Secrétaire général en matière de performance et son engagement à créer un système qui garantisse l'obligation de rendre compte. Les États-Unis adhèrent résolument à la volonté d'améliorer les performances en matière de protection des civils et invitent tous les États Membres à faire de même en appuyant les Principes de Kigali, lesquels ont été conçus pour aider les soldats de la paix à s'acquitter efficacement de leurs mandats de protection des civils. Nous nous félicitons également de la publication prochaine de la politique révisée de l'ONU sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, en particulier de l'intégration de l'additif sur le respect du principe de responsabilité. Pour améliorer sensiblement la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, il faut définir des normes, évaluer systématiquement les dossiers et rendre compte des résultats obtenus.

Nous savons également qu'accroître la participation pleine, égale et significative des femmes aux opérations de maintien de la paix améliore l'efficacité opérationnelle et la capacité d'une mission de s'acquitter de son mandat de protection de la population civile. Nous appuyons les efforts visant à réduire les obstacles à la participation des femmes et à promouvoir leur sécurité dans les opérations de maintien de la paix.

Il ne suffit pas d'être scandalisé par les récits que nous entendons des horreurs infligées aux civils piégés dans des conflits qu'ils n'ont pas créés. Nous devons nous engager à protéger les civils en passant des paroles aux actions concrètes. La communauté internationale

doit constamment attirer l'attention sur la protection des civils et élaborer des réponses à ce problème.

**M. Delattre** (France) : Je voudrais d'abord remercier chaleureusement la présidence indonésienne pour avoir organisé ce débat essentiel à l'occasion du vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à l'agenda du Conseil de sécurité, et saluer la présence de la Ministre indonésienne des affaires étrangères pour présider nos travaux. Madame la Présidente, la contribution de votre pays et de vos troupes au maintien de la paix et à l'action des Nations Unies pour la protection des civils est inestimable, et ce débat vient à point nommé pour dresser tous ensemble le bilan de l'action du Conseil de sécurité et des progrès qu'il nous reste à réaliser dans ce domaine. Le rapport du Secrétaire général (S/2019/373) et ses recommandations ambitieuses doivent nous servir de boussole dans cette entreprise. Je voudrais également saluer les autres Ministres présents et remercier le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict, Federico Borello, pour leurs interventions très éclairantes.

Soyons lucides sur le constat : les conflits sont de plus en plus longs et complexes, et leur impact sur les populations civiles est aussi lourd qu'à l'ère des grands conflits mondiaux. En Syrie, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo, en Libye, au Yémen, en Birmanie ou encore en Afghanistan ou en Iraq, les violences contre les civils sont massives. C'est pour contrecarrer cette tendance que le Conseil de sécurité a depuis 20 ans adopté des mesures spécifiques pour protéger les civils. Je voudrais souligner à ce sujet deux axes essentiels, beaucoup ayant déjà été dit et bien dit par mes collègues.

Le premier axe, ce sont les mandats confiés aux opérations de maintien de la paix qui placent au centre l'objectif de protection des civils. Grâce aux efforts du Secrétaire général, la protection des civils est mise en œuvre par l'ensemble des composantes militaires, policières et civiles, y compris les divisions droits de l'homme des missions. Ces composantes travaillent de manière de plus en plus intégrée. Avec le *casualty tracking*, la mesure de la performance des opérations de maintien de la paix prend pleinement en compte la protection des civils. Nous devons renforcer cet acquis en donnant aux opérations les moyens d'agir, avec des mandats robustes mais aussi des ressources adaptées.

Le deuxième axe, c'est la politique de diligence en matière de droits de l'homme, qui assure l'exemplarité des acteurs du maintien de la paix et permet aux forces onusiennes d'être acceptées par les populations locales. Cette politique a pris une forme inédite avec le cadre de conformité en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel). De manière très innovante, le Conseil de sécurité a fait de la protection des civils une part intégrante de l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel. Nous saluons l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour permettre aux pays du G5 Sahel de mettre en œuvre leurs obligations et le soutien financier de l'Union européenne. Il faut mobiliser dans la durée les ressources nécessaires pour soutenir des cadres de protection de ce type. L'ONU a un rôle de plus en plus important à jouer à cet égard s'agissant d'opérations régionales de paix. À partir de là, et sans chercher ici à être exhaustif, la France considère que ce Conseil doit redoubler d'efforts dans cinq directions au moins.

La première priorité, c'est d'assurer le respect des conventions internationales pertinentes, au premier rang desquelles les Conventions de Genève dont nous célébrons les 70 ans. Je pense aussi aux conventions relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention sur les disparitions forcées et les traités relatifs au contrôle des armes. À cet égard, la France demeure pleinement mobilisée en faveur de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes, qui est devenu un pilier majeur de la protection des civils. La France appelle à une approche responsable de la part des principaux exportateurs et importateurs d'armements pour soutenir ce traité, indispensable pour enrayer la dissémination incontrôlée de ces armes et ses conséquences meurtrières pour les civils.

La deuxième priorité, c'est d'assurer une meilleure protection du personnel et des infrastructures humanitaires et médicaux. Depuis le début de cette année seulement, le Bureau de l'appui aux missions relève plus de 300 attaques contre des infrastructures ou personnels médicaux. En Syrie, avec la nouvelle frappe sur le centre de santé de Kafr Nobol ce dimanche, on atteint 19 hôpitaux visés pour la seule offensive menée par le régime et ses soutiens à Edleb. C'est évidemment inacceptable. À cet égard, je voudrais rappeler les propos du Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, le 1<sup>er</sup> avril dernier, dans le cadre des présidences jumelées franco-allemandes du Conseil de sécurité,

« Notre responsabilité est de trouver les moyens opérationnels d'assurer la protection de celles et ceux qui incarnent au quotidien l'esprit des conventions de Genève de 1949 ».

À titre national, la France s'attache à ce que dans les opérations militaires, la protection des humanitaires et des personnels de santé soit intégrée dès la planification. L'usage de la force peut être autorisé pour les protéger d'actes hostiles. En relation avec les humanitaires, nos forces armées répertorient les structures sanitaires sur les théâtres d'opération pour les prémunir contre les opérations de ciblage.

L'apprentissage des règles de protection des personnels humanitaires et médicaux est également un élément central de nos programmes de formation, notamment en Afrique, à l'image de la formation conduite actuellement par le Comité international de la Croix-Rouge au sein de l'École d'État-Major de Libreville. Au Mali, les conseillers juridiques de la force Barkhane sensibilisent depuis plusieurs années les forces maliennes dans le cadre de formations régulières au droit des conflits armés. Conformément à la résolution 2462 (2019) contre le financement du terrorisme, adoptée sous présidence française du Conseil, nous veillons avec la plus grande vigilance à ce que les mesures mises en œuvre pour lutter contre le terrorisme ne soient pas préjudiciables aux activités des personnels humanitaires. Dans ce contexte, nous sommes et serons naturellement très attentifs à ce que ces personnels ne soient pas indûment poursuivis en justice pour des activités conduites dans le strict respect des principes du droit humanitaire.

La troisième priorité, c'est de rendre plus effective la protection des enfants et des femmes sur le terrain. Beaucoup reste à faire sur ce point majeur. Cela passe notamment par le déploiement de conseillers pour la protection des enfants et de conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations de paix. Cela passe également par un endossement universel des Principes et engagements de Paris sur les enfants soldats, de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des Principes de Vancouver.

La quatrième priorité qui doit nous guider est de rendre effective la protection des journalistes dans les situations de conflits armés, conformément aux résolutions 1738 (2006) et 2222 (2015). Dans le cadre d'une action multiforme, la France sensibilise notamment les journalistes français et étrangers aux situations à risque.

La cinquième priorité concerne la lutte contre l'impunité et la nécessaire répression des violations. D'une part, les civils ne seront protégés que si ceux qui les prennent pour cible sont sanctionnés. Le Conseil doit recourir plus systématiquement aux sanctions individuelles contre les responsables de violations du droit humanitaire et des droits de l'homme, de violences sexuelles et de violations graves contre les enfants. D'autre part, il faut que justice soit faite pour les victimes. À cet égard, nous devons renforcer les capacités nationales et garantir des enquêtes systématiques, impartiales et indépendantes et, lorsque les mécanismes nationaux sont insuffisants ou inadaptés, soutenir résolument le recours aux mécanismes internationaux. Ceux-ci doivent disposer des moyens nécessaires et pouvoir s'appuyer sur la pleine coopération des États et associer également les communautés locales.

En ce vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à l'agenda du Conseil de sécurité, lucidité et détermination sont donc de mise. C'est la raison pour laquelle le Ministre Le Drian et son homologue allemand Heiko Maas ont décidé de lancer, le 1<sup>er</sup> avril dernier (voir S/PV.8499), une mobilisation internationale, baptisée *Humanitarian Call for Action* (Appel à l'action humanitaire), pour que les résolutions du Conseil puissent se transformer en actions concrètes sur le terrain. Comme le ministre allemand l'a indiqué tout à l'heure, la France et l'Allemagne souhaitent que cet Appel à l'action humanitaire donne lieu à l'adoption d'une déclaration d'engagement des États, en marge de la prochaine Assemblée générale des Nations unies, afin d'assurer le respect du droit international humanitaire. Nous le devons aux populations civiles que nous avons pour mission de protéger.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence indonésienne d'avoir organisé ce débat public sur la question de la protection des civils en période de conflit armé, une question qui est également prioritaire pour notre pays. Nous tenons tout particulièrement à saluer votre présence, Madame la Présidente, ainsi que celle d'autres intervenants de haut niveau. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général, à M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et à M. Federico Borello, Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict, de leurs exposés instructifs.

Nous tenons à rappeler la célébration cette année du soixante-dixième anniversaire de l'adoption des



Conventions de Genève, en particulier de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils.

Le Pérou est attaché au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Nous sommes parties aux principaux instruments internationaux dans ces deux domaines, et leurs dispositions sont dûment prises en compte, développées et mises en œuvre dans notre législation nationale. La responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité de protéger les civils en vertu du droit international humanitaire est une priorité absolue. Le Conseil a l'obligation morale et juridique d'agir à l'unisson pour mettre fin aux souffrances de millions de personnes dans des pays comme le Yémen, la Syrie, la Libye et la Palestine, entre autres.

Nous soulignons, à ce propos, que 119 États, dont le Pérou et neuf autres membres du Conseil, ont souscrit au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif aux atrocités de masse, qui nous engage à agir rapidement et résolument pour prévenir et faire cesser les crimes atroces. Nous pensons que le principe de la souveraineté de chaque État implique la responsabilité première de protéger sa population et que, conformément à la Charte des Nations Unies, lorsque les autorités nationales échouent à protéger leur population, la communauté internationale doit assumer cette responsabilité conformément au droit international.

C'est la raison pour laquelle le Pérou défend la notion de « responsabilité de protéger ». Nous soulignons par ailleurs que plusieurs opérations de maintien de la paix déployées par décision du Conseil ont pour mandat de protéger les civils, notamment contre les mesures prises par l'armée régulière de leur propre gouvernement.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373) souligne la nécessité impérieuse de s'attaquer aux conséquences néfastes de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, qui ont non seulement fait des millions de morts, mais également causé des dommages aux infrastructures et services vitaux, provoquant des déplacements forcés et l'exclusion économique des victimes. D'où la nécessité de renforcer le respect des principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, afin d'assurer la protection des civils, notamment en cas d'attaques contre des écoles et des installations médicales en période de conflit armé. De même, la prise en charge et la réinsertion appropriées des victimes sont essentielles à tout processus durable de consolidation de la paix, compte tenu en particulier

des conséquences psychologiques des conflits sur les civils, en particulier les plus vulnérables.

Il importe de tenir compte des besoins et des préoccupations des communautés touchées afin d'améliorer leur protection. Nous insistons sur le rôle que les jeunes et les femmes sont appelés à jouer dans la prévention et le règlement des conflits, la justice et la réconciliation. Il est tout aussi essentiel de veiller à ce que les auteurs de crimes atroces répondent de leurs actes. C'est pourquoi nous appuyons les travaux des mécanismes d'enquête internationaux visant à lutter contre les crimes atroces, tels que celui mis en place pour traiter des crimes commis par Daech. Nous pensons également que l'universalisation de la juridiction pénale internationale permettra de prévenir plus efficacement les souffrances des civils en période de conflit.

J'aimerais, pour terminer, rendre hommage aux organismes et aux travailleurs humanitaires, ainsi qu'aux Casques bleus, qui se consacrent à la protection de civils dans les zones de conflit, dans des conditions extrêmement difficiles, risquant leur vie pour en sauver d'autres.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord, Madame la Présidente, à remercier Votre Excellence et le Gouvernement indonésien ami d'avoir organisé cet important débat. Je voudrais également exprimer notre gratitude à S. E. M. António Guterres, à M. Peter Mauer et à M. Federico Borello pour leurs exposés détaillés et leur participation à la présente séance.

Je m'associe à la déclaration que prononcera le Représentant permanent de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

L'année 2019 marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 et du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999), ainsi que de l'inscription à titre permanent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la question ayant trait à la protection des civils. Toutefois, les défis liés à la protection des civils sont les mêmes qu'il y a 20 ans. Le cycle de la violence continuera de frapper des millions de civils sans défense dans les zones de conflit pendant encore 20 ans si nous n'adoptons pas d'urgence des mesures sérieuses pour répondre aux appels lancés à maintes reprises aux États Membres, aux responsables de l'ONU et à la communauté internationale pour lutter contre ce phénomène. Nous partageons la profonde inquiétude exprimée à ce sujet par le Secrétaire général

dans son rapport de cette année sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373).

J'aimerais axer mon intervention sur trois questions principales : la nécessité de faire respecter le droit international humanitaire et de garantir l'accès à l'aide humanitaire, l'application du principe de responsabilité et les moyens de mieux assurer la protection des civils.

Premièrement, les atrocités commises contre des civils sans défense partout dans le monde sont la conséquence du mépris à l'égard du droit international humanitaire et de sa violation délibérée. Des parties à de nombreux conflits continuent de faire fi des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Pour ces parties, le droit international se résume à des mots couchés sur un papier. Nous sommes tous témoins d'attaques contre des installations médicales, des écoles et des travailleurs humanitaires. Nous constatons également que les entraves à l'accès à l'aide humanitaire et le recours à la famine et à la violence sexuelle sont utilisés comme méthode de guerre. Aussi insistons-nous sur la nécessité pour toutes les parties à un accord de respecter les obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Elles sont également tenues de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, nous réitérons notre appel à s'abstenir de tout recours au droit de veto lorsqu'il s'agit de l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils assiégés et dans le besoin en période de conflit.

Deuxièmement, un autre facteur qui nourrit le cycle sans fin de la violence contre les civils en période de conflit est le phénomène de l'impunité. Certaines parties à des conflits armés continuent de commettre des crimes contre des civils et de violer le droit international sans en être dissuadées ni devoir rendre des comptes. À cet égard, le Koweït appuie l'utilisation par le Conseil de sécurité de tous les instruments à sa disposition pour garantir que les auteurs de crimes commis dans le cadre de conflits armés aient à répondre de leurs actes et soient traduits en justice, notamment par le biais des comités des sanctions du Conseil et des missions d'établissement des faits.

Troisièmement, il convient de noter que le rapport du Secrétaire général énonce clairement toutes les mesures qui doivent être prises pour améliorer l'exécution du mandat relatif à la protection des civils et mettre fin aux crimes commis à leur encontre. Pour ce faire, des progrès urgents et concrets doivent être accomplis dans la mise en œuvre des trois recommandations

figurant dans son précédent rapport (S/2019/462), à savoir l'établissement de cadres directifs nationaux pour la protection des civils, l'amélioration du respect du droit par les groupes armés non étatiques et la promotion du respect du droit international par l'application du principe de responsabilité. Nous partageons le point de vue de l'Indonésie quant à la nécessité de mettre l'accent sur la participation des sociétés et de promouvoir leur rôle dans la protection des civils.

Enfin, en ce qui concerne la question de la protection des civils en période de conflit armé, l'État du Koweït s'est efforcé de renforcer son cadre institutionnel normatif en matière de protection des civils en s'appuyant sur sa propre expérience douloureuse dont beaucoup de ses citoyens continuent de subir les conséquences. Nous avons proposé un projet de résolution relatif à la question des personnes disparues en période de conflit armé. Nous remercions M. Peter Mauer qui, dans sa déclaration, a évoqué les souffrances humanitaires prolongées et leurs effets négatifs. Le Conseil de sécurité n'a pas de texte de référence sur la question des personnes disparues, une question qui, si elle était réglée par des mesures précises au début d'un conflit, aurait une incidence significative sur un accord post-conflit et la phase de réconciliation, ainsi que sur le rétablissement des relations entre les parties et le renforcement de la confiance. Le projet de résolution vise également à réaffirmer l'importance des règles pertinentes du droit international humanitaire et des droits de l'homme relatives aux personnes disparues dans les conflits armés. Au cours de sa présidence du Conseil le mois prochain, l'État du Koweït organisera pour les membres une réunion d'information sur ce sujet. Nous espérons que notre projet de résolution sera adopté au cours de cette réunion.

Vingt années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité du mandat de protection des civils, pourtant cette question demeure plus importante que jamais. En tant que membres du Conseil, nous devons redoubler d'efforts afin que les civils sans défense ne paient pas le prix de conflits qu'ils subissent. Nous devons assumer nos responsabilités et nous engager à œuvrer sérieusement pour garantir la paix et trouver des solutions politiques durables aux conflits, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient. Les peuples du monde méritent mieux que de simples paroles et des condamnations sans fin.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'aimerais rappeler à tous les orateurs que leurs interventions ne

doivent pas excéder quatre minutes afin que le Conseil puisse s'acquitter de sa tâche avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles s'expriment ici.

J'informe toutes les personnes concernées que ce débat public se poursuivra pendant l'heure du déjeuner, étant donné le très grand nombre d'orateurs inscrits.

Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la Roumanie.

**M. Meleşcanu** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Indonésie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur un sujet d'une extrême importance pour nous.

La Roumanie s'associe à la déclaration que prononcera l'observateur de l'Union européenne.

Le présent débat a lieu à un moment très opportun et constitue l'hommage que nous pouvons rendre à la résolution 1265 (1999) - la première résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés - à l'occasion de son vingtième anniversaire. En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a reconnu que les civils représentent la grande majorité des victimes de conflits armés et sont de plus en plus souvent pris pour cible par les combattants et autres éléments armés. Cette année marque également le soixante-dixième anniversaire des quatre Conventions de Genève, pierres angulaires du droit international humanitaire. Leur adoption au lendemain de la Seconde Guerre mondiale a fermement établi que ceux qui ne participent pas directement aux hostilités - les blessés, les malades, les prisonniers de guerre et les civils, y compris ceux qui vivent sous occupation - doivent être protégés, leur vie et leur dignité préservées sans distinction. Nous remercions le Secrétaire général pour la présentation aujourd'hui de son rapport (S/2019/373), qui fait état de toutes nos réalisations et des défis auxquels nous sommes confrontés. J'aimerais rendre compte au Conseil de certains aspects de la contribution de mon pays aux efforts du système des Nations Unies pour protéger les civils.

En tant que fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix depuis plus de 28 ans, la Roumanie organise de façon systématique, avant le déploiement d'un contingent sous la bannière des Nations Unies, un programme de formation rigoureux de trois mois, dans le cadre duquel les questions de la protection des civils et du respect des droits de l'homme

occupent une place fondamentale. La Roumanie participe actuellement à des missions de maintien de la paix au côté de nombreux officiers de police et de personnel militaire ayant pour mandat la protection des civils, qu'il s'agisse d'Haïti, du Mali, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo ou du Soudan du Sud. Nous saluons l'initiative *Action pour le maintien de la paix*, lancée par le Secrétaire général en septembre 2018. La Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été approuvée par plus de 150 États Membres de l'ONU, dont la Roumanie, ce qui témoigne clairement de l'importance que nous lui accordons.

La Roumanie a également approuvé, le 1<sup>er</sup> avril, la déclaration politique sur la protection du personnel médical dans les conflits armés, proposée par la France en 2017. En évoquant les divers aspects de la question des civils dans les conflits armés, nous faisons également référence aux risques et aux problèmes auxquels sont confrontés les enfants. Nous avons souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, aux Engagements et Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et aux Principes de Vancouver relatifs au maintien de la paix et à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

De notre point de vue, les femmes doivent bénéficier également de mesures de protection particulière. L'une des mesures les plus importantes consisterait à déployer autant de femmes que possible dans les missions de maintien de la paix. Je suis fier d'informer le Conseil que notre contingent d'observateurs militaires et d'officiers d'état-major compte 17 % de femmes. Nous appuyons fermement la proposition du Secrétaire général concernant l'établissement de cadres directifs nationaux pour la protection des civils.

Enfin, j'aimerais réitérer la volonté de mon pays de contribuer efficacement à la mise en œuvre des décisions et mandats établis par le Conseil. C'est pourquoi nous présenterons notre candidature lors des élections qui se tiendront cette année.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge.

**M. Ouch** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je tiens à saluer l'initiative de l'Indonésie d'organiser le présent débat public consacré à la protection des civils en période de conflit armé, qui vient à point nommé

étant donné la conjoncture actuelle difficile en matière de sécurité internationale. Je remercie également le Secrétaire général António Guterres pour son exposé riche en informations.

Le Cambodge a écouté avec attention l'appel enflammé du Président du Comité international de la Croix-Rouge et du Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict en faveur du droit international et de l'action humanitaire. Il ne fait aucun doute que la situation actuelle en matière de sécurité internationale reste alarmante. Étant donné la nature changeante des conflits armés, les civils, toutes régions confondues, continuent de payer un lourd tribut. La protection des civils demeure donc une tâche compliquée pour la communauté internationale.

Ces 20 dernières années, le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions et déclarations présidentielles et élaboré un cadre juridique visant à renforcer la protection des civils en période de conflit armé. En outre, l'un des principaux mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies porte sur la protection des civils.

Les contributions du Cambodge à la sécurité internationale et au maintien de la paix sont bien connues. Après avoir bénéficié de la présence de forces de maintien de la paix au début des années 90, le Cambodge, depuis 2006, contribue de manière active aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, à hauteur d'environ 6 000 soldats dans huit pays d'Afrique et du Moyen-Orient. En ce qui concerne l'envoi de contingent de femmes dans les missions des Nations Unies, en 2017, les Nations Unies ont classé le Cambodge au premier rang des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et au deuxième rang pour l'Asie en général. Sur la base de notre expérience concrète, j'aimerais développer les cinq points suivants aux fins des délibérations d'aujourd'hui.

Premièrement, les opérations de maintien de la paix doivent s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de protéger les civils dans le strict respect du mandat établi par le Conseil de sécurité. Ce mandat ne saurait cependant pas se substituer aux responsabilités et obligations du Gouvernement du pays concerné et des parties au conflit. En outre, les voies de communication et un lien d'amitié sincère entre les soldats de la paix, les autorités locales et la population doivent être davantage renforcés si l'on veut gagner leur confiance et bénéficier de leur appui. Cette semaine, *ONUInfo* a publié un article, intitulé « Vingt-sept ans après en avoir bénéficié, le

Cambodge contribue au maintien de la paix de l'ONU », relatant l'inspection d'une station d'épuration de l'eau par des soldats de la paix cambodgiens. Si le contingent cambodgien n'a pas en charge le traitement de l'eau pour ses collègues des Nations Unies, cela traduit néanmoins une approche coopérative et collégiale du maintien de la paix, née d'un lien historique récent.

Deuxièmement, il est essentiel de mettre en place une collaboration régulière et étroite entre les autorités locales et les forces multilatérales, en vue de recueillir des informations en temps voulu avant le début d'un conflit et de procéder à l'évacuation rapide et en toute sécurité des civils des régions en proie à un conflit armé. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer en temps voulu la protection et l'accès aux soins médicaux des réfugiés en période de conflit armé. Dans certaines situations dangereuses, nos soldats ont participé à des interventions coordonnées par le biais de patrouilles régulières et du contrôle des mouvements des déplacés internes et des camps de réfugiés afin de protéger les civils contre des attaques armées. En outre, le point d'entrée et de sortie des camps de réfugiés doit faire l'objet d'un contrôle strict afin d'empêcher l'introduction d'armes et d'autres substances potentiellement dangereuses susceptibles de menacer la sûreté et la sécurité des civils vivant dans les zones touchées.

Troisièmement, l'éducation est un facteur essentiel. Les autorités locales et les forces multilatérales doivent travailler en étroite collaboration pour faire connaître les lois et la culture propres au pays d'intervention et le droit international applicable dans les zones vulnérables, ainsi que pour fournir des informations sur le rôle et les responsabilités des Nations Unies dans ces zones. Par ailleurs, nous devons avertir les autorités locales et la population des risques liés aux mines terrestres et aux engins non explosés. Il est impératif également de renforcer les compétences professionnelles des effectifs avant leur déploiement, en nous inspirant de la nouvelle réforme des Nations Unies, ainsi que l'engagement en matière de protection des civils et dans la lutte contre la violence et le trafic sexuel. À la demande de l'Organisation des Nations Unies, le Cambodge étudie actuellement les changements à apporter au cadre juridique relatif à la politique en matière de responsabilité dans le comportement et la discipline au sein des missions.

Quatrièmement, l'expérience nous a enseigné que la formation préalable au déploiement et en cours



de mission de nos soldats est un facteur déterminant du succès des opérations de maintien de la paix. Les troupes doivent bénéficier d'un appui fiable sur le terrain, d'un équipement adapté et de technologies modernes. À cet égard, mon gouvernement a apporté sa modeste contribution en mars dernier en équipant de véhicules blindés nos forces cambodgiennes de maintien de la paix des Nations Unies au Mali.

Cinquièmement, étant donné que les mandats de protection des civils sont pleinement intégrés à chaque opération de maintien de la paix, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent être consultés lors de la formulation des objectifs propres à chaque mission afin d'assurer une plus grande efficacité des forces des Nations Unies et d'améliorer par là même la protection des civils.

Le maintien de la paix est confronté à des défis sans précédent depuis que des acteurs non étatiques mènent des guerres de rébellion contre nos forces de maintien de la paix, faisant de nombreux morts et blessés. Nous sommes sincèrement redevables à ces héros des Nations Unies pour le sacrifice auquel ils ont consenti.

Enfin, j'aimerais souligner que, quels que soient les obstacles, le Cambodge est résolu à apporter sa contribution à la cause de cette grande mission.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas.

**M. Blok** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Il va de soi que le premier devoir d'un gouvernement est de protéger ses citoyens. Et le premier devoir des gouvernements réunis au sein du Conseil est de protéger les civils menacés par la guerre, la violence et la souffrance. Après tout, si nous ne sommes pas là pour protéger les gens, à quoi servons-nous ?

Je voudrais remercier l'Indonésie d'avoir placé ce thème important au centre du débat d'aujourd'hui, ainsi que vous, Madame la Présidente, pour m'avoir invité à participer au présent débat. Je remercie également de leurs exposés instructifs, M. Maurer, M. Borellon et le Secrétaire général, pour lesquels l'amélioration des opérations de maintien de la paix constitue à juste titre une priorité.

Il y a 20 ans, dans cette même salle, mon pays s'était joint à ceux qui avaient voté pour la résolution 1265 (1999). À l'époque, comme aujourd'hui, nous étions convaincus que, dans les situations de conflit, les civils

doivent être protégés. Le Conseil a fait une promesse. Il s'est déclaré

« disposé à réagir face aux situations de conflit armé dans lesquelles des civils sont pris pour cible ou dans lesquelles l'acheminement de l'assistance humanitaire destinée aux civils est délibérément entravé » (*résolution 1265 (1999), par. 10*).

Cela montre bien que la protection des civils justifie l'action du Conseil.

Depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), bien des événements se sont produits. Nous avons assisté à un changement de modèle dans notre façon de penser; une mission dont le mandat prévoit la protection des civils est désormais la norme. Les 18 Principes de Kigali ont été adoptés. Ils visent à améliorer la protection des civils en période de conflit armé. En tant qu'endosseur, nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un plus grand nombre de signataires.

L'année dernière, ayant en tête le Soudan du Sud et le Yémen, nous avons ajouté la question des conflits et de la faim, l'objectif étant d'interdire le recours à la famine comme arme de guerre. Notre objectif vise à mettre fin au crime consistant à affamer des civils en interdisant cette pratique et en punissant les auteurs. La protection des femmes contre la violence sexuelle est devenue aussi un thème important.

Pourtant, alors que nous sommes réunis ici pour célébrer 20 ans d'efforts en faveur de la protection des civils, ne devrions-nous pas avoir la franchise de nous poser des questions dérangeantes? Y a-t-il vraiment lieu de faire cette célébration? Il n'est pas aisé de traduire de nobles paroles et de bonnes intentions en réalités quotidiennes dans des environnements de conflit extrêmement complexes. Si des civils s'attendent à être protégés par de nouvelles missions, alors que tel n'est pas le cas, cela peut susciter un sentiment de frustration et affaiblir notre crédibilité. La légitimité même des missions de maintien de la paix, de l'ONU et du Conseil risque de s'en trouver affectée et, au bout du compte, leur aptitude à empêcher la souffrance humaine. Et c'est tout le contraire que nous voulons.

La protection des civils n'est pas un ajout de dernière minute au maintien de la paix. Elle doit être au cœur de tout mandat. Elle fait partie des modes opératoires normalisés de la force et doit bénéficier du financement nécessaire. Nous devrions également en débattre en Cinquième Commission.

En 1999, le Conseil a souligné qu'il incombait aux États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les responsables de génocides, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire. Cela m'amène au point capital suivant : l'importance que revêt le principe de responsabilité. Comme je l'ai déjà souligné ici même, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ne devraient pas rester impunies. Le droit humanitaire n'est pas facultatif. Ce n'est pas un luxe. Il constitue le fondement même de notre humanité. Le respect du droit humanitaire est essentiel pour préserver notre crédibilité. Les violations devraient faire l'objet d'enquêtes indépendantes, mandatées par la communauté internationale. Oui, les agresseurs devraient avoir peur, être conscients qu'ils devront rendre des comptes. Ils ne devraient pas pouvoir dormir la nuit sachant qu'un jour, ils devront faire face à la justice.

Aujourd'hui, je voudrais axer mon propos sur le nombre et la gravité des crimes abominables commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Nous connaissons tous les faits et nous avons tous vu les images. Nous devons veiller ensemble à ce que les auteurs de ces crimes odieux soient traduits en justice et à ce que le Conseil de sécurité l'affirme clairement : l'EIIL a commis un génocide contre les Yézidis.

Après l'établissement des faits, la collecte des preuves, l'enquête et la détermination des responsabilités, les poursuites judiciaires sont le dernier et le plus important maillon de la chaîne de responsabilité. Sans ce dernier lien, la justice ne peut être rendue. Les responsables des atrocités de masse commises par l'EIIL doivent être poursuivis, de préférence dans la région et, si possible, sous la juridiction d'un tribunal pénal international spécial ou hybride. Je suis pleinement conscient des obstacles importants qui entravent la réalisation de cet objectif, mais nous devons avoir présent à l'esprit que la justice est une condition préalable à une paix et une sécurité durables. Nous devons unir nos forces et agir graduellement.

Les Pays-Bas feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que nous nous rapprochions de cet objectif et l'atteignons. À l'ouverture de la prochaine session de l'Assemblée générale en septembre, les Pays-Bas organiseront une réunion ministérielle consacré à la question de la poursuite des combattants de l'EIIL. J'invite aujourd'hui les membres du Conseil de sécurité et d'autres à se joindre à nous sur la voie de la justice. Nous le devons aux victimes.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

**M<sup>me</sup> Goldsmith-Jones** (Canada) (*parle en anglais*) : Il y a 20 ans, lorsque le programme de protection des civils était présenté pour la première fois au Conseil de sécurité, le Ministre canadien des affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, déclarait que le but ultime des travaux du Conseil était de protéger la sécurité des peuples du monde, et pas seulement celle des États où ils vivent. C'est toujours le cas aujourd'hui. Le Canada est fier d'avoir joué un rôle central dans l'élaboration du programme de protection des civils en tant que l'un des principes fondamentaux des travaux du Conseil. Il s'agissait d'un changement de modèle dans la façon dont le Conseil percevait la paix et la sécurité internationales. Et depuis 20 ans, des progrès majeurs ont été réalisés.

Nous saluons les efforts du Conseil à l'égard des enfants et des conflits armés, des femmes, de la paix et de la sécurité, de la prévention des conflits et de la responsabilisation, et l'intégration de la protection des civils aux mandats et aux programmes de formation au maintien de la paix, ainsi que dans le contexte des régimes de sanctions. Ces avancées ont sauvé des vies et donné de l'espoir à des personnes dans les moments les plus difficiles. Mais nous savons tous que d'importantes lacunes persistent.

Les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes des conflits armés, notamment au Yémen, en Syrie, au Myanmar, au Soudan du Sud, en République centrafricaine et dans les pays du bassin du lac Tchad. Les attaques illégales contre des civils constituent une violation manifeste du droit international humanitaire et une atteinte à l'ordre international fondé sur des règles.

Le Canada s'inquiète du fait qu'en dépit de la résolution 2286 (2016), la violence envers le personnel humanitaire s'intensifie, notamment le ciblage du personnel et des installations médicales, ainsi que des écoles. Ces dernières semaines, un nombre choquant d'attaques ont été perpétrées contre des hôpitaux et des établissements de santé à Edleb, en Syrie. Le Canada condamne ces attaques et demande aux responsables d'assurer une protection vitale aux civils en proie à ce conflit.

Le Canada est indigné par le recours à la violence sexuelle et sexiste comme tactique de guerre. Comme nous l'avons indiqué au Conseil le mois dernier, nous

devons veiller à ce que des dispositions juridiques et institutionnelles rigoureuses soient mises en place pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit armé et que des mesures soient prises pour enquêter et poursuivre les auteurs. Le Canada participe à ce genre d'activités.

Ici même et sur le terrain, le Canada bénéficie d'une solide expérience dans le domaine de la protection des civils. Au cours de notre présidence du Groupe des Sept, nous avons défendu l'application du droit international humanitaire par l'intermédiaire d'opérations menées en partenariat. Nous pensons que la protection de tous les civils nécessite des approches soucieuses de l'égalité des sexes. Il s'agit notamment de l'action humanitaire, qui répond désormais à l'insécurité et aux menaces croissantes auxquelles les femmes et les filles et d'autres groupes - notamment les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexuels - sont souvent confrontés en période de conflit armé. L'amélioration de l'accès à des services complets de santé sexuelle et génésique demeure un élément non négociable d'une intervention efficace. Cela comprend également la participation significative des femmes et des filles aux processus décisionnels, y compris l'accès des organisations locales de femmes, qui sont les mieux placées à cet égard.

Le Canada s'emploie également à faire progresser le programme de protection des civils en adoptant une approche nouvelle en matière de maintien de la paix. Après le lancement des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, nous dirigeons un processus multipartite pour aider à traduire cet engagement politique en mesures concrètes. Poursuivant son appui de longue date à l'action antimines, le Canada demeure fermement résolu à faire progresser les objectifs de la Convention d'Ottawa et à créer un monde exempt de mines terrestres d'ici 2025.

Le Canada exhorte le Conseil à préconiser, sans équivoque, le respect du droit international humanitaire et à condamner les violations lorsqu'elles se produisent. Nous devons continuer à appuyer des mesures de responsabilisation. Le Conseil doit aussi faire progresser les dimensions sexospécifiques du programme de protection des civils, non seulement la violence sexuelle en période de conflit, mais aussi les incidences différenciées des conflits armés sur les femmes et les filles et d'autres groupes victimes de discrimination et

de violence fondées sur le genre. Nous devons entendre leurs voix. Nous devons répondre à leurs besoins.

*(l'oratrice poursuit en français)*

À titre de responsable de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, le Canada exhorte le Conseil à promouvoir une plus grande responsabilisation des auteurs de violence fondée sur le genre et à appuyer les efforts à l'échelle internationale et sur le terrain. Étant donné que les communautés locales sont les premières à être touchées par les conflits, le Conseil devrait encourager l'établissement de réseaux d'alerte et de mesures de résolution des conflits, de médiation et de réconciliation au niveau local. Le Canada exhorte le Conseil à préserver l'espace humanitaire dans les contextes de lutte contre le terrorisme, conformément au droit international humanitaire, au droit international en matière de droits de la personne et au droit international des réfugiés.

Le programme de protection des civils doit être appliqué de façon uniforme dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Cela signifie l'affectation de ressources adéquates aux missions de maintien de la paix, y compris pour des conseillers en protection des civils, en protection de l'enfance, en protection des femmes et en genre. Cela signifie également de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de rendement et de responsabilisation pour assurer la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Les 20 prochaines années mettront à l'épreuve l'engagement de la communauté internationale envers le programme de protection des civils. Nous remercions l'Indonésie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et d'avoir accordé au programme de protection des civils l'attention qu'il mérite. Le Conseil peut compter sur le Canada pour continuer à défendre fermement le respect du droit international humanitaire et à garder les civils au cœur de ses efforts de protection.

**M. Kováčik** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence indonésienne d'avoir organisé ce débat important. Je souhaite également exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour son récent rapport (S/2019/373) sur l'état de la protection des civils dans le monde, et adresser un grand merci au Comité international de la Croix-Rouge et au Center for Civilians in Conflict.

Tout en m'associant pleinement à la déclaration que prononcera cet après-midi l'Union européenne,

j'aimerais faire les quelques remarques suivantes à titre national.

Comme de nombreux orateurs l'ont souligné avant moi, cette année marque deux étapes importantes : le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution historique 1265 (1999), par laquelle le Conseil a inscrit la protection des civils à son ordre du jour. La première était motivée par les conséquences de la Seconde Guerre mondiale, tandis que la seconde était une réaction aux rapports du Secrétaire général relatif à la situation en Afrique et à la protection des civils en période de conflit armé. Les civils représentaient la grande majorité des victimes dans les situations de conflit armé et étaient de plus en plus souvent pris pour cible par les combattants et des éléments armés. Les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables, notamment les réfugiés et les personnes déplacées, sont particulièrement visés par les actes de violence.

Aujourd'hui, 20 ans plus tard, le rapport du Secrétaire général nous indique que « la situation en matière de protection des civils n'a malheureusement guère évolué depuis 20 ans » (*S/2019/373, par. 4*). Les civils constituent toujours la vaste majorité des victimes de conflits armés, et les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables demeurent des cibles.

La protection des civils, bien qu'elle constitue un sujet en soi, concerne bien d'autres domaines relatifs à la protection, qu'il s'agisse de mandats clairs et exécutoires, d'une formation efficace, du déploiement d'artisans de la paix et du respect des droits de l'homme ou de la mise en place d'un environnement sûr pour le retour et le développement ultérieur des États.

La Slovaquie continuera d'appuyer le programme de réforme du secteur de la sécurité, dans lequel les parties sont responsables de la protection des civils, du respect des droits de l'homme, du dialogue politique et de la maîtrise des armements. Les civils et les citoyens ne sont #PasUneCible, ils constituent le fondement de tout État. Sans notre protection et le respect de leurs droits, et sans la mise en place d'un environnement sûr, nous manquons à notre rôle fondamental qui est d'assurer la paix. La Slovaquie est également un fervent partisan de la Cour pénale internationale (CPI) et appuie son rôle dans la lutte contre l'impunité et dans la poursuite en justice des auteurs de crimes. La compétence universelle de la CPI constituerait une étape majeure à cet égard.

Nous avons parcouru un long chemin au cours de ces 20 dernières années, mais nous n'avons toujours pas atteint notre objectif. Il semblerait, hélas, que nous ne soyons qu'au milieu du gué. Beaucoup a été fait pour renforcer le cadre de protection des civils en période de conflit armé, mais du fait de la nature des guerres contemporaines, la barre est placée toujours plus haut et il faut donc faire davantage, au niveau régional, pour renforcer le respect des règles par les groupes armés non étatiques; au niveau national, pour établir des cadres directifs nationaux pour la protection des civils; et, au niveau international, pour améliorer le respect des règles par le plaidoyer et la responsabilisation, et par un engagement et un dialogue constants sur ce sujet entre États Membres, acteurs onusiens et société civile.

**M. Sinirlioglu** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence indonésienne d'avoir organisé ce débat opportun. Nous remercions également le Secrétaire général et les orateurs pour leurs déclarations riches en informations.

Les conflits armés pèsent d'un poids considérable sur la vie des populations. Piégés par les guerres, des millions de civils sont contraints de fuir. Ils sont torturés, enlevés, déplacés de force et privés de l'accès aux droits et services fondamentaux. Les attaques menées contre des écoles et des hôpitaux aggravent encore les conditions de vie déjà déplorables en période de conflit armé. La situation des civils en Syrie, dans le territoire palestinien occupé, au Yémen, en Libye et dans de nombreuses autres parties du monde est de plus en plus précaire.

Le mois dernier a marqué le huitième anniversaire du début de la crise syrienne. Plus de 5,6 millions de personnes ont fui la Syrie, cherchant refuge en Turquie et dans d'autres pays voisins. Les violations du droit humanitaire commises par le régime se sont multipliées ces dernières semaines. Des Syriens ont été pris pour cibles, ce qui aura des répercussions humanitaires et sur la sécurité dans la région et au-delà.

La Turquie reste le principal lieu de passage des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies en direction du nord de la Syrie : 80 % de toutes les opérations transfrontières passent par la frontière turque, ce qui représente 31 % de toute l'aide humanitaire internationale acheminée vers la Syrie. Un accès sûr, rapide et sans entrave aux bénéficiaires de cette aide humanitaire est crucial.



Le droit international humanitaire est essentiel en matière de protection. Depuis la signature des Conventions de Genève, il y a 70 ans, des efforts conjoints sont nécessaires pour maintenir le respect du droit international humanitaire, car la nature des conflits n'a cessé d'évoluer, notamment s'agissant de la nécessité d'une action humanitaire neutre et impartiale.

Au cours des 20 dernières années, le Conseil de sécurité a établi un cadre normatif solide destiné à la protection des civils en adoptant diverses résolutions et déclarations du Président. Le Conseil doit conserver cette pratique et agir pour mettre fin aux violations graves du droit international humanitaire. Notre priorité absolue doit être de prévenir les conflits et de nous attaquer à leurs causes profondes. Par ailleurs, les États Membres ont leurs propres expériences et leurs propres pratiques optimales, ce qui doit être dûment reflété dans l'action de l'ONU.

Le Conseil de sécurité ne doit pas perdre de vue le nombre croissant de violations du droit international humanitaire et doit veiller à ce que les résolutions dans ce domaine, en particulier les résolutions 2286 (2016) et 2417 (2018), soient pleinement appliquées. Cela comprend les missions de maintien de la paix des Nations Unies qui s'acquittent de leur mandat de protection. La tâche de protéger les civils est indispensable, d'autant que les conflits armés deviennent de plus en plus violents.

On estime que 40 millions de personnes ont été déplacées dans leur propre pays à la suite de conflits armés et de violences, et que le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile a atteint 28,5 millions. Nous espérons que le Pacte mondial de 2018 sur les réfugiés changera réellement la vie des réfugiés et renforcera le partage des responsabilités entre les États.

Cette semaine marque le troisième anniversaire du tout premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui met fortement l'accent sur la protection. Si nous voulons sincèrement respecter les engagements pris lors du Sommet, nous devons consacrer davantage d'énergie et de ressources à la protection. Nos efforts continueront de viser en priorité à protéger les civils, à sauver des vies et à restaurer la dignité des populations. C'est notre devoir alors que nous nous efforçons d'aider les millions de personnes qui souffrent profondément de l'agression, de l'oppression et de la discrimination dans leur propre pays et au-delà.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a lu la note de cadrage relative à la présente séance (S/2019/385, annexe). Nous saluons les efforts consentis par la délégation permanente de l'Indonésie pour la préparer.

Ma délégation a également lu le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373). Je voudrais exprimer la réserve absolue de mon gouvernement quant à l'appellation de conflit armé donnée à la guerre qu'il mène, avec ses alliés, contre les groupes terroristes Al-Qaida, Daech et le Front el-Nosra, et contre les groupes armés qui leur sont associés. Nous avons également beaucoup d'observations et de réserves nationales syriennes à exprimer au sujet des évaluations erronées et des informations et conclusions incomplètes figurant dans le rapport, que nous transmettrons au Secrétariat dans une lettre officielle.

La protection des civils est la responsabilité première des États concernés et de leurs institutions souveraines, étant donné qu'ils sont les seuls responsables de la préservation de la sécurité et de la stabilité sur leur territoire. Ils ont la responsabilité de lutter contre le terrorisme, la violence et la criminalité, et de mettre fin à toutes les formes de présence armée ou d'armes illégales. La Ministre indonésienne a parlé de cette question dans son exposé introductif, et nous l'en remercions.

Sur la base des constitutions nationales et de la Charte des Nations Unies, la République arabe syrienne poursuivra sa coopération avec ses alliés, et respectera ses obligations et son droit de protéger ses citoyens contre les groupes armés terroristes qui continuent d'intégrer dans leurs rangs des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers venus en Syrie depuis plus de 100 États Membres de cette organisation. Cette estimation provient des rapports des comités et équipes associés au Conseil de sécurité et spécialisés dans la lutte contre le terrorisme. Il ne s'agit pas de propagande nationale. Cette estimation provient des rapports des différents comités subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme.

Le peuple syrien souffre depuis plus de huit ans d'une guerre terroriste soutenue, financée par les gouvernements de certains États qui y interviennent et

sont bien connus pour avoir commandité des actes de terrorisme international transfrontalier. Toutefois, grâce à ses véritables alliés qui respectent les buts et principes consacrés par la Charte, l'État syrien a pu préserver le travail de ses différentes institutions nationales. Nous avons combattu le terrorisme avec détermination et sans hésitation. Parallèlement, le Gouvernement syrien, en coopération avec le Gouvernement russe et d'autres alliés, a été à même de prendre des mesures importantes qui ont contribué à mettre fin aux bains de sang, à protéger les civils et à rétablir la sécurité. Voici quelques exemples de ces mesures.

Premièrement, le vaste processus de réconciliation nationale a permis à des milliers de combattants de déposer leurs armes illégales en échange d'une amnistie.

Deuxièmement, grâce à l'accord d'Astana, nous avons pu créer des zones de désescalade qui ont contribué à mettre fin à la plupart des combats et à rétablir la présence et le contrôle de l'État syrien sur la plupart des territoires précédemment contrôlés par les terroristes qui appartenaient à Daech et au Front el-Nosra et par les groupes terroristes armés qui leur étaient affiliés.

Troisièmement, nous participons pleinement au processus politique, en coopération avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, M. Geir Pedersen, conformément à la résolution 2254 (2015), qui stipule qu'un processus politique doit être conduit par les Syriens et sans ingérence extérieure. Ce critère n'est toutefois pas respecté par de nombreux États, qui empêchent le processus de progresser en s'ingérant de manière négative et destructrice dans le processus de prise de décisions, qui est censé être dirigé par la Syrie.

Nous sommes toujours confrontés à une crise morale et juridique, ainsi qu'à une crise de confiance, qui entravent les efforts internationaux collectifs menés dans le cadre de l'ONU. Certains gouvernements ont détruit les capacités de pays entiers, comme la Libye, sous prétexte de protéger les civils. Certains gouvernements interprètent à tort les principes de la Charte et du droit international pour justifier une agression et une occupation militaires, sous le prétexte de protéger les civils. Certains gouvernements imposent des mesures économiques unilatérales aux populations de pays comme la Syrie, Cuba, le Venezuela, l'Iran et la Corée du Nord. Ces gouvernements considèrent que leurs politiques de terrorisme économique illégal relèvent de la diplomatie préventive. Certains gouvernements continuent de défendre fermement et sans relâche la poursuite de l'occupation de la Palestine et du Golan

syrien, tout en recherchant des accords non viables qui sont voués à l'échec.

La protection des civils et des peuples du monde entier, sans exception ni discrimination, commence par le respect de la Charte, sans la manipuler ni en dénaturer les principes pour justifier une agression militaire et une ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays.

Nous convenons tous que le mandat premier du Conseil de sécurité est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de prévenir les conflits et de s'attaquer aux causes profondes des conflits armés. Sur cette base, nous avons à présent une réelle occasion de nous attaquer sérieusement à ce problème et d'en examiner les causes profondes. Cela commence par la fourniture de réponses à des questions directes. Quels étaient les prétextes donnés pour occuper l'Iraq et détruire tout son potentiel? C'était il y a 17 ans. Pourtant, nous n'avons entendu aucune excuse de la part de ceux qui ont envahi l'Iraq, ni une quelconque justification de ce qu'ils ont fait, et encore moins une reconnaissance de leur responsabilité à cet égard.

Quelle est la justification de l'agression contre la Libye et de la destruction de ce pays? Exactement la même. La Libye a été envahie, avec arrogance et insolence, sous prétexte de protéger les civils. La Libye a été divisée et un conflit armé y fait actuellement rage, comme tout le monde le sait. Des centaines de milliards de dollars de ressources libyennes sont pillés. On a poussé le peuple libyen à ne pas s'entendre sur la Constitution libyenne, le tout sous prétexte de protéger les civils en Libye. Et pourquoi donc les gouvernements de certains pays bien connus - dont certains sont membres permanents du Conseil de sécurité - ont pris part à la sale guerre terroriste contre mon pays, la Syrie?

Toutes ces questions nous les posons aujourd'hui au Conseil de sécurité. Et nous voulons des réponses. Nous devons avoir le courage de reconnaître que les gouvernements de certains pays ayant une influence politique, militaire et économique travaillent à la fois ouvertement et en coulisses pour transformer des États Membres de l'Organisation en laboratoires pour leurs expériences sanglantes, en violation de la Charte. Ces pays sont à l'origine de nombreux conflits et foyers de tensions. Ils allument des incendies dans le monde entier et viennent ensuite ici jouer les pompiers pyromanes ou les policiers « ripous ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Yelchenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence indonésienne du Conseil d'avoir organisé cet important débat public. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de la présentation de son rapport (S/2019/373) sur la question dont nous sommes saisis.

L'Ukraine s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne.

Hélas, peu de choses ont changé depuis le premier débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, il y a 20 ans (voir S/PV.4046). Nous disposons de 14 rapports du Secrétaire général, avec plus de 200 recommandations, sur la question mais nous ne parvenons toujours pas à assurer la protection des groupes les plus vulnérables de la population.

L'apparition de nouvelles technologies ces dernières années aurait dû améliorer la capacité de la communauté internationale de protéger l'humanité des conséquences dévastatrices de la guerre. Mais ces technologies sont en train de bâtir un monde qui ne se soucie guère des exigences de la réalité. Et la réalité c'est que la sécurité mondiale et humaine s'est nettement détériorée au cours de la dernière décennie. Les indicateurs en matière de paix et de sécurité continuent d'être en recul, ce qui porte à de nouveaux sommets le nombre d'actes de violence délibérés à l'encontre de ceux qui sont protégés par le droit international humanitaire.

Il est donc impératif que les principes fondamentaux du droit international humanitaire adoptés et reconnus par la communauté internationale soient pleinement respectés et protégés contre toute tentative de destruction. L'application du principe de responsabilité pour les crimes de guerre, les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme doit devenir la nouvelle norme.

Malheureusement, l'Ukraine est devenue un exemple des conséquences de la violation des normes et principes du droit international, y compris du droit international humanitaire, par un membre permanent du Conseil de sécurité. À cet égard, il était important pour nous que le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils reflète la situation désastreuse des civils touchés par l'agression militaire russe dans le Donbass, en Ukraine. Nous sommes également reconnaissants à la délégation polonaise d'avoir soulevé cette question avec tant d'éloquence dans la déclaration qu'elle a faite tout à l'heure.

La guerre menée par les Russes dans le Donbass a plongé la vie de la population civile dans un tourbillon de destruction et de mort. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le nombre de civils tués s'élève aujourd'hui à plus de 3 300. Un civil tué sur trois est une femme ou un enfant. En février, un autobus transportant des civils a sauté sur une mine antichar près du village d'Olenivka, dans la région de Donetsk. Deux civils ont été tués sur le coup.

Les hostilités font également peser le risque d'une catastrophe environnementale sans précédent pour la population, non seulement en Ukraine mais dans toute l'Europe. Dans la région du Donbass, le risque permanent de pollution des eaux souterraines et d'affaissement des nappes phréatiques, dû à la fermeture malavisée des mines de charbon et à l'inondation subséquente de celles-ci, souligne la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir une catastrophe écologique. La décision des autorités d'occupation russes de cesser le pompage des eaux souterraines de la mine de YunKom, utilisée à l'époque soviétique pour les essais nucléaires, fait courir le danger que la contamination radioactive se propage aux eaux souterraines, aux rivières et, en définitive, à la mer d'Azov.

De plus, l'usine de traitement de Donetsk, une installation où sont entreposés d'énormes stocks de chlore, est constamment bombardée par les forces russes d'occupation. Un accident dans cette usine pourrait être aussi grave que celui de Tchernobyl. Les forces russes continuent également de poser des mines. Les munitions non explosées continuent de se multiplier dans les territoires temporairement occupés des régions de Donetsk et de Louhansk, en particulier dans les zones à forte densité de population. Cela fait déjà de l'Ukraine un des pays les plus pollués par les mines au monde, des mines qui sont responsables de près de la moitié des morts civils.

Partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à ses protocoles additionnels, l'Ukraine attache une grande importance au renforcement de la protection des civils dans les conflits armés. La loi sur la lutte antimines récemment adoptée établit le cadre du déminage à vocation humanitaire en Ukraine, ce qui permet de réduire au minimum les risques pour les personnes vivant dans des zones polluées par les mines.

L'Ukraine et de nombreux membres du Conseil se sont récemment déclarés profondément préoccupés par la décision provocatrice et illégale de délivrer

des passeports russes aux citoyens ukrainiens dans les territoires occupés temporairement de l'Ukraine. Cette mesure pourrait encore restreindre les droits de l'homme de la population civile locale et provoquer une dangereuse escalade de la situation. Il faut rappeler qu'imposer la citoyenneté aux habitants d'un territoire occupé peut être assimilé à les contraindre à faire allégeance à une puissance qu'ils pourraient considérer hostile, ce qui est interdit par la quatrième Convention de Genève. Compte tenu de ce que j'ai dit ici, cette dangereuse évolution doit être dûment prise en compte et évaluée dans le prochain rapport du Secrétaire général. Nous n'avons cessé d'exhorter la Russie, en tant que Puissance occupante, à respecter toutes ses obligations en vertu du droit international en vigueur.

Pour terminer, je voudrais souligner le ferme engagement de l'Ukraine en faveur de la protection des civils et de l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme sur son territoire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Kawamura** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence indonésienne du Conseil d'avoir convoqué la présente séance.

L'année 2019 marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève sur le droit international humanitaire. Elle marque également le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999). La protection des civils dans les conflits armés est depuis longtemps une des questions centrales du Conseil de sécurité, et un certain nombre de résolutions ont été adoptées en relation avec cette question.

La résolution 2286 (2016), adoptée en mai 2016, dont le Japon était corédacteur, traduit la volonté ferme et unanime du Conseil de protéger les services de santé en temps de conflit armé. Il est donc regrettable d'apprendre, selon les informations de l'Organisation mondiale de la Santé, que le nombre d'attaques contre les services de santé a augmenté, même après l'adoption de la résolution. Le Japon, qui rappelle que la plupart de ces attaques ont été perpétrées en Syrie, se doit une fois de plus d'insister pour que toutes les parties au conflit, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, en particulier ceux qui se trouvent en Syrie, respectent pleinement la résolution et le droit international

humanitaire. Le Conseil doit prendre de nouvelles mesures afin d'obtenir des améliorations tangibles.

Qu'il me soit permis de parler de la question des femmes et la paix et la sécurité, une autre priorité du Japon en lien avec le débat d'aujourd'hui. Le Conseil a déployé d'importants efforts pour s'attaquer à cette question en adoptant une série de résolutions dans le sillage de résolution 1325 (2000), parmi lesquelles la résolution 2467 (2019), adoptée en avril et dont le Japon s'est porté coauteur. Tous les États Membres, y compris les membres du Conseil de sécurité, doivent donner suite à ces résolutions. Le Japon, qui fait partie des principaux donateurs, a contribué à leur mise en œuvre, en coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ONU-Femmes et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dans les trois domaines suivants.

Premièrement, s'agissant de l'application du principe de responsabilité, depuis 2014, le Japon appuie les travaux de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit – en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Somalie et en Iraq – afin de renforcer ses capacités en matière de législation, d'enquêtes et de poursuites. Grâce à ces efforts, des affaires de violence sexuelle ont été portées devant les organes judiciaires nationaux, et ont donné lieu à des jugements et à des peines.

Deuxièmement, en ce qui concerne les rescapés, sur la base de l'approche de la sécurité humaine, le Japon a appuyé des projets mis en œuvre dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit visant à prendre en charge les enfants nés de viols et leurs mères en Iraq et améliorer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles en Jordanie.

Troisièmement, en matière de prévention, en coopération avec ONU-Femmes et le CICR, le Japon a apporté son appui à l'autonomisation des femmes au niveau des communautés au moyen de cours de formation et de programmes travail contre rémunération en Afghanistan, au Bangladesh, en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Kenya, au Nigéria, en Palestine, au Soudan du Sud, en Syrie et au Yémen.

Le Secrétaire général a souligné l'importance qu'il y a à appuyer les initiatives nationales visant à garantir l'application du droit et du principe de responsabilité. Le



Japon continue de fournir cette assistance, en coopération avec le système des Nations Unies et la société civile. Le Japon continuera également de participer activement aux débats futurs sur cette question à l'ONU.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M. Skinner-Klée Arenales** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je remercie la République d'Indonésie d'avoir organisé ce débat et en particulier la Ministre Marsudi, ainsi que d'avoir distribué une note de cadrage (S/2019/385, annexe) pour guider notre débat.

Le Guatemala réaffirme que la protection des civils et toutes les autres tâches relevant du maintien de la paix doivent être exécutées conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes directeurs régissant les opérations de maintien de la paix.

Les zones urbaines sont de plus en plus le théâtre de conflits armés. Nous savons tous que l'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées causent de graves blessures aux civils et perturbent les services essentiels à leur survie. Par conséquent, nous devons condamner fermement l'utilisation de ces armes dans les zones peuplées, non seulement en raison de leurs conséquences graves et tragiques, mais aussi parce que leur utilisation constitue une violation des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, comme le Secrétaire général l'a rappelé ce matin. À cet égard, nous exhortons la communauté internationale à prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en place un cadre de protection et de sécurité pour les personnes qui subissent les conséquences de l'emploi aveugle de ces armes meurtrières et pour leur offrir assistance et protection, notamment les plus vulnérables.

Dans ce contexte, il importe de rappeler que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a exprimé son engagement ferme dans le communiqué de Santiago, dans lequel 23 États, dont le Guatemala, et d'autres organisations internationales sont convenus de mesures supplémentaires pour faire face à ce problème aux niveaux national, régional et international.

Dans une large mesure, les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales découlent de la prolifération et de la possession d'armes de destruction massive, qui constituent une menace non seulement pour l'intégrité physique humaine mais aussi pour des populations innocentes.

En ce qui concerne les activités de protection des civils des opérations de maintien de la paix de l'Organisation dotées d'un mandat du Conseil de sécurité, ma délégation estime qu'il faut considérer l'exécution de ces mandats comme faisant partie intégrante d'un processus global, dans le cadre de l'appropriation nationale et dans lequel doivent s'impliquer toutes les parties concernées, avec l'appui résolu de la communauté internationale.

Le Guatemala souligne que la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix doit être assurée conformément au mandat de la mission et doit s'appliquer à toutes les activités visant à prévenir les actes de violence contre les civils et à y faire face, notamment en faisant usage de la force en dernier recours si nécessaire. Cela exige également des règles d'engagement claires pour assurer la sécurité des civils sous la menace de la violence ou dans les zones d'opérations.

En tant que pays fournisseur de contingents, en particulier nos forces spéciales déployées au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, nous prenons note du lancement du modèle pilote de la protection par la projection, selon lequel le personnel militaire et civil doit être plus mobile et capable de se déployer temporairement pour prévenir un conflit ou des actes de violence, aux premiers signes de détérioration de la situation en matière de sécurité. Par conséquent, ma délégation voudrait demander au Secrétariat de nous fournir des informations détaillées sur le respect des obligations sur le terrain ainsi que sur l'impact et l'exécution de chaque mandat.

Pour ma délégation, une évaluation claire, objective et rapide des ressources humaines et matérielles, ainsi que des capacités disponibles dans chaque opération de maintien de la paix est tout aussi importante. L'exécution des mandats est subordonnée à un certain nombre de facteurs importants. Il faut notamment des mandats bien définis, réalistes et viables; une volonté politique et un leadership dans l'exécution de la mission et une responsabilisation à tous les niveaux ainsi qu'une planification et des directives opérationnelles appropriées. Le Guatemala voudrait saisir cette occasion pour réitérer que les opérations de maintien de la paix doivent recevoir des ressources et une formation adéquates pour s'acquitter de leurs tâches, notamment en termes de personnel déployé, de moyens de mobilité et des capacités permettant de recueillir en

temps voulu des informations fiables et exploitables sur les menaces qui pèsent sur les civils ainsi que des outils analytiques nécessaires pour utiliser ces informations.

Au regard du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité, toute attaque contre des civils, des hôpitaux, des écoles, des biens culturels ou des églises, par exemple, ainsi que le recrutement d'enfants et l'entrave à l'accès à l'aide humanitaire, constituent des violations flagrantes. Par conséquent, le Conseil doit maintenir son engagement en faveur de la protection des civils en période de conflit armé et de la promotion du strict respect du droit international afin de mettre un terme à l'impunité s'agissant des violations graves commises à l'encontre des civils.

Dans ce domaine, et afin d'appuyer la protection des civils, mon pays a également eu l'honneur de contribuer au maintien et à la pérennisation de la paix. Du point de vue national, la responsabilité de protéger est une norme qui correspond à nos principes constitutionnels, car l'objectif fondamental de l'État est la protection des individus et des familles et son but ultime est la réalisation du bien commun.

Enfin, mon pays réaffirme son engagement en faveur de la responsabilité de protéger. Nous espérons que tous les États Membres de l'Organisation honoreront fermement cet engagement et ne fermeront pas les yeux sur les crimes graves et les souffrances de tant d'êtres humains.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**M. Kakanur** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation indonésienne d'avoir organisé ce débat public. Nous remercions également le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs déclarations.

À notre avis, la volonté de renforcer la protection des civils dans les situations de conflit armé ne fait pas défaut. Toutefois, il est évident que la mise en œuvre de cette notion ne correspond pas aux attentes. Nous devons traduire cette notion en mesures réalisables et en réponses opérationnelles.

Les normes bien établies visant à limiter les effets des conflits prévoient le respect du droit international humanitaire et d'autres lois pertinentes relatives aux droits de l'homme par toutes les parties à un conflit et la garantie d'un accès sûr et sans entrave des organismes médicaux et humanitaires aux populations qui ont

besoin d'aide. Les problèmes qui se posent aujourd'hui ne découlent pas de l'absence de normes, mais de l'incapacité à respecter les normes établies.

La protection des civils est un domaine très vaste. Faute de temps, mes observations ne porteront que sur l'application de cette notion dans le contexte des missions de maintien de la paix des Nations Unies dotées d'un mandat du Conseil de sécurité.

D'après notre expérience, les soldats de la paix se montrent souvent à la hauteur de la situation lorsqu'il le faut. Qu'il me soit permis de rappeler l'exemple du capitaine Salaria, qui était à la tête d'une brigade d'infanterie indienne dans le cadre de l'Opération des Nations Unies au Congo en novembre 1961. Cette mission, dont l'objectif était de rétablir la paix et l'unité au Congo et de protéger les populations civiles d'Élisabethville, s'est soldée par le plus grand nombre de victimes indiennes de toutes les opérations des Nations Unies – 39 militaires ont fait le sacrifice ultime. À l'époque, la protection des civils ne faisait pas partie des mandats de maintien de la paix.

La protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est une entreprise complexe en raison de la nature extrêmement variable des conflits armés, des contradictions possibles avec les principes bien établis du maintien de la paix, des limites imposées aux mandats et de la grave insuffisance des ressources mises à la disposition des missions de maintien de la paix. Alors que la question continue d'être débattue au Conseil de sécurité, qui a déjà adopté plusieurs résolutions et d'autres documents consacrés à ce concept, ces efforts n'ont toutefois pas vraiment permis de relever les principaux défis.

Les difficultés que pose la réalisation des objectifs en matière de protection des civils sont bien connues. On a tendance à supposer – à tort – que la protection des civils relève de la responsabilité des parties au conflit, des soldats de la paix et des organisations humanitaires. Or, la responsabilité incombe au premier chef aux gouvernements nationaux. Pourtant, très peu est fait pour renforcer les capacités nationales ou celles de la société en vue d'assurer cette protection. Les organismes extérieurs ne peuvent que compléter la responsabilité des gouvernements nationaux, non pas s'y substituer.

Comme l'indique très clairement le dernier rapport du Secrétaire général (S/2019/373), le fait que certaines missions de maintien de la paix ont reçu pour mandat de prendre part à des opérations militaires

dirigées contre des groupes armés ou de prendre la tête de telles opérations, ou encore de mener des opérations conjointes avec des forces autres que celles des Nations Unies dans certains contextes, a engendré des difficultés considérables pour l'exécution d'autres activités prescrites, notamment la protection des civils. Cet état des choses compromet également la crédibilité et l'image de neutralité de l'ONU dans les situations de conflit armé. Alors que huit des 14 missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours incluent dans leur mandat la protection des civils, cette composante n'en est qu'une parmi de nombreuses autres, qui s'élèvent en moyenne à 10 au moins et que chacune de ces missions est censée accomplir. De toute évidence, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que les soldats de la paix des Nations Unies assurent efficacement la protection des populations civiles sans mandat clair.

Les conflits dans lesquels sont déployées les opérations de maintien de la paix sont par nature compliqués, complexes et difficiles. Cette situation ne doit toutefois pas servir de prétexte pour accepter les conséquences dévastatrices des conflits pour les civils. Un certain nombre de modes d'action, de mécanismes et de processus sont à notre disposition pour régler les problèmes opérationnels. Il revient au Conseil de les mettre en œuvre dans un esprit de collaboration. Les engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix aideront à surmonter certaines de ces difficultés et à renforcer encore le rôle protecteur des soldats de la paix. Pour ce faire, il faudra un effort collectif, y compris de la part des États Membres et du Secrétariat, pour s'adapter à l'évolution de l'environnement.

Il serait également utile d'envisager l'élaboration d'un dispositif normatif relatif à la protection des civils dans le cadre d'un effort plus large. Ce dispositif doit être politiquement adapté, mais non pas politisé, et ne doit pas être perçu comme servant d'autres objectifs. Ce n'est qu'alors que nous pourrions avancer ensemble pour nous attaquer aux problèmes qui ont tant coûté aux populations civiles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

**M. Kafle** (Népal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur cette question importante. Il s'agit là d'un véritable hommage pour marquer le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 et le vingtième anniversaire de

l'inscription de la protection des civils en période de conflit armé à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Je remercie également de leurs exposés le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict. Je remercie par ailleurs le Secrétaire général de son rapport (S/2019/373) sur cette question.

Une paix durable ne peut être assurée que par le dialogue et la coopération, et non par des guerres ou des actions militaires qui sèment la destruction. Les pertes en vies et les atteintes à la dignité humaine en temps de guerre et de conflit violent sont irrémédiables, et les blessures et les souffrances infligées aux populations civiles innocentes sont affligeantes. Nous devons agir pour protéger les civils pendant les conflits. La primauté de la politique, notamment la politique inclusive et le dialogue permanent, doit être maintenue pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Si c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de protéger les civils, la communauté internationale, y compris les organes compétents des Nations Unies, a le devoir collectif de prévenir la violence à leur encontre si l'État ne le fait pas. Comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport, les capacités nationales en matière d'élaboration de cadres directeurs pour la protection des civils doivent être renforcées. L'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sera utile à cet égard.

Le Népal appuie le cadre normatif international pour la protection des civils et souligne la nécessité de renforcer les normes existantes et leur application effective. Les enfants, les femmes, les blessés et les autres groupes vulnérables doivent bénéficier d'une attention particulière, car ils souffrent de manière disproportionnée en période de conflit armé.

Toutes les parties à un conflit doivent respecter la lettre et l'esprit des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels. Le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont inviolables même dans les situations les plus graves. Ceux qui encouragent les attaques aveugles et disproportionnées contre les populations civiles et les biens de caractère civil doivent répondre de leurs actes.

L'expérience du Népal après le processus de paix qu'il a mené à l'échelle nationale a montré l'importance que revêtent la promotion de l'harmonie sociale, la tolérance et la compréhension pour assurer la protection des civils durant les conflits et les processus de paix. Les communautés locales doivent être informées et impliquées, car elles sont directement ou indirectement

touchées par les conflits et leurs conséquences. Les dirigeants locaux et les organisations de jeunes et de femmes ont un rôle crucial à jouer pour renforcer le tissu social et accroître le coût d'opportunité d'une reprise du conflit. De même, l'investissement dans l'éducation, la sensibilisation et la création d'emplois peuvent changer la donne à long terme.

En tant que l'un des principaux fournisseurs de contingents de maintien de la paix des Nations Unies, le Népal prend toutes les mesures possibles pour former ses soldats de la paix à la protection des civils. Nous avons mis en place une procédure de sélection minutieuse et une formation au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme avant le déploiement et sur le théâtre des opérations, ainsi que des sanctions sévères pour les personnes coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il importe de fournir des ressources suffisantes aux missions de maintien de la paix pour qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat de protection des civils, un mandat qui est rendu encore plus difficile par la diminution des ressources. Si nous voulons que les soldats de la paix puissent assumer pleinement cette responsabilité, nous devons assurer leur sécurité afin d'améliorer leur moral et leur performance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Ham Sang Wook** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur cette question cruciale. Ce débat est d'autant plus important que cette année marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, ainsi que le vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils dans les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Depuis son adoption, la protection des civils en période de conflit armé est devenue une question clef à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et les efforts qu'il a déployés à cet égard ont abouti à des mesures concrètes et à certaines réussites. Toutefois, en dépit de 20 ans de progrès, les civils demeurent de façon disproportionnée les victimes des conflits armés. Le Secrétaire général signale que, tout au long de 2018, des dizaines de milliers de civils ont été tués, blessés ou mutilés en raison de conflits armés dans le monde.

Les graves répercussions des conflits sur les civils, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, les déplacements forcés et le déni illégal de l'accès à l'aide humanitaire, persistent. Dans ce contexte, je voudrais souligner les trois points suivants.

Premièrement, pour protéger les civils en période de conflit armé, nous devons privilégier la prévention. Comme le Secrétaire général l'a souligné, la prévention est une approche qui marque un véritable changement de paradigme et permet de combler le fossé entre les engagements pris et la réalité. Cela a été mis en exergue dans les examens des opérations de paix, du dispositif de consolidation de la paix et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. À ce titre, la République de Corée n'a cessé de se faire l'apôtre de la réforme de l'ONU afin que le système des Nations Unies puisse appuyer efficacement les priorités des États Membres en matière de consolidation de la paix et ainsi relever les défis sur le terrain d'une manière globale. La prévention et la pérennisation de la paix ont été au cœur de nos efforts en tant que Président et Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix en 2017 et 2018. Nous accroissons régulièrement nos contributions financières au Fonds pour la consolidation de la paix, au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Programme des Nations Unies pour le développement, afin de renforcer les efforts de la communauté internationale visant à promouvoir la prévention et la pérennisation de la paix.

Deuxièmement, nous devons intensifier nos efforts de protection des groupes de civils vulnérables tels que les femmes et les enfants. Le rapport du Secrétaire général (S/2019/373) souligne que les violences sexuelles liées aux conflits persistent dans de nombreux conflits armés, souvent dans le cadre d'une stratégie de plus grande envergure. En outre, les conflits armés ont continué d'avoir des retombées dévastatrices pour les enfants tout au long de l'année écoulée. Un exemple tragique est celui de l'Afghanistan, où rien qu'en 2018, un nombre record de 927 enfants ont été tués à cause du conflit.

En juin 2018, le Gouvernement de la République de Corée a lancé l'initiative « Action avec les femmes et la paix », qui met un accent particulier sur la protection des femmes contre la violence sexuelle en période de conflit armé. En juillet prochain, nous serons fiers d'accueillir à Séoul la première conférence internationale dans le cadre de cette importante initiative en vue de renforcer le partenariat mondial dans la lutte contre la violence



sexuelle en période de conflit. En outre, en tant que membre du Comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, la République de Corée redouble d'efforts pour appuyer la réinsertion des anciens enfants soldats, qui sont également des victimes des conflits armés. Nous pensons qu'un programme de réintégration plus complet et mieux financé contribuera à briser fondamentalement le cercle vicieux de la violence.

Troisièmement, pour améliorer l'exécution des mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, les soldats de la paix doivent être mieux formés pour nouer le dialogue avec les communautés locales, et des directives de formation doivent être expressément mises au point à cette fin. Les soldats de la paix coréens sont depuis longtemps guidés par la conviction qu'une paix véritable prend racine dans l'esprit des gens, et ils travaillent sans relâche à conquérir les cœurs et les esprits des populations locales. Ces efforts les aident à s'acquitter de leurs mandats tout en renforçant leurs propres sûreté et sécurité. Bon nombre des conflits actuels commencent par des conflits locaux portant sur les terres, les ressources ou l'autorité sur un district avant de s'intensifier, et la mobilisation de la population peut nous aider à nous attaquer à cette dynamique des conflits locaux. À cet égard, il faut encourager le personnel des missions à améliorer sa connaissance approfondie des sociétés, cultures et institutions hôtes, ainsi que sa maîtrise des langues locales.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer la détermination de la République de Corée à travailler avec l'ONU et l'ensemble des États Membres en vue de mieux protéger les populations vulnérables en période de conflit armé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

**M<sup>me</sup> Lodhi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Indonésie d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

Comme nous le savons tous, 2019 marque le soixante-dixième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève de 1949 et le vingtième anniversaire de la décision du Conseil de sécurité d'inscrire à son ordre du jour la question de la protection des civils en période de conflit armé. Il s'agit donc d'un moment important pour faire le point et réfléchir.

Les règles régissant la conduite des hostilités dans les conflits armés sont clairement codifiées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels. Elles constituent le fondement du droit international humanitaire régissant la protection des civils et des victimes des conflits armés. Pourtant, nous sommes tous d'accord pour dire que le droit international humanitaire continue d'être piétiné chaque fois que les hostilités éclatent et partout où elles éclatent, les femmes étant souvent les premières victimes de ces atrocités. Les principes cardinaux de distinction et de discrimination entre civils et combattants, de nécessité militaire et de proportionnalité continuent d'être violés, et les parties à des conflits continuent d'agir en toute impunité. Qu'il s'agisse d'une dénégation plausible ou d'une exaction, la sinistre réalité est que lorsque la bête du conflit rugit, les régimes légaux sont réduits au silence.

La violation du droit international humanitaire déclenche des cycles de violence sans fin. Elle ostracise et divise. Aujourd'hui, les attaques ciblées, la violence sexuelle, le recrutement forcé, la torture, les assassinats aveugles et les violations flagrantes des droits de l'homme sont cyniquement utilisés comme des instruments de guerre en période de conflit. Dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, les forces d'occupation continuent d'afficher un mépris total pour la vie humaine en violant systématiquement les normes fondamentales du droit international humanitaire et en utilisant les civils comme boucliers humains. Pire encore, les auteurs de ces crimes sont non seulement protégés par des lois scélérates, mais aussi honorés par le commandement militaire. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires et la torture et d'éminents groupes de défense des droits de l'homme en Inde ont vérifié les informations faisant état de l'utilisation de la torture comme instrument de répression dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde. Par exemple, un récent rapport fondé sur l'analyse des faits attire une fois de plus l'attention sur la culture de l'impunité et énumère de multiples cas dans lesquels des méthodes qui glacent le sang sont utilisées pour torturer des civils.

Les civils, qui devraient être les principaux sujets à protéger, deviennent les principales cibles des attaques. Selon le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373), rien que l'année dernière, plus de 22 000 civils ont été tués, blessés ou mutilés à la suite d'attaques directes ou aveugles perpétrées par des parties à des conflits, tandis qu'il y a eu 1,4 million de nouveaux réfugiés et 5,2 millions de déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

Je voudrais rapidement souligner cinq points spécifiques à cet égard.

Premièrement, la protection des civils est une entreprise à l'échelle du système, mais c'est aux pays hôtes qu'il incombe au premier chef de protéger tous les civils, sans discrimination.

Deuxièmement, la protection des civils, partout où le Conseil la prescrit, doit être une priorité pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Pakistan envoie des soldats de la paix bien formés et professionnels qui protègent les civils, leur fournissent des soins médicaux indispensables et reconstruisent les communautés.

Troisièmement, les violations ne sont ni inévitables ni insurmontables. Il est possible de les réduire par l'utilisation systématique de toute la gamme des moyens judiciaires et non judiciaires nationaux et internationaux pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes.

Quatrièmement, l'absence de la volonté politique nécessaire au plein respect du droit humanitaire et d'autres règles applicables est le principal obstacle à la protection des civils en période de conflit armé. Les pressions soutenues de celles et ceux qui exercent une influence sur les parties à un conflit peuvent évidemment redresser ces torts.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit se concentrer sur les causes profondes des conflits nouveaux et anciens, notamment ceux de Palestine et du Jammu-et-Cachemire, et y trouver des solutions justes. L'inaction du Conseil dans les cas d'agression ou d'occupation étrangère a un coût humain élevé, mais malheureusement, nous continuons de voir les valeurs juridiques et morales sacrifiées sur l'autel de considérations d'opportunités politiques.

Je voudrais conclure en disant que nous ne devons pas oublier que l'esprit des Conventions de Genève est de défendre la dignité humaine, même en pleine guerre, et cela est aussi important aujourd'hui qu'il y a 70 ans. Après tout, les conventions ont force de loi, et la loi doit toujours être respectée. Le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de la protection des civils est de prévenir le déclenchement d'un conflit armé. Sinon, cela reviendrait à traiter uniquement les symptômes et non la maladie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

**M. Petkus** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Indonésie, Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de mai, d'avoir organisé ce débat public d'une importance exceptionnelle. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict de leurs contributions à notre débat.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2019/373) consacré au soixante-dixième anniversaire des quatre Conventions de Genève, qui constituent les pierres angulaires universellement acceptées du droit international humanitaire. Aujourd'hui, 70 ans plus tard, les garanties prévues par les Conventions doivent toujours être accordées à toutes les personnes protégées, et en particulier aux civils qui ne participent pas directement aux hostilités, ainsi qu'aux civils vivant sous occupation. Je voudrais mettre l'accent sur la protection des populations aux mains d'une puissance occupante. C'est le sujet général de la quatrième Convention de Genève, qui exige le traitement humanitaire des civils pendant toute la durée de l'occupation.

La Lituanie, en tant que pays autrefois illégalement annexé et occupé par l'Union soviétique, est particulièrement consciente des crimes et des horreurs qui peuvent être commis au mépris du droit d'occupation. Nul n'est besoin pour cela de nous référer à l'histoire pour trouver des études de cas pertinents, étant donné que des pays comme la Géorgie, l'Ukraine et d'autres sont victimes du même comportement illégal dans le monde d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous demandons à tous les États Membres de l'ONU de faire respecter le droit international humanitaire dans les territoires occupés.

Les obligations de la Puissance occupante découlant de la Quatrième Convention de Genève sont nombreuses. L'absence d'hostilités en cours ne doit pas nous empêcher de veiller à ce que les droits de la population civile soient respectés, car les garanties de protection établies sont applicables pendant toute la durée de l'occupation. Un exemple en particulier ressort à cet égard. Cette année, le 24 avril, un décret a été publié facilitant l'acquisition de la nationalité russe par

les habitants de divers districts des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, même sans prendre résidence en Russie. Cette massive naturalisation extraterritoriale en cours – la soi-disant politique d’octroi de passeports – par la Fédération de Russie dans les territoires occupés d’Ukraine est une violation flagrante du droit de l’occupation et doit être condamnée immédiatement par les Membres de l’ONU. L’octroi de la nationalité est une manifestation de la souveraineté de l’État qui la confère. L’expérience historique faite en Géorgie montre qu’elle peut être utilisée comme une justification rhétorique de l’emploi de la force.

Je voudrais maintenant en venir au maintien de la paix. L’année dernière, la Lituanie a adhéré aux Principes de Kigali sur la protection des civils – une initiative concernant les pratiques optimales en matière de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Depuis lors, près de 200 soldats de la paix lituaniens ont reçu une formation complète relative à leurs obligations juridiques concernant la protection de la population civile sur le terrain. La protection des civils exige que les États membres du Conseil de sécurité s’engagent à trouver un consensus touchant les principes régissant les opérations de maintien de la paix et leurs incidences, pour ce qui est notamment de préciser ce qui est attendu des soldats de la paix et de répertorier les situations qui peuvent excéder leur capacité d’intervention. Nous sommes toutefois convaincus que la protection des civils telle que mandatée doit devenir une tâche pour toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, les engagements pris au titre de l’initiative Action pour le maintien de la paix offrent aussi une base pour s’attaquer à certains de ces défis et renforcer encore le rôle protecteur des soldats de la paix.

Les efforts que déploie le Conseil de sécurité afin de donner concrètement un effet au programme de protection des civils seront vains sans une application renforcée du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l’homme. Quels que soient les défis auxquels est confrontée la Cour pénale internationale, nous devons continuer à appuyer son mandat. Nous appelons les États à souscrire aux obligations établies par le Statut de Rome et à coopérer pleinement avec les organes d’enquête de la Cour.

En outre, le Conseil a promu et encouragé l’appui à l’application du principe de responsabilité au niveau national, en mettant l’accent sur la responsabilité qu’ont

les États d’enquêter sur les violations graves et de poursuivre et punir leurs auteurs. Les commissions, les mécanismes et les autres organes d’enquête créés par l’ONU sont également des outils importants qui doivent être encouragés afin de veiller à la préservation des éléments de preuve pour les enquêtes futures. Améliorer et garantir l’application du droit et du principe de responsabilité en cas de violations sont donc deux des plus grands défis que nous devons relever pour renforcer la protection des civils. Or les mesures prises pour garantir l’application du principe de responsabilité demeurent insuffisantes et ne sont pas à la hauteur de l’objectif fixé par les traités internationaux contraignants, alors même que nous observons une résistance croissante de la part de différents acteurs étatiques et non étatiques s’agissant de mettre en œuvre leurs engagements à cet effet.

La communauté internationale doit collectivement inverser cette tendance inquiétante. Nous prions instamment les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et tous les États Membres d’agir résolument pour renforcer la protection des civils et de se dresser pour la défense des normes et les lois qui sont essentielles pour protéger les civils en période de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Giacomelli da Silva** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d’avoir organisé le présent débat, ainsi que le Secrétaire général de son rapport (S/2019/373) et les personnalités qui ont présenté des exposés de leurs communications pénétrantes.

Le Brésil s’associe à la déclaration que fera le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Vingt-ans se sont écoulés depuis l’adoption de la résolution 1265 (1999). Alors que nous marquons ce jalon, nous devons reconnaître les progrès que nous avons faits s’agissant d’intégrer la question de la protection des civils aux travaux du Conseil de sécurité. Dans le même temps, nous devons nous pencher sur les raisons pour lesquelles la situation en matière de protection des civils est aujourd’hui tragiquement la même qu’il y a 20 ans, comme l’indique le Secrétaire général dans son rapport.

Nul ne conteste l’évolution de la façon dont le Conseil aborde le programme de protection des civils, qui va de la fourniture de larges orientations à des textes de plus en plus détaillés et directifs. Près de 95 % des opérations de maintien de la paix comportent aujourd’hui

un mandat de protection des civils, et les questions relatives à la protection des civils sont partie intégrante des régimes de sanctions. Or ce dispositif robuste de protection des civils n'a pas suffi à réduire les lourdes pertes civiles dans les situations de conflit armé. Mais cela ne doit pas être considéré comme un échec de nos efforts. Cela doit plutôt être compris comme un triste rappel des dévastations humaines qu'un conflit armé peut causer, ainsi qu'un appel clair à les prévenir.

La force ne doit être utilisée qu'en dernier ressort. C'est pourquoi nous avons été heureux de voir que la présidence indonésienne a choisi la prévention en tant que l'un des principaux thèmes du présent débat. Nous sommes d'accord aussi avec l'évaluation contenue dans la note de cadrage (S/2019/385, annexe), à savoir que la participation des communautés locales touchées par les conflits joue un rôle décisif dans le renforcement de la capacité nationale de prévenir l'escalade des conflits. L'appropriation locale est liée à une compréhension élargie de la prévention des conflits, qui va de la lutte contre l'exclusion, l'intolérance et les autres griefs à l'origine du conflit jusqu'à une insistance véritable sur le règlement pacifique des différends. Comprendre les préoccupations et les sensibilités locales aide à instaurer la confiance entre les communautés touchées et les soldats de la paix des Nations Unies, contribuant ainsi à leur tâche de prévention et de protection des civils. Enfin, quand tout le reste échoue et que les civils ne sont pas épargnés, la participation de la communauté locale est essentielle pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et lutter contre l'impunité.

Cette année, nous marquons aussi le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève. Nous sommes horrifiés de voir que, dans de nombreux cas, les victimes civiles ne constituent pas des pertes minimales de l'action militaire. Le Brésil condamne avec force les violations flagrantes du droit international humanitaire. Quand des violations se produisent, elles doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et leurs auteurs doivent avoir à en répondre. À cet égard, le Brésil réaffirme le rôle central de la Cour pénale internationale et demeure un fervent partisan de l'universalité du Statut de Rome.

Afin de protéger efficacement les civils, les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats réalistes, avec des tâches réalisables dans les perspectives juridique, politique et militaire. Elles doivent également être dotées de capacités et de ressources appropriées. En outre, nous devons reconnaître les avantages avérés qu'une présence accrue des femmes

dans le maintien de la paix apporte aux régions, surtout, mais pas seulement, concernant la protection des civils, en particulier à la lumière de l'utilisation continue de la violence sexuelle en relation avec le conflit, souvent dans le cadre d'une stratégie plus large. Le Brésil salue la récente adoption de la résolution 2467 (2019) et encourage le Conseil à déployer d'autres efforts alors qu'approche le vingtième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Enfin, les mandats de protection doivent aussi tenir compte des spécificités de chaque situation. Le Brésil comprend la nécessité d'une plus grande cohérence concernant le programme de protection des civils comme un appel à une action impartiale et responsable, et non comme une défense de solutions toutes faites, d'approches rigides.

J'aimerais exprimer l'espoir que, dans 20 ans, la situation sera améliorée : le respect du droit international humanitaire sera devenu la norme et, surtout, nous aurons atteint l'objectif premier de l'Organisation, qui est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Pour ce faire, nous devons faire davantage pour prévenir les conflits armés, notamment en faisant participer activement les communautés locales et les communautés touchées à la mise en œuvre des mesures de protection des civils.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. Santos Maraver** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souscrit à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par l'observateur de l'Union européenne.

Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport (S/2019/373), ainsi que M. Mauer et M. Borello pour leurs exposés.

Conformément à l'excellente note de cadrage (S/2019/385, annexe) soumise par la présidence indonésienne, le présent débat public se tient dans le contexte des grands anniversaires célébrés cette année, comme cela a déjà été mentionné dans de nombreuses déclarations, en vue d'engager une réflexion sur l'ensemble des travaux menés aux fins de la protection des civils. À cet égard, dans le cas de l'Espagne, je voudrais mentionner le séminaire-retraite annuel sur le droit international humanitaire, que la Mission espagnole organise avec l'appui de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge, et auquel nous invitons à participer les membres du Conseil de



sécurité, les autres États Membres, les organismes, les programmes et le Secrétariat de l'Organisation, ainsi que les représentants de la société civile et le monde universitaire.

Lors du séminaire-retraite de cette année, qui s'est tenu en mars dernier, l'accent a été mis sur la protection des infrastructures civiles prévue par le droit international humanitaire, en particulier les hôpitaux et les écoles, étant donné que les deux questions prioritaires pour l'Espagne dans ce programme sont la protection des soins de santé en temps de conflit et la protection de l'accès à l'éducation. La protection de tout le personnel médical et humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical est une obligation très claire et directe en vertu du droit international, comme le rappelle et l'exige la résolution 2286 (2016), dont l'Espagne s'est portée coauteur, qui a été adoptée par le Conseil de sécurité pendant le débat public de mai 2016 (voir S/PV.7685).

Cependant, selon le dernier rapport de la *Safeguarding Health in Conflict Coalition*, en 2018, il y a eu au moins 973 attaques dans 23 pays, soit une augmentation de 38% par rapport à 2017. Ces attaques ont fait au moins 167 morts et 710 blessés parmi le personnel médical. Je voudrais saluer ici leur dévouement et leurs sacrifices. Ces 167 morts n'auraient pas dû se produire et ne sauraient rester impunies. Compte tenu de ces attaques, nous tenons à souligner que la résolution 2286 (2016) demeure pleinement applicable. L'Espagne travaille à son plein développement parce que nous pensons qu'une partie de son contenu doit encore être mise en pratique, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'enquête et d'établissement des faits. Son développement nous permettrait de progresser dans la vérification de l'exactitude des faits, le respect du principe de responsabilité – tant politique que pénale – et la prévention.

Au vu des données dont nous disposons, il est indéniable qu'il existe un besoin réel et concret de disposer d'un instrument permanent chargé de clarifier le fonctionnement des mécanismes de collecte des données; l'analyse de ces données; le recensement des tendances, des pratiques optimales et des enseignements à tirer; le recensement des moyens de réparer les dégâts causés, le rétablissement des services et le recouvrement de l'espace humanitaire; ainsi que l'établissement des rapports et, si nécessaire, les enquêtes sur les allégations de violations de l'obligation de protéger les soins de santé en période de conflit.

Les mardi 28 et mercredi 29 mai prochains, l'Espagne accueillera à Palma de Majorque la troisième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, à laquelle nous espérons voir de nombreux représentants des ministères des affaires étrangères, de la défense et de l'éducation des 86 pays qui ont adopté la Déclaration de 2015 sur la sécurité dans les écoles, ainsi que d'autres pays qui, même s'ils ne l'ont pas encore fait, sont également déterminés à protéger l'accès à l'éducation.

Notre objectif est que cette conférence donne l'impulsion à de nouveaux progrès, c'est pourquoi nous souhaitons que tous les États y participent. S'appuyant sur les excellentes bases posées lors des deux conférences précédentes – qui se sont tenues respectivement à Oslo en 2015 et à Buenos Aires en 2017 – la Conférence de Palma servira de forum d'échange, en particulier sur les possibilités de coopération en vue d'appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et ses Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, et permettra d'engager des débats ciblés sur les sujets suivants : premièrement, la dimension sexiste des attaques commises contre l'accès à l'éducation; deuxièmement, l'utilisation militaire et militarisée des centres éducatifs; et, troisièmement, la mise en place de mécanismes chargés d'enquêter sur les attaques commises contre l'accès à l'éducation et d'en assurer le suivi.

Au vu de mes propos, il est clair que l'Espagne s'emploie à mettre en place des mécanismes et des mesures concrètes pour renforcer la protection des civils, en particulier en ce qui concerne les soins de santé en période de conflit et l'accès à l'éducation, comme je l'ai expliqué plus haut. Nous travaillons également sur d'autres questions, telles que, tout d'abord, la sensibilisation à la situation des interprètes et traducteurs civils qui travaillent en période de conflit, et c'est pourquoi la Mission espagnole collabore avec l'organisation non gouvernementale Red T; deuxièmement, les situations de violence où le seuil de conflit armé n'a pas encore été atteint mais qui ont des conséquences similaires pour les civils; et, troisièmement, la protection des civils pris dans des conflits ou des crises, surtout quand les médias de communication et les donateurs en font peu de cas.

En décembre prochain, la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se tiendra sur le thème « Le pouvoir de l'humanité ». L'Espagne se prépare à cette conférence, en déterminant les engagements qu'elle y prendra sur

la base des lignes directrices suivantes : respect et pleine application du droit international humanitaire, et promotion de l'universalité et de l'intégrité du Statut de Rome et des travaux de la Cour pénale internationale. Nous demandons aux États de participer à la Conférence dans un esprit constructif, ce qui nous permettra de continuer de progresser sur ces questions.

Pour terminer, la protection des civils est une obligation universelle, juridique et morale, qui découle des Conventions de Genève de 1949 et, dans la même mesure, du traumatisme historique provoqué par les terribles guerres du XX<sup>e</sup> siècle. Comme le Secrétaire général le rappelle dans le rapport qui sous-tend le débat d'aujourd'hui, depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), la protection des civils est devenue l'une des questions essentielles inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, dont elle pénètre tous les travaux. Toutefois, la situation actuelle en matière de protection des civils en période de conflit armé est très semblable à celle d'il y a 20 ans. La majorité des victimes des conflits armés restent des civils. Pour y remédier, la communauté internationale doit agir d'urgence pour renforcer et garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier dans la conduite des hostilités, afin de protéger efficacement les civils en période de conflit armé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Marani** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Vingt ans après l'inscription de cette question à notre ordre du jour, il est crucial que le Conseil de sécurité reste attaché à la protection des civils en période de conflit armé, à travers la promotion du droit international, en particulier le droit humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité.

Dans le cadre du soixante-dixième anniversaire des quatre Conventions de Genève de 1949, il s'avère impératif de rappeler les obligations qui découlent de ces instruments, de leurs protocoles additionnels, des Conventions de La Haye et du droit international coutumier.

L'Argentine juge essentiel que la protection des civils pendant les opérations de maintien de la paix s'inscrive dans le cadre du respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il est nécessaire de renforcer les activités de protection qui

figurent dans les mandats des opérations de maintien de la paix et de veiller à ce que lesdites opérations disposent des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats. De même, le recours à la force pour contrer les menaces de violence physique pesant sur les civils doit être autorisé conformément aux obligations légales applicables, au mandat établi par le Conseil et aux règles d'engagement et d'intervention propres à chaque mission. Nous estimons que les stratégies prévoyant des interventions non armées pour protéger les civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix sont des instruments précieux qui peuvent contribuer à promouvoir la recherche de solutions pacifiques.

La République argentine appuie également l'approche axée sur la prévention et l'alerte rapide pour les mandats relatifs à la protection des civils promue par le Secrétaire général, ainsi que son lien avec le deuxième pilier de la responsabilité de protéger – un concept que nous avons contribué à renforcer. Nous pensons que la protection des civils dans le cadre d'une mission de paix nécessite que les composantes militaire, civile et de police de cette dernière coopèrent. C'est pourquoi les forces de maintien de la paix déployées par l'Argentine reçoivent une formation aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et aux affaires humanitaires. En outre, nous avons une politique active de coopération internationale en matière de prévention, et nous considérons qu'il est essentiel de faire progresser le programme intersectoriel sur les femmes et la paix et la sécurité dans tout le système des Nations Unies.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, les parties à un conflit doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir l'accès efficace et rapide de l'assistance humanitaire, y compris le fret et le matériel, qui bénéficie d'une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire.

En 2018, l'Argentine a signé le communiqué de Santiago du Chili appuyant le processus devant aboutir à la négociation et à l'adoption d'une déclaration politique internationale sur l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, un emploi qui tue, blesse et traumatise les civils, détruit des infrastructures essentielles, provoque des déplacements forcés et laisse des restes explosifs qui constituent une menace durable. C'est pourquoi l'Argentine se félicite de l'approche adoptée par le Secrétaire général face à cette menace dans son programme de désarmement.

Consciente que les jeunes représentent une grande partie de la population civile touchée par les conflits

armés et que l'interruption de l'accès à l'éducation et aux débouchés économiques a des conséquences déterminantes sur la paix, l'Argentine invite de nouveau les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. À cet égard, nous souhaitons à l'Espagne plein succès pour la troisième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles qui se tiendra à Palma de Majorque, la semaine prochaine, et à laquelle nous serons fiers de participer. Le Conseil doit continuer d'aborder des thématiques spécifiques, comme il l'a fait pour les femmes, les enfants, les journalistes et le personnel médical. Nous soulignons le rôle du système de protection des enfants en temps de conflit armé, qui doit bénéficier de l'appui voulu pour s'acquitter de son mandat. En outre, nous appuyons les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

L'Argentine réaffirme que les mécanismes de responsabilisation ont un effet préventif. À cet égard, je voudrais souligner, d'une part, le travail de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits et, d'autre part, la place centrale qu'occupe la Cour pénale internationale. Nous rappelons que, conformément au Statut de Rome, la Cour a compétence à l'égard de nombre des attaques perpétrées contre la population civile. Enfin, il est préoccupant que certaines mesures prises dans le cadre de la lutte antiterroriste continuent à avoir un effet néfaste sur les activités humanitaires. Nous réitérons l'appel que l'Assemblée générale a lancé aux États pour qu'ils veillent à ce que la législation et les mesures antiterroristes ne fassent pas obstacle aux activités humanitaires.

Le cadre normatif en vigueur pour la protection des civils doit se traduire par des résultats concrets sur le terrain. Nous espérons que le Conseil redoublera d'efforts pour trouver le meilleur moyen d'y parvenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Lauber** (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom des membres du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Côte d'Ivoire, la France, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Koweït, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, l'Uruguay et mon propre pays, la Suisse. Le Groupe des Amis remercie la présidence

indonésienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, et nous remercions également les intervenants de leurs déclarations.

Cette année, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire des quatre Conventions de Genève de 1949, qui ont été universellement ratifiées et sont les traités les plus importants régissant la protection des victimes de conflits armés. Cette année marque également le vingtième anniversaire de plusieurs avancées historiques au Conseil de sécurité concernant la protection des civils en temps de conflit armé, que le Conseil a rappelées aujourd'hui et qui ont fait de la protection des civils un aspect essentiel du maintien de la paix et de la sécurité.

Le Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé se félicite du rôle actif joué par le Conseil dans ce processus. Comme en témoigne par exemple plusieurs résolutions qui ont fait date sur la protection des civils et les mandats de maintien de la paix, l'inclusion de la protection des civils dans les résolutions propres à chaque situation et l'utilisation d'autres outils du Conseil pour appuyer concrètement la mise en œuvre du programme de protection des civils. Le Groupe des Amis demande instamment au Conseil de faire fond sur ces avancées et de donner la priorité à la protection des civils dans ses travaux et ses décisions, tant lorsqu'il traite de situations données que lorsqu'il examine des questions thématiques, et ce de manière systématique, globale et cohérente, notamment en prenant sans tarder des décisions pour prévenir ou faire cesser un génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, tout en tenant compte de la nécessité de ne pas causer de dommages supplémentaires aux populations civiles. Le Conseil doit avoir une approche globale de la protection de tous les civils, y compris en mettant l'accent sur toutes les personnes en situation de vulnérabilité, de manière impartiale. Une approche fondée sur le genre est également un élément clef d'une protection efficace.

Il est plus que jamais nécessaire d'intensifier nos efforts, compte tenu des graves problèmes mis en évidence dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/373). Des attaques aveugles sont perpétrées avec une fréquence effroyable dans de nombreux conflits contemporains. La tendance à l'urbanisation des conflits armés continue de se développer, avec des effets particulièrement graves sur les civils et les installations civiles, notamment en raison de l'utilisation aveugle d'armes dans les zones à forte densité de population. La violence sexuelle liée aux conflits persiste dans de

nombreux conflits armés, s'inscrivant souvent dans le cadre d'une stratégie plus large. Les contraintes qui pèsent sur l'accès humanitaire sont de plus en plus grandes. Trop souvent, les blessés et les malades, ainsi que le personnel médical et le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, sont attaqués de façon intentionnelle, de même que leurs installations. C'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la résolution 2286 (2016), en prenant note à cet égard des recommandations du Secrétaire général ainsi que de la déclaration politique du 31 octobre 2017.

Les enfants sont souvent ceux qui souffrent le plus des effets dévastateurs des conflits, et c'est pourquoi nous devons condamner avec la plus grande fermeté les attaques illégales contre les écoles, en prenant note à cet égard de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des Principes de Paris sur le recrutement des enfants. Les conflits armés ont un impact disproportionné sur les personnes handicapées. Les journalistes et les professionnels des médias sont également particulièrement visés et doivent être protégés, conformément aux résolutions 1738 (2006) et 2222 (2015). Le fait d'affamer les populations civiles est de plus en plus utilisé comme méthode de guerre, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire, comme le rappelle la résolution 2417 (2018). À cet égard, nous nous félicitons des discussions en cours entre les États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale concernant une proposition visant à modifier le cadre actuel de la responsabilité juridique.

Les tendances négatives et le lourd bilan civil des conflits actuels ne doivent pas nous empêcher de mettre en lumière les progrès accomplis et d'identifier des pistes d'action. Nous devons souligner les avantages du respect des normes et les exemples positifs. Nous devons élaborer un programme de protection ambitieux pour les 20 années à venir et au-delà. C'est dans cet esprit que le Groupe des Amis tient à mettre en avant les quatre priorités suivantes.

Premièrement, il est absolument indispensable de faire en sorte que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme soient mieux respectés. En vertu des Conventions de Genève, nous sommes tous tenus de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Les conflits armés sont régis par des règles propres, notamment celles qui régissent la conduite des hostilités, la protection des blessés et des malades, ainsi que des civils, et l'accès

humanitaire. Étant donné les violations généralisées auxquelles on assiste actuellement, nous appelons les États Membres à prendre leurs responsabilités et invitons instamment tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève. Le Conseil de sécurité doit systématiquement exiger que les États Membres, ainsi que les parties à un conflit armé, respectent leurs obligations en vertu du droit international humanitaire en toutes circonstances, notamment en permettant et en facilitant l'accès humanitaire sans entrave aux personnes dans le besoin. Nous rappelons également la possibilité pour les États de recourir aux bons offices de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits pour faciliter le retour au respect du droit international humanitaire.

Deuxièmement donc, l'établissement des responsabilités en cas de violations du droit international humanitaire est primordial si l'on veut montrer aux auteurs réels ou potentiels de violations que celles-ci ne resteront pas impunies et rendre justice aux victimes. Nous nous félicitons des enquêtes et des poursuites menées au niveau national et demandons au Conseil de promouvoir et d'encourager, à ce niveau, l'appui à l'application du principe de responsabilité. Conformément au principe de complémentarité avec les juridictions nationales, lorsque de tels systèmes nationaux sont incapables d'agir ou peu disposés à le faire, la responsabilité doit être établie par le biais des mécanismes judiciaires et des dispositifs d'enquête internationaux.

Dans de tels contextes, le Conseil doit, de manière non sélective, utiliser plus systématiquement les outils dont il dispose pour établir les faits et promouvoir la responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire, ainsi que les violations du droit des droits de l'homme qui constituent des crimes au regard du droit international, notamment en faisant appel aux organes d'établissement des faits existants ou en créant des commissions d'enquête *ad hoc* et, le cas échéant, en saisissant la Cour pénale internationale. Nous appelons tous les États à envisager de ratifier le Statut de Rome et à coopérer pleinement avec la Cour.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les opérations de maintien de la paix concernées disposent d'un mandat clair et d'un appui adéquat, notamment en matière de formation et de matériel, afin de mener à bien les principales activités de protection des civils. Le Conseil doit veiller à ce que



l'inscription des mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix pertinentes fasse partie intégrante des processus de paix globaux, en coordination avec le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et l'État hôte. Il doit également demander systématiquement des résultats et une responsabilisation dans la mise en œuvre des mandats de protection des civils, conformément à la résolution 2436 (2018), et encourager la participation des communautés locales et des communautés touchées.

Les recommandations du rapport de 2018 (A/72/19) du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les engagements pris dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix constituent une base pour relever certains des défis liés à l'exécution des mandats de protection des civils. À l'approche du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous rappelons les avantages avérés d'une présence accrue des femmes dans les opérations de maintien de la paix dans des domaines tels que, bien entendu mais pas seulement, la protection des civils.

Quatrièmement enfin, nous demandons aux États de veiller à ce que la législation et les mesures antiterroristes n'entravent pas les activités humanitaires et médicales impartiales ou la collaboration avec tous les acteurs concernés, comme le prévoit le droit international humanitaire. Nous nous félicitons, à cet égard, de l'accent mis sur cette question dans la résolution 2462 (2019) et exhortons le Conseil de sécurité à donner suite systématiquement à sa demande que toutes les mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au titre du droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'inclusion systématique de garanties pour des activités humanitaires impartiales d'une manière compatible avec le droit international humanitaire lorsqu'il s'agit de décider de mesures antiterroristes.

Soixante-dix ans plus tard, les Conventions de Genève continuent de montrer ce qui est possible lorsque les États ont le courage de faire respecter les normes et de prendre des mesures responsables. Vingt ans plus tard, il est plus pertinent et urgent que jamais d'appliquer le programme de protection. Une plus grande cohérence est nécessaire dans l'effort mondial visant à renforcer la protection des civils et l'application du droit et des engagements politiques, tant de la part des

États Membres et des parties aux conflits qu'au niveau du Conseil de sécurité. Il est impératif que les États Membres se mobilisent et engagent un dialogue continu et soutenu qui aille au-delà du débat public annuel sur la protection des civils. Nous devons faire fond sur les mesures concrètes et les meilleures pratiques dont nous discutons aujourd'hui. Le Groupe des Amis est déterminé à jouer son rôle et à apporter sa contribution à la mobilisation mondiale en faveur de la protection des civils en période de conflit armé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Auväärt** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence indonésienne d'avoir convoqué ce débat public au niveau ministériel sur un sujet très opportun et d'une importance capitale. L'Estonie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne.

Le débat d'aujourd'hui marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui a inscrit la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Après 20 années d'efforts menés pour accroître le niveau de protection, il est extrêmement préoccupant de lire l'évaluation figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373) selon laquelle, malgré certains progrès, une sensibilisation accrue et un cadre renforcé sur cette question, l'état actuel de la protection des civils est malheureusement semblable à ce qu'il était il y a 20 ans. Dans cette optique, nous devons nous demander s'il y a quelque chose que la communauté internationale peut faire différemment pour obtenir des résultats plus tangibles en matière de protection des civils en période de conflit armé.

L'Estonie voudrait, pour sa part, souligner trois domaines dans lesquels des progrès doivent encore être réalisés.

Premièrement, je voudrais souligner l'importance primordiale de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Il faut faire davantage pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, trouver des moyens de promouvoir le dialogue politique et créer des sociétés véritablement inclusives. Cela suppose de s'attaquer aux causes profondes des conflits de manière holistique et de prêter attention aux éventuelles lacunes de la bonne gouvernance, de l'état de droit et du développement durable en tant que facteurs susceptibles de contribuer aux tensions dans les sociétés. Il est

important de répéter qu'il incombe au premier chef aux États d'assurer la protection de leur population.

Deuxièmement, qu'il me soit permis de souligner l'importance de l'application du principe de responsabilité. Les auteurs de violations doivent être traduits en justice et les États doivent veiller à ce que les responsables n'agissent pas en toute impunité. À cet égard, je tiens à rappeler le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) dès lors que des enquêtes ou des poursuites ne sont pas possibles au niveau national. Nous encourageons les États à coopérer avec la CPI, et invitons le Conseil de sécurité à renvoyer des affaires à la Cour. En ce qui concerne les affaires déjà soumises à la CPI, le soutien accru du Conseil de sécurité revêt une importance capitale. D'une manière générale, des investissements politiques et financiers accrus sont nécessaires pour obtenir plus de résultats tangibles dans la lutte contre l'impunité.

Troisièmement, pour ce qui est de préparer les soldats de la paix et les autres membres du personnel des Nations Unies à être déployés dans les missions, l'éducation et la formation au droit international humanitaire ont un rôle important à jouer. Cette éducation appuie clairement les efforts visant à faire cesser et à prévenir les actes de violence, les attaques et les menaces contre les blessés et les malades, le personnel médical et humanitaire, et les installations médicales. Nous reconnaissons l'intérêt des références aux questions juridiques spécifiques aux missions avant le déploiement, et nous pensons qu'elles pourraient conduire à une meilleure application du droit international, compléter la procédure globale de formation des troupes et sensibiliser l'opinion.

L'Estonie a, quant à elle, ratifié les principaux instruments du droit international humanitaire en matière de protection des civils et mis en place les réglementations internes nécessaires à leur mise en œuvre. Toutes les mesures ont été prises pour veiller à ce que nos militaires ne violent pas le droit international dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils soient formés pour s'acquitter de l'obligation de protéger les civils, conformément aux Principes de Kigali sur la protection des civils et à la Déclaration d'engagements communs de l'initiative Action pour le maintien de la paix.

L'Estonie est prête à travailler avec tous ses partenaires pour renforcer les capacités et trouver des solutions en matière de prévention des conflits et de protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, qui doivent souvent faire face à des difficultés

disproportionnées du fait des conflits armés. C'est également une question à laquelle nous accordons la priorité alors que nous aspirons à devenir membre du Conseil de sécurité pour la période 2020-2021.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

**M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la République bolivarienne du Venezuela de prendre la parole au nom des 120 États membres du Mouvement des pays non alignés.

Je vous prie, Monsieur le Président, de transmettre nos salutations à M<sup>me</sup> Retno Lestari Priansari Marsudi, Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, pays frère du Mouvement des pays non alignés.

Les souffrances endurées par les civils innocents pris au piège des conflits armés tendent à être aggravées par des attaques délibérées, aveugles et, dans certains cas, systématiques, qui violent clairement les normes du droit international humanitaire. Les opérations de maintien de la paix sont d'une importance capitale pour la protection des civils, dans les cas où un tel mandat existe, et peuvent appuyer les efforts nationaux, car la responsabilité principale incombe au pays hôte. Les Nations Unies ne doivent toutefois pas se servir de cette protection comme d'un prétexte pour intervenir dans les conflits. Pour être efficaces, les mandats de protection des civils doivent être clairs et réalisables, et s'appuyer sur des ressources financières et humaines et des dotations en matériel suffisantes. Si ces conditions ne sont pas réunies, il n'est guère réaliste de s'attendre à ce que les opérations puissent protéger les civils.

La protection des civils est l'une des questions clefs inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en raison des défis auxquels se heurtent les civils dans les pays touchés par un conflit, qui vont des menaces ou attaques à leur encontre jusqu'aux déplacements forcés, en passant par l'insécurité alimentaire ou le besoin d'une aide humanitaire. C'est pourquoi le Conseil doit en toutes circonstances assurer la défense et le respect des normes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le Mouvement engage toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, y compris les principes de précaution

contre les effets des attaques, de proportionnalité et de distinction, en interdisant le ciblage des populations et des biens civils durant les conflits. Les parties à un conflit, quel qu'il soit, doivent être tenues d'assurer la protection intégrale des installations civiles, des écoles, des hôpitaux, des moyens de transport, du matériel de secours et d'autres infrastructures vitales, contre les dangers que font naître les opérations militaires.

Nous soulignons que les organismes humanitaires et leur personnel doivent respecter le droit international humanitaire et les lois des pays dans lesquels ils opèrent, ainsi que les principes directeurs régissant la fourniture d'aide humanitaire énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, parmi lesquels figurent l'humanité, la neutralité et l'impartialité, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays hôtes, et la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et l'indépendance des États.

Nous rappelons que 88 % des soldats de la paix déployés sur le terrain viennent de pays non alignés pour s'acquitter de mandats de protection des civils. Pour la réussite de ces mandats, les personnels doivent être formés pour opérer en toutes circonstances dans le respect des normes les plus strictes. Il faut donc prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité. Sur la base d'un partage des responsabilités entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et le Secrétariat, il est possible de faire beaucoup plus pour associer les communautés locales et celles touchées par les conflits à la conception et à l'application des mesures visant à assurer la protection des civils.

Enfin, les 120 États membres du Mouvement des pays non alignés condamnent catégoriquement tous les actes de violence, attaques et menaces contre les populations civiles, lesquels peuvent dans certains cas être constitutifs de crimes de guerre, tout en soulignant qu'il importe de veiller à ce que les responsables de ces actes soient traduits en justice, afin de briser tout cycle d'impunité et d'envoyer un message clair et ferme de tolérance zéro face à ces actes déplorables.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador.

**M. Escalante Hasbún** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je vous sais gré, Monsieur le Président, ainsi que l'Indonésie, d'avoir convoqué le présent débat public, et je remercie les intervenants de leurs exposés. Dans le même temps, nous prenons note du rapport du

Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373).

Comme nous le savons tous, ce débat intervient dans le contexte du soixante-dixième anniversaire des quatre Conventions de Genève, les pierres angulaires du droit international humanitaire, et du vingtième anniversaire de la résolution 1265 (1999), qui a inscrit cette importante question pour la première fois dans les débats du Conseil de sécurité. Tout d'abord, El Salvador souligne que l'esprit de cette résolution conserve toute sa pertinence, tout comme d'autres résolutions connexes qui, prenant acte de la profonde préoccupation de la communauté internationale face au recul des garanties en période de crise, nous guident pour veiller à la protection et au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, spécifiquement pour ce qui concerne les populations civiles en temps de conflit armé.

Mon pays demeure profondément préoccupé par les dégâts humanitaires causés par des hostilités dans les zones peuplées. La protection des civils, malgré tous les efforts entrepris pour assurer le respect du droit international humanitaire, reste menacée. Ce sont les civils qui représentent la majorité des victimes dans les situations de conflit et d'après-conflit, et ce sont les civils – enfants, femmes et hommes – qui continuent de souffrir des déplacements forcés, de la famine utilisée comme méthode de guerre, du déni d'accès à l'aide humanitaire et des violences sexuelles et fondées sur le genre. Dans le même temps, nous constatons toujours des attaques contre les personnels humanitaires, les installations médicales, les infrastructures civiles, et les biens et moyens de subsistance des populations civiles. Nous savons tous que le droit international humanitaire ne dispose pas de tous les instruments nécessaires pour rendre ses dispositions contraignantes dans la pratique. Le Conseil de sécurité doit enfin se montrer à la hauteur de la situation, et tous ses membres, permanents ou non, doivent donner l'exemple en respectant le droit international humanitaire. Dans ce contexte, mon pays tient à souligner certains points.

Compte tenu du malheureux relativisme observé en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire sur fond d'hostilités et de l'augmentation du nombre de dénonciations de violations étayées d'éléments de preuve crédibles et sérieux, il est urgent d'appliquer des démarches plus efficaces et plus robustes à travers l'adoption, dans tous les États Membres, de politiques nationales de protection des civils qui portent

création d'équipes d'atténuation des dommages causés aux civils, incluent une analyse des risques et une étude d'impact de toute action menée dans les zones peuplées, et intègrent les principes du droit international dans toute les politiques de défense.

L'un des déficits les plus importants à cet égard concerne l'établissement des responsabilités. Il importe donc de renforcer les capacités des institutions judiciaires, aux niveaux aussi bien national qu'international, et de les doter des ressources suffisantes. L'établissement des responsabilités doit satisfaire la nécessité de dédommager les survivants de violations du droit international humanitaire, et le Conseil, collectivement et individuellement, est tenu de montrer l'exemple.

Par ailleurs, il existe des preuves accablantes que l'emploi d'armes peut avoir une incidence à long terme sur le relèvement et le développement des communautés touchées. Il est donc impératif de repérer les liens manifestes entre droits de l'homme, droit international humanitaire, et exportation et emploi d'armes sans discrimination. Sans préjudice de leur droit à assurer leur défense nationale, les États Membres doivent s'abstenir d'exporter des armes classiques et des munitions vers les endroits où elles sont susceptibles de servir à commettre ou à faciliter des violations graves du droit international humanitaire. En d'autres termes, l'application du droit international humanitaire va de pair avec le respect et l'universalisation du Traité sur le commerce des armes, de la Convention d'Ottawa, de la Convention sur les armes à sous-munitions, de la Convention sur certaines armes classiques et tous ses protocoles, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons de la priorité que, dans son nouveau Programme de désarmement, le Secrétaire général accorde à la question de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et nous prenons acte de l'appel lancé à tous les États pour qu'ils appuient l'élaboration de mesures visant à faire face aux conséquences humanitaires de ces armes. Nous sommes fermement convaincus que c'est envisageable avec la volonté politique nécessaire, par le biais de normes et politiques opérationnelles communes et de du partage des meilleures pratiques. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra l'initiative de rédiger une déclaration politique dans ce sens, afin de passer des paroles aux actes concrets.

Pour terminer, nous tenons à saluer le travail louable accompli par les travailleurs humanitaires, y

compris le personnel médical, dans les zones de conflit. Nous condamnons toutes les attaques qui les prennent pour cible, qui sont inacceptables et peuvent être constitutives de crimes de guerre. Dans le même temps, nous saluons le travail dont s'acquitte la société civile pour autonomiser les personnes touchées par la violence armée et faire entendre leur voix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

**M. Vaultier Mathias** (Portugal) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter d'avoir convoqué ce débat public.

Le Portugal attache une importance toute particulière à la protection des civils et souscrit à l'intervention qui sera bientôt prononcée par l'observateur de l'Union européenne. À titre national, nous souhaitons ajouter quelques remarques complémentaires.

La célébration du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, ainsi que celle du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) relative à la protection des civils nous rappellent l'urgence de renforcer la protection des populations touchées par les conflits armés, dans le strict respect du droit international humanitaire. À cet égard, le Portugal souscrit aux Principes de Kigali, qui constituent un cadre d'orientation et d'engagement pour notre action collective, et nous encourageons d'autres États Membres à y adhérer.

Notre première priorité devrait être l'application et l'exécution des directives et des engagements existants. En effet, le Conseil de sécurité doit renforcer son action en faveur de la protection des civils. En tant que pays membre du Groupe des Amis pour la protection des civils, nous faisons appel au Conseil de sécurité pour réclamer, systématiquement et de manière continue, que les États Membres, ainsi que les parties aux conflits armés, respectent leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Dans ce contexte, il est déplorable qu'affamer les populations soit de plus en plus utilisé en tant que méthode de guerre, ce qui va à l'encontre du droit international humanitaire. Nous nous félicitons donc du débat en cours entre les États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur la modification du cadre juridique actuel en matière de responsabilité, proposée par la Suisse.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373) insiste sur l'importance de la prévention



pour protéger les civils. Comme on le sait, la violence contre les civils est souvent un facteur prédictif de conflit. De surcroît, il s'avère d'autant plus important que les Nations Unies et les États Membres investissent davantage dans les mécanismes d'alerte précoce et d'action rapide pour assurer la protection des civils. Je souhaite également apporter un soutien tout particulier au travail du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng, ainsi que de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, M<sup>me</sup> Karen Smith.

L'attachement du Portugal aux principes de la protection des civils se distingue à travers notre participation à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, dans laquelle le contingent portugais joue un rôle particulièrement engagé dans la protection des populations. En effet, mon pays veille à ce que toutes ses forces et tous ses détachements nationaux soient formés dans les domaines du droit international humanitaire et des droits de l'homme, afin de leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs tâches, y compris la protection des civils lorsque celle-ci est en jeu.

Étant donné que les conflits prolongés et la violence extrême entraînent généralement des déplacements massifs, il est également indispensable de garantir la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des réfugiés, sans oublier la question des personnes portées disparues.

Pour conclure, et pour ce qui est de l'avenir, nous devons nous inspirer du succès des 20 dernières années et renforcer l'engagement, qui est le nôtre, de faire de la protection des civils une priorité du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Kayinamura** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de l'Indonésie à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, et vous remercier d'avoir organisé ce débat important sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs exposés édifiants de ce matin. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs d'effectifs militaires et de personnel police, le Rwanda estime que cette question revêt la plus haute importance cruciale pour nos efforts collectifs visant à appuyer la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité

en matière de protection des civils. Je vous assure, Monsieur le Président, de l'engagement sans faille de notre délégation en faveur de cette question importante.

Le débat public d'aujourd'hui intervient à un moment important, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils en période de conflit armé à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La protection des civils demeure un élément important des mandats du Conseil et est intégrée dans les mandats confiés à huit des 14 missions de maintien de la paix. Il s'agit donc d'un moment opportun pour mener une réflexion sur la protection des civils – enfants, femmes et hommes – dans toutes les situations de conflit et pour renouveler notre engagement à cet égard. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport de 2018 sur cette question (S/2018/462), lorsque nous ne pouvons pas prévenir les conflits, nous devons renforcer la protection des civils. Sauver la vie de civils innocents doit être l'obligation primordiale des missions de maintien de la paix dotés de mandats de protection des civils.

Alors que nous célébrons également le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, force est de reconnaître que contrairement à ce qu'on escomptait, celles-ci n'ont pas permis d'assurer la protection des civils en période de conflit armé, vu que les groupes armés ont systématiquement violé les Conventions et leurs protocoles additionnels. Dans ce contexte, le rôle des contingents et du personnel de police dans le renforcement de la protection physique des populations civiles, tout en contribuant à l'instauration d'un climat de sécurité propice à l'acheminement de l'aide humanitaire et aux règlements politiques, revêt désormais une importance capitale pour toutes les missions de maintien de la paix.

En mai 2015, il y a exactement sept ans, un groupe d'États Membres, dont plusieurs pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, a adopté les Principes de Kigali sur la protection des civils. Ces Principes sont des directives concrètes et spécifiques à l'intention de toutes les parties prenantes au maintien de la paix en vue d'assurer la protection des civils avec efficacité et efficience. Ils portent spécifiquement sur la performance, la responsabilisation et les capacités requises pour assurer efficacement la protection des civils. Cela étant dit, nous sommes conscients que la responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef aux pays hôtes. Toutefois, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le fait que les pays qui accueillent

des missions de maintien de la paix des Nations Unies ont des capacités limitées. Par conséquent, le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en matière de protection des civils doit être de combler les lacunes pour assurer efficacement la protection des civils, tout en renforçant les capacités des pays hôtes et en facilitant les efforts visant à régler les conflits.

Des mandats clairs sont indispensables pour permettre aux opérations de maintien de la paix d'assurer efficacement la protection des civils. La protection des civils dans toutes les missions de maintien de la paix est également fonction à bien des égards de la qualité du commandement et de la direction des missions, de la formation, ainsi que de la disponibilité d'un matériel adéquat. Entre 2013 et 2018, un plus grand nombre de soldats de la paix ont été tués à la suite d'actes de violence armée qu'au cours de toute autre période durant les 70 dernières années d'existence de l'ONU. Il s'agit d'une illustration claire des menaces auxquelles les soldats de la paix sont confrontés aujourd'hui. Cela souligne également l'importance que revêtent une formation bien conçue, un matériel adéquat et des mécanismes perfectionnés d'appréciation de la situation et adaptés aux défis et aux menaces propres à chaque mission.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance des femmes à tous les niveaux du maintien de la paix. Les faits montrent que quand les femmes jouent un rôle important dans les opérations de maintien de la paix, cela permet d'améliorer l'efficacité du maintien de la paix et de renforcer la capacité des missions à protéger les civils. Le Rwanda est fier d'être l'un des principaux fournisseurs de policières aux missions de maintien de la paix. Recruter des femmes dans les missions de maintien de la paix permet de réduire les risques de conflits et d'affrontements au sein des communautés. Cela donne un plus grand sentiment de sécurité aux populations locales, notamment les femmes et les enfants. À cet égard, nous appuyons concrètement l'ambition de l'ONU d'accroître le pourcentage de femmes déployées dans les opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, nous estimons que nous sommes désormais pleinement conscients du rôle central et de l'utilité des missions de maintien de la paix dotées de mandats de protection des civils. Nous savons ce qui est en jeu lorsque nous ne sommes pas à la hauteur de nos attentes et de nos responsabilités et ce qu'il faut faire pour garantir l'efficacité du maintien de la paix, aujourd'hui et demain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Kickert** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Indonésie d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils à l'occasion du vingtième anniversaire de cette thématique.

L'Autriche s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils et à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne. J'aimerais, à titre national, souligner brièvement trois points.

Premièrement, je voudrais mettre en exergue le lien important qui existe entre le vingtième anniversaire de la protection des civils cette année et le vingtième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité l'année prochaine. Ces deux problématiques soulignent l'importance cruciale de placer la sécurité humaine au cœur de nos actions collectives. Ce n'est qu'en identifiant et en contrant les actions qui mettent en danger la sécurité de toute personne, et en associant l'ensemble de la société à nos efforts que nous pourrons avancer vers une paix pérenne. Parmi les nombreuses tendances inquiétantes que nous observons aujourd'hui, nous continuons de voir des attaques et menaces d'attaques illégales à l'encontre des établissements scolaires. L'Autriche est fière d'appuyer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et participera à la troisième Conférence internationale consacrée à cette question. Nous espérons qu'à cette occasion, nous pourrons compter sur l'adhésion de nombreux autres États à cette déclaration.

Deuxièmement, comme les années précédentes, nous remercions le Secrétaire général de son excellent rapport (S/2019/373). Nous notons avec une inquiétude particulière que le rapport continue de mettre en lumière les graves conséquences de la guerre urbaine, notamment l'utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées. C'est pourquoi l'Autriche accueillera les 1<sup>er</sup> et 2 octobre à Vienne une conférence internationale sur la protection des civils dans les situations de guerre urbaine. Nous nous réjouissons à l'idée d'y accueillir de nombreux participants et espérons qu'elle contribuera à une prise de conscience et à un renforcement du débat en vue de trouver des solutions concrètes. Nous organiserons également demain, vendredi 24 mai, une manifestation en marge du débat public d'aujourd'hui, sur la protection des civils contre l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, qui aura lieu dans la salle de conférence D.

Troisièmement, étant donné que la protection des civils fait désormais partie intégrante de nombreuses missions de maintien de la paix des Nations Unies, nous devons veiller à ce que les soldats de la paix soient bien préparés afin de s'acquitter de leur mandat de protection des civils. Cela passe notamment par à une formation adéquate pour la mise en œuvre de ces mandats. Dans cette optique, l'Autriche propose chaque année deux cours certifiés par l'ONU visant à mieux faire connaître la protection des civils au niveau opérationnel. Le renouvellement récent de la certification de ces cours pour une nouvelle période de quatre ans confirme leur importance et leur grande qualité.

Enfin, je voudrais renouveler notre appel en faveur du plein respect du droit international humanitaire. L'Autriche continue d'appuyer fermement le renforcement du respect du droit international humanitaire. À cet égard, nous restons un fervent partisan de la Cour pénale internationale, qui est le pilier de la lutte contre l'impunité pour les atrocités criminelles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Srivihok** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés et à la celle qui sera faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Je voudrais remercier l'Indonésie de la note de cadrage détaillée établie pour le présent débat public (S/2019/385, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport de fond publié le 7 mai (S/2019/373) et de son exposé incisif d'aujourd'hui. J'aimerais souligner quelques éléments tirés de notre expérience qui nous semblent également pertinents pour le débat d'aujourd'hui.

Premièrement, il est essentiel de créer et de maintenir un environnement qui protège les civils et de réduire les menaces qui pèsent sur la paix et le développement durables. Le moyen le plus efficace de protéger les civils passe par un processus à long terme et une approche globale couvrant les périodes précédant, pendant et après un conflit. Selon nous, le concept de pérennisation de la paix nous invite à considérer la consolidation de la paix de manière plus globale, dans le cadre d'un continuum de la paix qui va de la prévention et du règlement des conflits à la mise en place des fondements d'une paix et d'un développement durables.

Deuxièmement, des partenariats plus solides sont essentiels pour renforcer les mandats de protection des civils. Les États Membres et l'ONU doivent collaborer étroitement pour veiller à ce que tous les principes et éléments relatifs à la protection des civils soient appliqués par tous ceux qui participent à ces missions. Nous devons également envisager des outils et approches pratiques novateurs pour améliorer la mise en œuvre des mandats de protection. Pour ce faire, il nous faut une démarche intégrée entre les composantes militaire, policière et civile, en coordination avec les autorités nationales, les communautés locales et les organisations humanitaires concernées.

Troisièmement, la question de la formation est un domaine auquel la Thaïlande a toujours accordé une grande attention. Tous les soldats de la paix doivent être adéquatement préparés, formés et équipés pour relever les défis auxquels ils seront confrontés sur le terrain. Il convient d'insister encore et encore sur le caractère indispensable d'une formation approfondie aux tâches opérationnelles et aux autres éléments de protection, avant le déploiement et en cours de mission. En tant que pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police, la Thaïlande a pour procédure standard de former ses soldats de la paix à l'accompagnement des populations locales dans le cadre des efforts visant à prévenir la reprise du conflit armé et à promouvoir le développement durable. Elle continue d'appuyer, en collaboration avec les organismes compétents, une formation uniforme et cohérente de son personnel de maintien de la paix pour toutes les tâches qui lui sont confiées. Cette formation inclut le droit international, les questions fondées sur le genre, la protection des civils, la protection des enfants, la violence sexuelle liée aux conflits et la sensibilité culturelle.

Nous avons récemment souscrit aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Nous avons également l'intention de devenir un centre d'excellence régional sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé, et travaillons en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous pouvons et voulons faire davantage.

Je voudrais terminer en disant ceci : de l'avis de la Thaïlande, une paix durable n'est pas tenable si les civils ne sont pas en sécurité. Nous devons continuer à avancer dans nos discussions sur la façon d'améliorer et

de revitaliser la protection des civils afin de relever les nouveaux défis qui se posent en la matière.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

**M. Motufaga** (Fidji) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la question importante de la protection des civils en période de conflit armé.

Le Préambule de la Charte des Nations Unies dispose que :

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre... à proclamer notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine... ».

Par conséquent, les peuples et la protection des personnes de par le monde, quelles que soient leurs croyances, leur appartenance ethnique ou leur affiliation, sont au cœur de l'action de l'ONU et du Conseil.

Une cérémonie s'est tenue dans la salle de l'Assemblée générale le mois dernier pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire du génocide commis en 1994 contre les Tutsis au Rwanda. Ce fut un rappel brutal et douloureux de notre échec à protéger les civils dans un conflit armé. Cette année, comme l'ont indiqué les orateurs précédents, 20 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité, qui a inscrit la protection des civils en période de conflit armé à l'ordre du jour du Conseil. Toutefois, les statistiques montrent que les civils continuent d'être massivement et de façon disproportionnée les victimes de conflits. Ce constat est également reflété dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/373).

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui dans cette salle, des milliers et des milliers de civils dans le monde souffrent à cause de conflits. Ils sont directement victimes d'attaques délibérées et aveugles, de la perte de leurs moyens de subsistance et du fait d'avoir été contraints de fuir leurs foyers et les violences sexuelles, ainsi que du refus de les laisser accéder à l'aide humanitaire et aux soins médicaux appropriés. Dans certains cas, ces actes sont commis par les personnes qui sont également responsables de leur protection.

Les Fidji appuient les efforts déployés par le Secrétaire général pour réformer et renforcer le Conseil

de sécurité et le dispositif de consolidation de la paix en consolidant et en pérennisant la paix. L'ONU et le Conseil de sécurité demeurent les entités multilatérales les mieux placées pour régler les conflits et édifier et pérenniser la paix dans ce monde interdépendant. Nous devons nous rappeler l'énorme responsabilité que la Charte des Nations Unies confère au Conseil, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil a les moyens de réduire au minimum les effets des conflits, de mettre fin à l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de graves violations du droit international humanitaire et des conventions connexes répondent de leurs actes. Les 70 dernières années ont montré que, lorsque le Conseil parvient à un accord, les risques de conflit sont réduits et des milliers de vies sont sauvées. Mais lorsque le Conseil ne parvient pas à s'entendre, les conflits se prolongent et les civils finissent par en être les victimes.

Le respect des conventions internationales, la sensibilisation et la responsabilisation doivent être à la base de la protection des civils en période de conflit armé. Il faut en permanence rappeler aux États Membres et aux autres acteurs les obligations qui leur incombent au titre des conventions internationales. Les États Membres doivent toujours respecter leurs obligations résultant des conventions internationales relatives à la protection des civils en période de conflit armé. En fin de compte, les États Membres sont responsables de la protection de leurs populations civiles, indépendamment de leur affiliation, de leur appartenance ethnique et de leurs croyances. Le Conseil et la communauté internationale doivent contraindre les États Membres, les groupes et les individus à répondre de leurs actes. Nous devons envoyer le message selon lequel les violations de ces conventions internationales ne seront pas tolérées.

Nous exhortons le Conseil à utiliser tous les outils à sa disposition pour protéger les civils en période de conflit armé. Par le passé, l'ONU et le Conseil ont mis en place des mécanismes pour répondre aux violations, qui ont pris la forme de tribunaux, de sanctions, d'embargos, de commissions d'établissement des faits et d'enquêtes. Le Conseil ne doit pas être sélectif dans ses actions. Toutes les violations majeures des conventions internationales relatives à la protection des civils en période de conflit armé doivent être traitées de la même manière par le Conseil. La réponse du Conseil doit être également adaptée à l'acte commis. Si aucune mesure



draconienne n'est prise, les civils continueront d'être victimes des conflits de manière disproportionnée.

Les Fidji se félicitent de l'initiative Action pour le maintien de la paix, qui vise à renforcer le rôle des soldats de la paix dans la protection des civils en période de conflit armé. On demande aux soldats de la paix de faire de plus en plus. Pour relever ce défi de taille, on attend d'eux qu'ils soient, notamment, très performants et adhèrent aux plus hautes normes.

Les soldats de la paix des Nations Unies protègent le personnel des Nations Unies et le personnel international participant à l'action humanitaire et au travail de développement. Ils tiennent les groupes armés à l'écart des communautés. Ils opèrent au sein des communautés, leur procurant réconfort et protection. Ils protègent les missions humanitaires et permettent aux médicaments, à la nourriture et à la chaleur d'atteindre les communautés et les familles, en particulier les femmes et les filles. Le maintien de la paix, et c'est crucial, ce sont les compétences non techniques que les hommes et les femmes apportent aux missions des Nations Unies. Ces compétences non techniques sont la capacité de comprendre les cultures et les valeurs; la capacité de voir comment les femmes et les enfants sont extraordinairement désavantagés en période de conflit; et la capacité d'interpréter les signes de stress individuel et collectif dès leur apparition.

Lorsque l'ONU s'acquitte comme il faut du maintien de la paix, nous sauvons des vies. Lorsque nous le faisons de façon médiocre, des civils perdent la vie. De meilleurs résultats et des normes plus élevées pour les soldats de la paix sont synonymes de meilleure protection des civils.

Les Fidji tiennent à remercier tous les soldats de la paix et toutes les personnes qui sont impliquées dans tous les aspects de la protection des civils en période de conflit armé à travers le monde, et à leur rendre hommage.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. de la Fuente Ramírez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Indonésie d'avoir organisé ce débat sur une question d'une importance fondamentale pour le Conseil de sécurité, et nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2019/373).

Vingt ans après l'adoption de la résolution 1265 (1999), des progrès notables ont été

accomplis en matière de protection des civils en période de conflit armé. Mais il est clair, comme nous l'avons entendu au cours de ce débat, que ces progrès sont insuffisants et que la question mérite un examen rigoureux. Malheureusement, les civils sont les principales victimes et continuent d'être la cible d'attaques aveugles, clairement contraires au droit international et au droit humanitaire. Face à des situations où le nombre de civils tués ou blessés augmente, il est naturel que le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile en raison des conflits armés augmente lui aussi.

Par ailleurs, les restrictions de l'accès à l'aide humanitaire restent fréquentes. Nous trouvons cette situation inadmissible. Toutes les parties à un conflit doivent prendre des mesures pour assurer au personnel humanitaire un accès sans entrave, sûr et rapide. L'aide humanitaire ne peut être l'otage de considérations politiques. Nous condamnons toute attaque contre le personnel médical et humanitaire. Ces attaques sont constitutives d'un crime de guerre. C'est pour cette raison que nous nous sommes associés, avec plus de 30 autres pays, à la déclaration politique adoptée à l'initiative de la France pour la protection du personnel médical et humanitaire en période de conflit armé.

Nous sommes également préoccupés par le fait que les progrès en matière d'application du principe de responsabilité sur ces questions, comme l'exige le droit pénal international, sont rares. Les allégations de crimes graves doivent faire l'objet d'une enquête et d'un examen. À cet égard, l'action de la Cour pénale internationale est cruciale pour lutter contre l'impunité, mais la Cour a besoin de l'appui et de la coopération des États pour s'acquitter de son mandat.

Les répercussions des conflits sur la disponibilité de la nourriture sont également alarmantes. La pratique consistant à affamer la population civile comme tactique de guerre persiste. Par ailleurs, les séquelles que les conflits armés laissent sur l'environnement et sur le patrimoine culturel sont graves. Enfin, il convient également de signaler que les personnes handicapées continuent d'être touchées de manière disproportionnée en période de conflit armé. Nous convenons avec le Secrétaire général qu'il faut accorder une attention particulière à ce groupe vulnérable, tout en appuyant l'initiative Action pour le maintien de la paix visant à protéger le personnel civil qui participe aux opérations de paix.

Le problème posé par les flux d'armes vers les zones de conflit nécessite une attention urgente de notre

part. En tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes, le Mexique réaffirme l'obligation de ne procéder qu'à des transferts d'armes responsables. Nous devons empêcher la poursuite des exportations d'armes lorsque celles-ci servent à commettre des violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme. Nous exhortons les exportateurs et les importateurs d'armes à consolider cette règle et à devenir États parties au Traité. Je me dois aussi de rappeler que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont reconnu la nécessité urgente de prévenir l'emploi d'engins explosifs dans les zones peuplées. À la conférence régionale sur cette question, qui s'est tenue à Santiago du Chili en décembre dernier, nous avons adopté une position politique claire à cet égard.

Le Conseil de sécurité joue un rôle fondamental dans la protection des civils en période de conflit armé à travers le monde. Toutefois, la paralysie répétée du Conseil causée par le recours au veto l'a empêché d'agir face à des crises où des atrocités criminelles telles que le génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité sont commises. Il est donc inacceptable qu'un instrument de procédure empêche le Conseil de s'acquitter de ses obligations, surtout lorsque la vie de personnes et, parfois, de peuples entiers, est en jeu. Conformément à l'esprit exigé par l'époque actuelle, une plus grande responsabilisation est nécessaire. Il faut que soit pleinement assumée la responsabilité qu'implique le veto et les coûts qu'engendre la paralysie du Conseil.

Nous continuerons de dire avec insistance qu'il importe que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier les membres permanents du Conseil, se joignent à l'initiative franco-mexicaine visant à limiter l'utilisation du droit de veto en cas d'atrocités massives. Ce projet jouit déjà de l'appui de 101 États. Nous avons bon espoir que beaucoup d'autres viendront bientôt s'y ajouter.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Géorgie.

**M<sup>me</sup> Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre sincère gratitude à la présidence indonésienne pour avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

La Géorgie s'associe à la déclaration que fera l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Cette année marque le vingtième anniversaire du premier débat public du Conseil de sécurité consacré à

la protection des civils en période de conflit armé (voir S/PV.4046), et de l'adoption de la résolution historique 1265 (1999). Pourtant, 20 ans après, les populations civiles continuent d'être victimes des effets dévastateurs des conflits armés, qui incluent des attaques contre le personnel humanitaire et médical, la destruction d'infrastructures civiles, d'hôpitaux et d'écoles, ainsi que la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les personnes les plus particulièrement vulnérables sont les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées.

Nous saluons les mesures prises par l'ONU ces 20 dernières années, mais beaucoup reste encore à faire pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2019/373). Je voudrais brièvement présenter les efforts que nous faisons au niveau national.

Premièrement, je tiens à souligner que le Gouvernement géorgien a décidé dernièrement de souscrire à la déclaration sur la protection du personnel humanitaire et médical en période de conflit armé, initiée par la France. Ceci est particulièrement important en raison des quelque 700 attaques contre les installations médicales et le personnel médical qui ont eu lieu en 2018, telles que recensées par l'Organisation mondiale de la Santé. Notre gouvernement attache la plus grande importance à l'application du principe de responsabilité, en particulier lorsqu'il s'agit de crimes de guerre. C'est pourquoi la Géorgie coopère pleinement avec la Cour pénale internationale et qu'elle a permis à cette dernière d'ouvrir un bureau en Géorgie afin qu'elle puisse enquêter sur les crimes commis durant la guerre russo-géorgienne de 2008. Mais la non-coopération et le refus de la Puissance occupante d'accorder l'accès aux régions occupées entrave tout nouveau progrès sur la question de l'impunité.

Les quatre Conventions de Genève de 1949 sont partie intégrante de la législation géorgienne. La Commission interinstitutions du droit international humanitaire de la Géorgie – un organe gouvernemental permanent – dirige les efforts des entités compétentes et coordonne l'action qu'elles mènent pour faire respecter le droit international humanitaire. L'une des priorités principales de la Commission est la mise en oeuvre des programmes du droit international humanitaire et des activités éducatives connexes, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La plupart des programmes d'enseignement et de formation dispensés au personnel militaire géorgien incluent des

cours spéciaux sur le droit international humanitaire, notamment sur les aspects clefs du renforcement de la protection des civils en période de conflit armé. Surtout, le CICR aide la Géorgie à retrouver les personnes disparues, ainsi qu'à identifier les dépouilles en vue de les remettre à leur famille. Depuis 2013, avec l'aide du Comité, les restes humains de près de 200 personnes ont été identifiés et remis à leur famille.

À la suite de l'agression militaire russe à grande échelle d'août 2008, l'on nous empêche constamment d'apporter notre protection aux populations qui résident dans les régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali, qui sont privées des garanties minimales de sécurité et de leurs libertés et droits fondamentaux. Les pertes en vies humaines parmi les déplacés géorgiens de l'autre côté de la ligne d'occupation est l'un des faits nouveaux les plus alarmants de ces dernières années, et cette année ne fait malheureusement pas exception. Récemment, un déplacé géorgien, Irakli Kvaratskhelia, est mort en détention à la base militaire russe installée illégalement dans la région occupée d'Abkhazie après avoir été détenu illégalement.

Compte tenu du contrôle effectif qu'exerce la Fédération de Russie sur ces deux régions géorgiennes, il est particulièrement nécessaire que les organisations internationales soient fermes et affirment la responsabilité de la Russie dans les violations des droits de l'homme et le déni d'accès aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme sur le terrain.

Enfin et surtout, plus de 10% des Géorgiens expulsés des régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali en raison du nettoyage ethnique continuent d'être privés de leur droit fondamental de retourner dans leurs foyers dans la sécurité et la dignité. Ces personnes ont besoin d'un appui international ferme et durable pour exercer leurs droits.

Nous réaffirmons notre plein appui aux efforts du Secrétaire général visant à mobiliser l'ONU et ses États Membres en vue de renforcer la protection des droits fondamentaux des populations civiles dans des situations de conflit armé. Nous appelons aussi à la mise en oeuvre de ses recommandations à cette fin. La Géorgie est disposée à contribuer à ces efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Sparber** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein s'associe à la déclaration faite par le

représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

L'année 2019 marque le vingtième anniversaire du programme de protection des civils en période de conflit armé du Conseil de sécurité. Cette année marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, pierres angulaires du droit international humanitaire. Ce corpus de droit crucial, conçu d'abord et surtout pour protéger les civils, est le principal cadre pour régler les situations de conflit armé.

Dans son rapport (S/2019/373), le Secrétaire général souligne que, s'agissant de la protection des civils, il est plus que nécessaire d'améliorer et de garantir l'application du droit, ainsi que celle du principe de responsabilité en cas de violations. Une responsabilité clef pour garantir ce respect incombe au Conseil de sécurité. Il a à sa disposition plusieurs outils, allant de l'appui aux efforts nationaux à la garantie de l'application du principe de responsabilité au moyen des renvois à la Cour pénale internationale (CPI). Mais le bilan global du Conseil est malheureusement au mieux mitigé.

Les Syriens, par exemple, sont victimes de l'incapacité du Conseil d'agir, à plusieurs reprises à cause du veto opposé par un ou plusieurs membres permanents du Conseil. C'est cette incapacité d'agir du Conseil qui a poussé l'Assemblée générale à jouer un rôle plus actif dans l'application du principe de responsabilité, notamment en créant le Mécanisme international impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011. Cette décision a été un grand pas en avant s'agissant de garantir que les violations du droit international humanitaire en Syrie ne restent pas impunies. Elle a été aussi une décision historique en termes d'action de l'ONU en faveur de l'application du principe de responsabilité. Nous attendons avec impatience de voir le Mécanisme financé sur le budget ordinaire de l'ONU dans le courant de l'année.

L'action menée par le Conseil en la matière doit être tournée vers l'avenir, et le Conseil doit être englobant et cohérent lorsqu'il met en oeuvre des initiatives susceptibles d'aider à protéger les civils pris au milieu de situations de conflit. L'une de ces initiatives est le code de conduite concernant la lutte contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, appuyé actuellement par 119 États, dont

deux tiers des membres actuels du Conseil de sécurité. Le code de conduite est un engagement politique à mener une action opportune et décisive visant à prévenir les atrocités criminelles ou à y mettre fin, et à ne pas voter contre des projets de résolution crédibles présentés à cette fin. Il prévoit un rôle très important pour le Secrétaire général en termes de communication d'informations pertinentes au Conseil de sécurité, et vient ainsi compléter et renforcer son programme de prévention.

Le moyen le plus efficace de protéger les civils c'est d'éviter l'éclatement des conflits armés, et, en fait l'objectif de prévenir les conflits armés est la principale idée qui a inspiré la création de l'ONU. La diplomatie préventive, la médiation et d'autres outils peuvent jouer un rôle clef à cet égard, mais la Charte des Nations Unies stipule aussi clairement que le conflit armé est, en fait illégal, sauf dans des cas exceptionnels strictement définis.

La criminalisation de la guerre illégale est, à notre sens, un aspect essentiel du programme de prévention des conflits. C'est pourquoi l'activation, le 17 juillet 2018, de la compétence de la CPI pour connaître du crime d'agression a marqué une étape importante. Nous encourageons tous les États à ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome relatifs au crime d'agression, et nous rappelons aux membres du Conseil que la possibilité de renvoyer des cas d'agression à la CPI est un puissant moyen de dissuasion à leur disposition.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Italie.

**M<sup>me</sup> Zappia** (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence indonésienne d'avoir organisé le présent débat public annuel, ainsi que tous les intervenants pour leurs exposés importants.

L'Italie s'associe à la déclaration que fera sous peu l'observateur de l'Union européenne et à celle qui a été prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève, il est essentiel de réaffirmer l'importance du droit international humanitaire et d'intensifier nos efforts pour en garantir le respect, l'application et la promotion. Le rôle des acteurs non étatiques dans les conflits armés, les nouvelles tactiques de guerre, l'absence de champs de bataille clairement définis et le nombre croissant de

parties aux conflits font peser de nouvelles menaces sur le droit international humanitaire, les principes d'humanité et la dignité de tout être humain en situation de conflit, notamment les plus vulnérables. Nous devons réaffirmer de toute urgence la nécessité d'assurer la protection des civils en toutes circonstances et dans le plein respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

L'Italie est fermement résolue à protéger et promouvoir le droit international humanitaire, et à appliquer le principe de responsabilité en cas de violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme en période de conflit armé. Mon pays attache une importance particulière à la protection des groupes les plus vulnérables de la population civile.

En ce qui concerne les enfants, nous condamnons fermement toutes les attaques contre les écoles, ainsi que toute utilisation militaire des établissements scolaires, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, qui, nous l'espérons, seront adoptées par un nombre croissant d'États Membres.

S'agissant des personnes handicapées, nous appelons à la pleine mise en œuvre de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

En ce qui concerne les femmes, comme nous l'avons déclaré lors du récent débat important du Conseil sur les violences sexuelles en période de conflit (voir S/PV.8514), nous condamnons fermement le fait que la violence sexuelle et fondée sur le genre continue d'être largement utilisée comme tactique de guerre, et nous appuyons une approche des situations d'urgence et de la protection des civils qui tienne compte des questions de genre, rappelant notre ferme engagement en faveur de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexuelle dans les situations d'urgence, de toutes les avancées pertinentes de l'ONU dans ce domaine, ainsi que des recommandations qui figurent dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

Les opérations de paix des Nations Unies demeurent un instrument très puissant à la disposition de la communauté internationale dans la recherche d'une paix durable et dans l'exercice de sa responsabilité de protéger les civils. Par conséquent, les soldats de la paix doivent être formés et équipés de manière à s'acquitter



pleinement de leur mandat en matière de protection des civils. Nous devons redoubler d'efforts et honorer les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, qui prévoit une approche globale de la protection des civils à l'échelle des missions.

En outre, nous nous félicitons des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2019/373) et en particulier de son appel à élaborer des cadres directifs nationaux pour la protection des civils; de l'intensification des efforts de sensibilisation pour garantir leur protection; de la promotion d'une responsabilisation accrue, ce qui, selon nous, doit également être fait au moyen de mesures ciblées; de la création ou du renouvellement des organes d'établissement des faits et des commissions d'enquête; et du renvoi d'un plus grand nombre d'affaires devant la Cour pénale internationale.

Pour terminer, alors que nous faisons le bilan de ces 20 dernières années de protection des civils, nous devons, d'une part, nous appuyer sur ce qui a déjà été accompli depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999) en ce qui concerne l'application de toutes les résolutions et normes internationales adoptées jusqu'à présent. D'autre part, nous devons nous tourner vers l'avenir afin de continuer de donner la priorité à la protection des civils, en tant que pierre angulaire des activités du Conseil et en tant que responsabilité et devoir fondamentaux de l'ensemble de la communauté internationale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Bessedik** (Algérie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Ministre indonésienne des affaires étrangères, M<sup>me</sup> Retno Lestari Priansari Marsudi, d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé – une question de la plus haute importance qui préoccupe mon pays, l'Algérie. Je voudrais également remercier tout particulièrement le Représentant permanent de l'Indonésie pour sa note de cadrage (S/2019/385, annexe). Nous partageons pleinement son point de vue sur les domaines prioritaires qu'il a recensés.

L'Algérie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Soyons clairs : le droit humanitaire est une question sensible et aucun compromis ne saurait être toléré en la matière. Il doit être respecté en toutes circonstances

pour garantir la survie des valeurs de l'humanité et, très souvent, simplement pour protéger des vies humaines, ce qui est une obligation, et non une option.

L'évolution de la nature des conflits armés contemporains et des moyens et méthodes de combat met en lumière les défis en constante évolution auxquels les populations civiles sont confrontées dans le monde entier. Cette évolution soulève de multiples questions quant à l'applicabilité du droit international humanitaire et à son efficacité, alors que nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire de la pierre angulaire du droit international humanitaire, les Conventions de Genève, et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) relative à la protection des civils en période de conflit armé.

Malgré les efforts déployés au cours des deux dernières décennies pour protéger les civils en période de conflit armé grâce au renforcement des mandats des opérations de maintien de la paix et à leur mise en œuvre, ainsi qu'au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration, la situation en matière de protection des civils demeure malheureusement inchangée depuis la publication du premier rapport du Secrétaire général sur la question (S/1999/957). Il restait encore beaucoup à faire à l'époque, et le rapport faisait état des déplacements de civils et de réfugiés, des graves atteintes aux droits de l'homme, du recours à la violence sexuelle et à la famine infligée à des populations comme armes de guerre, du recrutement d'enfants soldats, de la prolifération des armes de petit calibre, des mouvements transfrontaliers, de la difficulté d'acheminer l'assistance humanitaire d'urgence et des attaques perpétrées contre le personnel humanitaire, qui sont autant de caractéristiques des nombreux conflits qui agitent encore la planète.

La protection des civils doit être au cœur de tout effort de médiation et de règlement des conflits, et les médiateurs doivent accorder une importance particulière à cet aspect. À cet égard, je voudrais faire part au Conseil de notre vision sur la voie à suivre et, en particulier, sur ce que le Conseil de sécurité ainsi que l'ONU et ses États Membres pourraient faire.

Premièrement, il est impératif d'adopter une approche globale, cohérente et concrète concernant la protection des civils en période de conflit armé.

Deuxièmement, nous devons adopter une stratégie inclusive qui s'attaque aux causes profondes des conflits et garantisse la protection des civils sur le long terme.

Troisièmement, nous devons renforcer les cadres juridiques internationaux et nationaux dans les situations d'après-conflit. Les États doivent, entre autres choses, adopter des lois qui sanctionnent les violations les plus graves des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels.

Quatrièmement, la protection des civils doit obéir aux principes d'universalité et de non-sélectivité. À cet égard, nous déplorons le fait que, dans de nombreuses situations, la communauté internationale ne fait rien ou presque rien, surtout en ce qui concerne les populations sous occupation étrangère ou coloniale.

Cinquièmement, nul n'est au-dessus de la loi. À cette fin, il importe de prévenir toutes les violations définies comme telles dans les divers instruments juridiques.

Sixièmement, il faut faire davantage pour veiller à ce que le personnel humanitaire ait accès aux populations les plus vulnérables et soit traité avec respect et dignité. Des mesures doivent être prises contre le personnel humanitaire qui viole les principes de l'action humanitaire.

Septièmement, il importe d'assurer une coordination plus efficace entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et de faire participer davantage les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine qui a fait de grands progrès à cet égard.

Huitièmement, le Conseil de sécurité doit envisager d'inclure systématiquement la surveillance des droits de l'homme dans tous les mandats de maintien de la paix afin que les violations des droits de l'homme et des droits humanitaires soient signalées et que les mesures qui s'imposent soient prises. La présente séance doit être vue comme une réaffirmation de notre engagement collectif à protéger les civils dans les situations de conflit et comme le premier pas vers une politique où l'indifférence n'a plus sa place.

Enfin, lorsque tous les États et toutes les parties à un conflit armé respecteront le droit international humanitaire, il sera plus facile d'édifier un monde plus humain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

**M. Umarov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence indonésienne du Conseil d'avoir

mis un coup de projecteur sur la protection des civils en période de conflit armé.

En ce vingtième anniversaire du programme de protection des civils, les civils continuent de constituer la majorité des victimes des conflits, et cette question demeure plus primordiale que jamais. Ma délégation appuie l'appel lancé par le Secrétaire général pour que des progrès concrets soient accomplis de manière urgente dans trois domaines, comme indiqué dans son précédent rapport (voir S/2018/462), et nous voudrions faire les observations suivantes.

Premièrement, le renforcement de la protection des civils suppose que le droit international humanitaire soit respecté et ce, de manière stricte. L'ONU, le Conseil, les États Membres et les autres parties prenantes doivent plaider activement pour le respect accru du droit international humanitaire par toutes les parties, y compris les acteurs non étatiques. Toutes les violations graves du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Deuxièmement, nous devons répondre aux besoins particuliers de chacun des groupes vulnérables touchés de manière disproportionnée, à savoir les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les personnes handicapées. Les victimes des effets indirects des conflits armés, tels que les maladies et la famine, ont également besoin de soins médicaux particuliers et de services spécialisés. C'est pourquoi le bon fonctionnement des installations médicales et l'accès à l'aide humanitaire sont essentiels à la protection de la population civile. En conséquence, le Kazakhstan s'est porté coauteur de la résolution 2286 (2016) et a signé la déclaration politique d'octobre 2017 sur la protection du personnel humanitaire et médical en temps de conflit, proposée à l'initiative de la France.

Troisièmement, la protection des civils incombe au premier chef au pays hôte. À cet égard, les États Membres doivent élaborer des cadres d'action nationaux, qui devraient comprendre le renforcement des capacités, le renforcement de l'état de droit, des réformes globales du secteur de la sécurité et de la bonne gouvernance, ainsi que l'adoption d'une législation régissant l'exportation des armes. Le Kazakhstan a adhéré au Traité sur le commerce des armes en décembre 2017 et invite les autres pays à faire de même.

Quatrièmement, les mandats de protection des civils des opérations de maintien de la paix des Nations

Unies doivent être renforcés grâce à une approche globale, pragmatique et clairement formulée, fondée sur une coopération étroite entre toutes les composantes de la mission et sur l'établissement de contacts avec les populations locales. Les mandats de protection des civils doivent être reliés à une stratégie politique globale en faveur d'une paix durable et pérenne. Nous devons également utiliser activement les outils pratiques novateurs, y compris la protection non armée des civils.

On pourrait sauver de nombreuses vies précieuses, qu'il s'agisse des civils, des soldats de la paix ou des autres membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, en recourant aux nouvelles technologies pour améliorer les capacités des forces de maintien de la paix. À cet égard, la semaine prochaine, le Kazakhstan accueillera à Nour-Soultan le cinquième Colloque du Partenariat international pour la technologie au service du maintien de la paix, qui est une plate-forme pour le renforcement des capacités et l'amélioration de l'efficacité des opérations de paix.

Enfin, comme le Secrétaire général l'a souligné, la communauté internationale doit donner la priorité aux mesures de prévention, notamment en s'attaquant aux causes profondes des conflits et en encourageant la consolidation de la paix et le développement économique. Le Kazakhstan est déterminé à promouvoir la stabilité régionale grâce à la mise en œuvre d'une stratégie à trois volets pour le règlement des conflits, à savoir le renforcement du lien entre sécurité et développement, le recours à une approche régionale remaniée et la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies pour une plus grande efficacité, une plus grande transparence et une plus grande responsabilité.

Pour terminer, ma délégation est prête à œuvrer avec l'ONU pour garantir la sécurité des civils et le respect du droit international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

**M<sup>me</sup> Furman** (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil du programme de protection des civils en période de conflit armé.

En tant que nation dont les civils subissent depuis des décennies la menace de forces hostiles, Israël appuie cette question cruciale. Si nous voulons protéger les civils, nous devons identifier, cibler et agir rapidement contre ceux qui choisissent de faire des

civils leurs cibles principales, à savoir les terroristes. Le terrorisme, par définition, désigne le fait de s'en prendre délibérément aux civils par des moyens violents. Son but est de tuer – pour des raisons idéologiques, politiques ou religieuses – et ce sont les innocents qui en paient le prix.

Ce prix, les civils israéliens le connaissent bien. En l'espace de 12 ans, depuis 2007, le Hamas a tiré plus de 15 000 roquettes et mortiers sur des villes israéliennes. Cela fait au moins 1 000 roquettes et mortiers par an, lancés depuis des zones civiles sur des zones civiles. Les roquettes, les sirènes, les cris et la course aux abris sont, hélas, monnaie courante pour les Israéliens. Il y a deux semaines à peine, le Hamas et le Jihad islamique ont tiré 700 roquettes et mortiers sur Israël en l'espace de deux jours seulement. Ces roquettes ont touché des maisons, des hôpitaux, des écoles et des jardins d'enfants israéliens dans des villes et de grands centres de population civile, notamment Ashkelon, Ashdod et Beit Chemech. Le système de défense aérienne israélien Dôme d'acier a intercepté des dizaines de roquettes, sauvant ainsi d'innombrables vies, mais certaines roquettes ont néanmoins réussi à atteindre des zones civiles. Quatre civils israéliens ont été tués dans ces actes de terrorisme et une centaine d'autres ont été blessés.

Le Hamas exploite la population de Gaza, ses propres frères et sœurs palestiniens, les utilisant comme boucliers humains – ce qui est aussi illégal que déplorable. En s'en prenant de manière délibérée aux civils israéliens et en se cachant au sein de la population palestinienne pour mener leurs opérations, ces organisations terroristes palestiniennes commettent un double crime de guerre.

Au Liban, le Hezbollah a transformé les villages chiites du Sud-Liban en avant-postes terroristes dans le but de nuire à Israël. Les lance-roquettes sont installés près des écoles et des hôpitaux, et les missiles stockés dans des habitations civiles. Le Hezbollah a recruté un tiers de la population civile dans ces villages, renforçant ainsi son réseau terroriste. En lançant des attaques contre Israël à partir de centres de population libanais, le Hezbollah, comme le Hamas, commet un double crime de guerre.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2019/373), la vaste prolifération des groupes armés non étatiques a exacerbé l'asymétrie des conflits. Pour ces groupes, le droit international n'existe pas et les civils doivent servir de boucliers humains dans leurs

efforts pour nuire à d'autres civils. Pour des pays comme Israël qui veulent protéger leurs citoyens, le résultat est une bataille sans fin contre des terroristes qui n'ont que peu de respect, voire aucun, pour la vie humaine.

Pour vraiment faire changer les choses, il faut reconnaître le vrai problème et agir. Nos paroles n'ont aucun sens si elles ne sont pas suivies d'une condamnation claire des organisations terroristes. Si nous sommes ici pour protéger les civils, alors le Conseil de sécurité doit désigner le Hamas, le Hezbollah et le Jihad islamique en tant qu'organisations terroristes, ce qui aurait dû être chose faite depuis longtemps.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Uruguay.

**M<sup>me</sup> Núñez Rivas** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se joint aux autres délégations pour féliciter l'Indonésie d'avoir organisé ce débat public fort opportun.

L'Uruguay s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

La célébration du vingtième anniversaire de l'inscription de la question de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil et du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève est, comme cela a déjà été dit, l'occasion idéale de réfléchir au chemin parcouru. Rétrospectivement, cette protection a sensiblement progressé, mais malgré ce constat, un gouffre demeure entre ce qui a été réalisé et la situation réelle que les civils continuent d'endurer sur le terrain. Les données décourageantes contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/373) le démontrent de manière irréfutable et indiquent que nous sommes confrontés à d'énormes défis. Par conséquent, nous devons également saisir cette occasion pour renforcer notre détermination collective à aller de l'avant dans la mise en œuvre effective de ce programme.

Parmi les mesures à prendre figure la réduction de la prolifération des armes et de l'utilisation d'explosifs dans les zones densément peuplées qui font des morts et des blessés parmi la population civile et ont des répercussions sur les infrastructures essentielles comme les hôpitaux et les écoles. L'Uruguay comprend qu'en plus des actions mondiales, il importe de mener et de promouvoir des initiatives régionales et, à cet égard, il faut souligner la tenue de la Réunion régionale sur la protection des civils contre l'emploi d'armes

explosives dans les zones peuplées, tenue au Chili en décembre dernier.

Le rapport du Secrétaire général note qu'en 2018, de nouvelles attaques armées ont été perpétrées contre des hôpitaux et du personnel médical. Cela exige la mise en œuvre urgente des Conventions de Genève et de la résolution 2286 (2016) sur l'aide médicale dans les conflits. À cet égard, l'Uruguay appuie les recommandations opportunes du Secrétaire général concernant leur mise en œuvre. Les attaques contre les écoles et leur utilisation militaire sont également répréhensibles. Mon pays souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, formulée à la demande de l'Argentine et de la Norvège, qui tiendra sa troisième conférence internationale la semaine prochaine à Palma de Majorque, en Espagne, et à laquelle l'Uruguay sera heureux de participer.

D'autre part, ma délégation estime que les enquêtes sur les crimes perpétrés contre des civils et l'obligation de rendre des comptes jouent un rôle clef pour dissuader la commission de ces crimes et mettre fin à la culture de l'impunité. C'est pourquoi les États Membres doivent adopter et appliquer une législation nationale qui permettra de traduire les responsables en justice. L'Uruguay, en particulier, a intégralement transposé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans sa législation interne. Nous comprenons que le Conseil de sécurité doit également assumer la responsabilité qui lui incombe d'assurer l'application du principe de responsabilité et d'appliquer les instruments à sa disposition, tels que les régimes de sanctions ou son pouvoir de renvoyer des affaires devant la Cour pénale internationale.

Mon pays estime que, pour réduire la vulnérabilité des civils, tous les acteurs doivent partager les bonnes pratiques qui ont été appliquées avec succès afin de reproduire les bons résultats dans d'autres contextes et d'élaborer des stratégies qui améliorent la protection efficace de la population. En tant que pays fournisseur de contingents, l'Uruguay a une expérience très utile à apporter dans ce domaine dans le cadre des opérations de paix. À cet égard, mon pays réaffirme son attachement à cette tâche et aux Principes de Kigali sur la protection des civils.

Pour l'Uruguay, la protection des civils par les contingents de paix revêt de multiples dimensions et doit faire l'objet d'un examen et d'une amélioration permanents afin de leur permettre de s'adapter aux moments et situations nouveaux. À titre d'information,



l'Uruguay a organisé il y a quelques jours avec l'Australie et le Sénégal, en collaboration avec l'organisation Nonviolent Peaceforce, un atelier auquel ont participé les autorités du Secrétariat et des experts de diverses délégations, dans le but d'analyser les stratégies non armées qui pourraient être très utiles pour assurer la sécurité des populations sans défense.

Notre expérience sur le terrain nous permet d'affirmer que la capacité des Casques bleus à mener à bien des tâches de protection dépend largement de leur capacité à créer des liens de confiance et de communication avec la population locale. Ainsi, notre contingent en République démocratique du Congo mène des activités de soutien communautaire, récréatives et sportives. Il offre également un soutien permanent aux orphelinats et autres associations caritatives et organise des vidéoconférences entre les écoles primaires du Congo et de l'Uruguay, où les enfants de la même classe et leurs enseignants communiquent et échangent leurs expériences pédagogiques, favorisant ainsi le respect de la diversité et des connaissances entre les différentes réalités et cultures.

Afin d'améliorer la professionnalisation de la protection des civils, une formation est dispensée avant le déploiement par l'École nationale des opérations de paix de l'Uruguay, tant dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité des sexes que dans le domaine spécifiquement militaire, en donnant toujours la priorité au bien-être de la population civile et en encourageant la participation des femmes dans nos troupes.

En tout état de cause, il est bon de préciser que, si des ressources financières suffisantes ne sont pas prévues pour le fonctionnement intégral des opérations de paix, les autres efforts déployés ne produiront pas les résultats escomptés. À cet égard, l'Uruguay se déclare préoccupé par la tendance aux coupes budgétaires qui s'est manifestée ces dernières années et par les effets négatifs que cela a sur l'exécution des mandats, ce qui entraînerait des lacunes dans les tâches critiques des missions.

Je voudrais conclure en disant que si les 20 dernières années ont été une période de réflexion, de formulation normative et de consolidation de l'ordre du jour, les 20 prochaines années doivent être celles de l'action concrète et de la mise en œuvre effective. Il n'y aura pas de solutions immédiates ou faciles, mais nous ne pouvons pas rester indifférents et continuer à ignorer les souffrances de millions de civils, victimes innocentes du fléau de la guerre. Seule la volonté politique et le travail

conjoint de tous les acteurs, et l'application de stratégies traditionnelles mais aussi innovantes, permettront une coexistence pacifique dans le respect des valeurs fondamentales de la dignité humaine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Kadiri** (Maroc) : C'est un réel plaisir, Monsieur le Président, de voir la délégation amie de votre pays présider les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois de mai. Je voudrais également vous remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public particulièrement important sur la protection des civils en période de conflit armé, sous la présidence de Madame la Ministre des affaires étrangères dont nous saluons grandement la présence parmi nous ce matin.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général pour son intervention exhaustive faisant le point sur l'état actuel de la protection des civils et mettant en lumière les défis que la communauté internationale doit encore relever à cet égard. Je voudrais féliciter également le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, et M. Federico Borello pour leurs interventions particulièrement importantes.

Cette année marque la célébration du soixante-dixième anniversaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève, pierre angulaire du droit international humanitaire. Elle marque également le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999) qui inscrit la protection des civils à son ordre du jour. Depuis lors, la protection des civils est devenue une question centrale à l'ordre du jour du Conseil et a contribué à consolider une culture de sensibilisation à la nécessité de prévenir les violations et autres préoccupations en matière de protection des civils et d'y remédier.

Il ne fait aucun doute que les actions du Conseil au cours des 20 dernières années ont renforcé le cadre de protection des civils dans les conflits armés et ont permis de sauver de nombreuses vies. Cependant, un examen de la situation de la protection des civils montre que ceux-ci continuent de représenter la grande majorité des victimes. Vingt ans plus tard, le programme de protection est aussi pertinent et urgent que jamais.

Je voudrais à présent souligner les points suivants.

Premièrement, nous réitérons que la protection des civils incombe en premier lieu aux États concernés. Néanmoins, force est de constater qu'en période de conflit,

les capacités de certains États sont insuffisantes, voire inexistantes. Dans ce cas, la communauté internationale a la responsabilité de les soutenir en renforçant leurs capacités et en leur accordant les moyens nécessaires pour faire face à leurs responsabilités.

À cet égard, le renforcement de l'état de droit est essentiel pour garantir la mise en œuvre effective du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les États Membres devraient élaborer une politique nationale reposant sur les bonnes pratiques et établissant des instances institutionnelles œuvrant en matière de protection des civils. Ainsi, s'attaquer aux problèmes de la volonté politique et du manque de capacités et de ressources au niveau national, et poursuivre et renforcer les interventions aux niveaux régional et mondial demeurent une nécessité.

Deuxièmement, les priorités en matière de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix qui sont mandatées pour le faire sont désormais bien établies et un corpus important de politiques et d'orientations a été élaboré. L'approche opérationnelle de la protection des civils a été clarifiée, et des outils et systèmes ont été développés pour rendre la protection dans le cadre du maintien de la paix plus efficace, tels que des équipes de protection communes et des réseaux d'alerte communautaires. En effet, la protection des civils nécessite des moyens humains et financiers adéquats, que ce soit en termes de nombre de Casques bleus déployés, de leur équipement, ou encore de leur formation. Il faut également pouvoir gérer les attentes de toutes les parties impliquées, que ce soit les populations locales, les autorités du pays hôte ou encore les membres du Conseil de sécurité.

Troisièmement, la violence à l'égard des personnels humanitaires, et notamment le personnel national, ainsi que leur détention ou leur enlèvement, a continué d'entraver les opérations humanitaires. Dans ce sens, il convient de prendre des mesures immédiates pour faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave du personnel humanitaire aux populations dans le besoin, ainsi qu'assurer leur accès à l'assistance. Dans ce cadre, les populations réfugiées sont extrêmement vulnérables aux violations de leurs droits. La communauté internationale est dans l'obligation de s'assurer que l'ensemble de leurs droits sont respectés et que les aides qui leur sont fournies leur parviennent effectivement et ne font l'objet ni de détournement ni de spoliation. L'enregistrement des populations réfugiées est une condition *sine qua non* pour assurer ces droits, comme

reconnu en droit international et dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. De plus, les États sont tenus de s'acquitter de leur obligation de lutter contre l'impunité, ainsi que de mener des enquêtes complètes et de poursuivre quiconque est responsable de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ou de violations graves des droits de l'homme.

Enfin, nous considérons qu'il serait souhaitable de privilégier une approche préventive afin d'évaluer les menaces et de coordonner les actions en évitant toute dégradation. La dimension préventive peut être menée à travers le renforcement des capacités des pays concernés, le respect de l'état de droit, la garantie de la bonne gouvernance, l'enracinement de la culture des droits de l'homme et la mise en place de mécanismes d'alerte précoce susceptibles de détecter les situations de pré-conflit et d'éviter leur transformation en confrontations ouvertes et meurtrières.

Pour conclure, le Maroc salue tous ceux et celles qui œuvrent pour la protection des populations dans les zones de conflit et saisit cette occasion pour leur rendre un hommage hautement appuyé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

**M. Hawke** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Comme le Secrétaire général le note dans son rapport (S/2019/373), il est malheureux de constater que la situation en matière de protection des civils n'a guère évolué depuis 20 ans que le Conseil a adopté la résolution 1265 (1999). Les représentants qui prendront la parole aujourd'hui donneront sans aucun doute voix à leur indignation devant cet état de fait, et pourtant, nous continuons d'observer l'érosion du respect des principes fondamentaux du droit international humanitaire. À l'approche du vingtième anniversaire de la résolution 1265 (1999) et de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, il est important de faire le bilan de ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

La Nouvelle-Zélande a conscience de l'importance de la surveillance, notamment des droits de l'homme, et demande que cette surveillance continue d'être intégrée dans les mandats politiques et de maintien de la paix. La surveillance est essentielle à la collecte d'éléments de preuve, et ce, pour deux raisons.

La première raison a trait à l'établissement des responsabilités. Nous réaffirmons notre appui aux

mécanismes nationaux en tant que principale méthode d'établissement des responsabilités. Mais lorsque les mécanismes nationaux échouent ou que les pays ne sont pas disposés à mener des enquêtes, il incombe à la communauté internationale d'agir. Nous devons être prêts à dénoncer les violations du droit international humanitaire par les États et les acteurs non étatiques là où nous les constatons. Nous devons être prêts à appuyer les mécanismes internationaux tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, afin d'insister sur le fait que les violations du droit international humanitaire ne sont pas dénuées de conséquences.

La seconde raison relève de la collecte de preuves aux fins d'amélioration. Nous devons nous attaquer collectivement à la nature changeante des conflits. Les conflits asymétriques et urbanisés font peser un risque accru sur les civils. Cela doit être pris en compte dans les évaluations requises par le droit des conflits armés avant l'engagement. Ces évaluations doivent notamment inclure les moyens et méthodes d'attaque et doivent donc, en particulier, porter sur le choix de l'arme à utiliser dans un conflit, quel qu'il soit.

En ce qui concerne cette question spécifiquement, je note que le rapport du Secrétaire général appelle utilement l'attention sur les répercussions humanitaires directes et indirectes qui peuvent découler de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Du fait de la vive préoccupation que nous-mêmes ressentons autour de la nécessité de mieux protéger les civils contre l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, la Nouvelle-Zélande se félicite vivement de l'initiative du Gouvernement autrichien d'accueillir une conférence en octobre de cette année pour aider à définir la voie à suivre sur cette importante question.

Le rapport du Secrétaire général évoque le large éventail de causes d'insécurité susceptibles de peser sur la sûreté et le bien-être des civils. Nos interventions internationales doivent prendre en considération le cycle de conflit tout entier, et ce, de manière globale, ce qui inclut la fourniture d'aide humanitaire. Aujourd'hui, nous avons entendu parler des contraintes persistantes et généralisées qui entravent l'accès humanitaire, que nous exhortons toutes les parties à éliminer. La bureaucratie ne doit en aucun cas empêcher de sauver des vies. Pour faire en sorte que le règlement des conflits soit abordé

de manière globale, il faut se concentrer davantage sur les pans de population qui subissent de manière disproportionnée les effets des conflits armés, pans qui incluent nécessairement les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

La Nouvelle-Zélande déplore également les attaques et violations qui continuent d'être commises contre les installations de santé et les personnels médicaux. Toutes les parties, étatiques ou autres, à un conflit, doivent respecter les principes du droit international humanitaire et s'acquitter de leur obligation de protéger les civils. Nous devons faire mieux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Chef adjoint de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Gonzato** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, le Monténégro, la République de Macédoine du Nord et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie souscrivent à cette déclaration.

Pour commencer, je voudrais remercier la Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, M<sup>me</sup> Retno Marsudi, le Secrétaire général António Guterres, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Mauer, et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict, M. Federico Borello.

La protection des civils demeure une préoccupation de tout premier plan pour l'Union européenne et ses États membres. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de prendre la parole sur cet important sujet. Nous nous félicitons à notre tour du rapport du Secrétaire général (S/2019/373), ainsi que des recommandations pratiques qu'il contient.

Si l'on fait le point de l'évolution de la situation en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, on peut identifier un certain nombre de réalisations. Il est toutefois très clair qu'il reste encore certains obstacles fondamentaux à relever. Je voudrais aborder plusieurs domaines qui nous préoccupent particulièrement et au regard desquels l'Union européenne et ses États membres ont pris des mesures pour promouvoir les efforts de protection.

Premièrement, le fait que, régulièrement, des parties à un conflit armé ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire demeure l'un des problèmes les plus critiques auxquels se heurte la protection des civils. Il ne s'agit pas uniquement d'une formule accrocheuse au Conseil : cela a des répercussions au quotidien sur la vie d'innombrables civils dans le monde entier. Les attaques aveugles contre les populations civiles, les attaques répétées contre les installations médicales, les écoles et les personnels humanitaires, et le refus arbitraire d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux personnes qui en ont besoin sont inacceptables, et pourtant, de telles occurrences sont recensées presque tous les jours. Nous sommes conscients des défis que présente l'utilisation d'engins explosifs dans des zones densément peuplées et des répercussions qu'elle peut avoir sur les populations civiles. Nous appelons toutes les parties à des conflits armés à respecter intégralement les règles et principes du droit international humanitaire. Promouvoir le respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires a toujours été et demeure une priorité absolue de l'Union européenne et de ses États membres. De plus, l'Union soutient tout particulièrement les efforts visant à préserver une aide humanitaire fondée sur des principes dans le contexte des mesures et sanctions antiterroristes.

Nous avons la responsabilité collective de veiller au respect du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que de faire en sorte que ceux qui l'enfreignent répondent de leurs actes. Les victimes civiles d'atrocités inimaginables ont besoin et méritent que justice leur soit rendue. C'est d'autant plus vrai à l'heure où nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève de 1949. Au sein de l'Union européenne, le nombre de poursuites engagées devant les tribunaux nationaux contre les auteurs de graves violations du droit international humanitaire continue d'augmenter. Par ailleurs, l'Union européenne continue d'appuyer fermement la justice et l'application du principe de responsabilité au niveau international, notamment les travaux de la Cour pénale internationale, et exhorte tous les États membres de l'ONU à faire de même. Nous devons combler le fossé qui existe entre les discours tenus au Conseil et les pratiques quotidiennes.

Deuxièmement, en tant que donateur d'aide humanitaire de premier plan, l'Union européenne veille tout particulièrement à ce que cette aide soit utilisée

non seulement pour répondre aux besoins matériels des personnes mais également pour régler des questions plus globales liées à la sécurité et à la dignité personnelles. En effet, bon nombre des crises actuelles sont des crises de protection. C'est pour cette raison qu'au cours des cinq dernières années, l'Union européenne a consacré plus d'un milliard d'euros à des activités de protection.

Les déplacements forcés sont l'une des conséquences les plus fréquentes et les plus graves des conflits armés, car ils donnent lieu à de nombreux besoins humanitaires et problèmes de protection. Les déplacés constituent l'un des groupes les plus vulnérables et l'accès aux personnes concernées est particulièrement difficile, étant donné que les personnes déplacées vivent souvent à proximité immédiate des zones de conflit armé. En outre, les États ne disposent souvent pas de moyens et de lois nécessaires pour les protéger et les aider à reconstruire leur vie et pour porter assistance aux laissés-pour-compte. En plus de renforcer la protection et l'assistance en faveur des personnes déplacées de force, il convient de redoubler d'efforts pour prévenir et régler les conflits armés et les autres formes de violence afin de remédier aux causes profondes des déplacements forcés.

Troisièmement, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, les crises humanitaires ont une incidence disproportionnée sur les personnes handicapées. L'Union européenne est un fervent défenseur des droits des personnes handicapées. Ces dernières années, nous avons pris un certain nombre de mesures, notamment en élaborant un document d'orientation pour que les besoins particuliers des personnes handicapées soient dûment pris en compte dans le cadre de l'aide humanitaire financée par l'Union européenne.

Quatrièmement, la violence sexuelle et fondée sur le genre continue d'être utilisée comme tactique de guerre, de terrorisme, de torture et de répression. Il s'agit d'une tendance commune et alarmante qu'on observe dans le contexte de différentes crises, qui n'ont par ailleurs rien en commun. Les victimes – femmes et filles, hommes et garçons – appartiennent déjà aux groupes les plus vulnérables. Par conséquent, nous saluons l'adoption de la résolution 2467 (2019), qui constitue un pas en avant dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, notamment le libellé ferme en ce qui concerne la responsabilité pénale, le rôle de la société civile et une approche axée sur les rescapés. À cet égard, l'Union européenne réaffirme l'importance que revêt la



fourniture d'une gamme complète de services de soins de santé sexuelle et procréative.

Entre 2017 et 2018, l'Union européenne a alloué environ 62 millions d'euros aux efforts visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Il faut impérativement prendre en compte les questions de genre dans les efforts de protection, y compris l'action humanitaire. À cette fin, l'Union européenne reste engagée, entre autres initiatives, en faveur de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Aujourd'hui même, une conférence consacrée à cette question se tient à Oslo. Nous félicitons les organisateurs d'avoir attiré l'attention sur cette question importante et nous espérons que les résultats de cette conférence permettront d'améliorer la prévention et de renforcer la protection en ce qui concerne la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence.

L'Union européenne joue un rôle de chef de file en matière de promotion, de protection et de réalisation des droits de l'enfant, notamment le droit à l'éducation. En 2019, 10 % de l'aide humanitaire fournie par l'Union européenne sera affectée à des activités éducatives sûres et de qualité, en faveur des enfants. L'Union européenne est fermement attachée à la protection des écoles et de l'éducation dans les situations de conflit et se félicite à cet égard d'initiatives comme la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

Enfin, nous continuons de souligner que la protection des civils doit être au cœur des mandats de maintien de la paix, conformément aux Principes de Kigali sur la protection des civils. Les soldats de la paix doivent protéger les civils et être aptes et prêts à recourir à la force lorsque les civils sont menacés de violence physique, sur la base de mandats clairs. En outre, les opérations de maintien de la paix doivent être dotées d'outils nécessaires à cet égard, notamment, mais pas exclusivement, le matériel et la formation nécessaires.

Les soldats de la paix jouent également un rôle essentiel dans la protection des enfants en période de conflit armé. Des coordonnateurs chargés des questions de protection de l'enfance bien formés, qui agissent en coopération avec des conseillers pour la protection de l'enfance faisant partie du personnel civil, sont essentiels non seulement pour que les activités de surveillance et de communication d'informations concernant les violations graves soient menées efficacement, mais

également pour que les enfants associés à des forces et groupes armés bénéficient d'un traitement particulier en prenant en considération leur statut d'enfant. Dans ce contexte, nous voudrions souligner qu'il importe de renforcer l'enregistrement des victimes dans le cadre des opérations des Nations Unies pour étayer les activités de sensibilisation fondées sur des données factuelles à l'intention des parties au conflit et pour mettre le doigt sur les facteurs qui contribuent aux pertes civiles.

En outre, les États Membres doivent s'efforcer d'améliorer l'équilibre entre les sexes dans toutes les composantes des opérations de maintien de la paix afin de parvenir à une représentation plus équitable des femmes et d'améliorer la capacité des missions à atteindre tous les segments de la population civile. Par conséquent, nous saluons tous les efforts déployés dans ce sens, notamment la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations et la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028, qui a été adoptée récemment.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

**M<sup>me</sup> Bavdaž Kuret** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence indonésienne du Conseil d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2019/373) et de son exposé et les intervenants de leurs exposés.

La Slovénie s'associe à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) et le soixante-dixième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève. Pourtant, 70 ans plus tard, les civils constituent toujours la vaste majorité des victimes. Pire encore, l'ampleur et la gravité des souffrances humaines dans les situations de conflit armé de par le monde continuent de s'exacerber à un rythme alarmant. Aujourd'hui, de nombreuses parties à des conflits font preuve d'un mépris flagrant pour les principes régissant la conduite des hostilités. Bien au contraire, ils prennent délibérément des civils pour cible.

Les groupes les plus vulnérables sont les plus touchés : les femmes, les enfants, les réfugiés, les déplacés et les personnes handicapées. De nouvelles tendances en ce qui concerne les conflits armés, comme

la prolifération et la fragmentation des acteurs non étatiques, le fait que les guerres se déroulent de plus en plus souvent dans des centres urbains et l'utilisation aveugle d'explosifs, exposent un plus grand nombre de civils au risque d'être tués, blessés ou déplacés.

Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle central en matière de protection des civils. Il est essentiel que le Conseil confie à toutes les missions de maintien de la paix des mandats qui mettent un accent particulier sur la protection des plus vulnérables.

La Slovénie a une longue tradition d'assistance aux victimes des conflits armés et reste déterminée à soulager la douleur des enfants touchés par les conflits armés, notamment en leur apportant une assistance psychologique et physique et en mettant à leur disposition des services de réadaptation. Ces dernières années, plus de 500 enfants ont bénéficié de services de réadaptation en Slovénie. Pour ne donner que deux exemples, la formation à la réinsertion sociale des conseillers d'orientation dans les centres d'accueil préscolaires et les établissements scolaires et un programme de sensibilisation aux dangers des mines se sont révélés très utiles pour promouvoir le bien-être et l'épanouissement des enfants touchés par les conflits armés.

Par ailleurs, la Slovénie ne cesse de plaider en faveur du respect des obligations conventionnelles et du droit international coutumier protégeant les civils. Nous appuyons pleinement le recours à la diplomatie préventive et nous appelons à la prévention de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à l'amélioration de mesures visant à y faire face. Une fois de plus, nous appelons le Conseil de sécurité à réagir fermement, systématiquement, uniformément et rapidement à toutes les violations du droit international humanitaire, notamment en appliquant des mesures restrictives contre les acteurs étatiques et non étatiques qui se rendent coupables de violations du droit international humanitaire.

Garantir l'application du principe de responsabilité et lutter contre l'impunité, deux éléments clefs de la protection des civils, reste un défi majeur. À cet égard, le rôle de la justice pénale internationale, en particulier de la Cour pénale internationale, est désormais reconnu. Les États doivent honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international en poursuivant les auteurs d'actes criminels commis contre des civils.

Les femmes ont un rôle très important à jouer dans la protection des civils, et leur participation est

cruciale pour trouver les meilleurs moyens d'alléger les souffrances des civils dans les situations de conflit. Il y a exactement un mois, nous avons demandé à toutes les entités de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, de continuer à donner la priorité à cette question, et nous avons en outre exhorté le Conseil à réagir de manière ferme, systématique, cohérente et rapide à toutes les violations qui se produisent en période de conflit armé (voir S/PV.8514). Aujourd'hui, nous demandons à nouveau au Conseil de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir les violations, mener les enquêtes requises et, si nécessaire, prendre les mesures appropriées pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Préserver l'accès humanitaire et assurer le respect des principes humanitaires doit rester au cœur de nos efforts de protection des civils afin que nous puissions leur venir en aide dans les situations de conflit armé. L'impunité pour les violations du droit international humanitaire ne saurait plus être tolérée.

Je voudrais terminer en soulignant qu'une consolidation et un maintien de la paix efficaces doivent impliquer l'ensemble de l'ONU. Les mandats doivent être robustes, mais rester suffisamment souples pour que la protection des populations civiles et l'assistance à leur apporter reste au cœur de leurs objectifs. Cela exige un engagement ferme et continu de la part du Conseil.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jordanie.

**M<sup>me</sup> Bahous** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la présidence indonésienne d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance, qui coïncide avec le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, sur la protection des civils en période de conflit et de guerre, ainsi qu'avec le vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous saluons également la présence de S. E. la Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie et de tous les autres ministres ici aujourd'hui. Nous remercions le Secrétaire général, M. Federico Borello et M. Peter Maurer de leurs exposés éclairants.

La violence dans le monde, le fléau de la guerre dans de nombreuses régions et les violations flagrantes du droit international humanitaire exigent des efforts internationaux concertés pour appuyer la protection des civils en période de conflit armé. Au cours des 20 dernières années, nous avons assisté à une évolution positive de l'ordre du jour du Conseil de sécurité à cet égard. Toutefois, malgré ces progrès, les civils

constituent toujours la grande majorité des victimes des conflits armés. En dépit des défis auxquels elle est confrontée, la Jordanie a toujours été un défenseur de la paix et un médiateur efficace pour établir la paix et la sécurité, non seulement dans notre région mais dans le monde entier. Je voudrais mentionner brièvement les trois piliers fondamentaux de l'action humanitaire menée par la Jordanie pour assurer la protection et la sécurité des civils en temps de conflit armé.

Le premier pilier concerne les réfugiés. Les crises et les guerres qui continuent de frapper le Moyen-Orient ont des répercussions sur notre pays. Ces dernières décennies, nous avons accueilli des vagues de réfugiés qui ont trouvé en Jordanie un refuge sûr pour eux, leurs familles et leurs enfants en attendant qu'ils puissent retourner chez eux de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité. En coopération avec les donateurs internationaux, le Gouvernement s'est employé à améliorer l'infrastructure des camps de réfugiés en construisant des routes, des points de passage et des réseaux d'assainissement, et a fourni des services d'éducation, de la nourriture, des médicaments et des services de santé, en dépit de la pénurie de ressources et des difficultés économiques de la Jordanie. Nous avons également coopéré avec l'ONU afin d'acheminer l'aide humanitaire essentielle à ceux qui en avaient besoin à travers nos frontières. Nous avons mis en œuvre des projets visant à renforcer les capacités et la résilience des communautés locales qui accueillent des réfugiés syriens en créant et en fournissant des emplois pour elles et les réfugiés et en renforçant leur capacité de résistance aux crises. La Jordanie a également fourni un large éventail de services éducatifs, sanitaires et juridiques, et mis en place des mécanismes de protection des femmes, des filles et des enfants réfugiés contre la violence physique et sexuelle dans les camps, car nous sommes intimement convaincus qu'il y a lieu d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Le deuxième pilier est notre participation active aux opérations de maintien de la paix. La Jordanie participe à des opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU dans le monde entier depuis des décennies. Plus de 100 000 Jordaniens et Jordaniennes ont participé à des opérations de maintien de la paix et assuré la protection des civils dans des circonstances difficiles et complexes. Par exemple, la Jordanie a tenu plusieurs hôpitaux de campagne en Iraq, en Cisjordanie, en République démocratique du Congo, au Libéria, en Éthiopie et dans d'autres pays. L'hôpital militaire de

campagne jordanien à Gaza continue d'aider les civils en fournissant des traitements et des services médicaux. Depuis sa création en 2009, ce sont plus de 2,5 millions de patients qui ont bénéficié de ses services.

Le troisième pilier est lié à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Les idéologies obscurantistes et extrémistes ont alimenté des conflits destructeurs dans le monde entier et au Moyen-Orient, en particulier. C'est pourquoi la Jordanie a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives mondiales relatives à la prévention, afin de lutter contre les fausses idées véhiculées par des groupes terroristes contre la foi islamique. Nous avons également travaillé d'arrache-pied pour diffuser une culture d'harmonie et de coexistence dans la région et à l'échelle internationale, et présenté au Conseil de sécurité le programme pour la jeunesse et la paix et la sécurité en vue de prémunir les jeunes contre ce fléau et de les autonomiser. La Jordanie et la Nouvelle-Zélande ont récemment coprésidé une réunion de l'Appel de Christchurch pour éliminer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne, avec la participation de grandes entreprises mondiales de la technologie et d'Internet, afin de sensibiliser le public à la menace que représente la diffusion d'idéologies obscurantistes par les médias sociaux dans nos sociétés et nos pays.

Dans le même temps, nous constatons que les droits de l'homme continuent d'être violés dans les territoires palestiniens occupés, Israël bafouant également les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes du droit international humanitaire. Face à cette situation, nous devons prendre des mesures urgentes et appropriées pour assurer la sécurité, le bien-être et la protection des civils et faire répondre de leurs actes tous les auteurs de violations, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et au droit international humanitaire.

Pour terminer, je voudrais rappeler les sages paroles selon lesquelles le mal triomphe lorsque les gens de bien ne font rien. Si nous œuvrons de concert, nous serons en mesure de réaliser quelque chose d'essentiel : un avenir d'harmonie et de paix. C'est ce que l'humanité désire et ce dont elle a besoin aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Islam** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite par le

représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous remercions la présidence indonésienne d'avoir organisé le présent débat public et d'avoir préparé la note de cadrage (S/2019/385, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général et les autres intervenants d'avoir souligné certains des aspects importants de la protection des civils.

En septembre 1974, le père de notre nation, le cheik Bangabandhu Mujibur Rahman, a déclaré à l'Assemblée générale,

« La lutte du Bangladesh a symbolisé la lutte universelle pour la paix et la justice. Il n'était que naturel, par conséquent, que le Bangladesh, dès le début, se place fermement aux côtés des peuples opprimés du monde » (*A/PV.2243, par. 5*).

En effet, du fait des souffrances endurées par notre peuple pendant notre guerre de libération en 1971, nous attachons une grande importance à la question de la protection des civils en période de conflit dans le cadre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous avons approuvé les Principes de Kigali sur la protection des civils et avons intégré une composante de protection des civils solide et complète dans nos formations au maintien de la paix et nos directives de recrutement.

La crise humanitaire dont les Rohingya continuent d'être victimes nous révèle une fois de plus l'incapacité de la communauté internationale de soutenir un peuple persécuté quand il en a le plus besoin. Ironie du sort, la crise a atteint son paroxysme au moment où nous nous efforcions tous à l'ONU de dégager un consensus sur la notion de pérennisation de la paix. Sur le papier, nous avons réussi à recentrer en grande partie les efforts de consolidation de la paix sur la prévention des conflits et non plus sur les situations post-conflit. Mais sur le terrain, pour le peuple rohingya, par exemple, quelle différence cela fait-il? De fait, les nombreux signes d'escalade et de rechute que nous a donnés cette crise de l'histoire récente depuis les années 1970 ont été autant de signes précurseurs d'alerte qui auraient pu nous permettre de l'éviter. Pourtant, nous avons été totalement incapables de sauver toute une minorité ethnique de la persécution, que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a qualifiée de « parfait exemple de nettoyage ethnique ».

En tant que nation éprise de paix et attachée de manière indéfectible à promouvoir et à pérenniser

la paix dans le monde, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour accueillir en toute sécurité sur notre territoire la communauté rohingya fuyant la persécution dans l'État rakhine. Nous déployons également des efforts sincères pour désamorcer et contenir l'escalade de la crise à l'échelle régionale ou internationale. Dans le discours qu'elle a prononcé devant l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session (voir A/72/PV.14), la Première Ministre Sheikh Hasina a demandé instamment la création de zones sécurisées dans l'État rakhine, au Myanmar, pour la protection des civils sous la supervision des Nations Unies ou de partenaires régionaux compétents. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil en février (voir S/PV.8477), le Ministre des affaires étrangères de notre pays a développé plus avant l'idée de zones sécurisées, ainsi que d'autres propositions concrètes pour le retour durable, sûr, digne et librement consenti des Rohingya et pour leur intégration dans la société du Myanmar. Nous sollicitons l'appui de la communauté internationale, et du Conseil de sécurité en particulier, pour que ces propositions soient dûment prises en considération. De telles initiatives constitueraient également une mesure de confiance essentielle pour le retour des Rohingya, qui est la seule solution concrète et durable à la crise.

Notre expérience de la crise prolongée des Rohingya nous a mis en présence de diverses difficultés concernant la protection des civils, en particulier lorsque l'État concerné n'est pas disposé à s'acquitter de sa responsabilité de protéger tous les civils sur son territoire. Par ailleurs, comptant parmi les principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de ces trois dernières décennies, nous avons aussi fait l'expérience directe de la pertinence du mandat de protection des civils ainsi que des défis liés à sa mise en œuvre. Étant donné cette double expérience, nous voudrions saisir cette occasion pour souligner six points précis.

Premièrement, c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'identifier les lignes de fracture à l'origine des conflits, de définir et d'orienter les priorités, les stratégies et les activités de prévention des conflits et de pérennisation de la paix, assurant ainsi la coexistence harmonieuse des divers groupes religieux et ethniques concernés et offrant à tous des possibilités satisfaisantes de croissance et de prospérité. L'ONU doit investir davantage sur le terrain qu'au Siège afin de renforcer les capacités de détection des signes précurseurs d'alerte et collaborer plus étroitement avec les gouvernements hôtes et les autres parties prenantes



pour intensifier ses activités de prévention en amont afin qu'elles correspondent à son rôle accru dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, comme le prévoient les résolutions jumelles historiques adoptées à cet égard [résolution 2282 (2016) du Conseil et résolution 70/262 de l'Assemblée générale].

Deuxièmement, l'ONU doit renforcer sa capacité de traduire les alertes rapides en interventions rapides en prenant des mesures efficaces pour prévenir l'escalade de la violence contre les civils. À cet égard, il convient de faire pression pour que le mandat de protection des civils du Conseil de sécurité soit mis en oeuvre dans les meilleurs délais. Ce faisant, il est essentiel de mettre davantage l'accent sur l'analyse stratégique et l'évaluation des risques, et notamment de comprendre les principales doléances et les motifs déshumanisants des parties, le cas échéant. Des efforts d'accompagnement doivent être déployés pour trouver des solutions locales en ciblant les facteurs de résilience et les parties prenantes qui peuvent servir de conciliateurs et en élaborant des stratégies nationales et ciblées.

Troisièmement, en cas d'escalade de la violence, nous devons garantir le passage sans entrave et en toute sécurité du personnel et des fournitures humanitaires nécessaires afin de réduire au minimum les pertes civiles et les souffrances humaines. Nous devons honorer l'engagement que nous avons tous pris de permettre l'accès sans entrave à l'aide humanitaire et aux soins médicaux en cas de catastrophes naturelles et de conflits.

Quatrièmement, les États Membres doivent respecter leurs engagements en matière de désarmement dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne les armes classiques telles que les mines terrestres et autres engins explosifs. L'utilisation de ces armes meurtrières capables de tuer sans discrimination pour commettre des atrocités criminelles contre des civils constitue une grave violation du droit international humanitaire, et l'État concerné doit être tenu responsable d'une telle utilisation.

Cinquièmement, le Bangladesh appuie le programme pour les femmes et la paix et la sécurité de l'ONU depuis qu'il a joué un rôle de premier plan dans l'adoption de la résolution 1325 (2000). Nous sommes déterminés à accroître le nombre de femmes soldats de la paix afin d'atteindre l'objectif fixé par l'ONU. Nous avons reçu des témoignages directs de femmes rohingya fuyant le Myanmar, nous expliquant comment le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont utilisés

contre les femmes pendant les conflits. Nous sommes plus convaincus que jamais que les femmes soldats de la paix peuvent jouer un rôle naturel de protection de leurs congénères et les aider physiquement et mentalement à surmonter les expériences traumatisantes de la violence sexuelle.

Sixièmement, il est de la plus haute importance de faire en sorte que les auteurs de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes et que justice soit rendue. La communauté internationale et l'ONU doivent faire bon usage des outils à leur disposition à cet effet, en particulier lorsqu'il s'agit du programme de protection des civils.

Le Bangladesh, qui est un grand pays fournisseur de contingents et de personnel de police, possède une vaste expérience s'agissant de s'attaquer aux problèmes de protection des civils sur le terrain. Nous abordons le mandat de protection des civils de manière pragmatique, tant dans la pratique que dans le cadre des mesures de préparation. Nous sommes conscients qu'il est intrinsèquement attendu des soldats de la paix sur le terrain, qu'ils en aient ou non le mandat, qu'ils protègent les civils en danger. Souvent, ces attentes sont irréalistes et ne s'accompagnent pas des ressources requises pour cela. En outre, les situations sur le terrain sont de plus en plus hostiles et complexes. C'est pourquoi nous réaffirmons que les mandats de protection des civils doivent être réalistes et réalisables et doivent être appuyés par des stratégies politiques viables et des ressources suffisantes. Nous devons également concevoir des plans d'urgence afin que les capacités de protection des civils sur le terrain soient suffisamment résistantes pour faire face aux menaces soudaines, notamment aux menaces asymétriques.

Cette année marque le vingtième anniversaire des résolutions 1265 (1999) et 1270 (1999), qui ont officiellement confié le premier mandat de protection des civils aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette date importante peut être mise à profit pour faire le point sur l'état actuel de la mise en oeuvre de ce mandat de protection des civils, en nous penchant tout particulièrement sur les fois où nous n'avons pas pu mener à bien notre tâche. Face aux millions de civils persécutés dans le monde, face aux visages défaits des femmes et enfants rohingya qui vivent à Cox's Bazar, le plus grand camp de réfugiés au monde, nous devons prendre la résolution de faire quelque chose qui ait un sens pour eux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

**M<sup>me</sup> Byrne Nason** (Irlande) (*parle en anglais*) : Nous sommes ravis que la présidence indonésienne du Conseil ait organisé ce débat. Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire du programme de protection des civils au Conseil de sécurité et le soixante-dixième anniversaire de la signature des Conventions de Genève, mon pays, l'Irlande, se félicite sincèrement de la culture de protection qui a été injectée dans les travaux du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons également des progrès qui ont été accomplis s'agissant de mieux respecter et surtout de mieux faire respecter le droit international humanitaire. M'inspirant de la note de cadrage très utile préparée par la présidence indonésienne (S/2019/385, annexe), je voudrais faire quatre brefs commentaires.

Tout d'abord, il nous faut reconnaître la question fondamentale, à savoir que nous devons écouter les voix des civils eux-mêmes. Le fait d'autonomiser et d'écouter les acteurs locaux assure l'élaboration de stratégies qui répondent réellement aux besoins locaux là où ils se trouvent. Pour le dire simplement, de telles stratégies ont les plus grandes chances de succès. Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général (S/2019/373) se penche sur les différentes manières dont les conflits touchent les populations, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins de protection des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des déplacés et des réfugiés. Je me souviens des mots percutants de M<sup>me</sup> Nujeen Mustapha, lorsqu'elle a pris la parole dans cette salle le mois dernier (voir S/PV.8515), exhortant le Conseil à faire en sorte que « ne laisser personne de côté » soit plus qu'un simple slogan. C'est là notre responsabilité, aussi bien en paroles qu'en droit. Alors mettons-nous au travail.

Comment faire? Cela m'amène à mon deuxième point : nous devons œuvrer au respect du droit international humanitaire. Surtout, nous devons renforcer l'application du principe de responsabilité pour les toutes les violations. Les violations, y compris les attaques perpétrées par les acteurs étatiques ou non étatiques contre les écoles et les installations médicales et leur personnel, sont absolument inacceptables. Le Conseil de sécurité doit passer à la vitesse supérieure et intervenir pour jouer son rôle s'agissant de garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations et d'en saisir la Cour pénale internationale. Il doit aussi œuvrer pour s'assurer que chaque renvoi s'accompagne d'un appui à la Cour, en particulier

pour ce qui est de l'exécution des mandats d'arrêt et de la question cruciale de la fourniture d'un soutien financier suffisant.

Troisièmement, les conséquences humanitaires des conflits urbains et les effets des armes explosives dans les zones peuplées sont de plus en plus préoccupants, et il devient vraiment urgent de s'attaquer au problème. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait mis l'accent sur cette question dans son programme de désarmement, et nous sommes fiers d'être les champions de l'action 14 de ce programme. Nous appuyons l'initiative « Ewipa talks » lancée par l'Allemagne l'année dernière afin d'ouvrir des discussions sur l'emploi des armes explosives dans les zones peuplées, ainsi que la décision de l'Autriche d'organiser une conférence sur cette question importante en octobre.

Quatrièmement, en ce concerne la nécessité de veiller à ce que nos forces de maintien de la paix soient dotées des compétences et des capacités nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs mandats, je suis d'accord que nous avons vu de grandes avancées dans le cadre normatif pour la protection des civils, mais il y a un « mais ». En effet, des défis demeurent, selon nous, s'agissant de sa mise en œuvre. Ensemble, nous sommes convenus de toute une série de principes et codes, notamment les Principes de Kigali, mais pour parler franchement, ces principes et ces codes ne servent à rien s'ils ne sont pas appliqués sur le terrain. Les mandats doivent être adaptés aux réalités du conflit sur place, et la formation et les ressources doivent quant à elles être à la mesure des mandats. Concrètement, au cours des six derniers mois, l'Irlande a dispensé deux sessions de formation sur la protection des civils à des soldats en provenance d'une dizaine de pays. Comme votre pays, Monsieur le Président, l'Irlande est une nation de soldats de la paix. En tant que pays qui participe depuis plus de 60 ans sans interruption au maintien de la paix, nous sommes conscients de la responsabilité qui est la nôtre, et nous sommes disposés à faire notre part. Nous espérons pouvoir continuer en ce sens si nous sommes élus pour siéger à cette table durant la période 2021 à 2022.

En conclusion, la protection des civils est une tâche complexe qui requiert une collaboration dans tous les domaines : politique, développement, humanitaire et société civile. Elle requiert l'implication des femmes et des hommes, des jeunes et des personnes âgées, et elle suppose une collaboration aux niveaux local, national et mondial. À long terme, la meilleure façon de protéger les civils est, bien entendu, de s'attaquer

aux causes profondes des conflits, de promouvoir les droits de l'homme, et d'instaurer une paix durable. C'est l'idéal. Mais en attendant, le Conseil de sécurité doit tout simplement s'assurer que les parties à un conflit armé respectent les règles qui s'appliquent même en temps de guerre et s'efforcer d'appliquer le principe de responsabilité quand ces règles ne sont pas respectées. Nous devons amener les auteurs à répondre de leurs violations. Nous le devons sans aucun doute aux innombrables victimes innocentes des conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observatrice permanente de l'Union africaine.

**M<sup>me</sup> Mohammed** (*parle en anglais*) : Je voudrais avant toute chose féliciter la présidence indonésienne du Conseil d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur le thème très important de la protection des civils en période de conflit. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de l'important exposé qu'il a présenté aujourd'hui, ainsi que de son rapport sur la question (S/2019/373). Et je remercie aussi le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict, M. Federico Borello, de leurs exposés très instructifs en ouverture du débat.

L'Union africaine est pleinement attachée à la protection des civils en période de conflit armé, et elle continue de renforcer son cadre normatif et juridique à cette fin. Ces 10 dernières années, l'Union africaine a répondu à de nombreuses situations où des civils étaient pris au milieu d'affrontements ou directement ciblés par les forces négatives des groupes terroristes. À cet égard, il convient de rappeler que la transformation, en 2002, de l'Organisation de l'unité africaine en Union africaine s'est caractérisée par le passage d'une doctrine de non-ingérence à une doctrine de non-indifférence aux souffrances humaines. Il en a résulté que les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine en Afrique ont eu de plus en plus pour mandat de protéger les civils. À des degrés divers, quasiment toutes les opérations de paix autorisées par le Conseil de paix et de sécurité depuis 2003 ont, durant leur déploiement, rencontré des problèmes de protection et employé différentes stratégies pour y remédier. Ceci en réponse au fait que, dans le contexte des conflits contemporains, les civils sont victimes d'atrocités et de violations et sont manifestement devenus la cible d'attaques menées par des acteurs armés. Au moins 600 000 civils dans 27 pays africains ont été tués pendant des conflits

ces 20 dernières années, et des millions d'autres ont été blessés ou déplacés.

Je voudrais à cet égard mettre en avant l'expérience de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui reste une des meilleures illustrations de l'engagement croissant de l'Union africaine en faveur de la protection des civils en période de conflit armé. Depuis son déploiement en 2007, soit un peu plus de 10 ans, l'AMISOM a obtenu des succès indéniables en matière de sécurité et sur le plan politique, tout en protégeant la population civile somalienne contre la menace terroriste grâce à ses opérations militaires menées activement dans tout le pays. L'AMISOM continue de veiller à ce que ses opérations respectent les dispositions applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. À cet égard, plusieurs programmes de formation et de sensibilisation ont été organisés pour familiariser le personnel avec les mesures à prendre pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Autre exemple de l'importance que revêt la protection des civils pour l'Union africaine, sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Pour continuer d'appliquer cette politique, nous travaillons en lien très étroit avec l'ONU afin d'améliorer le respect des instruments internationaux dans les opérations de soutien à la paix, ce qui est en phase avec les documents du cadre stratégique Union africaine-Organisation des Nations Unies, notamment le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité du 19 avril 2017, dans le cadre des efforts en cours visant à garantir un financement prévisible et durable des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.

Nous reconnaissons que les femmes restent les principales victimes de la violence sexuelle et d'autres formes de violence et de discrimination en période de conflit, et qu'elles demeurent aussi des partenaires clés en tant que cheffes de file aux niveaux local, national et régional. C'est pourquoi il nous incombe d'assurer la protection des femmes et des enfants dans les situations où ils sont menacés ou touchés par la violence, conformément aux instruments internationaux pertinents de l'Union africaine. Bien que les instruments nécessaires à la protection des femmes et des enfants en période de conflit et à la défense de leurs droits soient en place, le rythme de leur mise en œuvre reste lent, malgré

les progrès accomplis, et nous devons insister auprès de toutes les parties pour qu'elles les mettent pleinement en œuvre afin de promouvoir la protection des civils, en particulier dans les situations de conflit.

Pour terminer, je voudrais partager quelques enseignements tirés de l'expérience acquise par l'Union africaine sur le terrain. Cette expérience montre l'importance de la protection des civils pour le succès global des efforts de paix sur le terrain. Les insuffisances et les défis auxquels se heurtent les opérations multidimensionnelles de soutien à la paix de nos jours vont bien au-delà du débat sur la protection à proprement parler. La protection des civils est un élément central de l'objet et de la légitimité de toute opération de paix. Tout échec à mettre correctement en œuvre le mandat de protection des civils comporte un risque élevé de voir la population se retourner contre une présence militaire internationale, ce qui est très préjudiciable, en particulier dans les environnements où il y a une menace asymétrique. Nous sommes conscients que les processus de paix qui n'apportent pas un certain degré de sécurité à la population civile ne peuvent pas réussir. Pour être couronnées de succès, les opérations de paix doivent pouvoir compter à la fois sur la population civile locale et sur les partenaires extérieurs afin d'aider à instaurer la paix et de maintenir la dynamique politique qui sous-tend les processus de paix.

Enfin, notre expérience a mis en lumière la nécessité de concevoir des systèmes efficaces de collecte et d'analyse d'informations afin de détecter des schémas d'atrocités et d'élaborer des stratégies et des approches opérationnelles qui permettraient aux militaires de protéger efficacement les civils contre les violences physiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**Mgr Grysa** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Indonésie d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé.

Comme d'autres intervenants l'ont déjà noté, cette année marque le soixante-dixième anniversaire des quatre Conventions de Genève, qui constituent ensemble la pierre angulaire du droit international humanitaire, et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui a eu lieu dans un contexte où,

précisément, le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme était fragilisé.

Deux décennies plus tard, la ferme condamnation des attaques délibérées contre des civils et les appels exhortant toutes les parties aux conflits armés à respecter strictement le droit international humanitaire sont plus pertinents et plus urgents que jamais, étant donné que de plus en plus de victimes dans les conflits armés sont des civils innocents. Alors qu'au début des années 1900, le taux de mortalité des civils dans les conflits armés était d'environ 5 %, il dépassait 90 % dans les années 90 pour les non-combattants. De toute évidence, les populations civiles paient le plus lourd tribut.

Dans son rapport (S/2019/373), le Secrétaire général constate que depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999) et des autres résolutions axées sur la protection qui ont suivi, l'attention et l'action du Conseil de sécurité ont renforcé le dispositif de protection des civils en période de conflit armé et sauvé d'innombrables vies. Toutefois, le même rapport et d'autres sources d'information nous montrent qu'il reste beaucoup à faire pour assurer la protection des civils et des acteurs humanitaires.

Pour répondre à ce besoin, la protection des civils, la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit et le strict respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme figurent noir sur blanc dans les récents mandats de maintien de la paix. En outre, l'attention accrue accordée à la formation préalable au déploiement et à la formation adaptée au contexte a amélioré la capacité opérationnelle et la performance des Casques bleus.

Une grande partie du problème, même si ce n'est pas tout le problème, est que les conflits d'aujourd'hui sont plus longs et fragmentés. En outre, ils mobilisent de plus en plus les groupes armés non étatiques qui, le plus souvent, agissent dans l'ignorance totale ou dans le mépris absolu du droit et des principes humanitaires. Les endroits où les civils sont supposés se sentir en sécurité sont pris pour cibles; les écoles sont la cible de tirs; les hôpitaux, le personnel médical et les patients sont attaqués; les lieux de culte, qui devraient être des havres de paix, deviennent des lieux de mort et de massacre; les attaques systématiques commises contre le patrimoine culturel deviennent des armes de guerre; des maisons sont détruites et des villages entiers sont réduits en cendres; des femmes et des jeunes filles sont violées; des enfants sont enlevés et contraints de rejoindre des groupes armés; et, dans bien trop d'endroits, des



génération entières sont privées d'éducation et d'autres services de base, ce qui accroît le risque de perpétuer ce cercle vicieux de violence et de sous-développement.

Les crises prolongées, les restrictions à la circulation des marchandises et le déni de l'accès à l'aide humanitaire ont tous des effets dévastateurs sur les populations civiles. Les civils sont pris au piège dans des conflits qu'ils n'ont pas choisis et contraints de fuir leur foyer et de vivre dans des camps où ils sont vulnérables aux maladies et exposés aux exactions de toutes sortes. Même les agents humanitaires et les volontaires font de plus en plus l'objet d'attaques directes et délibérées, qui sont souvent rendues possibles par la vente et la prolifération illégales d'armes légères et de petit calibre.

Paradoxalement, l'acheminement des denrées et des fournitures médicales est souvent entravé, tandis que les armes à feu et les munitions circulent librement. Cette culture généralisée et grandissante de l'impunité empêche les parties au conflit de respecter les règles de la guerre. Si des mécanismes juridiques et des sanctions plus solides étaient fermement mis en place, un changement de mentalité et de culture pourrait s'opérer.

Trop de personnes ne sont pas préservées du fléau de la guerre par notre faute, c'est pourquoi nous devons concentrer nos efforts sur la protection des plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et veiller à ce que tous ceux qui participent aux conflits armés, tant les acteurs étatiques que les acteurs non étatiques, respectent les principes consacrés par les Conventions de Genève et les dispositions des résolutions du Conseil. Le débat public d'aujourd'hui doit permettre de démontrer l'engagement du Conseil à traduire ses résolutions en mesures efficaces pour mieux protéger les civils en période de conflit. Nous leur devons bien cela.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

**M. Carazo** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie l'Indonésie d'avoir organisé cet important débat. Il remercie également le Secrétaire général, M. Peter Mauer et M. Federico Borello pour leurs précieuses contributions au présent débat.

Bien que 20 années se soient déjà écoulées depuis la décision du Conseil de sécurité d'inscrire la protection des civils en période de conflit armé à son ordre du jour et d'en faire l'une de ses questions centrales, peu de choses ont changé au cours de ces deux décennies. À ce jour, selon le rapport du Secrétaire général (S/2019/373),

des dizaines de milliers de civils sont quotidiennement tués, blessés ou mutilés en période de conflit. Comme l'ont dit d'autres intervenants aujourd'hui au Conseil, cette situation est frustrante.

Les conflits ont également des conséquences indirectes, telles que les déplacements forcés, la destruction des infrastructures civiles et, partant, le fait que les besoins essentiels des populations, comme l'accès aux soins de santé et à l'éducation, ne sont pas satisfaits. Ces conséquences augmentent de façon exponentielle lorsque le conflit s'étend aux zones urbaines, ce qui, malheureusement, se produit de plus en plus fréquemment. Le Secrétaire général signale que plus de 50 millions de personnes sont touchées par des conflits urbains.

Le Costa Rica réitère son appel aux parties aux conflits pour qu'elles cessent d'employer des armes explosives, en particulier les armes de longue portée, dans les villes et les zones densément peuplées. Les attaques commises à l'aide de ces armes se traduisent non seulement par un grand nombre de victimes, mais aussi par des destructions à grande échelle d'habitations et d'infrastructures et de services essentiels; des déplacements forcés; des réfugiés; des difficultés pour accéder à l'aide humanitaire; la faim et la dégradation de l'environnement – autant d'éléments qui aggravent encore la situation humanitaire. C'est pourquoi le Costa Rica s'est joint à 22 pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour condamner ces actes qui contreviennent au droit international humanitaire, en adoptant le Communiqué de Santiago au Chili.

De même, le Costa Rica est conscient du rôle crucial de l'aide humanitaire dans la protection des populations civiles et la fourniture de services de secours. Nous condamnons le refus arbitraire des opérations de secours et plaidons pour que l'acheminement de l'aide humanitaire soit garanti, tant par les États que par les groupes armés non étatiques.

Les attaques commises contre les populations civiles constituent une violation flagrante du droit international humanitaire, tout comme les attaques perpétrées délibérément contre le personnel médical, les installations médicales, les lieux de refuge pour les malades et les blessés, ainsi que les écoles. Les auteurs des crimes de cette nature doivent répondre de leurs actes, et les États doivent prendre plus de mesures pour mettre complètement fin à l'impunité de ces crimes. À cet égard, le Costa Rica reconnaît les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour créer des tribunaux spéciaux

et des mécanismes d'enquête, comme le tribunal chargé de juger les auteurs des attaques à l'arme chimique commises en Syrie, et nous demandons instamment que les organes existants soient rétablis et modernisés tout en espérant qu'ils ne soient plus jamais utilisés. En outre, une action rapide et efficace du Conseil de sécurité, en particulier en matière de mesures préventives, est indispensable. Nous exhortons donc les membres du Conseil de sécurité à appliquer le Code de conduite défendu par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et, par conséquent, à s'abstenir de recourir au droit de veto dans les situations où sont commis des crimes de guerre, entre autres.

Le Costa Rica estime que tant qu'il n'y aura pas un plus grand contrôle sur le commerce international des armes, la situation continuera de se détériorer. Les législations sur les exportations d'armes doivent être conformes au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, et des règlements doivent être adoptés pour empêcher que la circulation incontrôlée des armes ne continue à alimenter les conflits. Nous nous joignons donc au Secrétaire général pour demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Traité sur le commerce des armes afin de protéger les civils en temps de conflit.

Nous reconnaissons également l'importance du principe de responsabilité et attachons donc une grande importance à la présentation régulière de rapports sur la protection des civils au Conseil de sécurité. Conformément au programme de désarmement du Secrétaire général, nous convenons que ces données doivent être recueillies de manière plus systématique et nous recommandons donc la mise en place d'un système commun au sein des Nations Unies pour l'enregistrement des victimes civiles en temps de conflit.

Nous convenons avec le Secrétaire général que, pour garantir la protection des civils, la priorité doit toujours être de prévenir les conflits et de jeter les bases d'une paix durable. Nous estimons qu'il est nécessaire de formuler des cadres normatifs nationaux qui définissent les responsabilités institutionnelles dans ce domaine et d'étendre ces actions normatives aux autorités locales et communautaires afin que les membres des communautés, dûment habilités, aient les moyens de faire face aux défis posés par les conflits et que les jeunes et les femmes puissent, dans ces circonstances, renforcer la résilience locale, et que soient ainsi facilités la reconstruction et le maintien de la paix.

Le Costa Rica appuie les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport et réaffirme qu'il est important qu'il continue à utiliser les outils prévus par la Charte des Nations Unies, à être vigilant, à faire régulièrement rapport au Conseil et à formuler des recommandations directes afin de protéger les civils mais surtout de prévenir les attaques et les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

**M. Suan** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de présider cette importante séance du Conseil de sécurité. En tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Myanmar est fier de voir l'Indonésie présider avec brio et succès le Conseil en ce mois de mai.

Il est tout à fait opportun de tenir ce débat public à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) et dans le contexte du soixante-dixième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève de 1949. Nous nous félicitons de toutes les mesures prises par le Conseil pour relever les défis relatifs à la protection des civils.

Les conflits armés causent des pertes civiles, des souffrances et l'insécurité. Les conflits armés ont des effets négatifs durables sur la stabilité politique, la paix et la sécurité, l'état de droit et le développement socioéconomique durable des pays. Par conséquent, mettre l'accent sur la prévention et le règlement des conflits et sur la consolidation d'une paix durable sont les mesures les plus fondamentales et les plus cruciales pour mettre fin aux souffrances qu'endurent les populations civiles innocentes en période de conflit armé. Nous devons promouvoir le dialogue et l'engagement et faciliter en toute foi le règlement des conflits par des moyens politiques.

Le Myanmar est un pays né avec des conflits armés internes. Nous ne savons que trop bien le coût des conflits armés et la valeur de la paix et de la stabilité. C'est pourquoi nous plaçons la paix au cœur de nos efforts de construction d'une nation démocratique. Le Myanmar estime que la paix durable est le seul moyen de mettre fin au terrible sort de toutes les sociétés touchées par les conflits armés. La paix est également indispensable pour le développement durable et la pérennité de la démocratie et des droits de l'homme.

C'est pourquoi le Gouvernement a fait le choix d'un processus de paix avec les organisations ethniques armées en signant l'accord de cessez-le-feu national et en organisant la Conférence de paix de l'Union pour mettre fin aux conflits armés internes. La construction d'une paix durable demande de la volonté politique, du courage et de la détermination. Elle ne se fait pas du jour au lendemain. Mais la paix est la solution aux conflits et aux dommages collatéraux qui touchent les populations civiles.

Nous sommes conscients que prendre des mesures de prévention est le meilleur moyen de protéger les personnes les plus vulnérables en période de conflit armé, en particulier les femmes et les enfants. Le Gouvernement du Myanmar coopère activement avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, à cet égard. Le Gouvernement a créé un comité interministériel chargé de mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour prévenir et combattre les violations des droits des femmes et des enfants liées aux conflits.

Des ateliers de formation ont été organisés en collaboration avec les bureaux respectifs des Représentantes spéciales et avec les organismes des Nations Unies afin de sensibiliser le personnel de sécurité aux violations commises contre les femmes et les enfants et de mieux lui faire comprendre ces violations. Nous jugeons encourageants l'engagement constructif et la coopération des deux bureaux pour prévenir et éliminer les violations contre les femmes et les enfants en période de conflit armé.

Ma délégation estime que les systèmes juridiques et judiciaires nationaux doivent être le premier recours pour poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme. À cet égard, les États doivent renforcer leurs institutions juridiques et judiciaires pour instaurer un état de droit efficace et promouvoir un environnement plus sûr pour leurs citoyens. Le Myanmar a entrepris d'importantes réformes juridiques, en particulier la révision de la loi sur les droits de l'enfant et de la loi sur la prévention et la protection contre la violence à l'égard des femmes, en vue de les rendre conformes aux normes et règles internationales. La communauté internationale peut jouer un rôle important en apportant l'appui juridique et technique voulu aux États dans leurs efforts de renforcement des capacités institutionnelles.

Le Gouvernement du Myanmar a adopté une politique énergique consistant à ne tolérer aucune violation des droits de l'homme. Conformément à cet engagement, le Gouvernement a créé une commission d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme à la suite des attaques terroristes perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan en août 2017 dans le nord de l'État rakhine. Le mandat de cette commission est d'établir les responsabilités et de rechercher la réconciliation. Elle s'acquitte de sa tâche en toute indépendance, impartialité et objectivité. Toute personne reconnue coupable d'atrocités sera punie conformément à la loi. Les ingérences extérieures injustifiées ne peuvent que s'avérer contre-productives et entraver les efforts déployés par le Myanmar pour faire respecter l'état de droit, la paix et la réconciliation nationale.

Je tiens à dire sans ambiguïté que le Myanmar n'acceptera jamais aucune mesure qui viole la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, telle que la création d'une soi-disant « zone de sécurité » pour les populations musulmanes sur le territoire du Myanmar, comme l'a proposée la Première Ministre du Bangladesh et comme vient de le répéter ici le représentant du Bangladesh, il y a quelques minutes. Les tentatives incessantes du Bangladesh de détruire nos efforts bilatéraux pour résoudre le problème humanitaire de l'État rakhine et son action visant à diaboliser le Gouvernement et le peuple du Myanmar ne contribueront pas à régler le problème et ne feront qu'éloigner davantage les positions et prolonger la souffrance des populations.

Les conflits armés déplacent des personnes, les privent de leurs moyens de subsistance normaux et de leurs droits humains fondamentaux. Même l'aide humanitaire la plus élémentaire ne peut parvenir aux populations touchées en cas d'hostilités actives. Il faut instaurer la confiance et la compréhension entre toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement, les acteurs non étatiques et les fournisseurs d'aide, pour permettre l'accès humanitaire aux populations civiles dans le besoin. Il est essentiel que l'aide humanitaire soit fournie conformément aux quatre principes humanitaires, sans politisation.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les organismes compétents des Nations Unies, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, les organisations non gouvernementales compétentes, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, et les organisations de

la société civile compétentes pour l'aide humanitaire apportée aux personnes touchées par un conflit armé. Le rôle des organisations de la société civile est également crucial pour faciliter les accords. Récemment, le Centre pour la réconciliation nationale et la paix du Gouvernement du Myanmar et le Comité Kachin pour les questions humanitaires (Kachin Humanitarian Concern Committee) ont examiné avec succès la voie à suivre pour assurer le retour des personnes déplacées dans l'État de Kachin dans leurs foyers, en toute sécurité et dignité, tout en répondant aux besoins humanitaires et en fermant les camps de personnes déplacées.

Tant qu'il y aura des conflits armés, il y aura toujours des victimes civiles. Le fait de réduire les armes au silence et de parvenir à une paix durable finira par mettre fin aux souffrances des civils innocents, principalement des femmes et des enfants, qui sont les plus durement touchés par ces situations difficiles. Le Myanmar est déterminé à mettre fin à un conflit armé interne qui dure depuis des décennies par des moyens pacifiques et par le dialogue politique. Nous nous efforçons de créer un environnement politique propice à l'instauration d'une démocratie pleinement opérationnelle en lançant un processus d'amendement constitutionnel.

Le Gouvernement et le peuple du Myanmar ont fixé leur regard sur la mission nationale qui consiste à construire une union fédérale pacifique, prospère et démocratique. La paix et la réconciliation seront au cœur de cette entreprise. Nous ne serons pas détournés de la voie que nous avons choisie vers la paix et la démocratie, quelles que soient les circonstances ou les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Nous espérons que la communauté internationale sera en mesure de contribuer de manière constructive à l'instauration de la paix, du développement et de la démocratie au Myanmar afin que tous nos peuples soient à l'abri des conflits et vivent ensemble dans la paix et l'harmonie, dans le respect des droits de l'homme, la justice et l'égalité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

**M. Aliyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Gouvernement de la République d'Indonésie d'avoir organisé cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé.

Cette année marque plusieurs anniversaires importants dans le domaine de la protection des civils,

à savoir l'adoption des Conventions de Genève de 1949, pierre angulaire du droit international humanitaire, la tenue par le Conseil de sécurité de son premier débat public sur la question en février 1999 (voir S/PV.3978), avec comme résultat la déclaration présidentielle S/PRS/1999/6, l'adoption ultérieure de la première résolution – la résolution 1265 (1999) – sur la protection des civils en période de conflit armé, et l'autorisation, par la résolution 1270 (1999), de mener une opération de maintien de la paix des Nations Unies ayant explicitement pour mandat de protéger les civils conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Toutefois, les civils continuent de souffrir d'une protection inadéquate dans les situations de conflit armé. L'un des traits caractéristiques de la plupart des conflits, si ce n'est de tous les conflits, est toujours l'incapacité des parties à respecter et à faire respecter leurs obligations en matière de protection des civils. En effet, comme le souligne la note de cadrage (S/2019/385, annexe), l'application du droit international humanitaire est aujourd'hui une préoccupation centrale qui devrait rester au cœur des priorités des États Membres pour les années à venir.

Pour renforcer le respect du droit international, il est fondamental de veiller à ce que les auteurs d'actes répréhensibles aient à répondre de leurs actes. Il est crucial de veiller à ce que les efforts de paix et les activités de médiation n'encouragent, n'acceptent ni ne tolèrent sous aucun prétexte les situations nées du recours illégal à la force ou d'autres violations flagrantes du droit international en général, notamment les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les actes de nettoyage ethnique et le génocide. L'Azerbaïdjan se félicite de l'attention accrue accordée au problème des déplacements forcés résultant d'un conflit armé. Il faut redoubler d'efforts pour prévenir, traiter et résoudre les problèmes posés par ces déplacements, en particulier en favorisant le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans la sécurité et la dignité.

Un problème pressant qui exige une action urgente concerne les civils, notamment les femmes et les enfants, qui ont été pris en otage ou sont portés disparus dans le cadre d'un conflit armé. Nous poursuivons nos efforts pour sensibiliser la communauté internationale à ce problème et afin qu'elle continue d'élaborer des directives fondées sur des règles à cet effet, notamment dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission de la condition de la femme, dont l'Azerbaïdjan est l'un des principaux auteurs.



La question que nous abordons aujourd'hui est cruciale pour le Conseil de sécurité, la communauté internationale dans son ensemble et mon pays en particulier. L'expulsion de quelque 250 000 Azerbaïdjanais de leurs foyers en Arménie à la fin des années 80 s'est accompagnée de meurtres, de disparitions forcées, de destructions de biens et de pillages. À la fin de 1991 et au début de 1992, une guerre totale a été lancée contre l'Azerbaïdjan, qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes et causé la destruction considérable d'infrastructures civiles, de biens et de moyens de subsistance dans mon pays.

Une partie importante du territoire de l'Azerbaïdjan, y compris la région du Haut-Karabakh, les sept districts adjacents et certaines enclaves, a été saisie par l'Arménie et demeure sous son occupation en violation du droit international et des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993). Les territoires occupés ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique de tous les Azerbaïdjanais. En conséquence, mon pays compte l'une des plus importantes populations déplacées au monde, comme l'ont déclaré divers représentants du Secrétaire général sur les droits de l'homme des personnes déplacées.

En outre, la partie arménienne prend des mesures visant expressément à empêcher les Azerbaïdjanais déplacés de regagner leurs foyers et de recouvrer leurs biens. Ces mesures comprennent l'implantation de colons dans les territoires occupés, la modification des infrastructures et la destruction et la profanation du patrimoine historique et culturel. Ces activités portent atteinte aux droits et libertés de centaines de milliers de personnes déracinées et constituent une menace imminente pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

En outre, au 1<sup>er</sup> mai, 3 888 citoyens azerbaïdjanais étaient portés disparus dans le cadre du conflit. Parmi eux se trouvent 718 civils, dont 71 enfants, 266 femmes et 326 personnes âgées. Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport,

« Il incombe aux parties au conflit de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en ce qui concerne les personnes disparues [et en particulier de] prendre toutes les mesures possibles pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues ». (S/2019/373, par. 45)

À cet égard, je tiens à souligner que le déni de responsabilité pour les crimes commis constitue une violation des droits de l'homme et un obstacle direct à une paix durable et à une réconciliation véritable.

Enfin, nous croyons qu'il est d'une importance cruciale que le Conseil de sécurité continue de mettre l'accent sur la protection des civils touchés par les conflits armés et réitère systématiquement son exigence que toutes les parties à un conflit armé respectent pleinement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

**M. Carrillo Gómez** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Au nom de la délégation de la République du Paraguay, je remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2019/373) sur la protection des civils en période de conflit armé et je salue l'initiative de la présidence indonésienne d'organiser ce débat public.

Nous pensons qu'en ce qui concerne le Conseil de sécurité, la protection des civils en période de conflit armé doit être clairement et explicitement incluse dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Cette protection doit revêtir un caractère prioritaire dans les situations où les civils sont exposés à un risque élevé de violence et elle doit également être explicite en ce qui concerne la protection contre la violence sexuelle au sens large, et la protection spécifique des enfants et adolescents en situation de conflit armé. Les mandats des missions de maintien de la paix en cours doivent également être adaptés dans ce sens.

Nous soulignons également que l'éducation et la formation au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, aux fins de prévenir et faire cesser les actes de violence, les attaques et les menaces contre les civils, sont indispensables pour améliorer le système de protection des civils. Dans le contexte des opérations de maintien de la paix, nous réaffirmons qu'il faut que les contingents et les personnels de police suivent, avant leur déploiement dans les missions, une formation générale consacrée à la protection des civils en période de conflit armé et adaptée besoins du site où ils seront déployés. Une fois déployés dans les pays hôtes, les contingents devront suivre une formation simplement complémentaire de celle dispensée dans leur pays d'origine.

Il est impératif que le Conseil de sécurité et les États Membres de l'Organisation, qu'ils soient ou non

parties à un conflit, contribuent à instaurer un système efficace de protection des civils en période de conflit armé. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour contribuer aux cadres politiques et juridiques universels visant la protection des civils en période de conflit armé, la République du Paraguay a récemment ratifié les amendements de Kampala au Statut de Rome, réaffirmant ainsi sa volonté de coopérer avec la Cour pénale internationale pour combattre l'impunité et en venir à bout, en veillant à faire en sorte que justice soit rendue pour les victimes de crimes internationaux et qu'elles soient indemnisées. Nous nous félicitons également que le Secrétaire général ait proposé aux États Membres de participer de manière constructive à l'élaboration d'une déclaration politique sur l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées. Nous renouvelons notre adhésion au Communiqué de Santiago de 2018 et invitons instamment les États Membres à rejoindre la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, adoptée en 2015.

Enfin, la République du Paraguay déplore le mépris que certaines parties à des conflits affichent vis-à-vis des normes fondamentales du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et notamment les pratiques consistant à affamer les civils en tant que méthode de combat, les restrictions imposées à l'accès humanitaire et à la protection des civils et les atteintes à l'institution de l'asile et au principe de non-refoulement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Skoknic Tapia** (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Indonésie et vous, Monsieur le Président, d'avoir convoqué et de présider ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict des exposés qu'ils nous ont présentés ce matin.

Ce débat arrive à point nommé, alors que la communauté internationale commémore le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève et que 20 ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a inscrit la protection des civils à son ordre du jour au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Pourtant, malgré tout cela, nous continuons d'être témoins de la souffrance de millions de femmes, d'enfants et d'hommes pris au piège de conflits dans le monde entier.

Le Chili est fermement attaché au programme de protection des civils en période de conflit armé et fonde son action internationale sur la promotion et la protection de la sécurité humaine, entendue comme le droit des peuples à vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri des peurs qui paralysent leur développement intégral et leur potentiel humain. Chacun, en particulier les personnes vulnérables, a le droit de vivre sans crainte et, dans le cas présent, les civils ont le droit de ne pas être des cibles de guerre.

Ma délégation soutient que, pour que les opérations de paix soient plus efficaces dans leur fonction principale, qui est la protection des civils, il faut que les mandats soient plus clairs et plus précis concernant les facettes de cette protection, et assortis d'un bilan approprié des conditions sur le terrain, ce qui implique également la nécessité d'améliorer l'information et l'exécution des tâches relatives au renseignement.

À cet égard, nous faisons écho au rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373) pour souligner l'importance de compiler des registres de données ventilées sur les victimes, qui fournissent les informations nécessaires pour identifier les schémas de violence et de risques pesant sur des populations données, notamment, comme nous l'avons dit, les enfants, les femmes, les déplacés, les journalistes, les professionnels de l'éducation, et les personnels médicaux et humanitaires.

Nous insistons sur la nécessité de promouvoir la responsabilisation et la justice en cas d'attaques aveugles, et d'appuyer la participation d'organisations telles que la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, ainsi que d'acteurs indépendants de la société civile, qui sont de précieuses sources d'information, en particulier ceux qui viennent de communautés touchées par les conflits et à l'accès limité.

Nous tenons à réaffirmer la détermination du Chili à protéger les civils contre l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées, notamment en participant activement au réseau des coordonnateurs sur cette question et en organisant dans mon pays, en décembre 2018, la conférence de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la protection des civils contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées. À l'issue de cette conférence, à laquelle 23 États Membres ont participé, a été adopté le Communiqué de Santiago, dans lequel les participants ont reconnu qu'il fallait éviter d'employer des engins explosifs à large

rayon d'impact dans les zones habitées et déclaré leur soutien à l'élaboration d'une déclaration politique.

En droite ligne de ce qui précède, le Chili est profondément attaché aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, ainsi qu'à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles signée à Oslo en mai 2015. Pour notre pays, appuyer ces principes représente un moyen de contribuer à l'engagement collectif à maintenir la paix et la sécurité internationales, afin de rendre le travail des personnels déployés dans les opérations de paix plus efficace pour protéger les civils, en particulier les enfants, et aider à rétablir une paix durable.

Pour terminer, le Chili renouvelle son appui à cette réforme, comme au renforcement du programme de protection des civils en période de conflit, car elle met en pratique les principes généraux de notre politique étrangère, tels que le strict respect du droit international, la promotion de la démocratie, la défense des droits de l'homme et l'appui au multilatéralisme. Le Conseil et le cadre institutionnel de l'ONU doivent veiller à la protection des civils sur la base de réponses efficaces, axées sur l'être humain, globales, adaptées au contexte et centrées sur la prévention. Le Chili entend continuer de s'engager dans ce sens, conformément à sa vocation de paix qui guide l'action diplomatique de mon pays.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

**M. Raam** (Luxembourg) : Le Luxembourg vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur le thème important de la protection des civils, qui témoigne de l'engagement de l'Indonésie en la matière. Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne et à celle faite au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils. Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport (S/2019/373) qui contient des recommandations utiles. Nous partageons l'analyse sans appel du Secrétaire général et celles des autres présentateurs qui ont enrichi ce débat.

En 2019, alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève et le vingtième anniversaire de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils, le fait est que, malgré les progrès normatifs accomplis, des conflits armés continuent, qui non seulement accablent les civils mais, souvent, prennent les civils délibérément pour cible. Les normes et règles du droit international humanitaire ont

vocation à protéger l'humanité tout entière et c'est notre responsabilité collective de défendre ses règles et ses normes et de les faire observer. Le Luxembourg s'engage activement à cet égard. À cet égard, nous soutenons l'application concrète du code de conduite élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence sur une action décisive et en temps utile du Conseil de sécurité, de même que l'initiative franco-mexicaine concernant la limitation de l'utilisation du veto. Nous soutenons aussi l'initiative de la Suisse visant à inclure dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en tant que crime de guerre, le recours à la famine dans les conflits armés non internationaux. Le Luxembourg voudrait mettre en avant quatre propositions.

Premièrement, toutes les opérations de paix devraient avoir une composante de protection des civils quand la situation sur le terrain le requiert. Les opérations devraient disposer des capacités requises pour remplir leur mandat en la matière.

Deuxièmement, pour changer les choses, il faut savoir les mesurer. Les victimes civiles des conflits doivent être comptées de manière efficace et indépendante, afin de permettre à l'ONU de mesurer l'étendue du défi et de mieux agir pour protéger les civils. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en est un bon exemple.

Troisièmement, l'impunité doit cesser car elle provoque souvent de nouvelles violences. Si des chefs d'État choisissent de gracier des criminels de guerre au lieu de les faire poursuivre en justice, ils consolident l'impunité et sèment les graines de futurs crimes. Dans ce contexte, le Luxembourg appuie pleinement la Cour pénale internationale et le travail de sa Procureure.

Quatrièmement, il faut faire le lien entre la protection des civils et la consolidation de la paix post-conflit. Si des belligérants et leurs soutiens internationaux prennent pour cible les civils et les infrastructures civiles, ils ne se rendent pas seulement coupables de crimes de guerre, ils réduisent en même temps à néant les chances de rétablir et de consolider une paix juste et durable après le conflit. Ceci est malheureusement manifeste en Syrie, où les forces gouvernementales et leurs alliés continuent de prendre délibérément pour cible des civils, des hôpitaux et d'autres installations protégées, à Edleb en particulier.

La protection des civils concerne de nombreux thèmes à l'ordre du jour du Conseil. Elle se recoupe avec la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur

les femmes et la paix et la sécurité, avec la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit et avec la protection des enfants dans les conflits armés. Le Luxembourg s'engage dans tous ces domaines et appuie en particulier le mandat des Représentantes spéciales du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Virginia Gamba et M<sup>me</sup> Pramila Patten, de même que le cadre d'action de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ou les Principes et les Engagements de Paris.

L'engagement continu des membres permanents et des membres élus du Conseil est nécessaire pour renforcer la protection des civils, en faisant en sorte que les opérations de paix de l'ONU aient le mandat et les capacités requis pour protéger les civils, hommes, femmes et enfants, les plus vulnérables à la violence des conflits d'aujourd'hui, et en s'efforçant de prévenir les conflits avant qu'ils ne provoquent de nouvelles victimes innocentes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

**M<sup>me</sup> Bird** (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter chaleureusement la présidence indonésienne pour la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil ce mois-ci et d'avoir attiré l'attention sur cette question importante aujourd'hui.

La protection des civils est une responsabilité qui incombe au premier chef aux États, un principe fondamental du droit international humanitaire et un critère essentiel d'évaluation de l'action de l'ONU. Le programme de protection des civils de l'ONU, qui est né de l'échec de la communauté internationale à prévenir les atrocités massives commises au Rwanda et dans les Balkans dans les années 90, est désormais une composante essentielle de l'action du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. S'il est vrai qu'un solide cadre normatif de protection des civils a été établi conformément au droit international et à la pratique du Conseil, la réalité sur le terrain est souvent différente. La majorité des victimes des conflits armés sont des civils. Un grand nombre de personnes sont tuées, mutilées, violées, affamées ou contraintes de fuir. Les civils sont souvent pris pour cible par des attaques aveugles. Je voudrais faire quelques observations sur les mesures supplémentaires qui permettraient d'assurer la protection des civils.

Premièrement, le Conseil doit adopter une approche plus systématique, plus exhaustive et plus

cohérente face aux questions liées à la protection dans toutes les situations de conflit. Lorsque les moyens pacifiques ne sont pas à la hauteur de la situation et que les autorités nationales ne parviennent manifestement pas à protéger leurs populations, le Conseil doit assumer la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de protéger les populations des atrocités massives. Nous exhortons tous les États à signer le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à appuyer l'initiative de la France et du Mexique concernant la limitation du droit de veto, afin que les résolutions du Conseil visant à prévenir ou à faire cesser des atrocités massives ne soient pas bloquées.

Deuxièmement, la crédibilité et la légitimité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépendent de la capacité du Conseil à agir lorsque des civils sont menacés. La protection efficace des civils passe par des contacts systématiques et fondés sur la confiance avec les communautés locales pour comprendre leurs besoins en matière de protection et y répondre. Nous nous félicitons de l'expansion des réseaux d'alerte et de liaison locaux et nous reconnaissons le rôle indispensable que jouent les conseillers pour la protection des femmes et des enfants dans la lutte contre la violence sexuelle et le recrutement d'enfants soldats. Nous exhortons les membres du Conseil à étudier plus avant les méthodes de protection des civils non armés employées par un certain nombre d'organisations. La mobilisation des communautés est essentielle au succès de ces efforts. Le personnel en tenue doit être bien formé et équipé pour les tâches de protection des civils qui exigent une démarche anticipative. De nouvelles évaluations de la protection des civils contribueront à combler les lacunes et à renforcer l'application du principe de responsabilité. Nous encourageons tous les pays fournisseurs de contingents à souscrire aux Principes de Kigali sur la protection des civils.

Troisièmement, nous devons renforcer et garantir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les situations de conflit. Nous nous félicitons de l'élaboration de politiques nationales de protection des civils pour garantir le respect des obligations internationales et l'efficacité des stratégies de protection. En 2015, nous avons adopté les Directives australiennes pour la protection des civils. Nous nous félicitons des contacts en cours avec les États et les groupes armés non étatiques en vue d'approfondir la compréhension et de renforcer le respect du droit international, notamment les efforts en



cours visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

Enfin, nous sommes favorables à des approches plus robustes et innovantes en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, notamment au moyen de sanctions et de mécanismes d'enquête indépendants, afin de contribuer à rendre justice et à décourager la commission de mêmes crimes à l'avenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

**M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous partageons les préoccupations exprimées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373), qui indique que les civils continuent de constituer la vaste majorité des victimes et sont les cibles d'attaques aveugles et d'autres violations commises par les parties à des conflits. Les États Membres de l'ONU doivent agir avec détermination pour prévenir les conflits. La prévention des conflits est le moyen le plus sûr et le moins coûteux de protéger les civils. À cette fin, la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, doit être strictement respectée. Il est également essentiel d'éliminer les causes profondes des conflits, notamment en appuyant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de la responsabilité importante qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales en encourageant le respect du droit international et le règlement pacifique des différends. Il doit s'abstenir d'apporter son appui à des aventures militaires et de recourir à la menace ou à l'emploi de la force en vue de régler les conflits. La responsabilité en matière de prévention des conflits et de protection des civils en période de conflit incombe aux États. La communauté internationale, l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales peuvent apporter une assistance constructive, sans toutefois se substituer au rôle qui revient au gouvernement de l'État concerné. Elles doivent appuyer et compléter les efforts des gouvernements lorsque ceux-ci en font la demande, avec impartialité et sans conditions, dans le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et

de l'indépendance politique des États concernés. Il est totalement inacceptable d'instrumentaliser les efforts de protection des civils pour promouvoir les intérêts géopolitiques de certains États et de les utiliser comme prétexte pour bafouer et violer les principes énoncés dans la Charte des Nations unies et s'ingérer dans les affaires intérieures de ces États.

Nous condamnons fermement le meurtre de personnes innocentes, ainsi que l'usage aveugle et disproportionné de la force contre les civils. Leur protection ne peut servir de prétexte pour légitimer des interventions militaires dont l'objectif est d'imposer des changements de régime et de renverser l'ordre politique, économique et social légitimement établi.

Nous reconnaissons que l'aide humanitaire constitue un élément fondamental de la protection des civils en période de conflit armé, mais elle doit être fournie conformément aux principes énoncés dans la Charte, au droit international, au droit international humanitaire et à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Les principes directeurs de l'aide humanitaire, à savoir humanité, neutralité, impartialité et indépendance, doivent être respectés, et l'assistance doit être fournie conformément au droit international et à la législation nationale des pays concernés, ainsi qu'avec le consentement des États d'accueil. Nous rejetons la manipulation de l'aide humanitaire à des fins politiques, ainsi que l'imposition et le renforcement de mesures économiques coercitives unilatérales, qui causent de graves privations et souffrances aux civils mêmes qu'elle prétend protéger.

Toutes les parties impliquées dans un conflit doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, telles qu'elles sont consacrées par les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Cela s'applique également aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier celles qui ont pour mandat de protéger les civils. Ces opérations doivent avoir des mandats réalistes et réalisables, avec des objectifs concrets et clairement définis, et disposer des ressources nécessaires pour éviter de mettre en péril la sécurité des soldats de la paix.

Les opérations de paix dotées de mandats solides qui permettent l'emploi de la force à titre préventif pour protéger les civils n'ont pas toujours garanti un environnement plus sûr. L'application souple ou la réinterprétation des principes du maintien de la paix ont accru le risque de menaces et d'attaques contre le

personnel des Nations Unies et nuit à son intégrité, sa crédibilité et sa neutralité.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, des améliorations concrètes sont possibles, en particulier si l'on interdit les transferts d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés, si l'on réduit les dépenses militaires et freine le développement exponentiel d'armes classiques sophistiquées, si l'on interdit les systèmes d'armes létales autonomes et l'utilisation de drones militaires d'attaque, si l'on arrête la machine de guerre et réaffecte les ressources qui lui étaient allouées au développement économique et social.

Alors que nous commémorons le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, leurs principes conservent toute leur validité. La vie et la dignité des personnes en période de conflit doivent être protégées et respectées, sans discrimination d'aucune sorte.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Saint-Marin.

**M<sup>me</sup> Bartolini** (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence indonésienne d'avoir organisé cette séance très importante. Je remercie également les intervenants de leurs exposés ce matin. Saint-Marin se félicite du dernier rapport du Secrétaire général (S/2019/373) sur la protection des civils en période de conflit armé et appuie les mesures qu'il recommande.

À l'approche du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, les civils continuent d'être quotidiennement victimes d'attaques directes et aveugles. Ils continuent d'être tués, pris pour cible et forcés de fuir leurs foyers. Même les travailleurs humanitaires et médicaux sont souvent attaqués, tués ou enlevés, et les hôpitaux et les installations médicales sont bombardés ou pillés. Saint-Marin condamne fermement ces attaques, qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire.

La mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) sur la protection des soins de santé en période de conflit armé demeure essentielle. Saint-Marin se félicite également de la résolution 2417 (2018), qui condamne l'utilisation de la famine à l'encontre des civils comme méthode de guerre, ainsi que le refus illicite d'accorder l'accès humanitaire. L'espace humanitaire doit être respecté en toute circonstance, y compris dans le cadre des mesures nationales de lutte contre le terrorisme.

Saint-Marin appuie également la proposition faite par la Suisse en vue d'amender l'article 8 du Statut de Rome pour y inclure la famine comme crime de guerre dans les conflits armés internes.

La situation des groupes vulnérables est très préoccupante, car elle tend à s'aggraver pendant les conflits armés. Les enfants, par exemple, sont recrutés comme soldats et leurs écoles sont attaquées, détruites ou utilisées comme installations militaires. Saint-Marin condamne ces actes avec la plus grande fermeté et appuie pleinement l'élaboration de plans d'action visant à prévenir les violations graves commises contre les enfants et à y mettre fin. Saint-Marin a souscrit aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et à la nouvelle campagne #ACTtoProtect, qui sont autant d'outils importants visant à protéger les enfants en période de conflit et à assurer leur réadaptation et leur réinsertion.

Je voudrais également souligner les conséquences disproportionnées des conflits armés pour les personnes handicapées. Les conflits provoquent toujours des handicaps physiques, principalement en raison de l'utilisation d'engins explosifs. Ces derniers perturbent également les services de base pour les personnes handicapées, qui sont souvent incapables de fuir les attaques. En outre, les femmes et les filles handicapées sont particulièrement exposées à la violence et aux abus. Il est urgent et essentiel d'agir pour protéger ces groupes particuliers et leur venir en aide.

Saint-Marin appuie pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties à un conflit pour qu'elles s'abstiennent d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'impact dans les centres urbains. Ces armes causent des souffrances massives aux civils. Elles endommagent et détruisent leurs maisons et leurs infrastructures critiques. Nous sommes fermement convaincus que toutes les parties doivent éviter d'utiliser de tels engins dans les zones peuplées, et nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'élaboration d'une déclaration politique pour lutter contre cette menace.

Le Conseil de sécurité débat de la question inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui depuis 20 ans. Beaucoup de progrès ont été accomplis, mais il est essentiel que nous continuions de souligner l'importance du respect du droit international humanitaire. Toutes les parties doivent se conformer à ces normes, et nous

devons appuyer les mesures qui permettent d'assurer l'application du principe de responsabilité, qui est une priorité. À cet égard, nous nous félicitons des enquêtes menées au niveau national et appelons les États à appuyer les travaux de la Cour pénale internationale. Saint-Marin est fermement convaincu qu'assurer un plus grand respect du droit international humanitaire est l'un des moyens les plus efficaces de protéger les civils.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Margaryan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier la présidence indonésienne du Conseil de sécurité pour le choix du thème du débat public de ce jour. Nous remercions le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

La présente séance constitue une occasion importante de réfléchir à l'évolution des efforts menés ces 20 dernières années à l'échelle mondiale pour assurer la protection des civils. Nous saluons les progrès considérables réalisés au sein de l'Organisation, ainsi que les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour renforcer le cadre normatif de la protection des civils. Dans le même temps, nous sommes préoccupés par la persistance des défis qui ont été mis en évidence dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/373) sur la protection des civils en période de conflit armé.

Il est essentiel d'appuyer l'impartialité et l'indépendance de l'action humanitaire et d'assurer un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave pour prévenir et alléger les souffrances des civils pris au piège des conflits. Les tentatives de politisation de l'accès humanitaire et le refus de coopérer de la part des autorités compétentes sont autant de signes d'une volonté d'entraver délibérément les efforts de protection et d'aide aux personnes dans le besoin. Nous condamnons fermement les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment les attaques contre le personnel humanitaire et médical, ainsi que les violences, menaces et actes d'intimidation visant les journalistes et les professionnels des médias.

L'Arménie a toujours fait la promotion des programmes de prévention et de protection, notamment en participant aux opérations de paix et de stabilité des Nations Unies et mandatées par les Nations Unies, à savoir la Force intérimaire des Nations Unies au

Liban et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Nous avons également fait preuve d'un engagement constant pour contribuer à alléger les souffrances des populations dans les zones touchées par la crise, comme en témoigne notre mission humanitaire nationale en Syrie en réponse à la demande des autorités syriennes et de la communauté arménienne. Des spécialistes du déminage arméniens opèrent actuellement dans les communautés du sud d'Alep, et notre équipe médicale fournit une assistance dans quatre hôpitaux, ainsi que dans un centre médical sous le Secours arménien de Syrie à Alep.

La promotion des normes du droit international humanitaire et la sensibilisation à ces normes constituent un élément important de la gouvernance du secteur de la sécurité de l'Arménie. Le droit international humanitaire est intégré dans les programmes des établissements d'enseignement militaire arméniens. Par ailleurs, nous apprécions grandement notre coopération avec le CICR pour ce qui est de mettre en œuvre des projets de formation et d'établir des contacts directs avec les personnes touchées par un conflit qui ont besoin d'une aide humanitaire. La signature par l'Arménie de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles témoigne de sa détermination à promouvoir l'importance de la sécurité des enfants et des étudiants en période de conflit armé.

Nous sommes tout à fait conscients de l'importance de l'autonomisation des femmes et du fait que cette autonomisation est liée aux efforts de paix et de développement durables à différents niveaux. L'initiative « Les femmes pour la paix », prise par l'épouse du Premier Ministre arménien, qui offre aux femmes et aux mères une plateforme sans exclusive pour promouvoir la paix et la réconciliation dans notre région et au-delà, est un exemple important de la participation des femmes aux efforts de consolidation de la paix. L'Arménie est pleinement attachée à la promotion de politiques tenant compte de la problématique femmes-hommes et a adopté un plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, qui accorde la priorité à l'amélioration des possibilités de formation et des perspectives de carrière pour les femmes, en vue d'accroître leur participation aux activités de consolidation de la paix.

La population civile du Haut-Karabakh et des régions frontalières de l'Arménie est constamment exposée à de graves risques humanitaires. La tentative d'agression de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh en avril 2016 s'est accompagnée de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits

de l'homme, notamment d'actes barbares constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, tels que des décapitations, des mutilations et d'autres atrocités criminelles. Les attaques et les bombardements aveugles, notamment contre un bâtiment scolaire, ont infligé des pertes parmi notre population civile, notamment des enfants et des personnes âgées.

La communauté internationale doit condamner résolument toute recherche de solutions militaires aux situations de conflit. Nous rejetons toute solution autre que celle d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Les accords de cessez-le-feu signés en 1994 et 1995 entre le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan et l'Arménie constituent le fondement de la cessation des hostilités. L'Arménie exhorte l'Azerbaïdjan à prendre de véritables mesures pour créer les conditions propices à l'avancement du processus de paix. L'Azerbaïdjan doit mettre un terme à son bellicisme persistant et à sa culture de la haine et de l'intolérance à l'égard des Arméniens et s'employer réellement à promouvoir une culture de paix et de respect des droits de l'homme.

L'utilisation efficace des capacités régionales dans la prévention et le règlement des conflits est de la plus haute importance. L'Arménie se félicite de l'appui de la communauté internationale, de l'ONU et du Secrétaire général à la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en vue de régler pacifiquement le conflit du Haut-Karabakh.

La protection des civils en période de conflit armé est étroitement liée à la prévention des atrocités criminelles, notamment le crime de génocide. Pour être efficaces dans notre détermination à protéger, nous devons d'abord agir rapidement face aux signes avant-coureurs d'une détérioration de la situation susceptible d'entraîner des conflits, des atrocités et des souffrances humaines. Comme chacun le sait, les crises, les atrocités et les génocides ne se produisent pas du jour au lendemain; ils sont détectables et prévisibles. Le déni des crimes passés, l'impunité et la discrimination, ainsi que l'existence de propos haineux comptent parmi les facteurs déclencheurs de crimes massifs et de conflits et constituent des signes d'alerte précoce explicites et détectables. Nous sommes d'avis que le Bureau conjoint du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger a un rôle de premier plan à jouer dans la détection de ces risques. Le système des Nations Unies doit faire

davantage pour nouer des contacts avec les populations touchées, notamment les femmes et les filles, et appuyer les entités qui relayent leurs discours.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

**M. Abdelaziz** (*parle en arabe*) : Je voudrais exprimer au Président et à la Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie la gratitude de la Ligue des États arabes (LEA) pour leur initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Cette séance coïncide avec le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) et avec le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au Comité international de la Croix-Rouge pour le rôle de premier plan qu'ils jouent, en tant qu'organisations impartiales et crédibles, dans la mise en œuvre des dispositions du droit international humanitaire et dans la fourniture d'une protection maximale aux civils sans défense qui sont victimes des conflits armés. Je remercie également les orateurs de ce matin.

Il ne fait aucun doute que le débat sur cette question importante qui occupe aujourd'hui le Conseil de sécurité, et qui fait suite à la séance tenue le mois dernier, sous la présidence allemande, sur la promotion et le renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.8499), témoigne de la détermination du Conseil à faire en sorte que les États Membres de l'ONU respectent les engagements énoncés dans les traités et instruments juridiques internationaux de droit international humanitaire, qu'ils ont ratifiés sans politisation ni politique de deux poids, deux mesures, particulièrement en ce qui concerne la protection des civils.

Les crises actuelles, principalement en Afrique, dans le monde arabe et en Asie, ont entraîné une augmentation massive des besoins humanitaires. Environ 140 millions de personnes ont un besoin urgent d'aide humanitaire, principalement en raison des conflits armés, soit trois fois plus qu'il y a 10 ans. Le problème est aggravé par une nouvelle tendance qui se dessine chez certaines parties aux conflits et chez leurs commanditaires, consistant à ne pas respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Les événements successifs en Palestine,



en Syrie, en Libye, au Soudan, en Iraq, en Somalie et dans d'autres États arabes sont des exemples frappants de cette tendance, qui révèle clairement une politique de deux poids, deux mesures et de sélectivité dans le traitement des situations impliquant des réfugiés, des déplacés et d'autres personnes touchées par des vagues de conflits armés qui se propagent dans le monde arabe, d'une part, ou par des vagues de terrorisme, d'autre part, qui touchent profondément les civils indépendamment de leur race, leur croyance ou leur religion.

L'attaque perpétrée contre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont nous avons été témoins hier au cours de la séance du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, concernant le rôle que joue l'Office en matière de secours aux réfugiés palestiniens (voir S/PV.8532), est une preuve irréfutable que certains États ne respectent pas l'action humanitaire. Ils cherchent plutôt à saper la solidarité internationale qui appuie l'action exemplaire de l'UNRWA, qui agit pour le bien de 5,3 millions de réfugiés palestiniens. Les États-Unis d'Amérique ont réduit leur financement de l'UNRWA et cherché à exclure la question des réfugiés et la question de Jérusalem de toute négociation sur le statut final, tout en tentant de miner la légitimité internationale profondément enracinée du processus de paix au Moyen-Orient, dont l'objectif est de parvenir, par des négociations directes entre l'État de Palestine et Israël, sans ingérence ni pression d'aucune partie extérieure partielle, à la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale et sur la base des frontières de 1967. La LEA continuera de défendre cette légitimité en mettant en œuvre les résolutions qu'elle a adoptées au niveau des ministres et des chefs d'État et de gouvernement, ainsi que l'Initiative de paix arabe, qui constitue le cadre général des diverses positions arabes sur la question palestinienne.

On ne peut parler de la protection des civils sans parler de la protection du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés sans défense face aux brutalités de l'occupation israélienne et des colons israéliens, qui ne cessent jusqu'à aujourd'hui de faire couler le sang des civils palestiniens, en particulier depuis les incidents qui ont marqué la Journée de la Terre, le 30 mars 2018. Plus de 400 Palestiniens ont été tués et des dizaines de milliers d'autres ont été blessés sans que le Conseil de sécurité réagisse, alors que le Groupe des États arabes lui avait demandé de prendre une décision portant création d'un mécanisme ayant pour mandat clair de protéger le peuple palestinien contre les attaques

de l'armée et des colons israéliens. Mais un membre permanent du Conseil a opposé son veto à la volonté collective internationale, et à même été jusqu'à dire que ce sont le Hamas et le Jihad islamique qui sont seuls responsables de cette situation, et non Israël, Puissance occupante, qui, pourtant, viole constamment et sans relâche les Conventions de Genève.

Malgré l'adoption par la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le 13 juin 2018, de la résolution ES -10/20, par laquelle elle prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport comprenant des propositions spécifiques relatives à la mise en place d'un mécanisme chargé de protéger le peuple palestinien; et bien que le Secrétaire général ait présenté son rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, ce dernier n'a consacré aucune séance à l'examen de ce rapport ni essayé de se mettre d'accord sur un mécanisme de protection du peuple palestinien sous occupation.

Ceci a encouragé Israël, Puissance occupante, à aller de l'avant et à mettre fin à la Présence internationale temporaire à Hébron en place depuis 1994, violant ainsi de façon flagrante tous les engagements qu'il a pris d'assurer la protection des civils au titre des Conventions de Genève, alors même que l'occupation illégale des territoires palestiniens qui a justifié la création de cette Présence pour protéger le peuple palestinien sans défense, se poursuit encore.

La communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, sont tenus de défendre avec force l'action humanitaire fondée sur les principes juridiques internationaux. Et les États Membres sont tenus d'empêcher toute exploitation, manipulation et politisation de cette action humanitaire. Il faut également éviter d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire, en particulier à ceux qui ne peuvent satisfaire leurs besoins de base. Il convient également de fournir un appui aux organisations impartiales et équitables, comme la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, et faciliter leur travail et non pas restreindre leurs mouvements. Il convient aussi d'œuvrer pour accroître le financement de l'action humanitaire, en particulier celle menée par l'UNRWA. Les États sont aussi tenus d'honorer les engagements souscrits il y a 70 ans au titre des Conventions de Genève, le tout de façon transparente et crédible. Plus important encore, ils doivent appliquer le principe de responsabilité pour toute violation du droit international humanitaire, des normes et des principes qui sous-tendent les Conventions de Genève, et de la légitimité internationale représentée par

le Conseil, et renforcer sa capacité à amener tous ceux qui violent ces dispositions à en répondre. La Ligue des États arabes est convaincue que le Conseil de sécurité peut faire cela.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité.

**M<sup>me</sup> Hutchinson** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sur la protection des civils, ainsi que de me donner l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité au nom de l'OTAN.

La protection de la population civile est un élément central du travail de l'OTAN, et est tout aussi pertinente que toutes nos autres grandes missions, à savoir la défense collective, la sécurité fondée sur la coopération, et la gestion des crises. Les responsables de l'OTAN ont adopté une approche globale en matière de protection des civils, reconnaissant que la protection des civils va bien au-delà des opérations militaires de haute intensité. Pour l'OTAN, le programme de protection a un caractère exhaustif. Il intègre les domaines transversaux des enfants touchés par des conflits armés, des femmes et de la paix et la sécurité, de la violence sexuelle liée au conflit, de la protection des biens culturels, et de la traite des êtres humains.

Au cours de la décennie écoulée, l'OTAN et ses partenaires ont pris l'engagement de protéger les civils et, conformément aux directives du Conseil, ont élaboré un corpus de politiques et une doctrine diversifiés et robustes applicables en matière de planification et de conduite des opérations et des missions. La politique adoptée en 2016 par l'OTAN en matière de protection des civils stipule une approche cohérente et intégrée en matière de protection. Ces principes directeurs exigent que toutes les opérations et missions de l'OTAN soient menées conformément au droit international applicable. Cette politique a été élaborée de concert avec tous les États membres et les 26 partenaires de l'OTAN, et en consultation avec l'ONU et d'autres organisations internationales. Elle est renforcée par un plan d'action concret, mis en œuvre par les alliés et les partenaires et régulièrement examiné par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Tandis que les missions et les opérations de l'OTAN changent et évoluent au fil du temps, notre engagement dans les domaines transversaux de protection

reste constant. Par exemple, aujourd'hui le mandat de l'OTAN en Afghanistan se limite seulement à fournir formation, conseils et assistance, parce que l'OTAN ne mène pas d'opérations de combat, tel que reflété dans l'accord sur le statut des forces conclu entre l'OTAN et l'Afghanistan, comme cela a été noté par le Conseil.

Nous avons intégré les enseignements tirés du passé dans tous les aspects de notre mandat de protection des civils, en accordant une attention particulière à la protection des femmes et des enfants. L'OTAN est consciente que la protection des enfants en période de conflit est de la plus haute importance. De concert avec l'ONU, nous avons mis au point des mesures concrètes axées sur le terrain pour lutter contre les violations commises contre les enfants en période de conflit.

Le document d'orientation de l'OTAN de 2015, intitulé « La protection des enfants dans les conflits armés – Voie à suivre », fournit des directives supplémentaires sur l'intégration des résolutions du Conseil de sécurité dans la doctrine militaire, l'éducation, l'entraînement et les exercices de l'Alliance. Y est incluse l'instruction permanente pour surveiller et signaler les violations commises contre des enfants dans les opérations militaires de l'OTAN sur le terrain. Nous sommes particulièrement fiers de nos efforts visant à aider les autorités afghanes à élaborer leur première politique de protection de l'enfance. Celle-ci vise à protéger les enfants des effets néfastes du conflit armé, et en particulier à prévenir la commission de violence à l'encontre des enfants lors d'opérations de combat.

Nous avançons aussi constamment dans notre action et dans nos efforts visant à mieux protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle liée aux conflits. La nature destructrice à long terme de la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que ses graves répercussions sur des communautés entières, continuent de menacer gravement la paix et la sécurité. En réponse, nous avons élaboré, le 15 juin, des directives militaires concernant la prévention et la répression de la violence sexuelle liée aux conflits.

Les alliés de l'OTAN se sont fermement engagés à placer la protection des civils au cœur de nos opérations et missions dans la façon dont ils forment leurs soldats, opèrent sur le terrain, et interagissent avec les civils dans les zones de combat. Tandis que les normes et la formation à elles seules ne sont pas l'unique réponse, elles permettent de veiller à ce que le personnel reconnaisse les différentes populations touchées par le conflit et soit formé pour prévenir et reconnaître les violations,

et y réagir. Reconnaître que la formation préalable au déploiement est essentielle pour articuler ces principes et leur donner un effet opérationnel est fondamental. C'est pourquoi les pays de l'OTAN dispensent préalablement au déploiement une formation obligatoire sur la protection des civils et des enfants en période de conflits armés au personnel déployé dans les missions et les opérations sous conduite de l'OTAN.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'attachement de l'OTAN à la protection des civils est incontestable. La politique poursuivie par l'OTAN en matière de protection des civils atteste de la volonté partagée de tous les membres de l'OTAN de renforcer les efforts visant à mieux protéger les populations civiles. Tout en poursuivant la réflexion sur les enseignements tirés de l'expérience, nous continuerons de consolider notre mandat de protection, et ce en renforçant les capacités institutionnelles et la formation et en consacrant des ressources en fonction des besoins. Cela est indispensable pour créer des changements culturels durables et pour garantir les droits de tous les citoyens.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Gad** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement la République d'Indonésie d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Je sais également gré à la Ministre indonésienne des affaires étrangères, M<sup>me</sup> Retno Marsudi, de présider la présente séance. Je remercie aussi le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict pour les exposés détaillés qu'ils ont faits devant le Conseil de sécurité.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève, après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les Conventions ne sont pas seulement des instruments internationaux juridiquement contraignants. Elles sont aussi le fruit d'une douloureuse expérience humaine causée par le fléau de la Seconde Guerre mondiale. La communauté internationale a tiré de ces expériences de nombreux enseignements qui, à leur tour, ont été traduits dans un certain nombre de principes, d'objectifs et de normes fondamentales consacrés par les Conventions. Les Conventions constituent à présent la pierre angulaire des règles du droit international. Elles garantissent la protection des personnes contre le fléau de la guerre et ses effets destructeurs, en particulier celles qui ne sont

pas impliquées dans des actes d'agression, notamment les blessés, les malades, les prisonniers et les civils, ainsi que les civils vivant sous occupation. Elles appellent à la protection de la vie et de la dignité de ces personnes sans discrimination aucune.

Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de la résolution 1265 (1999) et de l'inscription à son ordre du jour de la question ayant trait à la protection des civils.

Sur le plan conceptuel, la protection des civils a connu une évolution majeure, en particulier depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui a placé la question de la protection des civils au premier rang des priorités du Conseil de sécurité et fait d'elle l'un des piliers fondamentaux des mandats de maintien de la paix. Toutefois, il est très préoccupant de constater que cette évolution conceptuelle ne s'est pas accompagnée de mesures concrètes visant à protéger les civils sur le terrain. Les civils continuent d'être les plus touchés par les conflits et représentent la grande majorité des victimes.

La situation tragique des civils dans de nombreux conflits mondiaux actuels, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, pose un défi sans précédent aux piliers fondamentaux du droit international humanitaire et à l'application du principe de la protection des civils en période de conflit armé, notamment les femmes et les enfants, qui sont les plus exposés aux violations.

L'Égypte est consciente qu'il lui incombe de prévenir ces violations. C'est pourquoi nous déployons sans cesse des efforts pour faire progresser au sein du système des Nations Unies le programme de protection des civils, notamment l'initiative à laquelle nous avons participé à l'époque, aux côtés de quatre autres membres non permanents du Conseil de sécurité. L'objectif était de présenter un projet de résolution sur la protection médicale en période de conflit armé, qui a ensuite été adopté en tant que résolution 2286 (2016) au tout début de la présidence égyptienne du Conseil de sécurité, en mai 2016.

De plus, l'Égypte étant convaincue qu'il importe de promouvoir les cadres et les principes directeurs des opérations de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne la protection des civils, nous avons adhéré aux Principes de Kigali, en novembre 2018, ainsi qu'au pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face. L'Égypte a également pris un certain nombre

de mesures et mené des actions à l'appui du programme de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. En outre, à la réunion ministérielle de mars sur le maintien de la paix, l'Égypte s'est engagée à organiser des sessions de formation approfondie sur la protection des civils, qui sont en cours d'élaboration.

Nul n'ignore que les opérations de maintien de la paix éprouvent de grandes difficultés à exécuter leur mandat de protection des civils en période de conflit armé. La nature des conflits a considérablement changé, sur les plans aussi bien qualitatif que quantitatif. Les conflits contemporains sont généralement caractérisés par le phénomène des acteurs armés non étatiques qui ont pour stratégie militaire de cibler systématiquement les civils. En outre, les conflits se déroulent de plus en plus souvent dans des zones densément peuplées où sont utilisées des armes explosives qui frappent sans discrimination les civils. Tout cela exige une approche globale qui tienne compte des caractéristiques propres à chaque conflit et donne surtout la priorité à la protection des civils, en particulier les femmes, les enfants et les personnes les plus vulnérables.

Pour être efficace, la protection des civils en période de conflit armé ne peut se limiter à une protection matérielle ou physique. Elle doit aussi se concentrer essentiellement sur la recherche de solutions politiques pour mettre fin à un conflit donné et prévenir sa reprise. De surcroît, elle doit s'attaquer aux causes profondes des conflits et adopter une approche plus globale qui traite les défis que représentent l'élimination de la pauvreté et la marginalisation socioéconomique, tout en favorisant le rôle des institutions et des mécanismes nationaux chargés de prévenir et de gérer les conflits, quelle que soit leur nature, ainsi qu'en promouvant la stabilité et en veillant à ce que toutes les parties à un conflit respectent les règles et dispositions du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et en veillant à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes. En outre, il faudra à l'avenir accorder plus d'attention aux nouveaux défis qui pèsent sur les civils, en particulier la propagation du terrorisme international.

Nous soulignons également que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux États et aux gouvernements. L'objectif des opérations de maintien de la paix est de renforcer la capacité des États d'honorer leurs engagements. Dans le même temps, les opérations de maintien de la paix doivent respecter les principes de souveraineté et d'appropriation nationale et la culture de l'État hôte.

Pour terminer, je voudrais souligner que la séance d'aujourd'hui nous offre l'occasion d'évaluer l'ampleur des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de protection des civils en période de conflit armé. Nous insistons fortement sur la promotion des nobles valeurs et principes du droit international humanitaire en matière de protection des civils en période de conflit armé, en particulier les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, sans verser dans la politisation ou la sélectivité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

**M. Pildegovičs** (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence indonésienne d'avoir organisé un débat sur cet important sujet. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2019/373) ainsi que les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et du Center for Civilians in Conflict de leurs exposés respectifs.

La Lettonie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Alors que nous réfléchissons aujourd'hui aux progrès accomplis ces 20 dernières années, depuis que l'ONU a fait de la protection des civils en période de conflit armé une priorité, la Lettonie convient avec les orateurs précédents qu'il y a eu des avancées importantes, notamment sur le plan normatif. La protection des civils en période de conflit armé est une pierre angulaire du droit international humanitaire. C'est une obligation qui s'impose à toutes les parties à un conflit armé, qu'elles soient ou non étatiques. Le droit international humanitaire distingue et protège également les groupes civils particulièrement vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes déplacées.

Le Conseil de sécurité a renforcé le cadre de protection des civils dans ses résolutions pertinentes, notamment en faisant de cette question une priorité des mandats de maintien de la paix. Nous pensons que la communauté internationale a pris davantage conscience de la nécessité de prévenir et de faire cesser les violations contre les populations civiles en temps de conflit, notamment en raison de la nature et de la couverture médiatique des conflits contemporains. Il n'est pas inutile non plus de rappeler que le Conseil a entendu de nombreux témoignages émouvants de survivants de conflits.

Le cadre juridique est solide et bien adapté. Pourtant, en dépit de cette évolution, la protection des



civils en temps de conflit armé demeure insuffisante. Le dernier rapport du Secrétaire général confirme une fois de plus que beaucoup trop de civils continuent de se voir voler leur vie, leur santé, leurs perspectives d'avenir et leur logement. La protection des civils dans diverses zones touchées par un conflit, notamment en Syrie, au Yémen, en Libye et en Ukraine, pour n'en citer que quelques-unes, reste problématique. Il est extrêmement préoccupant que les parties à un conflit n'épargnent pas la population et les biens civils dans la conduite des opérations militaires, comme l'exige le droit international humanitaire.

La Lettonie s'inquiète vivement de ce que la population civile est souvent délibérément prise pour cible par les parties à un conflit armé, les groupes armés illégaux et les organisations terroristes. L'utilisation d'armes aéroportées, explosives et – pire encore – chimiques, dans les zones urbaines peuplées, les déplacements forcés, la violence sexuelle et fondée sur le genre, le recours à la famine, les sièges et le refus d'une aide humanitaire indispensable sont devenus des méthodes de guerre fréquentes. La Lettonie condamne avec fermeté les attaques contre des biens civils, ainsi que contre le personnel humanitaire et sanitaire et ses infrastructures en période de conflit armé, qui se sont malheureusement poursuivies à un rythme élevé l'année dernière. Nous nous félicitons de tous les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour remédier à ce grave problème. Malheureusement, il est probable que les besoins humanitaires vont continuer d'augmenter, y compris les déplacements forcés liés aux conflits. À cet égard, la Lettonie souligne la nécessité de permettre un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux populations dans le besoin.

Les faits sur le terrain montrent qu'il est indispensable que toutes les parties à des conflits armés respectent davantage l'obligation de protéger les civils que leur impose le droit international humanitaire. Nous appuyons donc les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur les moyens de renforcer les effets concrets du programme de protection. Ces recommandations doivent d'urgence être mises en œuvre.

En tant que Présidente en exercice de la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, la Lettonie se félicite de constater que le rapport aborde également le contexte des exportations et des transferts d'armes et encourage tous les États à

devenir parties au Traité sur le commerce des armes et à d'autres instruments régionaux similaires sans tarder.

La Lettonie estime qu'il est essentiel de promouvoir la protection des civils dans toutes les activités des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit considérer cette question comme une priorité lorsqu'il examine des situations préoccupantes, et elle doit demeurer un élément important des mandats de maintien de la paix des Nations Unies. Nous réitérons notre appel aux membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils s'abstiennent de recourir au veto en cas d'atrocités criminelles.

Pour terminer, je voudrais souligner l'obligation juridique fondamentale et le fait qu'il est dans notre intérêt à tous de promouvoir et garantir la protection effective des civils contre les conséquences dévastatrices des conflits armés. L'impunité pour avoir ignoré les principes humanitaires dans les conflits contemporains ne doit pas devenir la nouvelle norme. En l'absence de responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ces violations ne feront que continuer à se multiplier.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence indonésienne du Conseil de sécurité, en particulier S. E. M<sup>e</sup> Marsudi, Ministre indonésienne des affaires étrangères, d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également les intervenants de leur contribution.

Je m'associe à la déclaration faite plus haut par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il est gravement préoccupant que les civils continuent de constituer la vaste majorité des victimes des conflits armés. Le pire dans cette affaire, c'est que la plupart de ces victimes civiles sont issues des groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. Tout en rappelant que 2019 marque le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de quatre Conventions de Genève, la question qui se pose est de savoir pourquoi nous continuons de nous heurter – comme le Conseil l'a confirmé – à une érosion du respect du droit international humanitaire, en dépit de ces instruments et d'autres instruments juridiquement contraignants importants. Je vais tenter de répondre brièvement à cette question en prenant quelques exemples tirés de notre région.

Selon le rapport du Secrétaire général (S/2019/373), non seulement le nombre de victimes civiles a augmenté en Afghanistan en 2018, mais il en est de même pour les victimes civiles résultant de l'utilisation d'armes aéroportées – avec une hausse de 61 % –, ce qui en fait l'année la plus meurtrière depuis 2009. Quelle a été la réaction du Conseil face à une telle violation du droit international humanitaire par les forces des États-Unis et de l'OTAN?

En Syrie, où, conformément à nos obligations et à nos préceptes religieux, nous accordons la plus haute priorité qui soit à la protection des civils, une mission d'évaluation menée par l'ONU à Raqqa en avril 2018 a constaté que près de 70 % des bâtiments de la ville avaient été détruits ou endommagés et que la fourniture de services essentiels tels que l'eau, l'électricité et les soins de santé était inexistante ou gravement limitée. Le Conseil a-t-il tenu les États-Unis et ses partenaires responsables de cette violation pourtant si flagrante du droit international humanitaire?

À Gaza, pendant la Grande Marche du retour, qui s'est déroulée du 30 mars 2018 au 29 mars 2019, Israël a tué sans merci près de 280 civils, dont 56 enfants, et en a blessé près de 32 000 autres, dont plus de 3 000 enfants. Le Conseil est resté totalement silencieux sur ces crimes. Le blocus inhumain de Gaza par Israël – la violation la plus flagrante du droit international humanitaire et un véritable crime contre l'humanité – est entré dans sa douzième année en 2019.

Enfin, selon le rapport du Secrétaire général, le nombre de victimes civiles a augmenté au Yémen tout au long de l'année 2018, avec des retombées dévastatrices sur les enfants. Le 9 août 2018, l'Arabie saoudite a attaqué sciemment un autobus scolaire qui se trouvait à proximité d'un marché dans un quartier densément peuplé de Dahiyan. Cette attaque, la pire depuis 2015, a fait à elle seule 52 morts parmi la population civile, dont 40 enfants, et 79 blessés, sur lesquels 56 enfants. Quelle a été la réaction du Conseil?

Pour terminer, je voudrais citer deux exemples tirés d'un ouvrage publié par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires.

« En 2015, les Forces de défense israéliennes ont été initialement inscrites sur la liste mais en ont été retirées avant la publication du rapport; [et] en 2016, la coalition dirigée par les Saoudiens, qui avait été inscrite pour de graves violations commises au Yémen, a été retirée de cette liste à la

suite de pressions politiques. (*Building a Culture of Protection*, p. 32, note de bas de page 132)

La conclusion qu'on peut en tirer est que le respect du droit international humanitaire continue de s'éroder parce que les criminels ne sont pas tenus responsables de leurs actes, parce qu'ils continuent de commettre leurs crimes en toute impunité et parce qu'ils sont encouragés à ne pas respecter le droit international humanitaire et à commettre de nouvelles violences. Le Conseil peut apporter la preuve de son sérieux à l'égard de la protection des civils, qui est une obligation juridique et un impératif moral, en mettant fin aux pratiques fondées sur des considérations politiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

**M. Ikiara** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également le Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Mauer, et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict, M. Federico Borello, de leurs exposés très instructifs. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373) et de la note de cadrage (S/2019/385, annexe) que vous avez présentée, Monsieur le Président, pour guider ce débat, qui marque le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 et le vingtième anniversaire de l'inscription par le Conseil de sécurité de la protection des civils en période de conflit armé à son ordre du jour.

La poursuite de l'examen de ce point de l'ordre du jour par le Conseil de sécurité témoigne de son attachement à la protection des civils dans les situations de conflit. Les civils continuent de représenter la vaste majorité des victimes en période de conflit armé. Selon les rapports successifs du Secrétaire général, c'est devenu un problème constant dans de nombreuses régions touchées par des conflits, en particulier en Afrique, notamment en République centrafricaine, au Mali, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen, ainsi qu'en Syrie, où des centaines de milliers de civils ont été déracinés de leur vie quotidienne normale par les effets du conflit.

Nous devons continuer à faire des efforts concrets et spécifiques pour assurer la dignité de ceux qui sont affligés par la guerre. La protection des civils en période de conflit armé est une question à la fois humanitaire

et de droits de l'homme qui est conforme au droit international humanitaire. Bien qu'il y ait eu quelques réalisations dans ce domaine au cours des dernières années, notamment un engagement accru du Conseil qui a adopté les résolutions 1738 (2006), 2175 (2014) et 2286 (2016) et accordé la priorité à la protection des civils dans les mandats de maintien de la paix, beaucoup reste à faire.

Ma délégation note avec préoccupation que les conflits actuels sont de plus en plus non conventionnels et se caractérisent par des insurrections armées où des civils sont utilisés par des groupes armés et des organisations terroristes à la fois comme boucliers humains et comme recrues potentielles, notamment des enfants soldats. La protection des civils est mise en danger, car les réponses nationales et internationales exigent des mesures anti-insurrectionnelles et antiterroristes strictement conformes aux obligations découlant du droit international humanitaire. C'est là un défi que tous les États Membres doivent, à notre avis, relever avec audace et de manière durable.

Je voudrais aborder quelques domaines qui préoccupent ma délégation. Il s'agit notamment de la question de la violence sexiste et de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix, du manque de clarté des mandats des missions de maintien de la paix et de leur portée, de l'absence de doctrine commune applicable, du manque de ressources et des difficultés d'intégration des divers acteurs militaires, policiers et civils nécessaires pour protéger efficacement les civils. Tous ces facteurs affectent la capacité globale des missions à protéger efficacement les civils.

De tous temps, la violence sexiste a été utilisée comme tactique de guerre expresse. L'extrémisme et le terrorisme sont des caractéristiques manifestes des situations de conflit qui posent souvent de nouvelles formes de menaces pour les droits et la vie des femmes. Les femmes qui sont, ou sont supposées être, des membres de la famille de combattants sont souvent prises pour cible par les acteurs de la sécurité et sont victimes de harcèlement au sein de leur communauté, ce qui affecte leur capacité à vivre librement. Dans les zones où les civils touchés par les conflits reçoivent de l'aide et d'autres formes d'aide humanitaire, les femmes et les filles ont été contraintes de fournir des faveurs sexuelles et des pots-de-vin afin de recevoir leur part d'aide. Dans de nombreux cas, les femmes ont été confrontées au choix impossible de se mettre en danger

ou de sauver leur mari, leurs frères et leurs fils, qui, en tant qu'hommes, sont souvent ciblés pour être tués ou enlevés.

Le Kenya condamne l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les personnes chargées de protéger les civils. Nous devons prévenir et combattre ces violations des droits fondamentaux des femmes et des filles. En tant que pays fournisseur de contingents, le Kenya est attaché à la mise en œuvre de la résolution 2272 (2016), qui cherche à tenir pour responsables les pays fournisseurs de contingents qui ne traitent pas de manière crédible les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Kenya applique déjà la résolution en renforçant la formation préalable au déploiement en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Le Kenya souscrit pleinement au communiqué de Vancouver, qui précise que les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent avoir des mandats clairs et réalisables, ainsi que les ressources et les capacités nécessaires pour les exécuter. Les forces de maintien de la paix sont confrontées à des environnements de plus en plus complexes et à des risques croissants en matière de sécurité, et les décès de soldats de la paix sont plus nombreux aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été auparavant.

Les mandats du Conseil de sécurité doivent être explicites, pratiques et sans ambiguïté, et tenir pleinement compte des tâches fondamentales des soldats de la paix et de la situation sur le terrain. Les pays fournisseurs de contingents doivent être associés aux délibérations sur ces mandats à mesure qu'ils sont élaborés et adaptés à leurs compétences et à leur point de vue sur le terrain.

En conséquence, les commandants chargés d'exécuter ces mandats devraient se voir accorder la latitude nécessaire sans réserve irréalistes. C'est la seule façon d'assurer l'efficacité des stratégies de maintien de la paix dans les pays concernés. Nous devons veiller à ce que toutes les composantes reçoivent la formation appropriée et disposent des compétences et de l'équipement nécessaires pour être en mesure de protéger les civils et de s'acquitter de ces mandats conformément à la législation applicable.

Pour terminer, le Kenya affirme pleinement sa volonté d'améliorer ses résultats en matière de protection des civils et encourage tous les États Membres à faire de même en appuyant les Principes

de Kigali sur la protection des civils, qui visent à aider les soldats de la paix à s'acquitter efficacement de leur mandat de protection des civils. Leur mise en œuvre intégrale rendrait les missions de maintien de la paix plus efficaces, améliorerait la sécurité civile et sauverait des vies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

**M. Barro** (Sénégal) : Je voudrais, tout d'abord, féliciter la présidence indonésienne pour la tenue de ce débat et remercier les intervenants de ce matin pour leurs exposés très éclairants, à savoir le Secrétaire général, M. Peter Maurer, ainsi que M. Federico Borello.

L'adoption de la résolution 1265 (1999) traduisait la pleine prise conscience du Conseil de sécurité de l'importance de la protection des civils en période de conflit armé.

Cette prise de conscience a conduit, entre autres, à l'inclusion de dispositions explicites sur la protection des civils dans les mandats de plusieurs opérations de paix, au déploiement de conseillers à la protection des civils au sein de certaines missions de paix et à l'élaboration d'un guide sur la mise en œuvre des mandats de protection des civils à l'intention de la police des Nations Unies.

S'il ne fait aucun doute que d'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine, force est de constater, comme l'a si bien montré le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2019/373), que les civils continuent d'être des cibles d'attaques armées, aussi bien de la part de groupes armés non-étatiques que d'armées régulières. En effet, le nombre croissant de civils tués ou blessés (plus de 22 800 rien qu'en 2018), la destruction d'infrastructures civiles, les multiples entraves aux convois humanitaires, l'usage indiscriminé d'armes de destruction massive, le recours aux violences sexuelles comme tactique de guerre, l'enrôlement d'enfants-soldats et les déplacements forcés constituent, entre autres, autant de fléaux qui démontrent à suffisance l'ampleur de la vulnérabilité des civils dans les conflits armés.

Il s'y ajoute que les Casques bleus sont régulièrement appelés à protéger les civils avec des ressources limitées et dans des environnements sécuritaires souvent très vastes et fluctuants où apparaissent de nouvelles formes de menaces et où il peut être difficile de différencier les civils des combattants.

En cette veille de la célébration de la Journée internationale des Casques bleus au cours de laquelle le Secrétaire général remettra pour la première fois la Médaille capitaine Mbaye Diagne du courage exceptionnel au soldat Chancy Chitete, du Malawi, je voudrais rendre un vibrant hommage à tous ceux qui sont tombés au service de la paix. Je voudrais particulièrement saluer l'œuvre et la mémoire du capitaine sénégalais Mbaye Diagne qui a été tué au Rwanda en 1994 après avoir sauvé un nombre incalculable de vies humaines.

Pour être efficace et effective, la protection des civils doit s'inscrire dans une démarche inclusive favorisant une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité qui définit les mandats des missions de paix en ce qui concerne la protection des civils, les Départements des opérations de paix et de l'appui opérationnel chargés de planifier et de gérer les opérations de paix, mais aussi les pays contributeurs de troupes et les pays hôtes. Il convient aussi, dans le cadre de cette démarche, de poursuivre les efforts visant à engager les acteurs non étatiques au respect des normes humanitaires et des droits humains et à inclure l'obligation de protéger les civils dans les accords de paix et de cessez-le-feu. Il est tout aussi crucial de confier aux missions des mandats clairs et réalistes en matière de protection des civils, car assurer la sécurité des civils exige, pour reprendre le propos du Secrétaire général, de

« préciser ce qui est attendu des soldats de la paix et de répertorier les situations qui peuvent excéder leur capacité d'intervention » (S/2019/373, par. 17).

Un autre défi à relever est la mise en place et/ou le renforcement des formations sur la protection des civils, à l'intention des personnels en attente de déploiement, ainsi qu'à ceux déjà déployés dans des opérations. Le Sénégal en fait un paradigme. Pour preuve, et à titre d'exemple, ses bataillons d'infanterie de réserve d'intervention à Mopti et à Gao, ainsi que son unité d'hélicoptères de combat déployée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, sont formés et entraînés pour garder une posture proactive permanente. Il faut aussi garder à l'esprit la nécessité de doter les missions d'équipements adaptés, en vue de renforcer les capacités opérationnelles des soldats de la paix et leur permettre ainsi de garder un ascendant moral sur les forces négatives.

Un accent particulier doit également être mis sur le partage de renseignements à travers une coopération



étroite avec les pays hôtes, les pays voisins mais aussi et surtout les organisations non gouvernementales (ONG) et les communautés locales, pour identifier les menaces et élaborer des réponses adéquates. Il me plaît de rappeler, à ce titre, les conclusions du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) sur l'importance de collaborer étroitement avec les ONG et les communautés locales dans la promotion des stratégies non armées de protection des civils. Par ailleurs, l'utilisation de la langue du pays hôte contribue assurément à une protection plus efficace des civils, par les interactions qu'elle facilite avec les populations locales et par la confiance qu'elle instaure entre celles-ci et les personnels de maintien de la paix.

Enfin, la protection des civils étant intimement liée à la réforme du secteur de la sécurité, il est essentiel de mener à leur terme les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants et d'aider les pays hôtes à consolider la présence de leurs forces de défense et de sécurité sur l'ensemble de leur territoire.

La situation des responsabilités dans les cas de violations flagrantes et systématiques des droits humains constitue un gage de crédibilité des mécanismes de protection des civils dans les conflits armés, d'où l'importance de mettre l'accent sur les mesures de poursuite des auteurs de ces exactions. C'est pourquoi le Sénégal adhère parfaitement à une telle vision qui suppose le renforcement des initiatives internationales en matière d'ouverture d'enquêtes et d'engagement de poursuites contre les personnes qui contreviennent au droit international humanitaire et aux droits humains.

Pour conclure, ma délégation estime que la meilleure façon de protéger les civils est de créer un environnement préventif, qui accorde une attention particulière aux causes profondes des conflits et à la promotion du développement inclusif et durable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Penaranda** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines s'associent à la déclaration que prononcera le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

La protection des civils est au cœur du dialogue sur les opérations de maintien de la paix. Cela fait 20 ans qu'un mandat de protection des civils a été explicitement défini pour une opération de maintien de

la paix, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. L'ancien Secrétaire général, le regretté Kofi Annan, appelait à faire en sorte qu'une culture de la protection imprègne tout le système des Nations Unies et l'esprit de ceux qui travaillent sur le terrain. En 2015, les entités aujourd'hui baptisées Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel ont défini la protection des civils autour de trois niveaux de protection : la protection par le dialogue et la participation, la protection physique et l'instauration d'un environnement protecteur.

En théorie comme en pratique, la protection des civils a gagné du terrain parmi les États Membres et est devenue une priorité dans neuf missions de maintien de la paix des Nations Unies au sein desquelles 95 % des soldats de la paix sont actuellement déployés. Cependant, la mise en œuvre du mandat de protection des civils se heurte à trois défis majeurs. Premièrement, les missions ont tendance à exécuter le mandat de protection des civils d'une manière axée sur les processus ou en fonction des activités; deuxièmement, il y a un décalage entre la protection des civils et la stratégie politique; et troisièmement, il faut répondre à la question de savoir comment appliquer une stratégie à l'échelle de la mission, qui implique les composantes politique, civile, militaire et Police, afin de poursuivre un mandat de protection des civils. Nous espérons que ces défis seront clairement abordés par la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, adoptée par 151 États Membres en septembre dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général.

Nous félicitons l'Indonésie, à la présidence du Conseil de sécurité, d'avoir organisé sur cette question le débat public de ce jour au niveau ministériel, digne suite du débat public convoqué il y a deux semaines sur le thème « Investir dans la paix » (voir S/PV.8521). On attend beaucoup du mandat qui accorde la première des priorités à la protection des civils dans le maintien de la paix, l'accent étant mis sur la protection des enfants et sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Comme il se doit, c'est la norme à l'aune de laquelle se mesure la performance du maintien de la paix des Nations Unies, et qui détermine sa légitimité et sa crédibilité. Les Philippines réaffirment leur appui aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui mettent en exergue la préoccupation principale que constitue la prévention des conflits et, si un conflit éclate, la protection des civils. Nous souhaitons faire les remarques ci-après.

Premièrement, il faut encourager la formation préalable au déploiement à s'appuyer sur les ressources existantes en matière de politique, d'orientations et de formation pour expliquer ce que recouvre la protection des civils dans un contexte opérationnel donné, en définissant les responsabilités, possibilités et contraintes auxquelles sont confrontés les soldats de la paix déployés dans ledit contexte. Les Philippines invitent les États Membres à accueillir des centres d'excellence pour chaque région, afin de dispenser aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police des modules de formation conformes aux normes des Nations Unies.

Deuxièmement, les Philippines encouragent le déploiement d'un plus grand nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris aux postes de commandement. Les Philippines ont une compagnie chargée des relations avec les civils composée entièrement de femmes provenant des Forces armées des Philippines et de la Police nationale philippine pour aider à la réadaptation et au relèvement des personnes déplacées suite à la crise de Marawi. Elles mènent une action complémentaire des opérations de maintien de la paix en aidant les déplacés, en menant des activités d'éducation à la paix et en proposant des séances d'analyse psychosociale aux personnes traumatisées, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes.

Enfin, les Philippines appellent le Secrétaire général et les États Membres à promouvoir des stratégies non armées et une protection civile non armée en tant que compléments indispensables de la panoplie d'outils de protection des civils – pas d'armes, pas d'intentions mal interprétées et, partant, pas d'excuses. Le Bureau du Conseiller présidentiel pour le processus de paix a pris acte du rôle actif qu'a joué la société civile dans l'instauration de la paix à Mindanao grâce, par exemple, aux initiatives Ceasefire Watch, Spaces for Peace, Mothers for Peace, Tiyakap Kalilintad ou Care for Peace, qui agissent en partenariat avec des organismes publics. En 2009, le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro sont convenus d'élargir le mandat de l'équipe internationale de surveillance pour y inclure la protection des civils. Ces activités de surveillance du cessez-le-feu et ces interventions impliquant des civils sont un modèle pour les autres pays en conflit. Des dirigeants locaux de différents pays se sont rendus à Mindanao pour en apprendre davantage sur le terrain. En mai 2017, le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro ont mis en place un couloir de paix. Il s'agissait d'une part, d'un couloir

sûr et sécurisé pour faciliter les opérations de sauvetage des personnes prises au piège dans les zones de conflit et d'autre part, d'un espace sûr permettant à l'aide humanitaire d'être acheminée à travers la province la plus touchée par la crise Marawi. À la fin de ces opérations à Marawi, on avait pu secourir 255 civils au total et de nombreuses organisations gouvernementales et humanitaires l'aide avaient pu acheminer de l'aide en toute sécurité.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'un mandat efficace de protection des civils doit avoir pour socle les droits de l'homme et le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables, et doit être conforme aux principes de responsabilité, de prise en compte du conflit et de consolidation de la paix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Ahmad Tajuddin** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence indonésienne d'avoir organisé cet important débat public.

La Malaisie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à la déclaration qui sera prononcée par le représentant du Viet Nam, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

La Malaisie tient à réitérer qu'elle attache une grande importance aux principes généraux relatifs à la protection des civils en période de conflit armé. Le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2019/373) reflète une triste réalité, à savoir que la situation actuelle en matière de protection des civils est tragiquement similaire à celle d'il y a 20 ans. Nous sommes préoccupés par le fait que les civils continuent de constituer la vaste majorité des victimes dans les situations de conflit armé.

La Malaisie est vivement préoccupée par la fréquence des attaques délibérées et aveugles contre les civils dans les situations de conflit armé. Des civils innocents ne devraient jamais être des victimes ou faire l'objet d'une rançon. Tout acte qui porte atteinte au bien-être des civils est par définition un acte de lâcheté et ne devrait jamais être toléré. Dans ce contexte, la Malaisie réaffirme qu'elle est favorable à ce que la protection des civils soit une priorité des mandats des missions de maintien de la paix. Il ne fait aucun doute que les missions de maintien de la paix modernes sont

multidimensionnelles, et qu'elles se voient confier des tâches qui couvrent tout l'éventail des activités de consolidation de la paix, de la création d'environnements sûrs à la surveillance de la situation en matière de droits de l'homme en passant par le renforcement des capacités de l'État. De plus en plus, au titre de ces mandats, on demande aux missions de maintien de la paix de mettre l'accent sur la protection physique des civils. Il existe un lien fondamental entre la protection des civils et les mandats des opérations de maintien de la paix. La sûreté et la sécurité des civils sont essentielles à la légitimité et à la crédibilité des missions de maintien de la paix. Alors que les missions s'efforcent de répondre à de grandes attentes, elles doivent s'occuper également de la sécurité des civils afin de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées et d'appuyer les efforts de réconciliation et de consolidation de la paix déployés au niveau local. Par ailleurs, la protection des civils est un élément fondamental de la pérennisation de la paix.

La crédibilité des Casques bleus dépend en grande partie de leur volonté d'agir lorsque des civils sont menacés. Tout manquement des soldats de la paix à agir ou à suivre les ordres doit être porté à l'attention du Conseil. En outre, le Conseil doit être prêt à apporter son appui politique et opérationnel lorsque des civils sont menacés. Par conséquent, la Malaisie se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité des soldats de la paix dans le cadre de son initiative Action pour le maintien de la paix. Nous partageons l'avis selon lequel le personnel militaire et de police doit recevoir une formation préalable au déploiement sur la protection des civils, la protection des enfants et la prévention de violences sexuelles liées aux conflits, conformément aux normes des Nations Unies. Pour sa part, la Malaisie, par l'intermédiaire du Centre malaisien de maintien de la paix, a organisé des cours sur la protection des civils à l'intention du personnel des opérations de maintien de la paix.

La Malaisie n'a cessé d'exprimer ses préoccupations quant à la situation humanitaire des communautés touchées par les conflits armés et à la nécessité d'atténuer leurs souffrances. Étant donné que le programme de protection des civils a été l'une des priorités du Conseil au cours des 20 dernières années, le Conseil doit continuer à faire avancer le débat sur cette question. Il doit envoyer un message clair, à savoir que l'impunité doit cesser et que toutes les parties, y compris les acteurs étatiques et non étatiques, doivent rendre des comptes pour les violations du droit international humanitaire. Par conséquent, la Malaisie

exhorte tous les membres permanents du Conseil de sécurité à s'abstenir d'invoquer leur droit de veto dans les situations de conflit armé où la vie et le bien-être des civils sont en jeu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine.

**M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence indonésienne d'avoir organisé ce débat important. Nous remercions également le Comité international de la Croix-Rouge de son exposé et de son action humanitaire indispensable ainsi que le Center for Civilians in Armed Conflict de son exposé et de son important travail de sensibilisation.

En ce moment critique, nous devons mener une réflexion non seulement sur notre devoir et notre responsabilité collectifs d'assurer la protection des civils dans les situations de conflit armé, mais envisager également des solutions concrètes et pratiques pour relever les graves défis auxquels nous sommes confrontés dans nos efforts pour honorer cette obligation sacrée. À la suite du non-respect du droit international, notamment des dispositions très claires du droit humanitaire visant à protéger les civils en temps de guerre, et de la non-application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la protection des civils, notamment les enfants, une culture tenace d'impunité s'est développée et s'est propagée, donnant lieu à des violations graves et généralisées des droits de l'homme qui ont provoqué, pour un très grand nombre de civils innocents, des souffrances, des déplacements, des pertes en vies humaines, des blessures et des traumatismes importants. Il est inadmissible que 80 % des victimes des conflits actuels soient des civils. Dans le monde entier, des hommes, des femmes et des enfants vulnérables continuent et continueront malheureusement d'être victimes de ces injustices, de ces indignités et de cette insécurité tant que la communauté internationale continuera d'hésiter à assortir ses discours et ses engagements fondés sur des principes de mesures sérieuses pour mettre fin à ces violations. Le Conseil de sécurité joue un rôle central à cet égard.

Même si l'action humanitaire se poursuit dans le monde entier pour atténuer les souffrances causées par les conflits armés, elle ne peut pas mettre un terme aux effusions de sang. Nous l'avons constaté à maintes reprises et au fil des ans dans le contexte de crises marquées par le mépris et des violations encore plus

flagrantes et graves des normes et des règles de protection des civils, alors que les conflits se prolongent et que les auteurs de ces violations jouissent de l'impunité. Pour protéger les innocents, il faut mettre en place des mesures d'application de la loi permettant de traduire en justice les auteurs de ces actes avec toute la rigueur de la loi, notamment le droit pénal international. L'histoire moderne nous a appris que ces violations et ces crimes de guerre ne cesseront jamais tant qu'il n'y aura pas de conséquences ni de répercussions.

La Palestine est l'un des cas les plus flagrants auxquels la communauté internationale est confrontée. On a dit à maintes reprises que la question palestinienne représentait un test décisif pour la communauté internationale, la crédibilité du Conseil de sécurité et l'ordre international fondé sur des règles. Cela est plus vrai aujourd'hui que jamais, et les enjeux sont élevés. Depuis des décennies, le peuple palestinien est victime de graves violations du droit humanitaire et de violations massives des droits de l'homme, vu qu'Israël, la Puissance occupante, continue d'agir en toute impunité, au mépris du droit et de l'autorité du Conseil.

Nos civils, y compris les plus vulnérables – les enfants, les femmes, les réfugiés, les déplacés et personnes handicapées – ainsi que le personnel humanitaire et médical continuent de faire directement, délibérément et systématiquement l'objet de violences de la part des forces d'occupation, tout comme les structures civiles, notamment les maisons, les hôpitaux et les écoles. Des civils palestiniens continuent d'être tués, blessés ou déplacés de force tous les jours. Durant l'année écoulée, les forces d'occupation israéliennes ont tué plus de 300 civils et blessé plus de 30 000 personnes, laissant un grand nombre d'entre elles handicapées à vie, dont plus de 140 amputées. L'aide humanitaire destinée à répondre aux besoins de protection continue d'être entravée et obstruée par les restrictions à l'accès et à la liberté de circulation imposées par la Puissance occupante, notamment par le blocus inhumain, illégal et asphyxiant de la bande de Gaza. Même la présence protectrice d'observateurs civils non armés est refusée, comme nous avons pu le constater avec la fermeture ordonnée par Israël, au début de cette année, de la Présence internationale temporaire à Hébron.

Notre réalité sous cette occupation illégale et inhumaine est une réalité dans laquelle personne n'est en sécurité où qu'il se trouve, une réalité dans laquelle la sécurité et le bien-être de nos civils sont constamment menacés. Et pourtant, les appels que nous n'avons cessé

de lancer en faveur d'une protection accrue sont restées sans réponse, aggravant la situation de crise pour la protection des civils qui dure depuis des décennies dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Les conséquences sont tragiques et graves pour notre peuple, pour les perspectives d'une solution pacifique et pour la viabilité du multilatéralisme et du système international. Lorsque nous nous réunissons dans cette salle et que nous réaffirmons les règles de la protection et le droit des conflits armés, que nous parlons de nobles principes et d'engagements, mais ne faisons rien pour les faire respecter, nous devons comprendre que quelqu'un, quelque part – en fait, des milliers de personnes de par le monde – souffre gravement de ce manquement.

Il est temps d'appliquer les résolutions de l'ONU et de s'acquitter des obligations légales, y compris l'obligation inviolable de respecter et de faire respecter en toutes circonstances la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. À l'approche du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, en août prochain, prenons donc l'engagement solennel à en faire notre objectif à tous. Nous exhortons la communauté internationale à mobiliser la volonté politique et le courage afin d'agir immédiatement et sans sélectivité pour protéger les vies humaines et résoudre pacifiquement et équitablement les conflits qui ravagent notre monde, y compris la Palestine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

**M. Dang** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam.

Vingt années se sont écoulées depuis que la protection des civils en période de conflit armé a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Des progrès considérables ont été accomplis pour ce qui est du cadre normatif et des réalisations, avec 9 résolutions, 13 déclarations du Président, de nombreux débats généraux et plus de 100 réunions du groupe informel d'experts sur la protection des civils. Néanmoins, des difficultés subsistent, notamment celles mentionnées dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2019/373). C'est pourquoi l'ASEAN félicite la présidence indonésienne d'avoir organisé le présent



débat public qui tombe à point nommé, et souhaite formuler les observations suivantes.

Premièrement, c'est l'État qui a la responsabilité première en matière de protection des civils. La protection des civils en période de conflit armé est une obligation bien établie du droit international humanitaire qui a été encore renforcée. Toutefois, le respect du droit des conflits armés varie selon les parties. C'est pourquoi l'ASEAN s'associe à d'autres pour demander à toutes les parties à un conflit armé de renforcer le respect du droit dans la conduite des hostilités. La protection des civils en période de conflit armé doit être guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États d'accueil.

Deuxièmement, les opérations de paix peuvent contribuer à la protection des civils dans certains cas, pour autant qu'elles disposent d'un mandat clair et qu'elles soient dotées des moyens et des ressources nécessaires. Nous notons que neuf des 14 missions de maintien de la paix actuellement autorisées par le Conseil de sécurité ont pour mandat de protéger les civils. Il y a beaucoup à apprendre de leur expérience et beaucoup à améliorer, tout en tenant compte des particularités propres à chaque mission. On ne saurait trop insister sur l'importance de la formation, qui doit commencer au niveau national dans les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, avec l'appui de l'ONU et des pays de la région.

Enfin et surtout, la meilleure façon de protéger les civils est de prévenir les conflits. Il y a beaucoup de sagesse et beaucoup d'enseignements à tirer de la consolidation de la paix et de la diplomatie préventive, dont nous pouvons tous bénéficier.

Comme cela est exprimé dans les Grandes orientations de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025, l'ASEAN est une communauté centrée sur les êtres humains, fondée sur des règles et éprise de paix. Nous respectons les principes du droit international régissant la conduite pacifique des relations entre les États, notamment en nous abstenant de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, en réglant les différends et les litiges par des moyens pacifiques et en renforçant les mesures de confiance et la diplomatie préventive.

Étant donné le rôle des accords régionaux, tel que le prévoit le Chapitre VIII, la contribution de l'ASEAN au maintien de la paix et de la sécurité internationales a été constructive et conforme à l'esprit de la Charte.

C'est pourquoi nous appelons au renforcement de la coopération entre l'ASEAN et l'ONU en vue d'appuyer les États Membres en matière de formation et de partage d'expériences, notamment par l'intermédiaire des divers centres de formation au maintien de la paix mis en place par les États membres de l'ASEAN. L'ASEAN tient également à féliciter de son travail tout le personnel chargé de la protection des civils. Nous réaffirmons l'attachement commun de l'ASEAN à la protection des civils, ainsi que notre volonté de continuer de participer aux opérations de paix.

Je vais maintenant m'exprimer à titre national.

En tant que pays qui a connu de nombreuses guerres pour assurer son indépendance et sa souveraineté, nous avons fait l'expérience directe des souffrances de la population et compatissons pleinement avec le calvaire que subissent les victimes civiles des conflits armés de par le monde. Nous appelons toutes les parties à des conflits armés à respecter strictement leur obligation de protéger les civils en vertu du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1894 (2009) et 2286 (2016). À cet égard, les États doivent prendre des mesures efficaces pour s'acquitter de leur responsabilité.

En ce qui concerne les opérations de paix, tout en reconnaissant leur contribution à la protection des civils en période de conflit armé, nous soulignons qu'elles doivent davantage prendre en compte les dynamiques locales afin d'être mieux à même d'y réagir et que la stratégie de consolidation de la paix doit être adaptée au contexte spécifique de chaque conflit. La participation et l'association des populations locales à ce processus permettront de leur donner un véritable sentiment d'appropriation et de renforcer leur capacité à se protéger et à prévenir l'escalade du conflit.

Depuis 2014, des soldats de la paix vietnamiens ont été envoyés dans diverses zones de conflit en Afrique. En 2018, un hôpital militaire de campagne de deuxième niveau a été mis en place au Soudan du Sud en appui au mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, qui prévoit la protection des civils. Nous attachons une grande importance à la formation de nos soldats de la paix au droit international humanitaire avant leur déploiement et avons adopté une politique de tolérance zéro à l'égard des violences et des atteintes sexuelles.

Pour terminer, nous appuyons les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour continuer de faire de la

protection des civils en période de conflit armé l'une de ses priorités.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

**M. Ghafoorzai** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : D'emblée, nous tenons à féliciter la présidence indonésienne d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé.

Vingt années se sont écoulées depuis que la question de la protection des civils a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais des millions de personnes dans le monde continuent de faire face aux défis liés aux conflits. Cela signifie des vies innocentes perdues, des familles endeuillées et de lourdes conséquences humanitaires sous forme de pertes de biens, de déplacements de populations et de manque de produits de première nécessité, tels que la nourriture, l'eau et l'électricité.

Pour l'Afghanistan, la notion de protection est large et exhaustive et englobe non seulement la protection physique, mais aussi la sécurité humaine. Les civils continuent de supporter le coût des décennies de conflit imposé à notre pays. Les Taliban et les groupes terroristes qui leur sont associés ont poursuivi leurs attaques contre tous les segments de la société afghane, des Afghans ordinaires aux personnalités religieuses en passant par les journalistes. Ils s'attaquent également aux infrastructures publiques, comme les écoles, les hôpitaux et les sites religieux. Lorsqu'ils commettent leurs attaques, leur violence n'épargne personne. D'après le rapport trimestriel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, les attaques perpétrées par les Taliban entre janvier et mars 2019 ont fait près de 700 victimes civiles. Ils ont eu recours à tous les moyens et à toutes les tactiques, lançant notamment des attaques depuis des enceintes et des lieux publics, des habitations civiles et des mosquées, et utilisant des femmes et des enfants comme boucliers humains.

Rien que ce mois-ci, le mois sacré du ramadan – période de renouveau spirituel et de réflexion pour améliorer sa vie et promouvoir la paix, l'harmonie et la solidarité au sein de la société – ces groupes ont commis de nouvelles attaques dans différentes parties du pays. Il y a quelques semaines, dans la province de Ghazni, un engin explosif improvisé posé par les Taliban a tué huit enfants, tandis qu'une autre attaque similaire dans la province de Farah a fait de nombreux blessés. Ces événements sont la manifestation d'une violation et

d'un mépris flagrants du droit international humanitaire et des valeurs islamiques fondamentales.

Malheureusement, nous avons également constaté que le personnel et les infrastructures humanitaires sont de plus en plus pris pour cible de manière délibérée dans différentes régions du pays. Ce mois-ci, les Taliban ont commis des attaques contre deux organisations humanitaires à Kaboul, à savoir Counterpart International et CARE, dans lesquelles 15 personnes, dont des travailleurs humanitaires et des civils, ont perdu la vie. Le groupe a juré que ces attaques ne seraient pas les dernières contre les organisations humanitaires opérant en Afghanistan. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour perturber le fonctionnement normal des organisations et organismes humanitaires présents dans le pays.

Nous condamnons fermement toutes les attaques contre les civils, les infrastructures et le personnel humanitaires en Afghanistan, qui constituent une violation du droit international humanitaire. Nous appelons le Conseil à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces atrocités. Ces attaques incessantes des Taliban interviennent à un moment où le peuple afghan et la communauté internationale ont donné au groupe une nouvelle chance de renoncer à la terreur pour embrasser la paix. Là où les Afghans ont fait d'immenses sacrifices pour parvenir à la paix et à la prospérité, les Taliban ont répondu par la même vieille approche : la violence, les massacres et la destruction. Cela confirme la nécessité d'une démarche prudente et concertée dans le contexte des efforts de paix en cours pour mettre fin au conflit actuel dans le pays. Tout résultat auquel aboutiront les pourparlers de paix devra être assorti de garanties claires et énergiques pour une paix juste et durable qui soit conforme aux besoins et aux attentes de tous les Afghans.

Diverses institutions et agences gouvernementales ont fait de la protection des civils leur priorité absolue. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes défendent notre pays et notre peuple contre les dangereuses menaces du terrorisme international et de l'extrémisme. Elles opèrent avec professionnalisme, se conformant à des règles d'engagement strictes et travaillant en étroite coordination avec les forces internationales dans le cadre des opérations antiterroristes afin d'éviter et de prévenir les dommages aux populations civiles, aux écoles, aux hôpitaux, aux installations médicales et à d'autres infrastructures publiques. Ces mesures de précaution sont également

fondées sur des décrets présidentiels et sur d'autres directives émanant des institutions de sécurité. Tout dommage collatéral causé par nos forces de sécurité fait l'objet d'une enquête approfondie et responsable.

Nos mesures de protection consistent également à accorder une attention particulière à la protection et au bien-être de nos enfants dans la société. À cette fin, nous avons signé un plan d'action conjoint avec l'ONU, qui continue d'être consciencieusement mis en œuvre. Divers mécanismes, directives et lois ont été élaborés pour assurer la protection des enfants.

Nous savons tous que la meilleure façon d'assurer la protection des civils est de prévenir les conflits. Cela exige une nouvelle approche organisationnelle qui réponde aux besoins immédiats des civils pris dans un conflit et qui s'attaque aux causes profondes et aux facteurs structurels du conflit dans chaque situation donnée. Nous nous félicitons de la création du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, qui constituent des éléments importants du programme de réforme du Secrétaire général. Le rôle de l'ONU restera essentiel dans le contexte des efforts internationaux visant à prévenir le déclenchement, l'exacerbation et la poursuite des conflits dans le monde.

En guise de conclusion, faisons en sorte que la séance d'aujourd'hui s'inscrive dans le prolongement de l'importante action menée par le Conseil pour protéger les civils en période de conflit. Notre succès collectif dans cette entreprise signifie que nous aurons réussi à défendre et à promouvoir un principe fondamental de l'humanité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

**M<sup>me</sup> Skåre** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des pays nordiques : l'Islande, la Finlande, le Danemark, la Suède et mon propre pays, la Norvège.

Vingt ans après le premier débat du Conseil de sécurité sur la protection des civils touchés par les conflits armés (S/PV.3980), les civils sont toujours dans la ligne de mire des conflits armés à travers le monde, notamment en raison de la multiplication des conflits urbains, de la prolifération des groupes armés non étatiques et des guerres asymétriques. Je remercie la présidence indonésienne d'avoir organisé ce débat public sur une question qui, malheureusement, doit rester une préoccupation majeure pour le Conseil.

Qu'il me soit permis de rappeler une évidence : la population civile n'est pas une cible légitime. Les attaques dirigées contre les biens de caractère civil tels que les écoles et les hôpitaux doivent cesser, et les écoles et les hôpitaux ne doivent pas être utilisés à des fins militaires. Nous sommes exaspérés par le manque de respect du droit et des principes humanitaires internationaux et par le non-respect du droit international des droits de l'homme dont font preuve de nombreuses parties aux conflits dans le monde. Cela étant, nous pouvons et nous devons tenir compte des multiples progrès que nous avons accomplis au cours des 20 dernières années. La résolution 2286 (2016) et les recommandations ultérieures du Secrétaire général sont des exemples de progrès concrets en matière de renforcement de la protection des civils. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2019/373), qui propose de nouvelles mesures concrètes.

La violence sexuelle et fondée sur le genre dans les conflits a reçu toute l'attention que ce crime odieux mérite – dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans les condamnations historiques prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda et dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 2467 (2019) récemment adoptée. La Représentante spéciale du Secrétaire général surveille la violence sexuelle dans les conflits, fait rapport à ce sujet et sensibilise l'opinion à ce problème. La protection des civils fait désormais partie intégrante des mandats et des activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Néanmoins, la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les conflits est souvent un crime non signalé. Les victimes ne sont pas assez soutenues et les coupables restent impunis. La Norvège, l'Iraq, la Somalie, les Émirats arabes unis, le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires organisent aujourd'hui et demain une conférence, dont l'objectif est précisément d'améliorer la coordination et de mobiliser davantage de ressources pour la réponse humanitaire à la violence sexuelle et fondée sur le genre. Dans le cadre de ces efforts, nous devons écouter les personnes touchées. Les personnes handicapées sont particulièrement exposées à la violence, à l'exploitation et aux atteintes, et la participation et les droits des femmes doivent être une priorité.

Les progrès susmentionnés ne sont pas négligeables. Pourtant, ils ne sont pas suffisants. Nous pouvons et devons faire mieux.

Tout d'abord, et c'est le plus évident, nous devons renforcer la capacité de l'ONU de prévenir et de résoudre les conflits. Nous devons continuer d'accroître les efforts de médiation de l'ONU, appuyer les efforts déployés plus globalement par l'Organisation sur le plan politique et en matière de consolidation de la paix et favoriser une meilleure appréciation de la situation des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous nous félicitons de la politique révisée sur le renseignement dans le cadre du maintien de la paix du Département des opérations de paix.

Deuxièmement, nous devons améliorer le respect du droit et des principes internationaux humanitaires et du droit international des droits de l'homme. Par exemple, les responsables de violations du droit international et d'atteintes à ce droit à l'encontre des Rohingyas au Myanmar doivent rendre des comptes. Nous devons appuyer les efforts et la capacité des pays d'obtenir justice et réparation au lendemain d'un conflit armé. Des initiatives novatrices telles que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles jouent un rôle important dans le renforcement de la protection des civils et des biens de caractère civil. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles a maintenant été signée par 89 pays, et nous sommes reconnaissants à l'Espagne d'accueillir la troisième Conférence sur la sécurité dans les écoles la semaine prochaine.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit maintenir la question des soins médicaux à son ordre du jour et souligner avec force la gravité des attaques perpétrées contre les installations médicales et la gravité des refus d'accès, comme le suggèrent les recommandations issues de la réunion organisée selon la formule Arria sur la protection des soins médicaux en période de conflit armé, tenue en décembre dernier. Le Conseil doit davantage se pencher sur les questions relatives à la protection des soins médicaux dans le cadre des résolutions portant sur un pays donné et dans le contexte des mandats des missions.

Pour finir, nous devons en permanence répéter haut et fort que les établissements de soins médicaux et les civils ne sont pas des cibles légitimes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur.

**M<sup>me</sup> Pereira Sotomayor** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la République d'Indonésie d'avoir convoqué cet important débat. La protection des civils en période de conflit armé doit continuer d'être un objectif principal du Conseil de sécurité, tout comme la volonté politique de l'ONU est indispensable pour faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Ma délégation remercie aussi le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict, des exposés qu'ils ont présentés. De même, ma délégation remercie le Secrétaire général António Guterres de son rapport (S/2019/373) actualisé en mai, qui met en exergue la vaste gamme d'effets qui continuent d'affecter les populations civiles. Nous regrettons que bien que cette question figure à l'ordre du jour du Conseil depuis 1999, la situation caractérisée par des destructions humaines et sociales incommensurables n'a pas évolué et, pire encore, que les souffrances et la tragédie des civils persistent encore.

L'Équateur considère que la protection des civils doit faire l'objet d'un engagement rationnel, irrécusable et ferme de la part de la communauté des États, et que les obligations découlant des Conventions de Genève sont permanentes. Mon pays attache la plus grande importance à la protection des populations civiles en période de conflit armé, et juge inhumain que les principales victimes continuent d'être des civils, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des déplacés et des réfugiés. Nous disposons depuis plus d'un demi-siècle de normes en matière de droit international humanitaire, pourtant ce sont les civils qui sont affectés par les déplacements forcés, les restrictions à l'accès à l'aide humanitaire, les attaques contre le personnel médical et humanitaire et la violence sexuelle et fondée sur le genre.

À cet égard, nous saluons la décision du Conseil de sécurité d'inclure la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix et de lui accorder la priorité, comme c'est le cas dans neuf missions. Toutefois, il est essentiel que ces dernières fassent l'objet d'une évaluation réaliste de la situation sur le terrain et que des ressources suffisantes leur soient allouées pour leur permettre de mettre efficacement en œuvre leur mandat et d'appuyer les activités visant à régler les conflits par des moyens pacifiques. Néanmoins, comme le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'a souligné, c'est aux gouvernements hôtes



qu'incombe la responsabilité principale de la protection des civils. C'est pourquoi il importe qu'il y ait entre les autorités nationales et les missions une coopération et des consultations étroites sur le terrain.

L'Équateur se déclare à nouveau profondément préoccupé par le fait que les civils sont la cible et l'objet d'attaques aveugles et de violations, que l'on détruit de façon illicite l'infrastructure civile, les hôpitaux, les écoles, les biens et les moyens de subsistance de la population, et qu'encore une fois et de plus en plus fréquemment, ces attaques se produisent dans des zones urbaines.

On ne saurait ignorer l'impact humanitaire que l'emploi d'engins explosifs a sur la population civile. À cet égard, nous considérons comme un apport précieux le Communiqué de Santiago adopté à l'issue de la Conférence régionale d'Amérique latine et des Caraïbes sur la protection des civils contre l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, organisée par le Gouvernement chilien, et auquel, comme le Conseil l'a entendu dire, certains pays ont souscrit, entre autres notre pays, l'Équateur. Dans ce communiqué, les participants à la Conférence ont reconnu qu'il importe d'accorder la priorité à la prévention de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, et se sont prononcés en faveur de l'élaboration d'une déclaration politique internationale qui permette et promeuve une meilleure protection des civils, principalement des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, en période de conflit armé, en empêchant l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones peuplées.

La politique migratoire de l'Équateur est axée sur les droits de l'homme et notre législation reconnaît aux réfugiés les mêmes droits qu'aux citoyens équatoriens, l'objectif étant de faire que cette population puisse sortir de l'assistanat pour se transformer en un facteur de développement bénéficiant à la société qui les accueille. Grâce à cette expérience, nous reconnaissons l'importance de solutions politiques aux conflits. À défaut, il sera difficile d'offrir la possibilité d'un retour sûr et durable aux millions de réfugiés internes.

Mon pays considère que le pacte mondial sur les réfugiés, approuvé l'année dernière par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/151, offre un modèle novateur et pratique pour promouvoir la solidarité et le partage des responsabilités et pour garantir le droit au retour. À cet égard, parler de la situation du peuple

palestinien et de ses six décennies d'attente est une obligation inéluctable.

Devant ce scénario humanitaire désolant, l'Équateur tient à saluer l'important travail qu'effectue le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour offrir une protection internationale aux réfugiés dans le monde, ainsi que les opérations humanitaires organisées et menées en faveur des 71,4 millions de réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés et apatrides. L'Équateur reconnaît en outre le travail remarquable qu'accompli l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour fournir une aide à plus de 6,02 millions de réfugiés palestiniens, selon les chiffres fournis dans son rapport du 1 janvier 2018, et lui réitère son appui.

Pour conclure, je voudrais signaler que les crimes commis contre la population civile ne doivent pas rester impunis, quels que soient les auteurs, et le lieu et le moment où ils sont commis. L'impunité continue de tourmenter les civils, détruit la crédibilité de la capacité de la communauté internationale d'agir, et encourage l'irrespect du droit. À cet égard, nous sommes d'accord avec le critère du Secrétaire général concernant l'urgence d'approches globales, plus efficaces, plus solides, plus systématiques, universelles et cohérentes pour garantir l'application du principe de responsabilité pour la commission de tels crimes graves et répondre à la nécessité d'offrir des réparations pour les violations graves.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

**M. Almanzlawiy** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter du brio avec lequel vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité ce mois. Je vous remercie aussi d'avoir convoqué cette séance importante.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils en période de conflit armé. Mon pays n'a eu de cesse d'exhorter la communauté internationale à adopter une approche globale et unifiée en matière de protection des civils et d'éviter les conflits armés. Les conflits successifs et continus de notre époque n'entraînent que tragédie et souffrances pour les civils innocents, et ne font que les priver de leurs droits les plus fondamentaux à la vie. Certains conflits impliquent la participation d'enfants aux combats, les privant ainsi de leur droit

fondamental à l'éducation et à l'école, et privent aussi les innocents de leurs droits fondamentaux à la vie. À cet égard, nous invitons le Conseil de sécurité à mettre en œuvre ses résolutions pertinentes, lesquelles doivent dissuader ceux qui violent le droit international humanitaire.

La nature changeante des conflits appelle une adaptation continue afin de protéger la vie des civils. Le siège imposé par Israël à Gaza, par exemple, ne tient pas du tout compte de la nécessité de protéger les civils et les privent de leurs droits les plus fondamentaux. Tout vol par les milices houthistes putschistes de produits alimentaires au Yémen expose les civils à la famine et menace leur survie. Je voudrais préciser que toute attaque contre des installations critiques dans les zones peuplées relève du mépris direct et clair de la vie des civils.

Nous appelons le Conseil et la communauté internationale à faire rangs unis et à unifier les points de vue afin de protéger les civils en période de conflit

armé et de préserver la vie de civils innocents. Nous demandons aussi à la communauté internationale d'adopter une position ferme s'agissant des tirs par les milices houthistes soutenues par l'Iran de missiles balistiques sur les zones peuplées et l'utilisation de drones contre les villes d'Arabie saoudite, en violation flagrante du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre à nouveau la parole pour préciser ce qu'on a dit sur Srebrenica dans notre déclaration au Conseil de sécurité ce matin. Pour le Royaume-Uni, il est clair que le massacre de Srebrenica était un acte de génocide, comme cela a été confirmé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Cour internationale de Justice dans leurs jugements.

*La séance est levée à 19 h 10.*